

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LES MIGRATIONS ET L'ASILE

RÉSUMÉ

Ce rapport décrit présente les tendances statistiques et les derniers développements politiques et législatifs relatifs à l'immigration, à l'asile et à l'intégration des ressortissants de pays tiers survenus au Luxembourg en 2023. Il retrace les débats nationaux importants dans ces domaines.

Le Luxembourg continue à rester un pays d'immigration et d'asile. En 2023, deux ans après la pandémie, les chiffres de l'immigration et de l'asile se rapprochent de ceux des années pré-Covid.

Bien que la population totale du Luxembourg augmente, la proportion d'étrangers reste stable par rapport à l'année précédente, car l'immigration nette est partiellement compensée par les naturalisations des résidents étrangers au cours de l'année.

L'immigration pour des raisons économiques et celle pour raisons familiales représentaient les catégories de migration les plus importantes également en 2023 et dépassant leurs niveaux de 2022. Il en va de même pour le nombre de demandes de protection internationale et des taux de reconnaissance. Les demandes de protection temporaire, en revanche, ont fortement diminué.

L'année 2023 a été marquée notamment par les élections nationales, la campagne électorale et l'accord de coalition, ainsi que par des changements législatifs majeurs dans les trois domaines, des mesures politiques et administratives et plusieurs débats dans les trois domaines de l'immigration, de l'asile et de l'intégration.

En amont des élections nationales du 8 octobre 2023, les partis politiques en lice ont publié leurs programmes électoraux, que le présent rapport analyse dans le cadre de son champ d'application thématique. Les partis CSV et DP sont sortis majoritaires des élections nationales et, à l'issue de leurs négociations de coalition, le nouveau gouvernement a prêté serment le 17 novembre 2023. Dans son accord de coalition pour la période législative 2023-2028, le nouveau gouvernement prévoit plusieurs points clés relatifs à l'asile, à la migration et à l'intégration, qui sont examinés plus en détail au chapitre 1.

La loi du 7 août 2023, entrée en vigueur le 1er septembre 2023, qui modifie le code du travail, la loi sur l'immigration et la loi sur l'accueil des DPI (demandeurs de protection internationale), constitue l'une des lois majeures de l'année 2023. Cette loi affecte plusieurs domaines liés à la migration : à savoir l'accès au marché du travail des ressortissants de pays tiers, l'enseignement supérieur et la recherche, l'accueil des demandeurs d'asile, les migrants irréguliers, ainsi que la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen.

Asile, protection internationale et protection temporaire

La politique d'asile en 2023 a été marquée par des modifications législatives substantielles et la mise en œuvre de nouvelles mesures d'accueil.

Le fait législatif le plus marquant de l'année 2023 a été l'achèvement de la révision de la Constitution luxembourgeoise. Le 18 janvier 2023, la loi relative à la révision du chapitre II de la Constitution, qui reconnaît le droit d'asile, a été publiée. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2023.

Sur le plan de l'accueil des DPI, plusieurs changements législatifs importants ont eu lieu, tels que l'abolition du test de marché pour les demandeurs de protection internationale lors de la demande d'obtention d'une autorisation de travail temporaire (AOT). L'aide matérielle pour les demandeurs de protection internationale et les bénéficiaires de la protection temporaire a été réformée en précisant le montant de l'aide relative à

l'alimentation et à l'hygiène et en proposant des montants identiques pour ces aides de base sans tenir compte de l'âge du demandeur.

Le second semestre 2023 a vu l'introduction de nouvelles mesures qui ont modifié l'accès à l'hébergement pour les demandeurs de protection internationale adultes célibataires de sexe masculin au Luxembourg, en réaction à la diminution des disponibilités en hébergement dans le dispositif de primo-accueil (voir la section 4.3), ce qui a suscité des débats au sein de la société civile et une large couverture médiatique.

Les réponses apportées à l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine ont consisté à la fois à prolonger le régime de protection temporaire et à proposer une perspective d'établissement durable au Luxembourg en leur offrant la possibilité de solliciter un titre de séjour en tant que travailleur salarié, sous réserve de répondre à des exigences spécifiques.¹

Immigration, entrée et séjour

La loi du 7 août 2023² a introduit des changements majeurs sur plusieurs points : Les conditions d'entrée au Luxembourg ont été précisées en tenant compte de la réglementation européenne de l'autorisation de voyage ETIAS et du système d'entrée/de sortie EES.

Afin d'atténuer les pénuries de main-d'œuvre existantes (dans des domaines spécifiques), et dans un objectif d'attraction des talents et de simplification administrative, le code du travail et la loi sur l'immigration ont été modifiés. Plus précisément, les mesures suivantes ont été introduites : l'allègement de la procédure de recrutement pour les ressortissants de pays tiers par l'abolition du « test de marché » pour les métiers qui figurent sur une liste des métiers déclarés très en pénurie, l'adaptation des exigences pour un titre de séjour pour les travailleurs indépendants, pour un titre de séjour recherche d'emploi ou création d'entreprise, le libre accès au marché du travail pour les titulaires d'un titre de séjour de membre de famille, et la suppression du « test de marché » pour les bénéficiaires d'un report ou d'un sursis à l'éloignement lors de la demande d'une autorisation d'occupation temporaire.

L'attraction des talents est également un objectif du projet de loi n°8304, qui vise à transposer en droit national la nouvelle directive « carte bleue » de l'UE, contribuant ainsi à lutter contre les pénuries de compétences en simplifiant la procédure d'entrée sur le marché du travail pour les travailleurs hautement qualifiés.

Lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal

Dans le domaine de l'immigration irrégulière, l'attention est attirée sur la loi du 21 avril 2023,³ qui apporte diverses modifications : elle structure les mesures d'éloignement des ressortissants de pays tiers, apporte des précisions sur l'interdiction d'entrée au Luxembourg et sur les titres de séjour pour raisons privées, dont une autorisation de séjour fondée sur des motifs exceptionnels.

Cette loi modifie également le code du travail afin de renforcer la lutte contre l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers, en interdisant l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation régulière mais sans autorisation de travail et en renforçant les sanctions pénales à l'encontre des employeurs qui emploient des ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou en séjour irrégulier.

Intégration

Plusieurs aspects fondamentaux de l'intégration au Luxembourg ont été réformés : La loi du 23 août 2023⁴ relative au vivre-ensemble interculturel abroge la loi sur l'accueil et l'intégration des étrangers et modifie fondamentalement l'approche luxembourgeoise de l'intégration vers un concept plus large et plus ouvert de « vivre ensemble interculturel ». Cette loi s'applique à toute personne qui réside ou travaille au Luxembourg, quelle que soit sa nationalité. Non seulement le terme d'intégration est remplacé par celui de

vivre-ensemble interculturel, mais de nouvelles structures et de nouveaux instruments sont mis en place, tels qu'une commission communale du vivre-ensemble interculturel, qui remplace la Commission communale consultative d'intégration, et le « Pacte citoyen », qui remplace le contrat d'accueil et d'intégration.

La loi du 14 juillet 2023 a créé le Service de l'intégration et de l'accueil scolaire (SIA), qui a remplacé le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) pour mieux lutter contre les inégalités scolaires et faciliter l'information sur les offres éducatives proposées aux élèves entrants et aux parents.

La lutte contre le racisme a été renforcée sur le plan légal non seulement avec la loi sur le vivre-ensemble interculturel mais aussi avec la loi du 28 mars 2023 qui a introduit dans le Code pénal une circonstance aggravante pour une infraction commise avec une motivation discriminatoire.

Dans le cadre de la lutte contre le racisme et la discrimination, plusieurs études et rapports nationaux et internationaux, réalisés par le CEFIS et le LISER, par la FRA et le rapport international de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe⁵ ont été publiés et ont permis de sensibiliser le public à cette question. Des consultations sectorielles (avec plusieurs Ministères) ont été organisées pour aborder ce sujet transversal et en vue d'alimenter le futur plan d'action national contre le racisme et la discrimination (voir section 7.6).

Enfin, les efforts de la campagne nationale de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales communales des non-Luxembourgeois (citoyens de l'UE et pays tiers) ont abouti à un taux d'inscription de 19,8 % pour les élections communales de 11 juin 2023.

Une liste contenant une vue d'ensemble des développements législatifs qui ont eu lieu en 2023 se trouve en annexe.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	i
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	viii
PRÉFACE.....	x
MÉTHODOLOGIE.....	x
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS	xi
1. DÉVELOPPEMENTS PRINCIPAUX ET TRANSVERSAUX.....	1
Élections nationales le 8 octobre 2023	1
Programmes électoraux	1
Nouveau gouvernement luxembourgeois	8
2. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	11
2.1 Variation nette de la population.....	11
2.2 Migrations entrantes et sortantes	11
2.3 Composition de la population.....	12
2.4 Les cinq principaux groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg	12
3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ	15
3.1 Évolution statistique de l'immigration légale	15
3.2 Migration à des fins économiques	24
3.3 Migration des travailleurs indépendants et des créateurs d'entreprise	30
3.4 Migration des étudiants et des chercheurs	30
3.5 Migration pour raisons familiales	31
3.6 Informations sur les visas délivrés en 2023	34
3.7 Développements supplémentaires	35
4. PROTECTION INTERNATIONALE	37
4.1 Évolution statistique de la protection internationale	37
4.2 Développements politiques et législatifs en matière de protection internationale	44
4.3 Accueil et hébergement	47
5. PROTECTION TEMPORAIRE ET AUTRES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE.....	56
5.1 Développements statistiques	56
5.2 Développements législatifs et politiques.....	58
5.3 Accès au marché du travail national	59
5.4 Accès aux services de base et l'aide sociale.....	60
5.5 Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire	62
6. MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES	63
6.1 Éducation des enfants migrants	63
6.2 Mineurs non accompagnés.....	69
6.3 Développements procéduraux et institutionnels	72
7. L'INTÉGRATION ET L'INCLUSION DES MIGRANTS ADULTES.....	73
7.1 Développements législatifs.....	73
7.2 L'implication de divers acteurs pour renforcer le vivre-ensemble interculturel	75
7.3 Plan Action National d'Intégration pluriannuel (PAN)	78
7.4 Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)	83
7.5 Éducation des adultes et emploi.....	83
7.6 Lutte contre le racisme et la discrimination	86
7.7 Développements supplémentaires	91
8. CITOYENNETÉ ET APATRIDIE	92

8.1	Développements législatifs	92
8.2	Acquisitions de nationalité.....	93
8.3	Test de langue luxembourgeoise et cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise	96
9.	FRONTIÈRES, VISA ET SCHENGEN	97
9.1	Développements législatifs et opérationnels	97
9.2	Frontières extérieures et espace Schengen	98
10.	LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE, LE TRAFIC DE MIGRANTS, LES RETOURS, LA RÉADMISSION ET LA RÉTENTION	100
10.1	Prévenir les séjours irréguliers.....	100
10.2	Autres réponses juridiques face à la problématique des migrants en séjour irrégulier : Loi du 21 avril 2023	101
10.3	Retour	101
10.4	Rétention administrative	106
11.	LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS	111
11.1	Développements statistiques	111
11.2	Développements politiques stratégiques	112
11.3	Protection des victimes.....	113
11.4	Coopération avec différents pays	115
11.5	Développements supplémentaires	115
12.	MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT	118
ANNEXE.....		119
BIBLIOGRAPHIE.....		123
A.	UNION EUROPÉENNE ET BENELUX	123
B.	ORGANISATIONS INTERNATIONALES	124
C.	NATIONAL	125
D.	RAPPORTS ET ÉTUDES	135
E.	PROGRAMMES ÉLECTORAUX	136
F.	DIVERS	136
NOTES DE FIN		138

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue d'ensemble de la répartition des thèmes entre les partis politiques	2
Figure 2 : Évolution démographique en 2023	13
Figure 3 : Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois délivrés 2018-2023 (premières délivrances et renouvellements).....	15
Figure 4 : Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2023	19
Figure 5 : Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE	20
Figure 6 : Cartes de séjour de membre de famille de citoyens de l'UE délivrées/traitées en 2022 et 2023 (premières délivrances uniquement) - six premières nationalités	21
Figure 7 : Les titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2023, ventilés par motif	24
Figure 8 : Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2023 aux ressortissants des pays tiers (première délivrance uniquement) - répartition par type de profession (selon les catégories CITP)	26
Figure 9 : Autorisations de séjour temporaires délivrées au titre du regroupement familial réparties selon les catégories de titres de séjour des regroupants en 2023	33
Figure 10 : Autorisations de séjour délivrées de 2021 à 2023 dans le cadre du regroupement familial – répartition par type de titre de séjour du regroupant	34
Figure 11 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2019-2023	35
Figure 12 : Nombre de demandes de protection internationale (2017-2023)	37
Figure 13 : Décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2023).....	39
Figure 14 : Décisions sur les demandes de protection internationale en 2023 ventilées par catégorie	40
Figure 15 : Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2023, par principales nationalités	41
Figure 16 : Décisions d'incompétence/de transfert sous le règlement Dublin : Personnes pour lesquelles le Luxembourg n'était pas compétent pour traiter la demande de protection internationale (par nationalité)	44
Figure 17 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (fin décembre 2023)	49
Figure 18 : Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2015-2023).50	50
Figure 19 : Taux d'approbation des décisions de protection temporaire en 2023 (sur 1 013 décisions)	56
Figure 20 : Demandes de protection temporaire ventilées par sexe et âge de la majorité	57
Figure 21 : BPT nouvellement inscrits à la recherche d'un emploi par mois (2023)	59
Figure 22 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par les SIA (ex CASNA) de l'enseignement secondaire (2022/23)	65
Figure 23 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits dans ces classes (2017-2023)	67
Figure 24 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2016/17-2022/23).....	68
Figure 25 : Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2023) par pays de nationalité.....	70
Figure 26 : Vue d'ensemble : Signataires du Contrat d'accueil et d'intégration 2023	81
Figure 27 : Nombre de personnes ayant payé des frais INL réduites en fonction des certificats de réduction délivrés	86
Figure 28 : Acquisitions procédurales de la nationalité luxembourgeoise (2018-2023)	93
Figure 29 : Nombre de retours ventilés par type (2017-2023)	102
Figure 30 : Nombre total de retours volontaires en 2023 par nationalité	103
Figure 31 : Nombre total de retours forcés en 2023 par nationalité	104
Figure 32 : Profil des personnes retenues au Centre de rétention (2023)	107
Figure 33 : Personnes hébergées dans la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2023)	109

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les cinq premiers ressortissants de pays tiers au Luxembourg au 1 ^{er} janvier 2024	14
Tableau 2 : Les 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1er janvier 2024..	14
Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés 2019 - 2023 répartis selon les principales catégories de titres de séjour	17
Tableau 4 : Documents traités/délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés sans renouvellement (2019-2023).....	21
Tableau 5 : Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes, ventilés par type de document sans renouvellement (2019 - 2023)	22
Tableau 6 : Nombre de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2023, ventilés par catégorie139F	23
Tableau 7 : Titres de séjour délivrés à des fins économiques, 2019-2023 (premières délivrances)	25
Tableau 8 : Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2019-2023 (premières délivrances)....	30
Tableau 9 : Titres de séjour/cartes de séjour délivrés pour des raisons familiales, 2019-2023 (premières délivrances avec une validité de plus de trois mois).....	32
Tableau 10 : Demandeurs de protection internationale 2023, par genre et âge de la majorité.....	38
Tableau 11 : Les 10 premières nationalités demandant une protection internationale en 2022 et 2023	39
Tableau 12 : Les délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance 2018-2023 (nombre absolus)	42
Tableau 13 : Les délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance 2018-2023 (en%)	42
Tableau 14 : Demandes de protection temporaire, par nationalité, sexe et nombre de mineurs.....	57
Tableau 15 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par les SIA (auparavant CASNA) de l'enseignement secondaire (2019/20-2023/23).	64
Tableau 16 : Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise (2023) par voie procédurale.....	94
Tableau 17 : Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2023).....	95
Tableau 18 : Premières nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise par résidence (2023)	96

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCU	Classe d'accueil
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADR	Parti réformiste d'alternative démocratique (<i>Alternativ Demokratesch Reformpartei</i>)
AMIF	Fonds Asile, Migration et Intégration
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AT	Autorisation de travail
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPT	Bénéficiaire de protection temporaire
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale
CEFIS	Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales (asbl)
CITP	Classification internationale type des professions
CJEU	Cour européenne de justice
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CLI	Classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés
CLIJA	Classe d'intégration de jeunes adultes (16-17 ans)
CLIJA+	Classe d'intégration de jeunes adultes + (18-24 ans)
CNE	Conseil National pour étrangers
CNUCTO	Nations unies contre la criminalité transnationale organisée
CNS	Caisse nationale de santé
CPA	Centre de primo-accueil
CSAE	Classe spécialisée d'accueil de l'État
CSS	Code de la sécurité sociale
CSV	Parti populaire chrétien et social (<i>Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei</i>)
CTIE	Centre des technologies de l'information de l'État
CUSS	Couverture universelle des soins de santé
DAES	Diplôme d'accès aux études supérieures
DAPA	Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil
DGIM	Direction générale de l'immigration
DP	Parti démocratique (<i>Demokratesch Partei</i>)
DPA	Dispositif de primo-accueil
DPI	Demandeur de protection internationale
DPT	Directive « protection temporaire » (2001/55/CE du 20 juillet 2001)
EES	Entry-Exit System
EMN	Réseau européen des migrations
ENU	ETIAS Unité nationale
ETIAS	Système européen d'information et d'autorisation pour les voyages
FRA	Agence européenne des droits fondamentaux
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
IBM	Gestion européenne intégrée des frontières
ICT	Transfert intra-groupe (Intra-corporate transfer)
IFEN	Institut de formation de l'Éducation nationale
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
ikl/IKL	Centre d'éducation interculturelle

IL	Intégration linguistique
IMS	Réseau Inspiring More Sustainability
INL	Institut national des langues Luxembourg
ITM	Inspection du Travail et des Mines
LFRL	Collectif Réfugiés Luxembourg (<i>Lëtzebuerger Flüchtlingsrot</i>)
LISER	Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques
LISKO	Centre pour l'intégration et la cohésion sociale (<i>Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsionszentier</i>)
LSAP	Parti socialiste ouvrier luxembourgeois (<i>Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei</i>)
LU EMN ARM	Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile du EMN Luxembourg
MAEE	Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MFSVA	Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil
MNO	Mineur non accompagné
NMCD	Notification de Mobilité de Courte Durée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OKAJU	Ombudsman pour enfants et jeunes (<i>Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher</i>)
ONA	Office national de l'accueil
ONE	Office National de l'enfance
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OTIC	Occupation temporaire indemnisée
PAN (PAN intégration)	Plan d'Action National d'intégration (PAN)
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PvZ	Pacte du vivre ensemble (<i>Pakt vum Zesummeliewen</i>)
REVIS	Revenu d'Inclusion Sociale (REVIS)
RNPP	Registre national des personnes physiques
RPT	Ressortissant de pays tiers
RYSE	Soutien et autonomisation des jeunes réfugiés
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structures d'accueil temporaire pour demandeurs de protection internationale
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
SIA	Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaires
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
Syvicol/ SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises
UE	Union européenne
UK	Royaume-Uni
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
VTEH	Victime de la traite des êtres humains

PRÉFACE

Les avis et interprétations exprimés dans ce rapport appartiennent exclusivement à leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du Ministère des Affaires intérieures, ni celles du Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil.

Le présent rapport a été rédigé par le Point de Contact National luxembourgeois du Réseau Européen des Migrations (EMN Luxembourg⁶), à savoir par Nicole Holzapfel-Mantin, David Thiry, Adolfo Sommarribas, Ralph Petry, et Zane Rozenberga sous la supervision du Prof. Birte Nienaber. Nous remercions Sylvain Besch du Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociales (CEFIS), Pietro Lombardini et Marie-Pierre Badet de l'Office National d'Accueil (ONA), Charlotte Rauchs et Alain Bliss de la Direction générale de l'Immigration (Ministère des Affaires intérieures), Pascale Millim et Joëlle Gilles du Ministère de la Justice, Anne Daems, Dr. Pierre Weiss et Anna Kirsch de la Division du vivre-ensemble interculturel (Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil), et François Peltier et Charlie Klein de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC).

MÉTHODOLOGIE

Le niveau d'importance des événements a été déterminé en appliquant les critères suivants :

- Impact des discussions politiques accompagnant les processus législatifs respectifs ;
- Couverture médiatique ;
- Nombre et type d'acteurs impliqués (organisations non gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.)

Les sources d'information utilisées sont les suivantes :

Sources primaires

- Législation nationale et européenne ;
- Documents parlementaires (projets de loi déposés à la Chambre des Députés, avis des divers acteurs sur des projets de loi, etc.) ;
- Publications d'experts nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux ;
- Publications d'organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la migration et de l'asile ;
- Débats et questions parlementaires⁷ ;
- Sites internet pertinents (Ministères, organisations non gouvernementales, etc.) ;
- Base de données sur la jurisprudence des juridictions administratives.⁸

Sources secondaires

- Les médias luxembourgeois, tels que les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- Des documents de référence tels que des études et des rapports d'activité de diverses parties prenantes (Ministères, institutions publiques, etc.), qui ont alimenté les discussions sur les politiques d'asile et de migration au Luxembourg ;
- Prises de position d'organisations non gouvernementales ;

Sources tertiaires

- Glossaire asile et migration 7.0 du EMN⁹

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

L'utilisation de tous les termes, sauf lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte national et diffèrent, est conforme aux définitions fournies par le Glossaire Asile et Migration 7.0 du Réseau Européen des Migrations.¹⁰

Lorsque des termes sont utilisés dans un contexte national, ils sont définis par la législation nationale, par exemple la définition de la *protection temporaire* :

« Le statut de protection temporaire est un statut de protection spécifique activé au niveau européen pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Il est accessible aux personnes qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 et qui sont arrivées au Luxembourg depuis le 24 février 2022 ou peu avant.

Elle s'applique aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille, mais aussi aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui ont résidé en Ukraine s'ils ne sont pas en mesure de retourner dans des conditions sûres et durables dans leur pays ou région d'origine. »¹¹

L'étranger est défini comme « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, qui possède exclusivement une autre nationalité ou qui n'en possède aucune ».¹²

La protection internationale comprend « le statut de réfugié et le statut de protection subsidiaire ».¹³

Le réfugié est défini comme « tout ressortissant de pays tiers ou apatride qui, craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de cette crainte, ne veut y retourner ».¹⁴

Le bénéficiaire de la protection subsidiaire est défini comme « tout ressortissant d'un pays tiers ou apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais dont il y a des raisons sérieuses et avérées de penser que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays de provenance ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et que cette personne ne peut ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposée à se réclamer de la protection de ce pays ».¹⁵

1. DÉVELOPPEMENTS PRINCIPAUX ET TRANSVERSAUX

EN BREF

- **Élections nationales du 8 octobre 2023**
- **Nouveau gouvernement depuis le 17 novembre 2023**

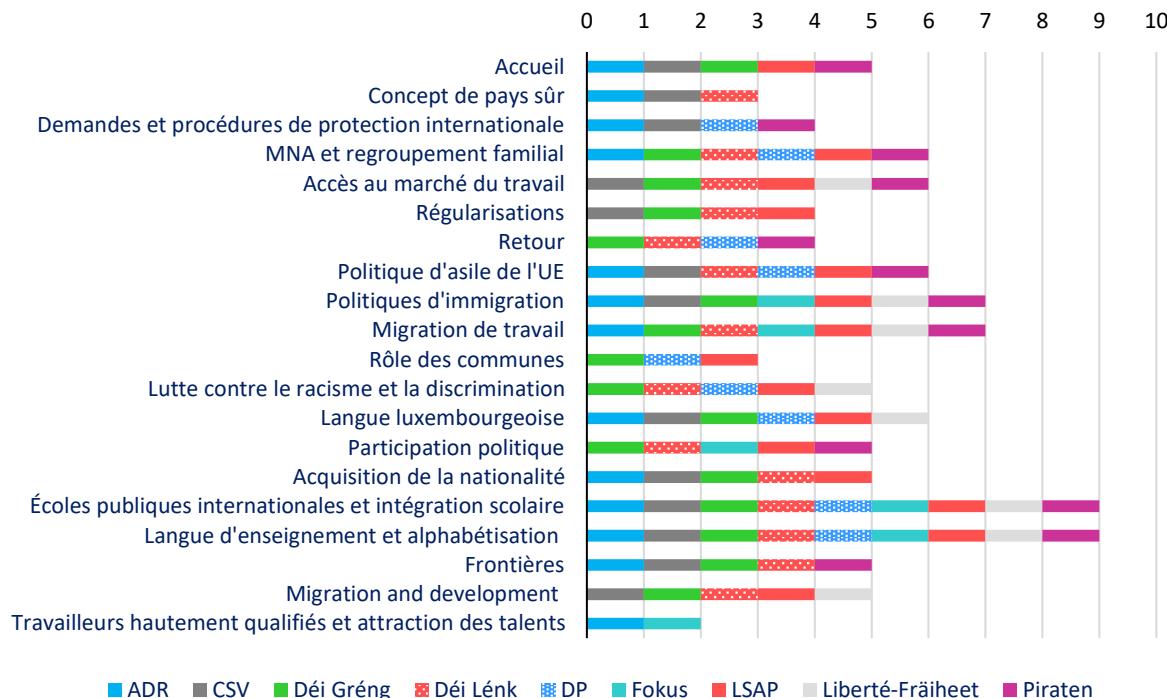
Élections nationales le 8 octobre 2023

Programmes électoraux

L'analyse et la comparaison qui suivent portent sur les programmes électoraux des partis politiques qui se sont présentés dans les quatre circonscriptions électorales du Luxembourg pour les élections nationales et incluent les neuf partis politiques suivants : ADR, CSV, Déi Gréng, Déi Lénk, DP, Fokus, LSAP, Liberté-Fräiheit et Piraten. Le travail d'analyse a été effectué en structurant les informations recueillies en certaines catégories. Les trois partis, Volt, KPL et Déi Konservativ, qui ne se sont pas présentés aux élections dans toutes les circonscriptions, n'ont pas été inclus dans cette analyse.

On peut constater que tous les partis n'ont pas couvert l'ensemble du spectre thématique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration dans leurs programmes. Chaque parti s'est plutôt concentré sur certains aspects et a proposé parfois des mesures ou des changements, tout en abordant d'autres points de manière plus générale. La répartition visuelle des sujets couverts par les programmes électoraux des partis (figure 1) montre que les questions des écoles publiques internationales et de l'intégration scolaire, de la langue d'enseignement et de l'alphabétisation, ainsi que de la migration de la main-d'œuvre semblent avoir été jugées très importantes, puisqu'elles sont couvertes par tous les partis.

Figure 1 : Vue d'ensemble de la répartition des thèmes entre les partis politiques



Source : Programmes électoraux de ADR, CSV, Déi Gréng, Déi Lénk, DP, Fokus, LSAP, Liberté-Fräiheit, Piraten, 2023 © Université du Luxembourg, 2024

Sur des sujets spécifiques, plusieurs partis qui se positionnent généralement de manière assez éloignée les uns des autres sur l'échiquier politique, ont parfois présenté des propositions similaires. Par exemple, l'amélioration de l'accès au marché du travail des bénéficiaires de la protection internationale (CSV et Déi Lénk), la régularisation de groupes spécifiques de personnes au cas par cas (CSV et LSAP), la facilitation de l'accès au marché du travail pour les DPI (CSV et LSAP), l'accélération des retours des personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de la protection internationale (CSV, Déi Gréng, Piraten) et la révision des règlements Dublin-III (CSV, Déi Lénk, DP, Piraten). Un large consensus s'est dégagé en ce qui concerne le luxembourgeois comme langue d'intégration et d'éducation, les différences de points de vue étant principalement liées au poids du luxembourgeois par rapport aux deux autres langues officielles (le français et l'allemand).

L'asile

Accueil et hébergement

Déi Gréng (Les Verts) et le LSAP soutiennent la création d'un guichet unique pour les DPI, similaire à celui créé pour les personnes arrivant d'Ukraine.¹⁶ En ce qui concerne l'hébergement des DPI, CSV, Déi Gréng et Déi Lénk (La Gauche) plaident pour un système qui obligeraient les communes à coopérer à la répartition des demandeurs, tandis que l'ADR n'aurait pas mis en place de clés de répartition au niveau national.¹⁷ Déi Gréng soutient les programmes de réinstallation au niveau européen.

Déi Gréng et Piraten proposent d'accueillir les DPI dans des structures d'accueil plus petites et les deux partis plaident en faveur de structures spécialisées pour la protection de différents groupes vulnérables¹⁸ et d'une augmentation du personnel dans les structures.¹⁹ Déi Lénk demande de construire de nouvelles structures

d'accueil et de rénover les structures existantes²⁰, Déi Gréng souhaite aider les ménages privés qui accueillent des réfugiés.²¹ Selon Déi Gréng, Déi Lénk et Piraten, il convient de renforcer l'autonomie des DPI.²²

Deux partis ont abordé le rôle de l'Office national de l'accueil (ONA) : Le CSV exprimant l'intention de revoir son champ d'action et son fonctionnement et Déi Gréng optant pour une réforme.²³

Procédure de protection internationale

L'ADR et le CSV sont en faveur des procédures de protection internationale plus courtes ; plus précisément, le CSV veut limiter la procédure à 12 mois.²⁴ Selon Déi Gréng il faudrait prendre des mesures pour garantir que les procédures ne dépassent pas leur durée légale et que les DPI puissent consulter en ligne l'état d'avancement de leur demande.²⁵ Le DP soutient un traitement plus efficace des demandes.²⁶ Selon les Piraten, les demandes de protection internationale devraient être automatiquement approuvées si aucune décision n'était prise un an après leur dépôt.²⁷

Pays sûrs

Le CSV souhaite mettre à jour régulièrement la liste des pays de d'origine sûrs, tandis que l'ADR aurait élargi cette liste.²⁸ Selon l'ADR, l'asile devrait être refusé aux ressortissants provenant de pays tiers sûrs, de même que toute perspective de protection ou de séjour pour ces personnes. L'ADR exige également le rétablissement temporaire de visas pour certains pays des Balkans jusqu'à ce que les citoyens de ces pays ne posent plus de demande de protection internationale.²⁹ Déi Lénk prévoit de supprimer la liste des pays tiers sûrs.³⁰

Mineurs non accompagnés

Plusieurs partis proposent des mesures pour améliorer la situation des mineurs non accompagnés. Selon Déi Gréng, Déi Lénk et les Piraten, l'Office national enfance (ONE) devrait reprendre certaines des responsabilités de l'Office national accueil (ONA) en matière d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés.³¹ Déi Gréng et Déi Lénk plaident en faveur d'un statut spécial pour les MNA. Déi Lénk associe des droits supplémentaires à ce statut juridique spécifique et le parti exige également que les mineurs se voient attribuer un administrateur ad hoc dès leur première rencontre avec la Direction générale de l'immigration.³² Les Piraten interdiraient la rétention des enfants et le LSAP propose d'examiner la situation des MNA en termes d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement dans les démarches, de statut et de droits.³³

Les Piraten réclament des procédures de détermination de l'âge respectueuses les droits de l'Homme, tandis que Déi Lénk aurait interdit les radiographies osseuses pour la détermination de l'âge.³⁴ L'ADR, quant à lui, renforcerait le pouvoir des autorités lors de la détermination de l'âge.³⁵

Regroupement familial

Déi Lénk, Déi Gréng et les Piraten auraient étendu et facilité le regroupement familial, tandis que l'ADR aurait fait en sorte que le regroupement familial soit effectué, si possible, dans un autre État membre.³⁶ Le DP insiste sur le fait que le regroupement familial doit être mis en œuvre de manière à ce que l'intégration soit possible, alors que les Piraten demandent une simplification de la procédure.³⁷

Accès au marché du travail et formations

Le CSV et Déi Lénk proposent d'améliorer l'accès au marché du travail pour les BPI.³⁸ Le CSV, Déi Gréng, le LSAP et les Piraten souhaitent différentes mesures pour faciliter l'intégration des DPI sur le marché du travail. Déi Gréng, les Piraten et le LSAP demandent d'introduire un système de sélection des DPI en fonction de leurs

compétences et de leurs intérêts et, dans le même ordre d'idées, CSV entend déterminer la qualification des BPI à un stade précoce.³⁹ Le LSAP aurait simplifié la procédure d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT).⁴⁰ La facilitation de l'accès aux formations a été proposée par Déi Gréng, Déi Lénk, le LSAP et les Piraten.⁴¹

Politique européenne d'asile

Un large consensus existe sur la nécessité d'une révision du règlement Dublin III (CSV, Déi Lénk, DP et Piraten), tandis que l'ADR aurait conservé le système actuel.⁴² Le DP et Déi Lénk ont tous deux recommandé une répartition des réfugiés à l'échelle de l'UE. Le CSV et le LSAP ont également rappelé l'importance de la solidarité lorsqu'il est question d'une politique européenne commune en matière de migration et d'asile. Les Piraten ont proposé que les DPI puissent introduire leur demande dans le pays de leur choix alors que le CSV déclare soutenir le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile qui était en cours de discussion à l'époque.⁴³

L'immigration

Immigration légale, politiques et procédures

L'ADR demande de faire pression en faveur de politiques d'immigration sélective (par exemple, sur la base d'un système de crédit) et de la fin de « l'immigration de masse pour des raisons économiques ». Fokus estime qu'il n'y a pas d'alternative aux politiques européennes restrictives actuelles en matière d'immigration et le CSV soutient que des règles claires sont nécessaires.⁴⁴

Déi Gréng plaide en faveur de l'élaboration de routes migratoires sûres, de la création d'un cadre institutionnel approprié pour l'immigration et l'émigration, ainsi que pour la mise en place de voies d'immigration légales supplémentaires aux niveaux national et européen. Selon les Piraten un Ministère dédié à la migration devrait rassembler toutes les responsabilités liées à la migration sous un même toit et ils recommandent la mise en place d'un comité interministériel. Selon le LSAP, une plateforme numérique permettrait de suivre les procédures d'immigration et de simplifier l'obtention des titres de séjour et de travail.⁴⁵

Fokus propose le concept de « E-residency », une citoyenneté numérique ne nécessitant pas de résidence physique au Luxembourg. Ce qui générerait une valeur ajoutée sur le plan économique sans augmenter le nombre de résidents physiques et donc sans augmenter la migration.⁴⁶

Selon Liberté-Fräiheet, la suppression de l'impôt sur les successions pour les membres de famille inciterait les personnes étrangères fortunées à s'installer au Luxembourg.⁴⁷

Migration de la main-d'œuvre

Le LSAP et Fokus demandent de faciliter l'immigration de travailleurs qualifiés, tandis que l'ADR aurait limité l'immigration aux migrants « hautement qualifiés ».⁴⁸ CSV, Déi Gréng, LSAP et les Piraten expriment le besoin de travailleurs migrants pour pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Déi Gréng propose de nouvelles voies pour la migration de la main-d'œuvre, de mettre fin à l'examen du marché du travail pour les secteurs à forte pénurie et d'accélérer et de digitaliser le processus d'octroi des permis de travail. Une bureaucratie numérique, rapide et efficace a également été envisagée par le LSAP. Les Piraten et le LSAP demandent une simplification de la reconnaissance des diplômes des pays tiers.⁴⁹

Le CSV et DP ont tous deux abordé la question de l'attraction des talents de manière plus détaillée. Les deux partis souhaitent étendre ou renforcer la prime d'intéressement (prime participative) et simplifier et accélérer les procédures de visa pour les professionnels des pays tiers.⁵⁰ Le CSV a l'intention de créer des incitations fiscales pour les entreprises qui créent des logements pour leurs employés, alors que le DP préconise un accès simplifié au marché du travail par le biais de permis temporaires et de nouveaux accords sur les visas de travail

et de voyage avec des pays tiers.⁵¹ Le DP prévoit également d'évaluer le régime fiscal applicable aux travailleurs hautement qualifiés et qualifiés (régime d'impatrié) et de le modifier, si nécessaire. Le DP souhaite compléter la stratégie d'attraction des talents en place par des approches adaptées à des secteurs spécifiques, tels que la construction ou la santé.⁵²

Fokus recommande la création de points de contact dans le monde entier pour les personnes intéressées à travailler au Luxembourg, afin qu'elles puissent entrer en contact avec les entreprises à la recherche de personnel qualifié et organiser les procédures d'immigration.⁵³

Liberté-Fräiheit regrette le fait qu'une personne titulaire d'un titre de séjour ne puisse être employée que si elle obtient également une autorisation de travail.⁵⁴

Régularisations

Le CSV a l'intention de régulariser les personnes sans titre de séjour au cas par cas, et le LSAP l'aurait fait.⁵⁵ Déi Gréng a proposé un programme de régularisation temporaire pour différents groupes sans titre séjour et des modifications de la loi sur l'immigration.⁵⁶ Déi Lénk aurait approuvé la régularisation des personnes répondant à certains critères justifiant leur séjour.⁵⁷

Retour

Le CSV entend mettre en œuvre des retours rapides de personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier d'une protection internationale. Déi Gréng et les Piraten proposent des idées similaires.⁵⁸ Selon Déi Gréng, il convient de créer des structures de soutien pour les personnes sans titre ou droit de séjour (maison de retour) et d'évaluer la mise en œuvre des retours volontaires.⁵⁹ Le DP exige que les expulsions soient expliquées et justifiées, alors que Déi Lénk demandent l'abolition de la rétention et la fermeture des Centres de Rétention.⁶⁰

Frontières

L'ADR a exprimé son soutien à Frontex en tant que gardien des frontières extérieures de l'UE et se déclare favorable aux contrôles frontaliers isolés/ciblés au sein de l'espace Schengen ainsi qu'à la possibilité pour les États de refouler aux frontières intérieures de l'Europe les personnes qui enfreignent les lois.⁶¹ Tout en rejetant une « forteresse Europe », le CSV entend renforcer Frontex afin d'améliorer la protection des frontières extérieures de l'UE ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains. La mendicité organisée en groupe est perçue comme un trafic d'êtres humains par Liberté-Fräiheit et le parti s'engage pour que ce crime soit poursuivi sans relâche.⁶²

Le CSV plaide pour l'amélioration du système de contrôle Schengen en rendant la gestion des contrôles aux frontières et le système EURODAC plus efficaces.⁶³ Selon le DP, FRONTEX devrait jouer un rôle plus important dans le contrôle des frontières extérieures tout en demandant, simultanément, à ce que ses activités soient être plus étroitement surveillées et soumises à une évaluation critique.⁶⁴

Déi Gréng propose des opérations de sauvetage en mer et a souligné l'importance du respect des droits de l'Homme aux frontières extérieures de l'Europe.⁶⁵ Déi Lénk aurait souhaité que les frontières extérieures de l'UE soient gérées de manière à respecter les droits de l'Homme et à garantir des voies d'accès sûres à l'Europe. Le parti s'est opposé à l'externalisation du contrôle des migrations par l'UE.⁶⁶ Les Piraten exigent l'arrêt immédiat des refoulements aux frontières extérieures de l'UE.⁶⁷

Migration et développement

Le CSV prévoit de lutter contre les causes profondes de la migration forcée⁶⁸ - un objectif qui a également été évoqué par Déi Lénk. Le CSV a souligné également l'importance des partenariats stratégiques avec l'Afrique, y compris au niveau des politiques relatives aux réfugiés.⁶⁹ Déi Gréng et Déi Lénk souhaitent que les fonds soient

utilisés pour lutter contre la pauvreté et que l'aide au développement ne soit pas instrumentalisée ou utilisée uniquement si les pays tiers décident de collaborer à la gestion des migrations. Le LSAP plaide pour le respect de l'additionnalité du développement⁷⁰ dans l'allocation des fonds pour l'aide au développement.⁷¹

L'intégration et le vivre ensemble

Rôle des communes

Le LSAP, le DP et Déi Gréng soulignent le rôle central des communes pour renforcer le Vivre ensemble interculturel et mettre en œuvre des stratégies d'intégration.⁷²

Lutte contre le racisme et la discrimination

Le LSAP, DP, Déi Gréng et Déi Lénk s'engagent à lutter systématiquement contre le racisme et la discrimination (par exemple, en élaborant un plan d'action national contre le racisme ou en inscrivant les motifs racistes et autres motifs discriminatoires dans le code pénal).⁷³ Les partis mentionnés proposent diverses mesures, notamment le renforcement du Centre pour l'égalité de traitement (CET) (Déi Gréng et Déi Lénk), la consultation et le soutien financier des communes et des syndicats communaux (Déi Gréng) et la création d'un lieu neutre et sûr pour les victimes de discrimination (LSAP).⁷⁴ Selon Déi Gréng, il convient de développer un large éventail de formations sur l'antiracisme, l'antidiscrimination, le post-colonialisme et les compétences interculturelles. Pour mieux lutter contre le racisme et la discrimination, la révision et l'adaptation des programmes scolaires devraient être réalisées selon Déi Gréng et le LSAP.⁷⁵

Participation politique des non-nationaux

Déi Gréng, Déi Lénk, Fokus, Piraten et LSAP sont favorables à une plus grande participation politique des étrangers. Déi Gréng propose un élargissement plus général de la participation politique des étrangers. Le LSAP a prudemment exprimé son soutien au droit de vote pour les non-nationaux : tout en respectant le résultat du référendum de 2015, le LSAP déclare que le droit de vote pour les non-nationaux « n'enlève rien à la souveraineté du Luxembourg, mais renforcerait au contraire les structures démocratiques du pays ». Déi Lénk se positionne clairement en faveur du droit de vote des étrangers aux élections nationales. Fokus souhaite en particulier que les citoyens de l'UE puissent voter aux élections nationales à moyen terme.⁷⁶

Fokus demande en outre un « Conseil National pour étrangers », composé de 60 personnes non luxembourgeoises, qui devrait travailler en étroite collaboration avec les Députés.⁷⁷ Les Piraten instaureraient un « Conseil national des citoyens ».⁷⁸

Acquisition de la nationalité

Déi Lénk et le LSAP ont l'intention de faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise tout comme Déi Gréng qui encouragent la naturalisation et envisagent la possibilité de faciliter les processus. L'ADR souhaite de relever les exigences en matière de connaissance de la langue luxembourgeoise pour l'obtention de la nationalité.⁷⁹

Cours de luxembourgeois et d'autres langues pour adultes

De nombreux partis, dont l'ADR, le CSV, Déi Gréng, DP et le LSAP, attribuent à la langue luxembourgeoise et à l'accès aux cours de langue un rôle central dans le processus d'intégration et s'engagent à accroître leurs efforts dans ce domaine.⁸⁰ Si l'objectif principal de l'ADR est de promouvoir et de renforcer l'apprentissage du luxembourgeois, d'autres partis ont également prêté attention aux autres langues officielles.

L'ADR demande des cours de luxembourgeois gratuits aux personnes souhaitant travailler dans le secteur des soins de santé. L'ADR exige qu'elles atteignent le niveau A1 avant de commencer à travailler et annulerait leurs contrats si elles ne parlaient pas un minimum de luxembourgeois.⁸¹ L'ADR propose de créer un Ministère dédié à la langue, à l'intégration et à la culture luxembourgeoises.⁸² Le LSAP propose d'offrir des cours de langue gratuits et certifiés dans les trois langues officielles aux nouveaux arrivants afin d'améliorer leur accès au marché du travail.⁸³ Selon Déi Gréng, il convient d'évaluer et d'améliorer le congé linguistique et d'élargir l'offre à l'allemand et au français.⁸⁴

Bien que les traditions, la culture et la langue luxembourgeoises soient importantes pour Liberté-Fräiheit, le parti n'exige pas des non-Luxembourgeois qu'ils apprennent le luxembourgeois. Le parti plaide également pour la reconnaissance de l'anglais comme quatrième langue officielle du Grand-Duché afin de répondre aux besoins linguistiques d'une grande partie des nouveaux étrangers.⁸⁵

Écoles publiques internationales et/ou écoles publiques traditionnelles

L'expansion des écoles publiques internationales et/ou le rôle des écoles publiques traditionnelles ont été discutés par tous les partis politiques.

ADR, Déi Lénk et Fokus se sont clairement opposés à l'ouverture de nouvelles écoles publiques internationales et se sont prononcés en faveur des écoles publiques traditionnelles. Le CSV souhaite renforcer les écoles publiques traditionnelles en général plutôt que d'assister à une expansion continue des écoles européennes ; il convient également d'évaluer le modèle des écoles publiques internationales.⁸⁶

Déi Gréng, le LSAP et les Piraten n'ont pas pris de position définitive pour ou contre l'expansion des écoles publiques internationales. Déi Gréng demande une évaluation des écoles publiques internationales et leur rapprochement avec les écoles publiques régulières.⁸⁷ Le LSAP et les Piraten encouragent l'établissement de liens plus étroits entre les deux systèmes afin d'éviter la ségrégation. Selon les Piraten, l'objectif à long terme ne devrait pas être d'avoir deux systèmes parallèles fonctionnant l'un à côté de l'autre.⁸⁸ Le DP a l'intention de développer à la fois les écoles publiques internationales et les écoles publiques traditionnelles et plaide en faveur de la coexistence des deux systèmes moyennant des adaptations spécifiques (adaptations linguistiques en particulier).⁸⁹ Liberté-Fräiheit ne considère pas qu'il soit nécessaire d'apprendre le luxembourgeois dans les crèches et les écoles et ne rendrait pas rendu cet apprentissage obligatoire dans le programme scolaire. Le parti soutient les écoles internationales et les programmes internationaux dans les écoles publiques.⁹⁰

Langues éducatives et alphabétisation

Tous les partis souhaitent repenser l'enseignement des langues afin d'offrir une plus grande égalité des chances aux enfants. L'ADR, Déi Gréng, Déi Lénk, le DP, le LSAP et les Piraten mettent en évidence l'importance du luxembourgeois comme langue d'enseignement.⁹¹ En ce qui concerne l'alphabétisation des élèves, le DP et Fokus insistent sur les options allemande et française. Le LSAP et Déi Gréng sont en faveur de la mise en œuvre de l'alphabétisation en français à l'échelle nationale, mais seulement après une évaluation du projet pilote actuel. Il en va de même pour le CSV. Les Piraten introduiraient l'alphabétisation dans d'autres langues, et pas seulement en allemand.⁹²

L'ADR défend un seul modèle d'alphabétisation en allemand uniquement.⁹³ Déi Lénk a proposé un modèle d'alphabétisation en luxembourgeois, car il s'agit d'une langue unificatrice par rapport à d'autres modèles d'apprentissage plurilingue.⁹⁴

Nouveau gouvernement luxembourgeois

Accord de coalition (2023 - 2028)

Suite aux élections nationales du 8 octobre 2023, une coalition gouvernementale composée des partis CSV et DP a été formée qui a pris ses fonctions le 17 novembre 2023.⁹⁵ Dans son accord de coalition 2023-2028 signé le 16 novembre 2023, le nouveau gouvernement aborde les points suivants dans le domaine de la migration, de la protection internationale et de l'intégration.⁹⁶

Migration légale

Dans le domaine de l'immigration légale, le nouveau gouvernement prévoit de remédier aux pénuries de main-d'œuvre en attirant des personnes aux qualifications recherchées, en adaptant la loi sur l'immigration pour faciliter et accélérer les procédures d'obtention de visa, en introduisant des « visas de travail et de voyage » pour simplifier l'accès au marché du travail national, et en créant un portail en ligne regroupant toutes les informations pertinentes pour les employés (potentiels) et les employeurs.⁹⁷

Protection internationale

Les changements prévus dans le domaine de la protection internationale comprennent la possibilité pour la Direction générale de l'immigration de demander des tests ADN pour prouver les liens familiaux afin de clarifier l'identité d'une personne. Il envisage l'augmentation du nombre de juges pour accélérer les procédures de recours. Par ailleurs, le gouvernement déclare défendre le droit fondamental à l'asile et souligne que le Luxembourg « reste un pays d'accueil ouvert ». Chaque demande d'asile continue à être traitée individuellement et la liste des pays d'origine sûrs continuera à être revue régulièrement.

Sur le plan des conditions d'accueil, les demandeurs de protection internationale (DPI) pourront conclure un contrat de travail dans les secteurs où la pénurie de main-d'œuvre est importante, quatre mois après l'introduction de leur demande de protection internationale (au lieu de six mois actuellement).⁹⁸

Le gouvernement prévoit d'effectuer une analyse sur le fonctionnement de l'ONA. Pour remédier aux capacités d'accueil limitées, le Gouvernement entend œuvrer à une répartition équitable des DPI sur l'ensemble du territoire et sollicite l'Administration des bâtiments publics afin d'établir un plan pluriannuel pour évaluer les besoins de rénovation des structures existantes et construire de nouvelles structures pour le réseau d'hébergement de l'ONA. Les bénéficiaires de protection internationale (BPI) devraient pouvoir quitter rapidement les structures d'accueil, il est prévu qu'ils cèdent une partie du montant total du revenu d'inclusion sociale (REVIS) à l'ONA s'ils continuent à vivre dans ses structures.⁹⁹ Le gouvernement envisage d'organiser des cours de langue et de vivre-ensemble pour tous les DPI.¹⁰⁰

Retour

Un nouveau concept de retour volontaire est développé autour des axes suivants : (i) démarchage des DPI dès l'introduction de leur demande, (ii) augmentation de l'aide au retour volontaire, (iii) création de maisons de retour pour les personnes faisant l'objet d'une décision de retour afin qu'elles puissent être hébergées en dehors des structures de l'ONA.¹⁰¹

Intégration / Vivre-ensemble interculturel

Le gouvernement souligne l'importance du « Vivre ensemble » pour la cohésion sociale au sein du Luxembourg. La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel s'applique aux ressortissants luxembourgeois, aux citoyens de l'UE, aux ressortissants de pays tiers et aux travailleurs frontaliers. Le gouvernement considère la rédaction du Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel comme une priorité et a annoncé un vaste processus de consultation lors du processus d'élaboration du plan. Pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, le gouvernement présentera un plan d'action national.¹⁰²

L'éducation et l'enseignement

Soulignant l'importance des langues, le gouvernement entend poursuivre l'alphabétisation en français et en allemand et développer les écoles internationales (de nouveaux projets sont prévus pour Esch/Alzette, Dudelange et Luxembourg-Ville) à côté des écoles publiques traditionnelles. Il est envisagé de faciliter l'accès des migrants à la formation professionnelle en proposant des offres en plusieurs langues (FR, EN) et de revoir l'enseignement des langues au niveau secondaire.¹⁰³

Traite des êtres humains

Le gouvernement a annoncé qu'il continuerait à lutter contre la traite des êtres humains.¹⁰⁴

Migration en Europe et frontières extérieures

La coalition gouvernementale soutient le Pacte européen sur la migration et l'asile, le renforcement de la protection des frontières extérieures de l'Union Européenne, une plus grande coopération avec les pays de provenance et de transit, ainsi qu'une réforme globale du système Dublin III. En ce qui concerne la migration irrégulière, le gouvernement est favorable au renforcement des mécanismes de contrôle dans l'espace Schengen et à une stratégie africaine de l'Union européenne.¹⁰⁵

Avis du Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR)

Le 19 janvier 2024, le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) a publié son analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028.¹⁰⁶

Procédures et délais

Si le LFR soutient la proposition du nouveau gouvernement d'avoir des procédures de protection internationale plus rapides, la mise en place de procédures plus rapides et plus efficaces devrait respecter les droits fondamentaux et garantir des garanties procédurales spéciales pour les demandeurs. L'accélération des procédures ne doit pas conduire à une analyse superficielle des demandes, elle doit résulter du recrutement de personnel supplémentaire. Le LFR rappelle également qu'il n'existe pas de mécanisme automatique d'octroi de la protection internationale sauf si l'Union européenne décide de mettre en œuvre des éléments de protection temporaire.¹⁰⁷

Procédures de regroupement familial

Dans le cadre du regroupement familial, le LFR précise que conformément à la directive 2003/86/CE,¹⁰⁸ sur le regroupement familial, les tests ADN ne devraient être utilisés que s'il n'existe pas d'autres moyens de déterminer les liens familiaux. Si des tests ADN sont utilisés, les coûts doivent être pris en charge par l'État et les personnes concernées doivent donner leur consentement plein et éclairé. Le LFR ajoute que le Luxembourg doit respecter les principes du HCR¹⁰⁹ ainsi que les droits fondamentaux des personnes conformément à la loi du 2 août 2022 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel¹¹⁰ et à la directive 2003/86/CE.¹¹¹ Le LFR appelle également à une révision de la législation en tenant compte des recommandations de la Commission européenne sur les orientations pour l'application de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial.¹¹²

Renforcer les structures d'accueil et réformer l'ONA

Le LFR salue l'engagement du nouveau gouvernement relatif à l'établissement d'un plan pluriannuel pour la construction de nouvelles structures d'hébergement et l'évaluation des besoins de rénovation des bâtiments existants. Une analyse sur le fonctionnement de l'ONA est bien accueillie par le LFR qui suggéré de consulter également les ONG et éventuellement les bénéficiaires des services de l'ONA à cet effet. Le LFR soutient également l'idée de répartir les DPI dans tout le pays, mais propose d'y inclure aussi les des BPI et les BPT.¹¹³

Mise en place de mécanismes de financement de l'hébergement privé des BPI et BPT

Le nouveau gouvernement envisagera d'apporter un soutien financier aux personnes qui accueillent des DPI, des BPI ou des BPT depuis plus de six mois. Le LFR demande instamment d'inscrire cette mesure dans la loi et qu'elle devrait prévoir, par exemple, un allègement fiscal pour les familles d'accueil. Ces dernières doivent être soigneusement sélectionnées et recevoir une formation appropriée.¹¹⁴

REVIS

Le LFR est fermement opposé à l'intention du nouveau gouvernement de conserver une partie du revenu d'inclusion sociale (REVIS) pour payer le loyer de l'ONA et de constituer une réserve pour le paiement d'une garantie locative en cas de location d'un appartement. Le LFR propose plutôt qu'une réforme de la loi sur le REVIS permette aux personnes accueillies par des particuliers de continuer à bénéficier du REVIS sans que les revenus des familles d'accueil soient pris en compte pour calculer le montant total alloué.¹¹⁵

Permettre aux BPI et aux BPT de quitter plus rapidement les structures de l'ONA

Le LFR est d'accord pour que les BPI ou BPT quittent rapidement les structures de l'ONA. Cependant, cela n'est possible que si des mesures efficaces sont prises pour faciliter l'accès à un logement privé. Le LFR est alarmé par le nombre croissant de personnes qui ont été contraintes de quitter les structures, laissant nombre d'entre elles dans des situations très précaires.¹¹⁶

Améliorer l'emploi des personnes

Le LFR salue l'intention du nouveau gouvernement de permettre aux DPI de signer un contrat de travail dans les secteurs où il y a de fortes pénuries de main-d'œuvre, quatre mois après l'introduction de leur demande de protection internationale (le délai d'attente actuel est de six mois). Cependant, le LFR aimerait savoir si cela s'applique au système des autorisations de travail temporaires (AOT) que le LFR aimerait à être réformé.¹¹⁷

Procédures pour les demandeurs d'asile déboutés

Le LFR regrette que le nouveau Gouvernement ne prévoie pas une régularisation générale des DPI déboutés et des autres personnes en situation irrégulière. Toutefois, le LFR accueille favorablement l'idée du nouveau Gouvernement de créer une commission d'examen des cas de rigueur pour les cas individuels, un règlement grand-ducal devrait la définir plus précisément.¹¹⁸

Changement de nom de plusieurs Ministères et nouvelle répartition des compétences

Le nouveau gouvernement a redistribué les portefeuilles et les compétences de plusieurs Ministères, ce qui a conduit à leur changement de nom. Le Ministère des Affaires étrangères et européennes est devenu le [Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération au développement et du Commerce extérieur](#) et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est devenu le [Ministère de la Famille, des Solidarités, du vivre ensemble et de l'Accueil](#).

Plus précisément, la Direction générale de l'immigration (anciennement Direction de l'immigration) est passée du Ministère des Affaires étrangères et européennes au Ministère des Affaires intérieures. L'Office national d'accueil (ONA) est passé du Ministère des Affaires étrangères et européennes au Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil.¹¹⁹

2. ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

EN BREF

- Au 1er janvier 2024, le **Luxembourg comptait 672 050 résidents**, ce qui équivaut à une variation nette de sa population de 11 241 par rapport au 1er janvier 2023.
- **Le solde migratoire global** du Luxembourg s'élève à +10 376 personnes en 2023, dont +7 337 ressortissants de pays tiers, +4 321 citoyens étrangers de l'UE et -1 282 ressortissants luxembourgeois.
- Au 1er janvier 2024, la **proportion d'étrangers** dans le pays était de 47,3 %. La population étrangère se composait de 245 548 citoyens de l'UE (77,3 %) et de 72 130 ressortissants de pays tiers (22,7 %).

Au 1er janvier 2024, le Luxembourg compte 672 050 résidents, dont 354 372 Luxembourgeois (52,7 %) et 317 678 étrangers (47,3 %). Au cours de l'année 2023, la population totale du Grand-Duché a augmenté de 1,7 %.¹²⁰

2.1 Variation nette de la population

La variation nette de la population du Luxembourg en 2023, c'est-à-dire la somme du solde naturel de la population (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre le nombre d'immigrants et d'émigrants), était de 11 241 personnes. Plus précisément, en 2023, on observe une croissance relative des ressortissants luxembourgeois de 2,0 % (1,8 % en 2022) et une croissance des ressortissants de pays tiers de 6,6 % (ce qui représente une baisse significative par rapport à leur taux de croissance de 16,1 % en 2022) et une légère diminution des citoyens de l'Union européenne (UE) de -0,1 % (identique à celle de 2022). Ces chiffres ont été établis sur la base des données du Registre national des personnes physiques (RNPP). L'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population ont fait l'objet d'un ajustement statistique tenant compte des radiations qui ne se reflètent pas dans les naissances, les décès et les migrations.¹²¹

2.2 Migrations entrantes et sortantes

En 2023, le nombre d'arrivées (26 964 personnes) a diminué de 14,2% par rapport à 2022 (31 433 personnes). Le groupe des immigrants internationaux au Luxembourg était composé à 53,4 % (14 397 personnes) de citoyens de l'UE, à 39,9 % (10 747 personnes) de ressortissants de pays tiers et à 6,7 % (1 820 personnes) de Luxembourgeois. Le nombre de départs du Luxembourg s'élève à 16 588 contre 17 227 en 2022, soit une diminution de 3,4 % par rapport à 2022. Parmi les émigrants, on trouve 60,7 % de citoyens de l'UE, 20,6 % de ressortissants de pays tiers et 18,7 % de Luxembourgeois.

En 2023, l'excédent migratoire est de + 10 376 contre + 14 206 en 2022, ce qui représente un recul de 27%. Le solde migratoire a été positif pour les ressortissants de pays tiers (+ 7 337, contre + 12 149 en 2022) et les citoyens de l'UE (+ 4 321, contre 3 748 en 2022) mais est resté négatif pour les Luxembourgeois (- 1 282, contre - 1 691 en 2022).¹²²

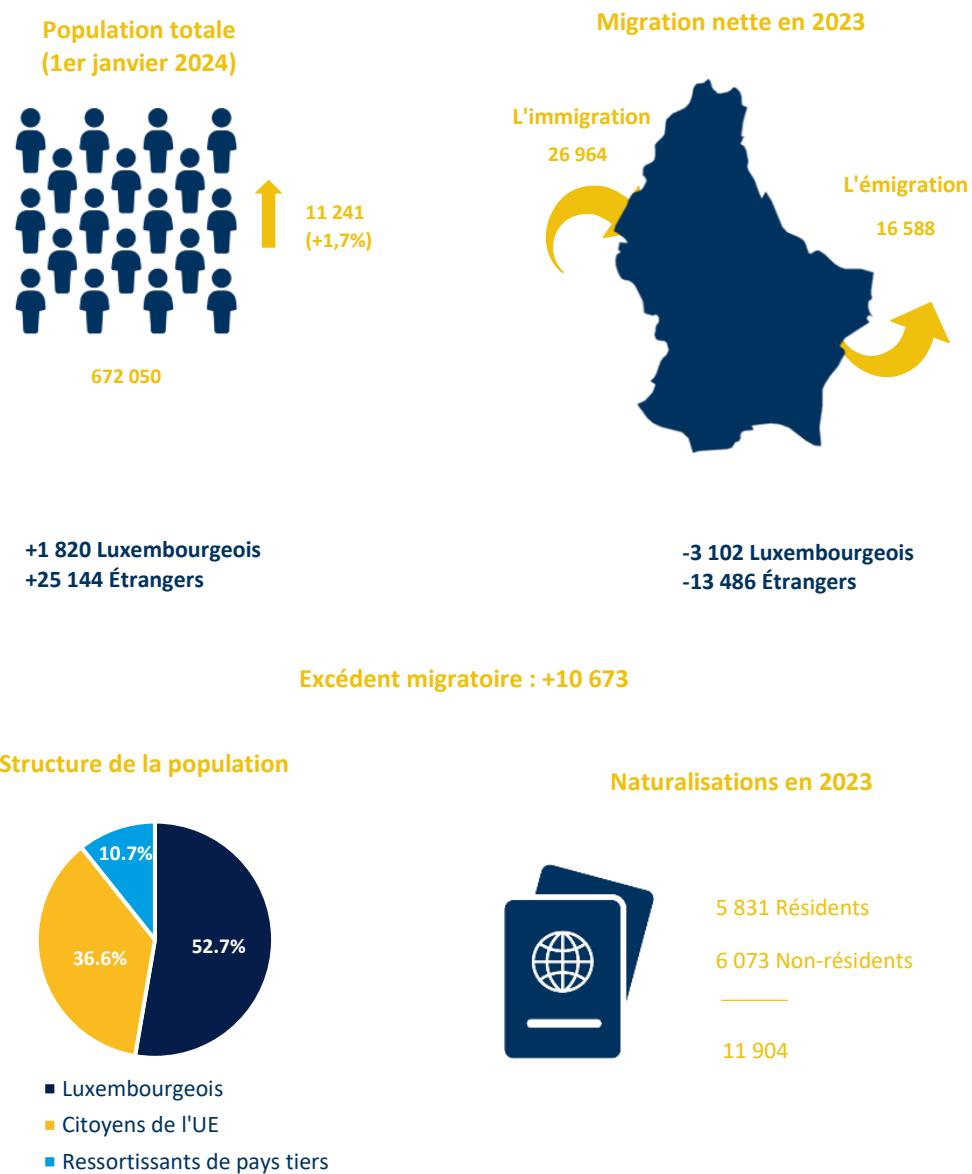
2.3 Composition de la population

Avec 47,3 % de la population totale, la proportion d'étrangers dans le pays est restée stable par rapport à 2022 (47,4%) et 2021 (47,2 %). Au 1er janvier 2024, 317 678 étrangers résidaient au Luxembourg, dont 245 548 citoyens de l'UE et 72 130 ressortissants de pays tiers. La part des citoyens de l'UE dans la population résidente étrangère a continué à diminuer en 2023 avec une part de 77,3 % en 2023, contre 78,4 % en 2022 et 80,8 % en 2021) A l'inverse, celle des ressortissants de pays tiers a continué à augmenter : ils représentent 22,7 % de la population étrangère en 2023 contre 21,6 % en 2022 et 19,2 % en 2021. Les ressortissants de pays tiers représentaient 10,8 % de la population totale (10,2 % en 2022) Comme en 2022, les sept premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg étaient des citoyens de l'UE (du Portugal, de la France, de l'Italie, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Roumanie).¹²³

2.4 Les cinq principaux groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg

Les Ukrainiens restent le plus grand groupe de ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Alors qu'ils ne figuraient pas parmi les cinq premières nationalités en 2021, 5 357 Ukrainiens résident au Luxembourg au 1er janvier 2024 (5 238 au 1^{er} janvier 2023). Ils occupent la huitième place parmi les dix premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg, devant les ressortissants indiens (5 091), les ressortissants chinois (4 545) et les Syriens (3 742). Les ressortissants britanniques sont passés de la quatrième place (3 924 résidents en 2022) à la cinquième place (3 739 résidents en 2023). Les 3 255 ressortissants brésiliens occupent la sixième place comme en 2022.¹²⁴

Figure 2 : Évolution démographique en 2023



Source : STATEC, CTIE 2024 © Université du Luxembourg, 2024

Tableau 1 : Les cinq premiers groupes de ressortissants de pays tiers au Luxembourg au 1^{er} janvier 2024

Nationalité	Nombre					Nombre	Part (%) de la population totale au
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023		
Ukrainienne	912	980	1 007	1 075	5 238	5 357	0,8
Indienne	2 331	2 804	3 125	3 777	4 657	5 091	0,8
Chinoise	3 714	3 925	3 999	4 142	4 295	4 545	0,7
Britannique	(5 766)	(5 317)	4 561	4 104	3 924	3 739	0,6
Syrienne	1 933	2 266	2 535	2 696	3 231	3 742	0,6

Source : STATEC, CTIE 2024 © Université du Luxembourg, 2024

Tableau 2 : Les 20 premières nationalités étrangères résidant au Luxembourg au 1er janvier 2024

Nationalité	Nombre	Part (%) de la population totale
Portugaise	90 915	13,5%
Française	49 234	7,3%
Italienne	25 116	3,7%
Belge	18 889	2,8%
Allemande	12 480	1,9%
Espagnole	9 540	1,4%
Roumaine	6 828	1,0%
Ukrainienne	5 357	0,8%
Polonaise	5 217	0,8%
Indienne	5 091	0,8%
Chinoise	4 545	0,7%
Grecque	4 472	0,7%
Néerlandaise	3 934	0,6%
Syrienne	3 742	0,6%
Britannique	3 739	0,6%
Brésilienne	3 255	0,5%
Monténégro	2 842	0,4%
Cap Verdienne	2 518	0,4%
Erythréenne	2 458	0,4%
Russe	2 389	0,4%

Source : STATEC, CTIE 2024, © Université du Luxembourg 2024

3. MIGRATION LÉGALE ET MOBILITÉ

EN BREF

- **La loi du 21 avril 2023** structure l'éloignement du territoire des ressortissants de pays tiers et réglemente les titres de séjour pour raisons privées.
- **La loi du 7 août 2023** adapte des dispositions relatives aux différents types de titres de séjour.
- **Projet de loi n°8304** vise à transposer en droit national la nouvelle directive « carte bleue européenne ».

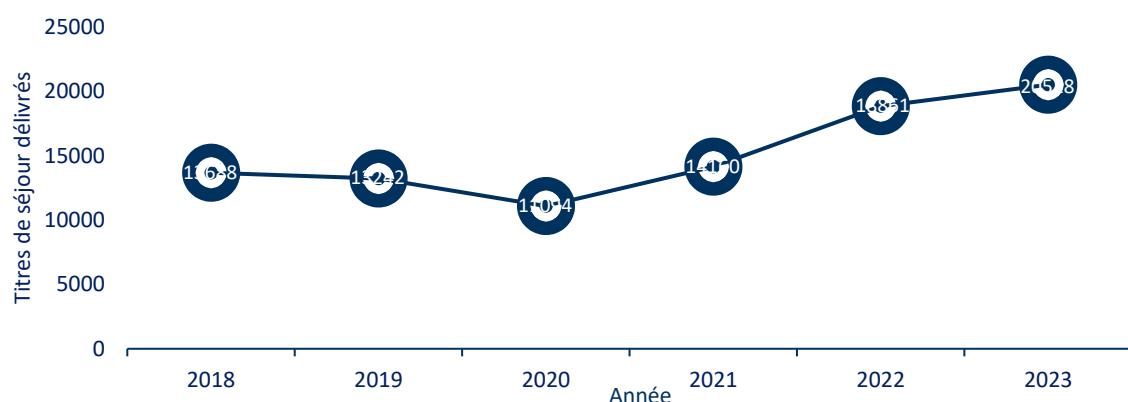
3.1 Évolution statistique de l'immigration légale

3.1.1 Délivrance de titres de séjour

Au cours de l'année 2023, la Direction générale de l'immigration du (désormais) Ministère des Affaires intérieures a délivré un total de 20 528 titres de séjour (premières délivrances et renouvellements).

Rapporté au nombre total de titres de séjour délivrés les années précédentes (comme l'illustre la figure 3 ci-dessous), ce nombre continue à augmenter de 8,8 % en 2023, donc beaucoup moins fortement qu'en 2022 où on constate une augmentation de 33,2 %.¹²⁵

Figure 3 : Nombre total de titres de séjour d'une durée de validité supérieure à trois mois délivrés 2018-2023 (premières délivrances et renouvellements).



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2019-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024.

Cette évolution se confirme pour les premiers titres de séjour, les titres de séjour renouvelés, ainsi que l'octroi d'un titre de séjour de résident de longue durée. En 2023, le nombre total de titres de séjour se compose de

9 407 premiers titres de séjour délivrés (45,8 %), 10 101 titres de séjour renouvelés (49,2 %) et 1 020 (5,0 %) titres de séjour de résidents de longue durée. Par rapport à 2022, ces catégories ont connu une croissance plus lente : pour un premier titre de séjour délivré +4,0% ; pour un titre de séjour renouvelé +12,9%, et pour un titre de séjour de résident de longue durée +16,4%.¹²⁶ La figure 4 donne en outre un aperçu des principaux motifs de délivrance des titres de séjour en 2023.

Le tableau 3 fournit un aperçu détaillé sur les catégories de premiers titres de séjour délivrés depuis 2019. Le nombre total de premiers titres délivrés a connu une croissance modeste de 4 % en 2023 (contre 40,3 % en 2022). La migration à « fins économiques » est restée la plus importante avec une part de 43,4%, suivie par la migration familiale avec 34,2%.

Les principales catégories de première délivrance, par ordre décroissant, sont les suivantes : membre de famille, travailleur salarié, carte bleue européenne et protection internationale - statut de réfugié.

La proportion des « cartes bleues européennes » a également diminué de près de 13 %. Les titres délivrés aux « chercheurs » et aux « travailleurs salariés » ont augmenté de 14% et 12%, respectivement. Le titre de séjour « travailleur salarié » est resté le plus important au sein de la catégorie migration à des fins économiques. Par rapport à 2022, les premiers titres délivrés aux « étudiants » et aux « stagiaires » ont continué à progresser respectivement de 26,5 % et de 43,8 %. Le nombre de premiers titres délivrés « membre de famille » a certes continué à augmenter, mais de façon très modeste : 0,7 % - surtout en comparaison avec l'année 2022, où la part de ces titres a augmenté de près de 38 % par rapport à l'année 2021.¹²⁷

Tableau 3 : Premiers titres de séjour délivrés 2019 - 2023 répartis selon les principales catégories de titres de séjour

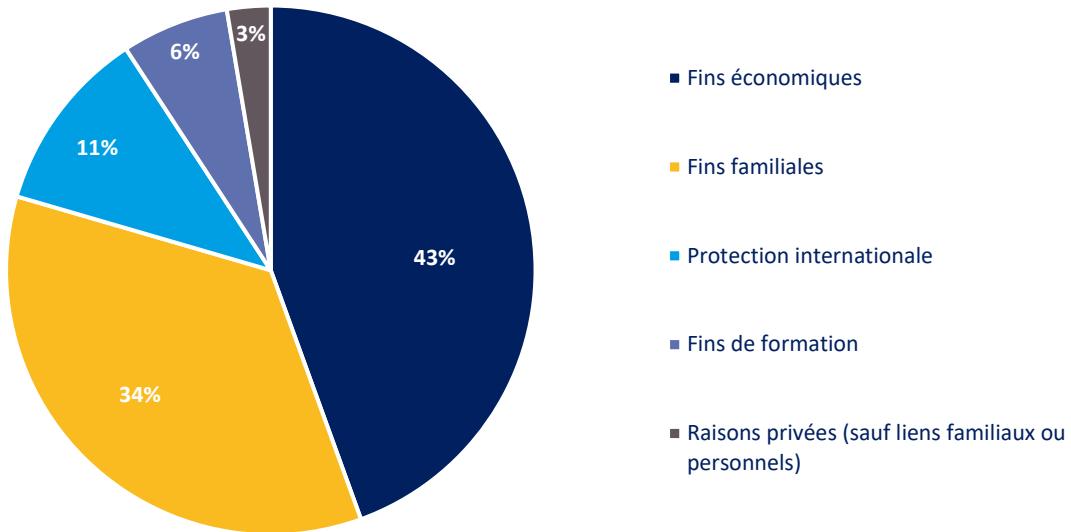
Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022-2023
Migration à des fins économiques						
Carte bleue européenne	662	448	653	914	797	-12,8
Transfert intragroupe - employé/stagiaire, travailleur détaché, prestataire de service communautaire	29	20	33	34	10	-70,6%
Transfert intragroupe - expert/manager	206	73	153	178	181	+1,7
Chercheur	79	73	106	125	143	+14,4
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	2 538	2 848	+12,2
Travailleur indépendant	49	24	61	71	67	-5,6
Sportif ou entraîneur	45	37	35	61	38	-37,7
Total	2 616	1 880	2 502	3 921	4 084	+4,2
Migration à des fins de formation						
Élève	163	(*)	0	(*)	0	-
Étudiant (y compris les étudiants du relevant de la mobilité de courte durée)	419	224	358	396	501	+26,5
Stagiaire	48	29	35	64	92	+43,7
Volontaire	(*)	(*)	7	9	5	-
Total	630	253	400	469	598	+27,5
Migration à des fins familiales						
Membre de famille	2 094	1 486	2 145	2 958	2 978	+0,7
Raisons privées - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) avec et sans autorisation de travail	185	101	160	178	148	-16,9
Membre de famille avec autorisation de travail					89	-
Total	2 279	1 587	2 305	3 136	3 215	+2,5
Raisons privées (à l'exception des liens familiaux ou personnels)						
Vie privée - 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26	36	66	92	100	+8,7
Vie privée - 78 (1) a (ressources suffisantes)	100	61	66	38	97	+155,3
Vie privée - 78 (3) (raisons humanitaires avec ou sans autorisation de travail)	28	24	36	59	36	-44,1
Raisons privées - (permis autonome, avec ou sans autorisation de travail)					9	-

Raisons privées - 89 (1) raisons exceptionnelles (avec ou sans autorisation de travail)	6	-
Vie privée - autre (y compris les permis avec et sans autorisation de travail, pour les victimes de la traite des êtres humains, pour des raisons médicales)	8	9
	12	27
	10	-81,5
Total	162	130
Protection internationale	180	225
Protection internationale - statut de réfugié	755	836
	719	-14
Protection internationale - protection subsidiaire	128	273
	313	+14,6
Total	765	775
Jeune au pair	157	176
	220	+25
GRAND TOTAL	6 622	4 790
	6 447	9 042
		9407
		+4,04

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 6 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures 2020 - 2024. © Université du Luxembourg, 2024*

La figure 4 ci-dessous illustre la répartition des (principaux) motifs des premiers titres de séjour délivrés en 2023. Avec une part conjointe d'environ 78 %, les motifs économiques (43 %) et familiaux (35 %) représentent les deux groupes les plus importants.

Figure 4 : Principaux motifs à la base des premiers titres de séjour délivrés en 2023



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. ©Université du Luxembourg, 2024.

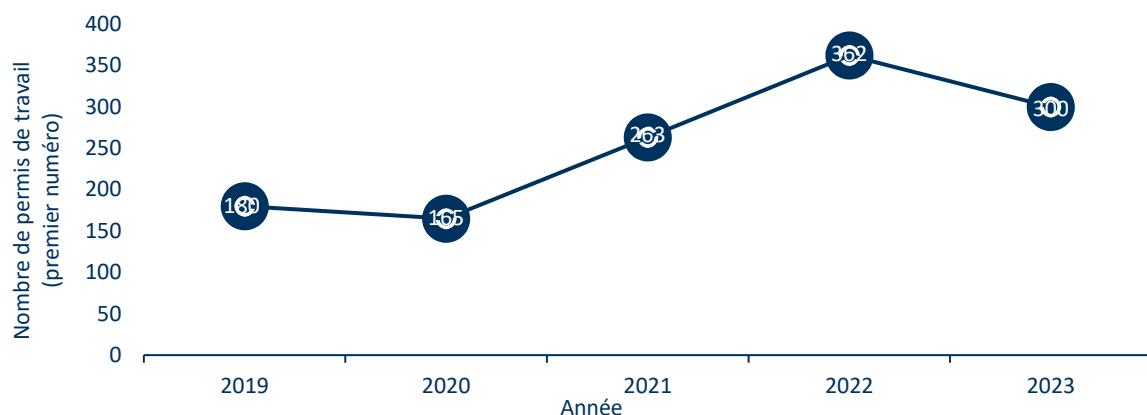
Les trois nationalités les plus fréquentes pour les titres de séjour « membre de famille » sont les Indiens (536), les Russes (247) et les Chinois (173). Comme en 2022, la part de ces trois nationalités parmi l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille » en 2023 est proche de 30 % (31,2 % exactement). En ce qui concerne les titres de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités sont les Indiens (369), les Mauriciens (255) et les Chinois (196), elles constituent ensemble - là encore de manière très similaire à l'année précédente - à 28,8% du total de cette catégorie. Enfin, en ce qui concerne la protection internationale, les trois premières nationalités sont restées inchangées : Syriens (496), Erythréens (321) et Afghans (87), soit 87,6% du total pour cette catégorie.¹²⁸

La Direction générale de l'immigration a attribué le titre de « résident de longue durée » (première délivrance) à 1 020 personnes en 2023.¹²⁹ Si pour ce type de titre de séjour le taux de progression était encore de 49,3% entre 2021 (584 titres) et 2022 (876 titres), il est moins prononcé en 2023 avec 16,4%.¹³⁰ En 2023, les cinq premières nationalités auxquelles ce type de titre de séjour a été délivré (premières délivrances uniquement) sont les Chinois (222), les Indiens (151), les Monténégrois (86), les Serbes (55) et les Bosniens (46). Ensemble, elles représentent de 54,9 % du nombre total de ce type de titre de séjour délivré en 2023.¹³¹

3.1.2 Autorisations de travail délivrées aux ressortissants de pays tiers séjournant dans un autre État membre de l'UE

Le nombre total d'autorisations de travail délivrées à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE¹³² (première délivrance) est de 300 en 2023, ce qui représente une baisse de 17,1 % par rapport à 2022 (voir figure 5).¹³³

Figure 5 : Première délivrance d'autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

3.1.3 Documents délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes et des membres de famille des citoyens de nationalité luxembourgeoise, de l'UE ou des pays assimilés

Le nombre de cartes de séjour traitées/délivrées pour des ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l'UE ou de ressortissants luxembourgeois a augmenté de 31,5% entre 2022 et 2023, passant de 1 479 cartes en 2022 à 1 945 cartes en 2023. En revanche, le nombre de cartes de séjour permanent traitées/délivrées a baissé de 26,6% par rapport à 2022 (passant de 1 378 à 1 012). Les cartes de séjour (y compris permanentes) pour membre de famille continuent à être délivrées plus souvent à des membres de famille de sexe féminin.¹³⁴

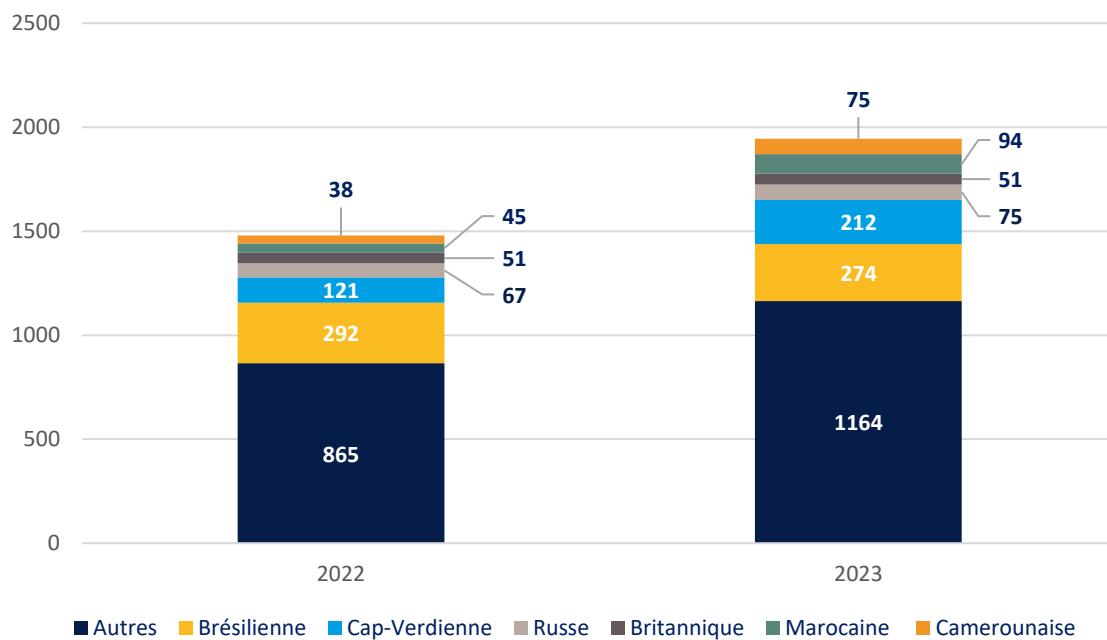
Tableau 4 : Documents traités/délivrés aux ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés sans renouvellement (2019-2023)

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022-2023
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	1 479	1 945	31,5%
Carte séjour de permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	1 378	1 012	-26,6%
Total	3 045	2 823	2 786	2 857	2 957	+3,5%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024.

Si l'on examine de plus près (voir figure 6) les nationalités auxquelles la plupart des cartes de séjour ont été délivrées en 2022 et 2023, les trois premiers pays sont restés les mêmes. Si la plupart des cartes de séjour ont encore été délivrées à des membres de famille brésiliens, leur part a diminué d'environ 6 % par rapport à 2022. En 2023, 91 Capverdiens de plus (soit 75%) ont reçu une carte de séjour par rapport à l'année précédente.¹³⁵

Figure 6 : Cartes de séjour de membre de famille de citoyens de l'UE délivrées/traitées en 2022 et 2023 (premières délivrances uniquement) - six premières nationalités



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024.

La Direction générale de l'immigration a traité un total de 17 279 attestations d'enregistrement pour les citoyens de l'Union ou de pays assimilés (sans renouvellement) en 2023 contre 17 759 en 2022, 17 136 en 2021, 14 396 en 2020 et 17 543 en 2019. Après plusieurs années de hausse continue, le nombre d'attestations d'enregistrement traitées/délivrées est en légère baisse de 2,8% par rapport à 2022. Parallèlement, la délivrance/le traitement des attestations de séjour permanent a encore diminué de 2,5%. Au total, 3 823 attestations de séjour permanent ont été traitées/délivrées, contre 3 923 l'année précédente (voir tableau 5).¹³⁶

Tableau 5 : Documents traités/délivrés dans le cadre de la libre circulation des personnes, ventilés par type de document sans renouvellement (2019 - 2023)

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022-2023
Attestations d'enregistrement	17 543	14 396	17 136	17 759	17 279	-2,8%
Attestations de séjour permanent	5 769	4 100	4 043	3 923	3 823	-2,5%
Total	23 312	18 496	21 179	21 682	21 102	-2,7%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

3.1.4 Données sur les ressortissants de pays tiers au Luxembourg avec un titre de séjour valide

Les raisons pour lesquelles les ressortissants de pays tiers s'installent au Luxembourg sont multiples. Le tableau suivant fournit un aperçu statistique sur les titres de séjour valides des ressortissants de pays tiers au 31 décembre 2023. Il s'agit de données sur le stock, donc d'une photographie du moment. L'indication du type de titre de séjour permet de renseigner sur les raisons pour lesquelles ils résident au Luxembourg et leur statut juridique.¹³⁷ Le tableau 6 et la figure 7 mettent en évidence l'importance de la migration à des « fins familiales » avec 54,3 % du total des titres de séjour valides, en y incluant à la fois les membres de famille des citoyens de l'UE et les membres de famille des ressortissants de pays tiers.¹³⁸ En deuxième position, on trouve la migration à des « fins économiques » (20,8 %).¹³⁹

Tableau 6 : Nombre de titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2023, ventilés par catégorie¹⁴⁰

CATEGORIE	SOUS CATÉGORIES	TOTAL
MIGRATION À DES FINS ÉCONOMIQUES		
	Travailleur salarié	8 524
	Carte bleue européenne	2 965
	TIC - expert/manager	245
	Travailleur indépendant	211
	Chercheur	143
	Sportif ou entraîneur	37
	Travailleur détaché	14
	Prestataire de service communautaire ou travailleur pour un prestataire de service communautaire	(*)
TOTAL		12 139
MIGRATION À DES FINS DE FORMATION		
	Étudiant (y compris Étudiant du NMCD)	935
	Stagiaire	46
	Volontaire	(*)
TOTAL		981
MIGRATION À DES FINS FAMILIALES		
	Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	10 579
	Carte de séjour permanent pour un membre de famille d'un citoyen de l'UE	8 857
TOTAL		19 436
	Membre de famille	10 920
	Vie privée - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	574
	Membre de famille avec autorisation de travail	244
	Raisons privées (liens familiaux ou personnels) avec autorisation de travail	43
TOTAL		11 781
	Membre de famille d'un ressortissant britannique - bénéficiaires de l'accord de retrait	139
	Séjour permanent pour membre de famille d'un ressortissant britannique - bénéficiaires de l'accord de retrait	99
TOTAL		238
PROTECTION INTERNATIONALE		
	Protection internationale - protection subsidiaire	6 110
	Protection internationale - statut de réfugié	976
TOTAL		7 086
RÉSIDENTS LONGUE DURÉE		
AUTRES OBJECTIFS		
	Vie privée (autres avec et sans autorisation de travail)	252
	Jeune au pair	156
	Vie privée (ressources suffisantes)	140
	Vie privée (considérations humanitaires avec ou sans autorisation de travail)	137
	Vie privée (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	75

Vie privée (titre autonome avec ou sans autorisation de travail)	46
Vie privée (motifs exceptionnels avec ou sans autorisation de travail)	28
TOTAL	834
AUTRES (*)	12
GRAND	57 902

Mise en garde : Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres (*) ». Ce tableau contient uniquement des informations sur le stock du nombre de documents valides. Il ne permet pas de savoir si les titulaires de titres de séjour individuels résident toujours au Luxembourg. Il est possible qu'il y a des doubles saisies. Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. ©Université du Luxembourg, 2024*

Figure 7 : Les titres de séjour en cours de validité au 31 décembre 2023, ventilés par motif



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. Université du Luxembourg, 2024

3.2 Migration à des fins économiques

3.2.1 Vue d'ensemble

Comme le montre le tableau 7, en 2023, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour des raisons économiques a augmenté de 4 % par rapport à 2022. Par rapport au taux de croissance de 56,4 % enregistré entre 2021 et 2022, cette évolution est relativement modeste. Toutefois, il dépasse de 55,8 % le nombre de l'année pré-pandémique 2019.¹⁴¹

Le tableau 7 donne un aperçu détaillé des sous-catégories de titres de séjour (première délivrance) à des fins économiques. Les sous-catégories qui ont connu la plus forte croissance relative sont celles de « chercheur » (14,4%) et « travailleur salarié » (+12,2%), tandis que les catégories « carte bleue européenne » (-12,8%) et « travailleur détaché » ont fortement diminué.

Tableau 7 : Titres de séjour délivrés à des fins économiques, 2019-2023 (premières délivrances)

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022-2023
Carte bleue européenne	662	448	653	914	797	-12,8
Transfert intragroupe - employé/stagiaire	15	12	(*)	(*)	(*)	-
Transfert intragroupe - expert/manager	206	73	153	178	181	1,7
Travailleur détaché	14	8	33	27	8	-70,4
Chercheur	79	73	106	125	143	14,4
Travailleur salarié	1 546	1 205	1 461	2 538	2 848	12,2
Travailleur indépendant	49	24	61	71	67	-5,6
Athlète ou entraîneur	45	37	35	61	38	-37,7
Autres	5	9	6	9	(*)	-
Total	2 621	1 889	2 508	3 923	4 084	4,1

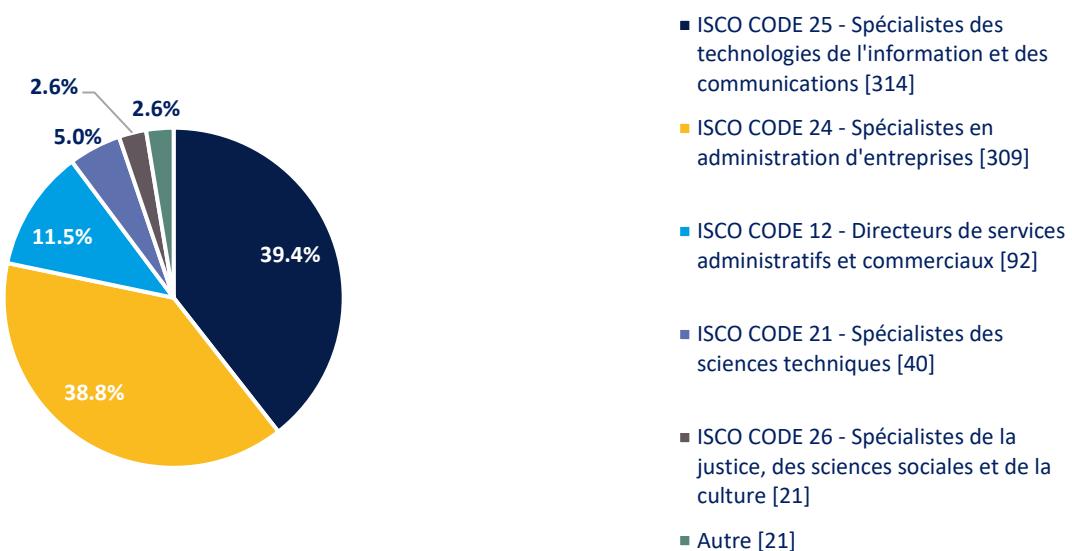
Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque (*) et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Selon le Ministère des Affaires intérieures, les principales catégories de professions au regard des premières délivrances de titres de séjour pour activités salariées accordées en 2023, restent, selon la classification internationale type des professions (CITP), les « spécialistes en administration d'entreprises » et les « spécialistes des technologies de l'information et de la communication », ceci vaut à la fois pour le titre de séjour « travailleur salarié » que pour la « carte bleue européenne ».¹⁴²

Le nombre de délivrances de titres de séjour « travailleur salarié » est passé de 2 538 titres en 2022 à 2 848 en 2023, soit une hausse de 12,2 %. Comme l'année précédente, la répartition des premiers titres de séjour délivrés « travailleur salarié » selon la classification internationale type des professions (CITP), montre que les deux plus grandes catégories « spécialistes en administration d'entreprises » (55,6 %, soit 1 584 personnes) et « spécialistes des technologies de l'information et de la communication » (13,9 %, soit 395 personnes) représentent près de 70 % des premières délivrances.¹⁴³

En 2023, 797 cartes bleues européennes ont été délivrées pour la première fois à des ressortissants de pays tiers hautement qualifiés au Luxembourg, ce qui représente une baisse de près de 12,8 %. En ventilant le nombre de cartes bleues selon le type de profession CITP, on constate que les deux catégories « spécialistes des technologies de l'information et de la communication » (39,4 % ou 314 personnes) et « spécialistes en administration d'entreprises » (38,8 % ou 309 personnes) se démarquent à nouveau ; ensemble, ces deux types de professions constituent 78,2 % des premières délivrances. Pour une vue plus détaillée, voir la figure 8.¹⁴⁴

Figure 8 : Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2023 aux ressortissants des pays tiers (première délivrance uniquement) - répartition par type de profession (selon les catégories CITP)



Source Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

En 2023, la Direction générale de l'immigration a délivré 300 autorisations de travail (premières délivrances) à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE. Il s'agit principalement de professionnels hautement qualifiés appartenant aux catégories CITP « spécialistes en administration d'entreprises » (149 premières délivrances, soit 49,7 %) et « spécialistes des technologies de l'information et de la communication » (84 premières délivrances, soit 28 %).¹⁴⁵

3.2.2 Développements législatifs

Loi du 7 août 2023

La loi du 7 août 2023¹⁴⁶ est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Cette loi essaie de tenir compte des réalités économiques du pays, en particulier les pénuries de main-d'œuvre dans des secteurs économiques spécifiques¹⁴⁷ et aborde cette problématique sous plusieurs angles en modifiant la loi sur l'immigration,¹⁴⁸ le Code du travail,¹⁴⁹ et la loi sur l'accueil :¹⁵⁰ Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- 1) Clarifications apportées à certaines catégories d'autorisation de séjour prévues dans la loi sur l'immigration :¹⁵¹
 - La loi précise que les ressortissants de pays tiers doivent être en possession d'une autorisation de travail pour exercer une activité salariée, sauf s'ils bénéficient d'une dérogation légale.¹⁵²
 - La loi porte de neuf à douze mois la durée de validité du titre de séjour « recherche d'emploi ou de création d'entreprise ».¹⁵³

- Les ressortissants de pays tiers titulaires d'un titre de séjour membre de famille peuvent accéder directement au marché du travail.¹⁵⁴
 - Les bénéficiaires d'un report ou d'un sursis à l'éloignement peuvent accéder au marché du travail sans être soumis à l'exigence du test du marché du travail.¹⁵⁵
 - L'octroi d'un titre de séjour aux ressortissants de pays tiers exerçant une activité indépendante est désormais subordonné à la nécessité de la présence physique du travailleur indépendant (chef d'entreprise) au Luxembourg pour assurer la gestion journalière de l'entreprise.¹⁵⁶ Cette mesure est considérée comme essentielle pour empêcher la création de sociétés fictives (« boîtes aux lettres ») au Luxembourg.¹⁵⁷ La période de renouvellement du titre de séjour est désormais variable (entre 1 et 3 ans).¹⁵⁸
- 2) Clarification de la législation nationale, facilitation, accélération de la procédure de recrutement des ressortissants de pays tiers et lutte contre l'emploi illégal (voir section 10.1) en modifiant le Code du travail :¹⁵⁹
- L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) publie une fois par an une liste des métiers (tous niveaux de qualification confondus) déclarés très en pénurie.¹⁶⁰ Pour les professions figurant sur la liste, l'ADEM est dispensée de l'obligation d'effectuer un test de marché du travail et le certificat autorisant le recrutement d'un ressortissant de pays tiers (demandé par l'employeur) sera délivré dans un délai de cinq jours ouvrables.¹⁶¹
 - Pour toutes les autres professions, le test de marché reste d'application, mais il doit être réalisé dans un délai de sept jours ouvrables. Si l'ADEM constate qu'il n'y a pas de demandeur d'emploi approprié, l'attestation est délivrée dans un délai de cinq jours ouvrables.¹⁶²
 - La procédure de pourvoi des postes vacants pour les professions figurant sur la liste de l'ADEM des professions et métiers pour lesquels il y a une pénurie de main-d'œuvre est simplifiée et s'appliquera également aux travailleurs moyennement qualifiés.¹⁶³
- 3) La loi sur l'accueil, qui régit l'accès au marché du travail des demandeurs de protection internationale, est modifiée :
- Pour accéder au marché du travail, les DPI doivent obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT). La loi abolit l'obligation d'effectuer un test de marché du travail auprès de l'ADEM lors d'une demande d'AOT (première fois ou renouvellement).¹⁶⁴

Avis des acteurs

Le processus de légifération du projet de loi n°8227 a duré de fin mai 2023 jusqu'au 19 juillet 2023 où il a été approuvé par la Chambre des Députés avec 58 voix sur 60 pour devenir la loi du 7 août 2023.¹⁶⁵ Dans son premier avis, le Conseil d'État avait émis trois oppositions formelles, qui ont été retirées suite aux amendements parlementaires.

La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont soulevé des points très similaires. Toutes deux ont salué ce projet de loi qui vise à simplifier l'embauche de ressortissants de pays tiers. Toutefois, les deux chambres ont contesté l'évaluation prévue par l'ADEM du bien-fondé des raisons invoquées par l'employeur pour refuser un travailleur potentiel proposé par l'ADEM. Elles soulignent que les employeurs sont les mieux placés pour évaluer les compétences que les employés doivent posséder pour occuper les postes. Les chambres considèrent que si l'ADEM exprime un avis sur le bien-fondé du refus de l'employeur de recruter un demandeur d'emploi assigné, elle doit motiver son appréciation par écrit. En outre, elles sont d'avis que la mise à jour annuelle de la liste des métiers en pénurie de main-d'œuvre par l'ADEM n'est pas assez fréquente.¹⁶⁶ La CCDH s'est félicitée

que l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour régulier et dépourvus de permis de travail soit désormais interdit, car cela pourrait avoir un impact positif sur la lutte contre la traite des êtres humains. Toutefois, la CCDH regrette que la régularisation des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier n'ait pas été abordée par le gouvernement dans cette loi.¹⁶⁷

Pour plus d'informations, voir les sections 3.3, 3.4, 4.3, 5.4, 9.1 et 10.1.

3.2.3 Travailleurs qualifiés et attraction des talents

3.2.3.1 Développements législatifs : Projet de loi n°8304

Le 30 août 2023, le projet de loi n°8304¹⁶⁸ modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration¹⁶⁹ a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi transpose en droit national les modifications introduites par la directive (UE) 2021/1883 pour répondre aux pénuries de compétences en simplifiant la procédure d'entrée sur le marché du travail des travailleurs hautement qualifiés.¹⁷⁰

Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient, entre autres, de :

- la mobilité à court terme (90 jours sur une période de 180 jours) en ajoutant un cadre pour les voyages d'affaires,¹⁷¹
- des conditions d'admission plus souples :
 - en permettant que les visas d'entrée pour les demandes de carte bleue européenne puissent également être obtenus auprès des postes consulaires,¹⁷²
 - la modification de certaines des conditions d'octroi du titre de séjour correspondant, comme la réduction de la durée minimale du contrat de travail requis (pour un emploi profession hautement qualifiée) de 12 à 6 mois,¹⁷³
 - en permettant aux BPI de demander une carte bleue européenne.¹⁷⁴
- des droits renforcés :
 - Expiration : si une carte bleue européenne expire au cours de la procédure de renouvellement, le titulaire de la carte bleue concernée peut continuer à séjourner dans le pays tout en conservant le statut de travailleur hautement qualifié jusqu'à ce que le ministre ait statué sur sa demande de renouvellement,¹⁷⁵
- la spécification des professions hautement qualifiées.¹⁷⁶
- un accès simplifié au marché du travail :
 - Les titulaires de la carte bleue doivent informer le ministre à l'avance de tout changement d'employeur au cours des 12 premiers mois de leur emploi légal (jusqu'à présent, cette période est de 24 mois),¹⁷⁷
 - Les titulaires de la carte bleue peuvent exercer une activité indépendante,¹⁷⁸
 - Les titulaires d'une carte bleue bénéficieront de l'égalité de traitement avec les ressortissants nationaux en ce qui concerne l'accès aux emplois hautement qualifiés, déjà après 12 mois au lieu de 24 mois.¹⁷⁹
- la mobilité de longue durée : conformément à la directive, les titulaires d'une carte bleue peuvent se rendre dans un deuxième État membre après 12 mois de séjour légal (au lieu de 18 mois) dans un premier État membre qui a délivré la carte bleue.¹⁸⁰
- des conditions plus favorables au regroupement familial :
 - avant même que la demande de permis de séjour n'ait été examinée par le ministre, les membres de famille des titulaires d'une carte bleue européenne peuvent entrer et séjourner au Luxembourg s'ils

sont titulaires d'un permis de séjour en cours de validité obtenu dans le premier État membre en tant que membres de famille de titulaires d'une carte bleue européenne,¹⁸¹

- Les titres de séjour sont accordés aux membres de famille en même temps que la carte bleue européenne lorsque les conditions requises sont remplies et que les demandes ont été déposées en même temps,¹⁸²
- lorsque des membres de famille rejoignent le titulaire d'une carte bleue européenne qui réside déjà légalement au Luxembourg, une procédure accélérée est mise en place pour la délivrance du titre de séjour aux membres de famille.¹⁸³

Le texte du projet de loi propose également d'exclure les travailleurs transférés intragroupe du champ d'application de la carte bleue européenne pour les travailleurs hautement qualifiés.¹⁸⁴

Avis des parties prenantes

Le processus de légifération du projet de loi n°8304 est actuellement pas encore terminé. Au 31 décembre 2023, les avis des parties prenantes n'avaient pas encore été soumis.

3.2.3.2 Étude de l'OCDE sur la stratégie en matière de compétences

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a lancé le 9 juin 2021 l'étude Skills Strategy Luxembourg-Study. Cette étude a été réalisée par l'OCDE en collaboration avec des représentants du Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS), du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et de l'Agence nationale pour l'emploi (ADEM) et a été financée par le MENEJ, MTEESS et la Commission européenne.

Les résultats de cette étude ont été présentés le 23 février 2023 : Le Luxembourg est non seulement confronté à d'importantes pénuries de compétences, mais aussi à un faible taux de formation des adultes parmi les membres les plus vulnérables de la société, ainsi qu'à un manque de données fiables sur les compétences nécessaires.¹⁸⁵

L'étude identifie quatre priorités qui viendront compléter les mesures déjà existantes :

- Priorité 1 : Offrir des possibilités de formation des adultes adaptées au marché du travail au Luxembourg ;
- Priorité 2 : Orienter et encourager les choix de compétences au Luxembourg ;
- Priorité 3¹⁸⁶ : Attirer et retenir les talents étrangers pour combler les pénuries de compétences au Luxembourg ;
- Priorité 4¹⁸⁷ : Renforcer la gouvernance des données sur les compétences au Luxembourg.¹⁸⁸

L'OCDE souligne que la rétention des talents est tout aussi importante que leur attraction, ce qui se reflète dans la priorité 3 concernant la facilitation de l'intégration des talents étrangers et de leurs familles dans la société et sur le marché du travail luxembourgeois. Pour cela, l'OCDE suggère de soutenir l'intégration dans la société luxembourgeoise en faisant mieux connaître le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), les offres disponibles de formations linguistiques (par exemple, le [congé linguistique](#)) et les cours de langue. L'OCDE souligne également l'importance d'une transition favorable des anciens étudiants internationaux de l'Université du Luxembourg vers le marché du travail national (par exemple, en favorisant l'établissement de liens des étudiants avec le marché du travail, en proposant des services d'orientation professionnelle ciblés et en élargissant les options permettant aux anciens étudiants de pays tiers de rester au Luxembourg pour y chercher un emploi).¹⁸⁹

3.3 Migration des travailleurs indépendants et des créateurs d'entreprise

Sur la base des lacunes identifiées liées à la législation sur les titres de séjour pour les ressortissants de pays tiers indépendants,¹⁹⁰ la loi du 7 août 2023¹⁹¹ a modifié la loi sur l'immigration en changeant les conditions pour les RPT indépendants. Ainsi, l'octroi d'un titre de séjour « indépendant » est désormais soumis à la condition de la présence physique du travailleur indépendant sur le territoire afin d'assurer une gestion quotidienne efficace de son entreprise.¹⁹² La période de renouvellement de ce titre est désormais variable (entre un et trois ans).¹⁹³ Pour plus d'informations, voir les sections 3.2, 3.4, 4.3, 5.4, 9.1 et 10.1.

3.4 Migration des étudiants et des chercheurs

3.4.1 Vue d'ensemble

Par rapport à 2022, le tableau 8 montre une augmentation des titres de séjour pour étudiants (y compris la Notification de mobilité de courte durée, NMCD) de 26,5 % en 2023. La plus forte augmentation relative au niveau des premiers titres de séjour délivrés est observée pour les stagiaires : 43,7%.

Tableau 8 : Titres de séjour délivrés à des fins de formation, 2019-2023 (premières délivrances)

Catégorie	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022-2023
Élève	163	(*)	0	0	(*)	-
Étudiant (y compris NMCD)	419	224	358	396	501	+26,5
Stagiaire	48	29	35	64	92	+43,7
Volontaire	(*)	(*)	7	9	(*)	-44,4%
TOTAL	632	257	400	469	598	+27,5

Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués d'un astérisque () et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur une valeur de départ d'au moins 20 personnes sont présentés. Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures 2024. © Université du Luxembourg, 2024*

3.4.2 Changements législatifs

Loi du 21 juillet 2023

Le 15 septembre 2023, la loi du 21 juillet 2023 ayant pour l'organisation de l'enseignement supérieur est entrée en vigueur. Selon cette loi, si un établissement d'enseignement a l'intention de recruter des étudiants de pays tiers, il doit mettre en place une stratégie d'internationalisation et un plan d'action. Cela permet d'assurer un encadrement pédagogique et culturel ainsi qu'une capacité d'accueil au niveau de l'infrastructure. Le plan d'action doit couvrir l'ensemble du parcours académique des étudiants, depuis leur recrutement jusqu'à leur

entrée sur le marché du travail en tant que diplômés.¹⁹⁴ Cette évolution s'inscrit dans une révision plus large du cadre général de l'enseignement supérieur luxembourgeois¹⁹⁵ et s'appuie sur les expériences acquises depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur et de l'Accord de coalition 2018-2023.¹⁹⁶

Loi du 7 août 2023

La loi du 7 août 2023¹⁹⁷ permet aux ressortissants de pays tiers qui ont obtenu un master ou ont soutenu avec succès leur thèse de doctorat, ou dont le contrat de recherche est arrivé à échéance et qui ont finalisé leurs activités de recherche, de prolonger la durée du titre de séjour « vie privée (recherche d'emploi ou création d'entreprise) ». Cette loi porte la validité de ce titre de séjour non renouvelable de neuf à douze mois.¹⁹⁸

Les chercheurs ressortissants de pays tiers dont les contrats de recherche sont terminés et qui ont achevé leurs activités de recherche en vue de chercher un emploi ou de planifier la création d'une entreprise peuvent bénéficier d'un titre de séjour « vie privée » (recherche d'un emploi ou création d'entreprise). Le titre de séjour « membre de famille », le cas échéant, est renouvelé pour la même durée que celle accordée au bénéficiaire du titre de séjour pour recherche d'emploi ou création d'entreprise.¹⁹⁹

L'objectif de ces changements est d'accroître la compétitivité de l'économie nationale en recrutant des personnes talentueuses et en simplifiant l'accès des ressortissants de pays tiers au marché du travail.²⁰⁰

Pour plus d'informations, voir les sections 3.2, 3.3, 4.3, 5.4, 9.1 et 10.1.

3.5 Migration pour raisons familiales

3.5.1 Vue d'ensemble

Le nombre total de premiers titres de séjour pour raisons familiales délivrés en 2023 a légèrement augmenté de 3 %, passant de 5 993 à 6 172. Ce taux de croissance est inférieur à celui de 2022 (17,7 %), mais le nombre de titres de séjour dépasse de 15,9 % les valeurs de 2019.

Les 2 957 cartes de séjour (permanentes ou non) délivrées aux ressortissants de pays tiers membres de famille de citoyens de l'UE et assimilés en 2023, représentent 47,9 % de tous les premiers titres de séjour délivrés pour des raisons familiales.

Sur les 3 215 titres de séjour pour regroupement familial de ressortissants de pays tiers délivrés en 2023, 3 067 l'ont été dans la catégorie « membre de famille », tandis que 148 l'ont été dans la catégorie « raisons privées » - 78 (1) c (liens familiaux ou personnels). Dans l'ensemble, cela représente une légère augmentation de 1,4 % par rapport à 2022 (3 136 titres de séjour). On dépasse également de 15,9 % le nombre des titres (délivrés dans ces catégories) dans l'année pré-pandémique 2019.²⁰¹

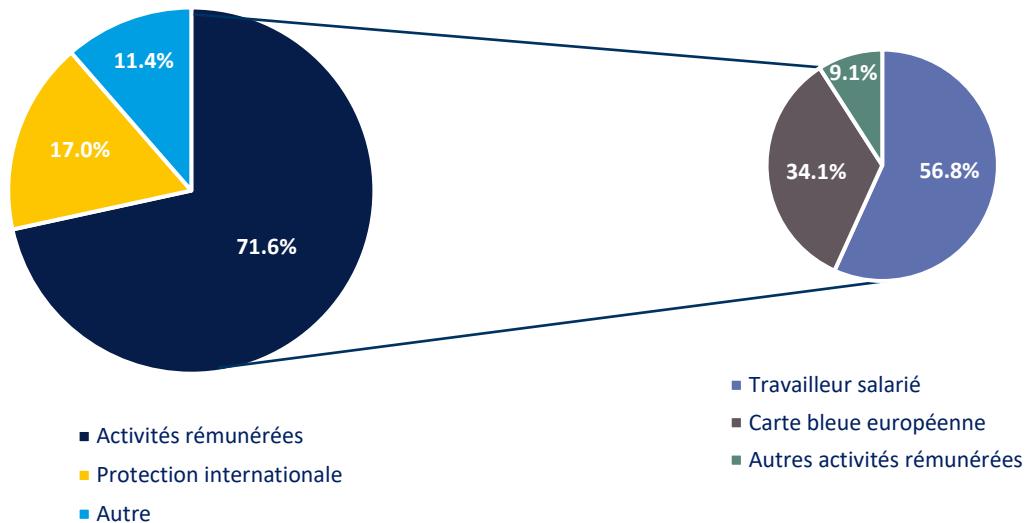
Tableau 9 : Titres de séjour/cartes de séjour délivrés pour des raisons familiales, 2019-2023 (premières délivrances avec une validité de plus de trois mois)

CATÉGORIE	2019	2020	2021	2022	2023	Variation (%) 2022/2023
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 839	1 521	1 663	1 479	1 945	+31,5
Carte séjour permanent de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 206	1 302	1 123	1 378	1 012	-26,6
Membre de famille d'un ressortissant de pays tiers	2 094	1 486	2 145	2 958	3 067	+3,7
Raisons privées - 78 (1) c (relations familiales ou personnelles, avec ou sans permis de travail)	185	101	160	178	148	-16,9
Total	5 324	4 410	5 091	5 993	6 172	+3,0

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Les données disponibles sur les autorisations de séjour temporaires délivrées dans le cadre du regroupement familial peuvent être ventilées selon le type de titres de séjour des regroupants (voir figure 9). En 2023, 2 781 autorisations de séjour dans le cadre du regroupement familial ont été accordées, soit une diminution de 7,6 % par rapport à l'année précédente avec 3 011 autorisations délivrées. 1 990 regroupants (sur 2 781) ont été titulaires d'un titre de séjour lié à des activités rémunérées contre 2 227 en 2022, soit une diminution de 10,6% par rapport à 2022. Ces regroupants représentaient, à eux seuls, 71,6% de l'ensemble des regroupants du regroupement familial suivis des regroupants bénéficiaires de la protection internationale avec 17% (473 personnes).²⁰²

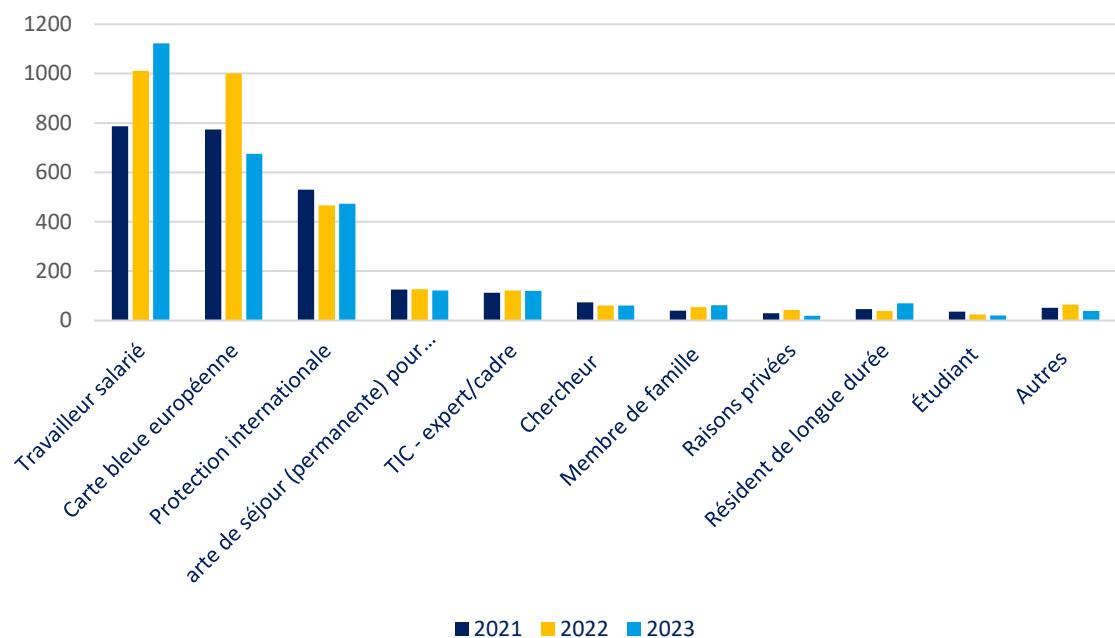
Figure 9 : Autorisations de séjour temporaires délivrées au titre du regroupement familial réparties selon les catégories de titres de séjour des regroupants en 2023



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

La figure 10 retrace les évolutions des années 2021 à 2023 et montre que parmi les regroupants, la catégorie des travailleurs salariés a continué à croître (de 28,5% de 2021 à 2022 et de 11,1% de 2022 à 2023). Après avoir progressé de 29,2% en 2022, la catégorie carte bleue européenne a fortement diminué de près de 32,5% en 2023.²⁰³

Figure 10 : Autorisations de séjour délivrées de 2021 à 2023 dans le cadre du regroupement familial – répartition par type de titre de séjour du regroupant



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2022 & 2023, Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

3.6 Informations sur les visas délivrés en 2023

Sur les 18 083 visas délivrés par les autorités en 2023, 13 628 (75,4 %) étaient des visas Schengen de court séjour (séjour de 90 jours maximum), et 4 455 (24,6 %) étaient des visas nationaux (D). Le nombre total de visas délivrés a augmenté et dépassé de 15,7 % à celui de 2022. En 2023, 3 426 visas de court séjour supplémentaires ont été accordés qu'en 2022, soit une augmentation de 33,6 %, tandis que le nombre de visas de long séjour accordés a diminué de 17,9 % (de 5 428 à 4 455).²⁰⁴

Figure 11 : Nombre de visas délivrés au Luxembourg 2019-2023



Le BPVL signale que le phénomène de « visa shopping » est de plus en plus répandu dans les pays tiers dont les citoyens sont soumis à l'obligation de visa et lié aux longs délais d'attente et au manque de rendez-vous dans les consulats des pays de l'UE les plus souvent visités.²⁰⁵

3.7 Développements supplémentaires

Expiration des anciennes cartes de séjour et des cartes de séjour permanentes

Conformément au règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à renforcer la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation,²⁰⁶ le format des documents de séjour pour les ressortissants de pays tiers qui sont membres de famille d'un citoyen de l'Union, a été adapté.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les cartes de séjour et les cartes de séjour permanentes au Luxembourg sont délivrées sous forme de cartes à puce biométriques. Le 7 juin 2023, la Direction de l'immigration a rappelé aux ressortissants de pays tiers membres de famille d'un citoyen de l'Union que le délai d'expiration de leurs « anciennes » cartes de séjour et cartes de séjour permanent, délivrées sur papier sécurisé avec photo, prend fin

le 3 août 2023. Par conséquent, à partir de cette date, ces documents ne seront plus valables, même si leur date d'expiration est postérieure au 3 août 2023.²⁰⁷ Entre août 2021 et août 2023, la Direction générale de l'immigration a échangé environ 11 500 cartes.²⁰⁸

Loi du 21 avril 2023

Le 12 mai 2023, la loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration²⁰⁹ est entrée en vigueur. Cette loi entend améliorer la gestion du séjour illégal des ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois et apporter de la clarté dans les zones d'ombre juridiques actuelles.²¹⁰ Plusieurs précisions concernant les titres de séjour pour raisons privées sont apportées, notamment en ce qui concerne les conditions d'octroi, telles que les ressources financières requises, les relations entre partenaires, et les motifs exceptionnels, qui ne sont pas couverts par des considérations humanitaires d'une extrême gravité.²¹¹

Avis des parties prenantes

Le projet de loi n°7954 a été déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022 et a été discuté jusqu'au 8 mars 2023 où il a été adopté avec 56 voix sur 60 (4 contre-votes).²¹² Le Conseil d'État a demandé un minimum de critères qui justifieraient l'octroi d'un titre de séjour pour raisons privées pour « motifs exceptionnels » peut être accordé.²¹³ Lors du débat parlementaire, l'ONG ASTI a critiqué le fait que cette nouvelle loi créerait un lien court entre la criminalité et l'immigration, ce qu'elle considère comme une stigmatisation claire de l'immigration.²¹⁴

Pour plus d'informations, voir sections 10.2, 10.2 et 10. 4.

Mise en ligne des procédures électroniques relatives à l'immigration sur le portail Guichet.lu

Le 7 juillet 2023, la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes a informé les ressortissants de pays tiers résidant au Luxembourg (et donc déjà titulaires d'un titre de séjour) qu'à partir du 10 juillet 2023, plusieurs procédures pourront être effectuées en ligne sur le site www.guichet.lu (géré par le gouvernement luxembourgeois). Les procédures pertinentes liées à la migration qui sont désormais disponibles sous forme numérique sont les suivantes :²¹⁵

- [Demande de statut de résident de longue durée pour les ressortissants de pays tiers et renouvellement du permis de séjour](#)
- [Perte, vol ou détérioration du titre de séjour d'un ressortissant de pays tiers](#)

Coopération avec la Thaïlande

Le projet de loi n°8285 concerne la ratification de l'accord de coopération entre l'UE et la Thaïlande²¹⁶ et vise à établir un engagement global sur l'immigration légale : les règles d'admission, ainsi que les droits et le statut des personnes admises en vertu de ces règles, le traitement équitable des non-ressortissants en séjour légal, l'éducation et la formation, et les mesures de lutte contre le racisme et la xénophobie.²¹⁷ Pour plus d'informations, voir les sections 1.2, 10.3 et 11.4.

4. PROTECTION INTERNATIONALE

EN BREF

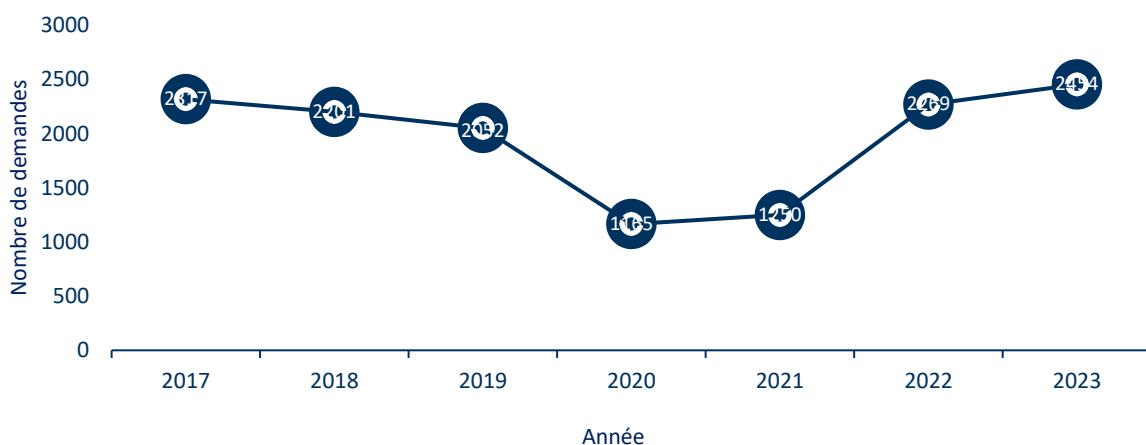
- Entrée en vigueur de la **Constitution révisée** : Le chapitre II consacre le droit d'asile
- **La loi du 20 juillet 2023** apporte des précisions sur l'évaluation des risques de fuite dans le cadre du règlement Dublin III.
- **Loi du 14 juillet 2023** relative au financement des services de sécurité des structures d'hébergement et des bâtiments administratifs de l'ONA.
- **Loi du 7 août 2023** modifiant les conditions d'accueil des DPI et des BTP.
- **Loi du 7 août sur le logement abordable**
- **Le règlement grand-ducal du 11 janvier 2023** met à jour la liste des pays d'origine sûrs.

4.1 Évolution statistique de la protection internationale

4.1.1 Demande de protection internationale

En 2023, le nombre de demandes de protection internationale au Luxembourg s'élève à 2 454 contre 2 269 en 2022, ce qui représente une augmentation de 7,5% (figure 12).²¹⁸

Figure 12 : Nombre de demandes de protection internationale (2017-2023)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2018-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

En 2023, la majorité des demandeurs de protection internationale étaient des adultes de sexe masculin (voir tableau 10).

Tableau 10 : Demandeurs de protection internationale 2023, par genre et âge de la majorité

Nationalité	Total	masculin	féminin	dont Mineurs
Syrienne	710	453	257	339
Erythréenne	395	293	102	73
Afghane	128	96	32	59
Soudanaise	128	127	1	5
Vénézuélienne	122	68	54	23
Algérienne	75	72	3	6
Turque	74	53	21	18
Colombienne	69	36	33	22
Guinée-Conakry	66	65	1	10
Camerounaise	56	37	19	5
Marocaine	56	51	5	4
Autres	575	432	143	120
Total	2 454	1783	671	684

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Le tableau 11 montre que, comme l'année précédente, le plus grand groupe de demandeurs de protection internationale en 2023 étaient les Syriens (555). Toutefois, leur nombre a diminué de 29,6 %. Ils représentaient 28,9 % du nombre total de demandes en 2023 et 44,4 % en 2022. Les Érythréens sont restés en deuxième position en 2023 (395, soit 16,1 % du nombre total de demandes), suivis par les Afghans (5,2 %), dont le nombre a diminué de 26,4%, passant de 174 en 2022 à 128 en 2023. La troisième position est partagée avec les Soudanais, alors qu'en 2022, il n'y avait pas de DPI soudanais. Comme en 2021 et 2022, aucun des pays des Balkans occidentaux n'est apparu parmi les dix premières nationalités des DPI. Le Venezuela figurait toujours parmi l'un des pays de nationalités les plus fréquents avec 122 demandes, soit une augmentation de 43,5% par rapport à 2022 (5% du nombre total de demandes).²¹⁹

Tableau 11 : Les 10 premières nationalités demandant une protection internationale en 2022 et 2023

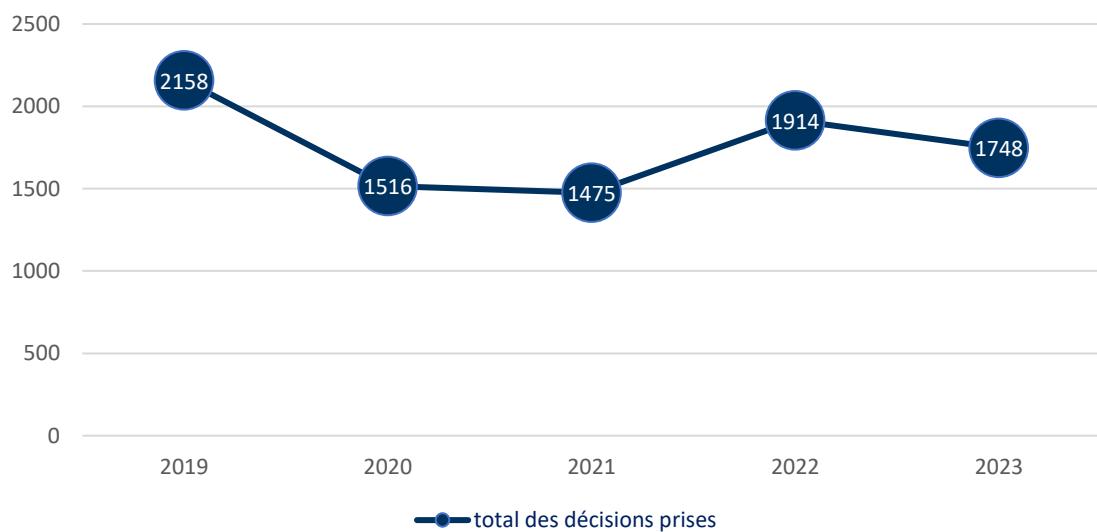
Nationalité	2022	2023	Variation (%) 2022 à 2023
Syrienne	1 008	710	-29,6
Erythréenne	355	395	+11,3
Afghane	174	128	-26,4
Soudanaise	0	128	-
Vénézuélienne	85	122	+43,5
Algérienne	32	75	+134,4
Turque	94	74	-21,3
Colombienne	-	69	-
Guinée-Conakry	28	66	+135,7
Camerounaise	0	56	-
Marocaine	-	56	-
Autres	393	575	+46,3
Total	2 269	2 454	+1,3

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

4.1.2 Décisions sur les demandes de protection internationale

En 2023, la Direction générale de l'immigration a pris 1 748 décisions en matière de protection internationale contre 1 914 l'année précédente, 166 décisions de moins, ce qui représente une baisse de 8,7%. Pour un aperçu des différents types de décisions prises, voir la figure 13.²²⁰

Figure 13 : Décisions sur les demandes de protection internationale (2019-2023)

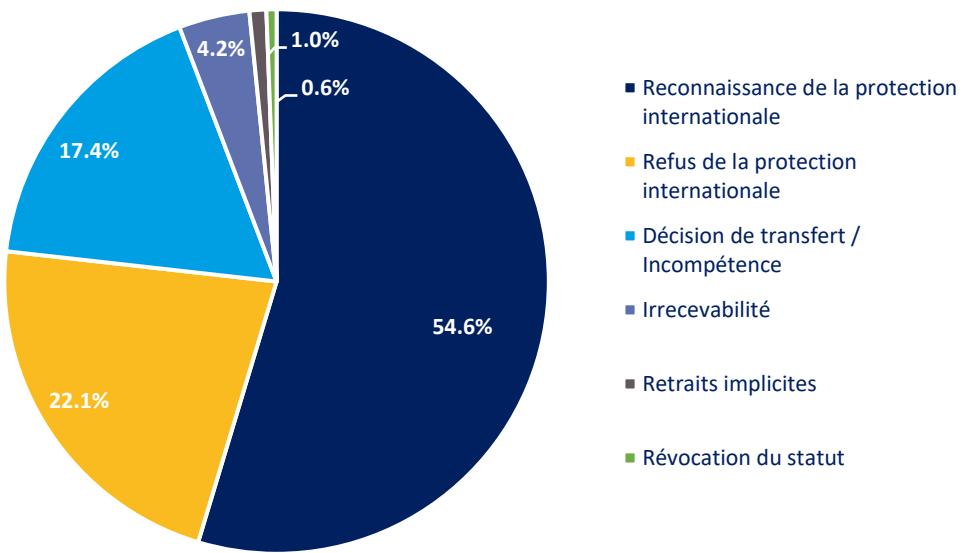


Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2020-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Si on compare les années 2022 et 2023 on constate que :

- Les décisions d'octroi de la protection internationale²²¹ ont diminué de 15,0 % (de 1 123 à 954) ;
- Les refus de protection internationale²²² ont augmenté de 66,1% (de 233 à 387) ;
- Les demandes irrecevables (qu'elles soient introduites par un citoyen de l'UE, qu'elles relèvent de l'application du premier pays d'asile²²³ ou de la notion de pays tiers sûr²²⁴ ou qu'il s'agisse d'une demande subséquente) ont augmenté de 39,6% (de 53 à 74) ;
- Les retraits implicites ont diminué de 92,5 % (de 241 à 18) ;
- Les décisions d'incompétence ont augmenté de 10,9% (de 275 à 305) ;
- Les décisions de révocation prises en 2023 sont au nombre de neuf comme en 2022.²²⁵

Figure 14 : Décisions sur les demandes de protection internationale en 2023 ventilées par catégorie



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

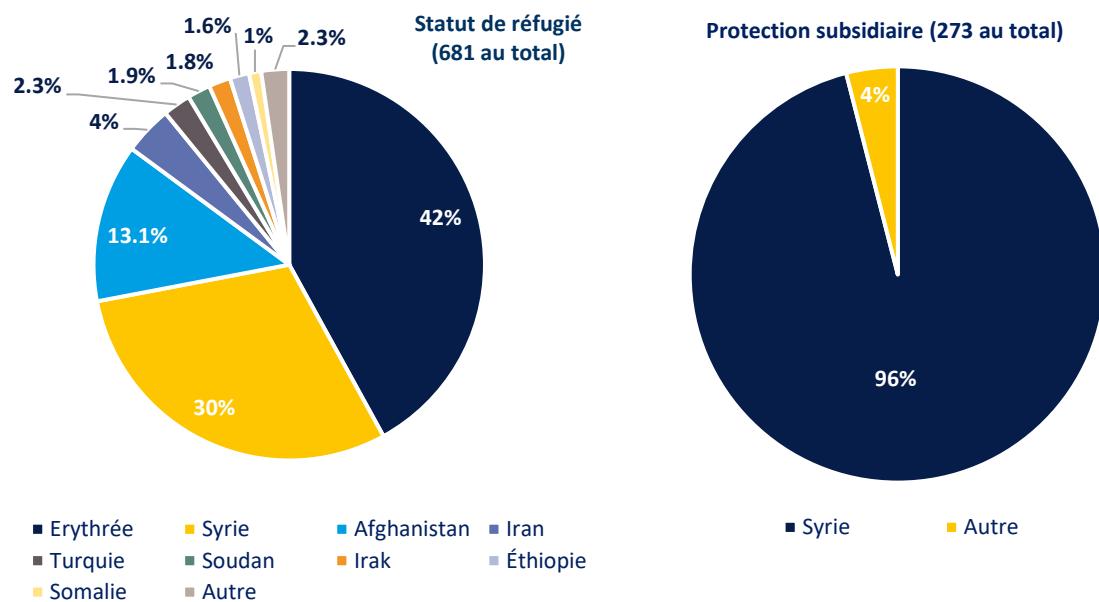
En 2023, 954 personnes se sont vues accorder une protection internationale - (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Plus précisément, 681 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié contre 848 en 2022, soit une baisse de 19,8%. Parallèlement, 273 personnes ont reçu la protection subsidiaire contre 277 personnes en 2022.²²⁶

La répartition des statuts de protection accordés en fonction des principales nationalités des bénéficiaires (figure 15) montre qu'en 2023, 286 Érythréens ont obtenu le statut de réfugié (comme en 2022, 42 % du nombre total de statuts de réfugié accordés), suivis par les ressortissants syriens (204, soit 30 %, contre 27,9 % en 2022) et les ressortissants afghans, dont le nombre absolu a légèrement diminué mais dont la part dans les statuts de protection accordés a augmenté (89, soit 13,1 % en 2023, contre 11,4 % en 2022). Ensemble, ces trois pays représentent 85 % du nombre total de statuts de réfugiés accordés - une part similaire à celle de l'année précédente (81,9 %). Les trois principales nationalités sont restées les mêmes qu'en 2022..

Ils sont suivis par les Iraniens (4 %) et les Turcs (2,3 %). En outre, 273 statuts de protection subsidiaire ont été accordés en 2023, principalement à des Syriens (262, soit 96 %).²²⁷ Les chiffres sont similaires à ceux de 2022.

Au total, 387 refus ont été émis en 2023, dont 270 (69,8 %) dans le cadre de la procédure normale et 117 (30,2 %) dans le cadre d'une procédure accélérée. Le pourcentage de refus dans le cadre de la procédure normale a fortement augmenté, de 80% par rapport à 2022 (de 150 à 270), il en est de même la part des procédures accélérées mais, qui a moins fortement augmenté, de 81 à 117, soit de 44,4%.²²⁸

Figure 15 : Décisions d'octroi du statut de réfugié et de la protection subsidiaire en 2023, par principales nationalités



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

4.1.3 Délais d'examen des demandes de protection internationale

En principe, la durée de la procédure d'examen des demandes de protection internationale est limitée à six mois en première instance. Toutefois, la loi du 18 décembre 2015 permet de prolonger la période d'examen de six mois jusqu'à 15, voire jusqu'à 18 mois sous certaines conditions.²²⁹ La possibilité est encore donnée aux autorités de différer la conclusion de la procédure d'examen en raison d'une situation incertaine dans le pays d'origine dont on espère qu'elle sera temporaire.²³⁰

Dans une réponse à une question parlementaire, le ministre des Affaires intérieures a renseigné sur les délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance de 2018 à 2023. Comme le montre le tableau 12, de 2018 à fin 2023, 10 426 décisions de protection internationale ont été prises. 46,4% des décisions (soit 4 834) ont été prises dans les six mois, 67,4% ont été prises dans un délai inférieur à 12 mois (soit 7 026), et 32,6% dans un délai dépassant les 12 mois (soit 3 400). Pour l'année 2023, 35,4% des décisions

(soit 600) ont été prises dans les six mois, 45,8% ont été prises dans un délai inférieur à 12 mois (soit 777) et 54,2% dans un délai dépassant les 12 mois (soit 920).²³¹

Le ministre a précisé que les délais concernent toutes les demandes introduites au Luxembourg, dont celles qui relèvent des dispositions du « Règlement Dublin III » et pour le traitement desquelles le Luxembourg est devenu compétent, parfois plus d'un an après l'introduction de la demande, ce qui a eu une incidence sur les délais de traitement.²³²

Tableau 12 : Les délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance 2018-2023 (nombre absolus)

Année	Moins que 6 mois	6 à 8 mois	9 à 11 mois	12 à 14 mois	15 à 17 mois	18 à 21 mois	Plus que 21 mois	Nombre total de décisions par an
2018	1 421	366	197	82	30	49	181	2 326
2019	1 271	297	155	113	43	32	30	1 941
2020	506	109	129	150	287	184	64	1 429
2021	488	92	158	181	179	176	137	1 411
2022	548	199	313	172	119	51	220	1 622
2023	600	76	101	411	202	162	145	1 697
Total des décisions par durée	4 834	1 139	1 053	1 109	860	654	777	10 426

Source : Réponse à la question parlementaire 427, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Tableau 13 : Les délais de traitement des demandes de protection internationale en première instance 2018-2023 (en%)

Année	Moins que 6 mois	6 à 8 mois	9 à 11 mois	12 à 14 mois	15 à 17 mois	18 à 21 mois	Plus que 21 mois	Total
2018	61,1	15,7	8,5	3,5	1,3	2,1	7,8	100
2019	65,5	15,3	8	5,8	2,2	1,6	1,5	100
2020	35,4	7,6	9	10,5	20,1	12,9	4,5	100
2021	34,6	6,5	11,2	12,8	12,7	12,5	9,7	100
2022	33,8	12,3	19,3	10,6	7,3	3,1	13,6	100
2023	35,4	4,5	6	24,2	11,9	9,5	8,5	100
Total	46,4	10,9	10,1	10,6	8,2	6,3	7,5	100

Source : Réponse à la question parlementaire 427, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Il n'existe pas de données sur les raisons de dépassement du délai de six mois pour le traitement des demandes qui font toutes l'objet d'une analyse individuelle. Le ministre explique que les crises internationales ont impacté la durée de traitement des demandes, comme par exemple avec la suspension temporaire du traitement des demandes de protection internationale pour l'Afghanistan suite à la prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan, dans l'attente d'informations fiables sur la situation sécuritaire dans ce pays.²³³

Le ministre a rappelé l'accord de coalition 2023-2028 selon lequel la réduction des délais de traitement des demandes de protection internationale constitue une priorité. Une réduction des délais de traitement ne peut se faire toutefois au détriment d'un examen minutieux de chaque demande de protection internationale, et il faut veiller à que les DPI bénéficient de toutes les garanties procédurales.

Les efforts entrepris ces dernières années pour réduire la durée de traitement vont se situer au niveau de l'augmentation des effectifs, de la formation des agents chargés du traitement des demandes de protection internationale et de la digitalisation. Du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, le total des ETP des effectifs du Service réfugiés est passé de 49,2 à 52,85.²³⁴

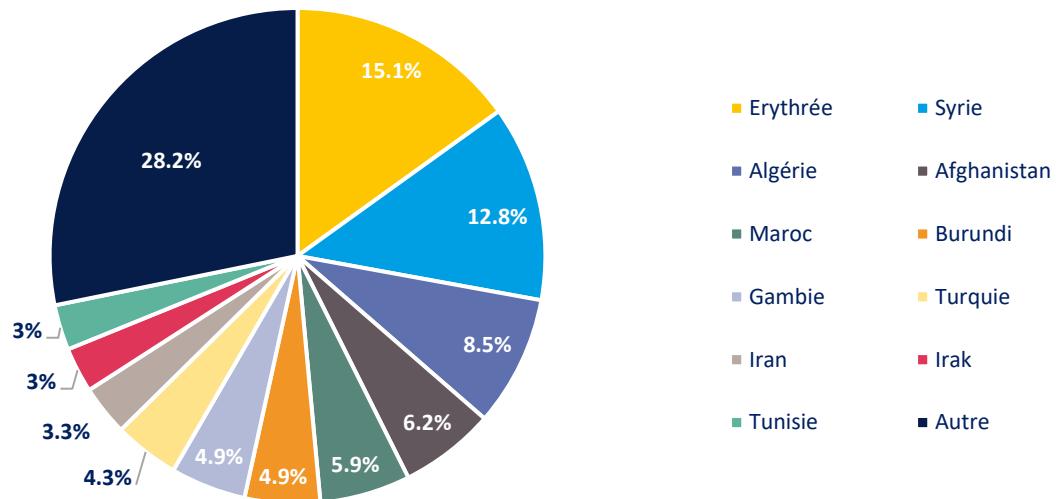
Des besoins supplémentaires, liés par exemple à la mise en œuvre du nouveau Pacte sur les migrations et l'asile, pourraient être identifiés, une fois que l'analyse de l'impact du Pacte migration et asile au Luxembourg sera achevée.²³⁵

4.1.4 Procédure de Dublin III

Le nombre de décisions d'incompétence a continué à augmenter en 2023 (305 décisions) par rapport à 2022 (275 décisions) et 2021 (222 décisions).²³⁶ 150 personnes (100 DPI et 50 personnes en situation irrégulière) ont été transférées dans le cadre du règlement Dublin III, contre 137 en 2022 et 122 en 2021. Dans l'ensemble, ces chiffres restent inférieurs à ceux d'avant la pandémie. Pour plus de détails, voir figure 16.

54 personnes ont été transférées au Luxembourg depuis d'autres États membres, contre 67 en 2022 et 54 en 2021.²³⁷

Figure 16 : Décisions d'incompétence/de transfert sous le règlement Dublin : Personnes pour lesquelles le Luxembourg n'était pas compétent pour traiter la demande de protection internationale (par nationalité)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

4.1.5 Autorisations d'occupation temporaire

En 2023, 139 autorisations d'occupation temporaire (AOT) ont été délivrées (y compris des renouvellements) aux demandeurs de protection internationale, aux bénéficiaires d'un report de l'éloignement ou d'un sursis à suspension de l'éloignement pour raisons médicales. Par rapport à l'année 2022, où 70 AOT avaient été délivrées, cela représente une augmentation de près de 100 %.²³⁸

4.2 Développements politiques et législatifs en matière de protection internationale

Procédures de demande de protection internationale dans l'accord de coalition (2023-28).

Dans son accord de coalition, le nouveau gouvernement souligne que les procédures de demande de protection internationale doivent être aussi courtes que possible.²³⁹

En outre, la Direction générale de l'immigration peut demander des tests ADN pour prouver les liens familiaux en l'absence de documents et au cas où des doutes subsistent quant à l'identité d'une personne. Les autorités peuvent également utiliser toutes les méthodes appropriées pour définir l'âge des demandeurs d'asile. Il est prévu d'augmenter le nombre de juges pour traiter plus rapidement les cas de recours. En outre, le gouvernement prévoit de se réserver le droit de demander l'assistance de juges à la retraite pour accélérer ces procédures.²⁴⁰

Le nouveau gouvernement a réaffirmé que chaque demande est traitée individuellement et qu'il n'y a pas d'automatisme dans les décisions relatives à la protection internationale.²⁴¹

4.2.1 Révision de la Constitution : Le chapitre II et le droit d'asile

Les 21 et 22 décembre 2022, la Chambre des Députés a adopté quatre propositions de révision de la Constitution. Cette révision substantielle a été discutée pendant près de deux décennies et le 1er juillet 2023 a Constitution révisée est entrée en vigueur.²⁴² Plusieurs nouveaux droits et libertés ont été ajoutés au texte modernisé de la Constitution, dont le droit d'asile.²⁴³ Le droit d'asile s'ajoute aux obligations existantes découlant, par exemple, des conventions internationales telles que la Convention de Genève de 1951 et les traités de l'Union européenne.²⁴⁴

Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

4.2.2 Procédure de Dublin : Loi du 20 juillet 2023 portant sur des précisions relatives à l'évaluation du risque de fuite.

Le 29 juillet 2023, la loi du 20 juillet 2023 est entrée en vigueur.²⁴⁵ Conformément à l'arrêt C-528/15²⁴⁶ et C-673/19²⁴⁷ de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et au règlement (UE) 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013,²⁴⁸ cette loi apporte des précisions sur l'évaluation des risques de fuite et sur les décisions de retour concernant les DPI et à ce que les BPI se trouvent dans un autre État membre de l'UE ne puissent pas faire l'objet d'une décision de retour, impliquant leur éloignement de l'espace Schengen. Cette loi modifie la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi d'asile).²⁴⁹ Elle énumère les critères objectifs pour évaluer le risque de fuite d'un DPI dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, à savoir si le DPI :

- i. S'est déjà soustrait, dans un autre État membre, à la détermination de l'État responsable de sa demande de protection internationale ou à l'exécution d'une décision de transfert ou d'éloignement ;
- ii. Fait l'objet d'un signalement dans le système d'information Schengen (SIS) aux fins d'interdiction d'entrée et de séjour, ou d'un signalement aux fins de retour ;
- iii. S'est vu refuser la protection internationale dans l'État membre responsable ;
- iv. Est à nouveau présent sur le territoire après l'exécution effective d'un transfert ou s'il s'est soustrait à l'exécution d'un transfert ;
- v. A contrefait, falsifié ou établi à un autre nom que le sien un document d'identité ou de voyage ou a fait usage d'un tel document ;
- vi. A dissimulé des éléments de son identité ou a utilisé des identités multiples ;
- vii. A refusé le lieu d'hébergement proposé et ne peut pas justifier du lieu de sa résidence effective ou a abandonné sans motif légitime le lieu d'hébergement précédemment accepté ;
- viii. A exprimé son intention de ne pas se conformer à une décision de transfert ou si cette intention ressort clairement de son comportement ;
- ix. Sans motif légitime et bien que dûment convoqué ou informé, ne s'est pas soumis à une mesure préparatoire et nécessaire à l'exécution matérielle de son transfert ou a manifesté son intention de ne pas s'y soumettre.²⁵⁰

La loi²⁵¹ vise ainsi à renforcer la sécurité juridique des DPI qui font l'objet d'une décision de transfert dans le cadre du règlement Dublin III.²⁵²

Avis des parties prenantes

Le projet de loi n°8014 déposé à la Chambre des Députés de 31 mai 2022 a été adopté par la Chambre le 13 juin 2023 avec une majorité de 51 voix (6 voix négatifs et 2 abstentions).²⁵³ Deux parties prenantes, le Conseil d'État et la Chambre de commerce, ont fait part de leurs commentaires au cours de cette période. Le Conseil d'État a estimé que le projet de loi devrait mentionner parmi les critères d'un risque présumé de fuite la soustraction à une mesure d'éloignement antérieure (à l'instar de la loi française dont s'inspire ce projet de loi).²⁵⁴ Par ailleurs, selon le Conseil d'État, la liste des situations énumérées dans lesquelles le risque de fuite est présumé devrait être exhaustive. La Chambre de Commerce a souhaité que le projet de loi reprenne la double exigence pour l'appréciation d'un « risque non négligeable de fuite ».²⁵⁵ Elle suggère également de préciser dans le texte l'irrecevabilité des demandes de protection internationale introduites au Luxembourg par un demandeur qui bénéficie déjà d'une protection internationale dans un autre État membre.²⁵⁶ Voir également la section 9.4.2.

4.2.3 Pays d'origine sûrs

Le 23 janvier 2023, la liste des pays d'origine sûrs a été mise à jour par le biais d'un règlement grand-ducal.²⁵⁷ Le ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile a fait valoir que suite à l'invasion russe de l'Ukraine, ce pays ne peut plus être considéré comme un pays d'origine sûr.²⁵⁸ La République de Croatie ayant rejoint l'Union européenne le 1er juillet 2013 devait à ce titre être également éloignée de la liste des pays d'origine sûrs.²⁵⁹ Enfin, la liste des pays d'origine sûrs a dû être adaptée à la suite du changement de nom de l'**« ancienne République yougoslave de Macédoine »** en **« République de Macédoine du Nord »** en 2019.²⁶⁰

4.2.4 Développements supplémentaires

4.2.4.1 Lancement d'un portail d'information multilingue

En février 2023, l'Office national de l'accueil (ONA) et le Service réfugiés du Ministère des Affaires étrangères et européennes ont lancé un portail d'information multilingue à destination des demandeurs de protection internationale avec une sous-section pour les mineurs non accompagnés (<https://info-dpi.public.lu/en.html>). Ce portail, dont la création a été vivement saluée par le CCDH,²⁶¹ illustre les progrès réalisés en matière de numérisation du processus de demande de protection internationale car il centralise et facilite l'accès aux informations nécessaires aux DPI.²⁶²

Le portail, qui est soutenu par le fonds AMIF, comprend des informations sur la procédure d'asile et les conditions matérielles d'accueil, le retour volontaire, la législation pertinente, ainsi que des adresses et des liens utiles, une médiathèque et un glossaire. Le portail est disponible en 13 langues, avec des versions complètes du

site en français, allemand, anglais, arabe, farsi et tigrinya, et dispose d'une fonctionnalité de lecture vocale (qui lit le texte du site à haute voix) pour des informations sur les thèmes suivants :

- Protection internationale
- Accueil
- Retour volontaire
- Législation pertinente.²⁶³

4.3 Accueil et hébergement

Avec un nombre toujours plus important de nouvelles arrivées de DPI, l'année 2023 a connu une accélération des tendances des années précédentes. Compte tenu du nombre élevé d'arrivées et du nombre limité de départs de BPI du réseau d'hébergement de l'ONA après avoir obtenu leur statut, l'ONA a dû apporter des modifications aux procédures d'accès au dispositif de primo-accueil afin de continuer à garantir l'hébergement des personnes les plus vulnérables, dont les familles avec enfants.²⁶⁴ Cette situation est décrite plus en détail ci-après.

4.3.1 Développements législatifs en matière de mesures d'accueil et d'accompagnement

Loi du 14 juillet 2023 relative au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil.

La loi du 14 juillet 2023²⁶⁵ concerne le financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil (ONA) jusqu'en 2027. Le financement de ces services devait être ajusté et réglementé au moyen d'une nouvelle loi, car l'afflux continu de demandeurs de protection internationale ainsi que de personnes qui fuient la guerre en Ukraine nécessite l'expansion des capacités d'accueil, et l'augmentation du nombre d'agents de gardiennage. De sorte que le montant de 40 millions d'euros budgétisé par la loi modifiée du 8 juin 1999 relative au budget de l'État, à la comptabilité et la trésorerie aurait été dépassé dans un avenir prévisible.²⁶⁶

Pour la période du 5 mars 2023 au 31 décembre 2023, les dépenses relatives au gardiennage des structures ouvertes dans le contexte de la crise ukrainienne ont été incluses dans l'accord-cadre 2021-2023. Le montant cumulé des deux contrats s'élève à 47 008 382 € (hors TVA et à l'indice de 877,01) et dépasse donc le seuil légal en 2023, de sorte qu'une loi de financement spéciale est nécessaire.

Cette loi autorise un engagement financier de l'État luxembourgeois pour un montant total ne dépassant pas 190 631 867 € (hors TVA) sur une période de sept ans. Une marge de 15 % est prévue pour couvrir les coûts estimés des services de gardiennage, qui deviendraient nécessaires en cas de nouvel afflux de DPI ou de BPT. Cela permettra à l'ONA de mener à bien ses activités.²⁶⁷ Cette loi permet désormais à l'ONA de regrouper tous les contrats de gardiennage dans un seul accord-cadre, ce qui facilitera considérablement la gestion administrative et opérationnelle de ces contrats et augmentera la qualité des services fournis.²⁶⁸

Avis des parties prenantes

La principale question au cours du processus de légifération du projet de loi n°8131, depuis le dépôt du projet de loi en janvier 2023 à son approbation en juin 2023, a été soulevée par le Conseil d'État. Dans son avis du 31 mars 2023, le Conseil d'État a exigé de préciser si le budget prévu par le projet de loi devait couvrir plusieurs projets et pas seulement le financement des services de gardiennage. Le Conseil a réservé sa position sur la dispense du second vote constitutionnel, en attendant ces explications. Comme le projet de loi vise à couvrir uniquement les dépenses relatives aux prestations de gardiennage de l'ONA pour la période de 2024 à 2027, sans qu'aucune autre prestation incluse dans les marchés publics pour le fonctionnement général d'un site de l'ONA ne soit financée, le projet de loi²⁶⁹ a été adopté le 23 juin 2023, par 35 voix contre 2 et 23 abstentions.²⁷⁰

Loi du 7 août 2023

La loi du 7 août 2023²⁷¹ modifie la loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire et met la législation en conformité avec les exigences de la [directive 2013/33/UE](#). Par ailleurs, cette loi modifie les aides matérielles en adaptant le cadre juridique à la réalité du terrain.²⁷² La loi fixe notamment les montants des aides relatives à l'alimentation et à l'hygiène accordées par l'ONA aux DPI.

Il est précisé que l'aide matérielle peut être attribuée en espèces afin de donner aux DPI davantage d'autonomie et de responsabilité.²⁷³ La loi introduit également des montants identiques pour les aides élémentaires quel que soit l'âge du demandeur.²⁷⁴ L'octroi des conditions matérielles d'accueil aux BPT est désormais soumis aux mêmes exigences et conditions que celles applicables aux DPI.²⁷⁵ Enfin, la loi facilite l'accès au marché du travail des DPI²⁷⁶ en supprimant le test du marché du travail lors de la demande en obtention d'une AOT.²⁷⁷ Pour plus d'informations, voir les sections 3.2, 3.3, 3.4, 5.4, 9.1 et 10.1.

Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Le 1er octobre 2023, la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable²⁷⁸ est entrée en vigueur. Cette loi actualise et complète la loi du 25 février 1979²⁷⁹ pour répondre à la pénurie persistante de logements abordables.²⁸⁰ La loi permet au Ministère du Logement de soutenir financièrement jusqu'à 100 % du coût de construction des logements destinés aux DPI ou aux BPI.²⁸¹

4.3.2 Évolution statistique des mesures d'accueil et d'accompagnement

La figure 17 illustre qu'à la fin du mois de décembre 2023, un total de 6 687 personnes (DPI, BPI, BPT) étaient accueillies par l'ONA dans 71 structures (22 gérées directement par l'ONA, 27 par la Croix-Rouge luxembourgeoise et 22 par Caritas Luxembourg sur la base d'accords de collaboration avec l'ONA).²⁸²

Figure 17 : Aperçu socio-démographique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (fin décembre 2023)



6 687 personnes accueillies

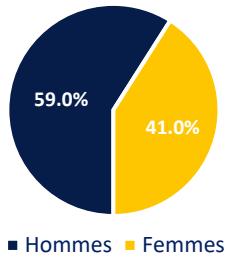


71 structures d'accueil



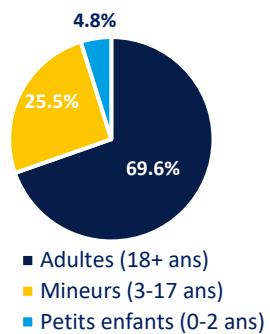
940 lits disponibles
(taux d'occupation net de 87,7%)

Par le sexe



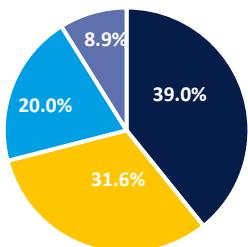
■ Hommes ■ Femmes

Par âge



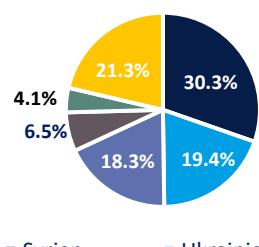
■ Adultes (18+ ans)
■ Mineurs (3-17 ans)
■ Petits enfants (0-2 ans)

Par statut



■ DPI (y compris les décisions d'incompétence)
■ BPI
■ BPT
■ Autre

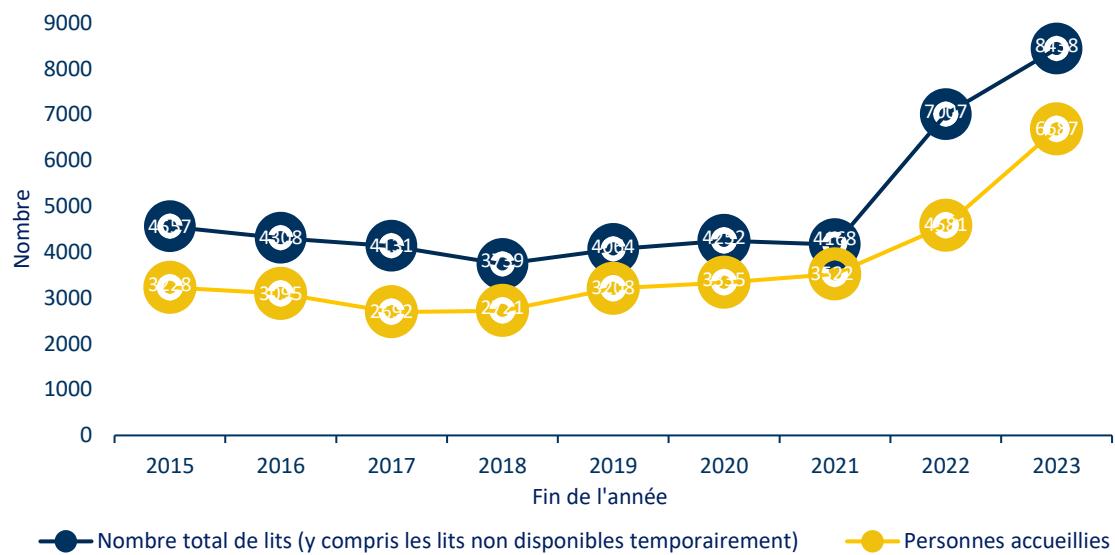
Par nationalité



■ Syrien ■ Ukrainian
■ Erythréen ■ Afghan
■ Venezuelan ■ Autres

La figure 18 compare dans le temps le nombre de personnes hébergées dans les structures de l'ONA et le nombre de lits. Ces structures ont fonctionné avec un taux d'occupation brut de 79,2 %.²⁸³

Figure 18 : Évolution du nombre de lits et de personnes accueillies dans les structures d'accueil (2015-2023)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2024 © Université du Luxembourg, 2024.

Ouverture de structures d'accueil supplémentaires

Depuis la fin de 2014, lorsque l'ONA avait une capacité maximale de 2 185 lits, sa capacité maximale est passée à 8 438 lits dans 68 installations (71 y incluant les installations d'urgence) au 31 décembre 2023. Le nombre maximum de lits a donc augmenté de 286,2 %.²⁸⁴

Une structure d'hébergement temporaire pour DPI a été inaugurée le 4 janvier 2023. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite et accueille des hommes et des femmes seuls. Il est géré par la Croix-Rouge. Les occupants peuvent cuisiner sur place et le site est également desservi par une épicerie roulante. Cette structure dite « temporaire » sous surveillance 24h/24 et 7j/7 accueille les DPI jusqu'à ce qu'ils reçoivent une réponse à leur demande de protection internationale.²⁸⁵

La capacité moyenne des installations ouvertes en 2023 est de 50 lits.²⁸⁶ En outre, un Hall de LuxExpo a été équipé de 600 lits pour assurer l'hébergement d'urgence de fin novembre 2023 à fin janvier 2024.²⁸⁷

4.3.3 Hébergement des demandeurs de protection internationale

4.3.3.1 La crise du logement au Luxembourg et son impact sur les DPI et les BPI

La problématique du manque de logements abordables a été abordée dans les accords de coalition des deux précédents gouvernements et du gouvernement actuel.²⁸⁸ Le 1er octobre 2023, la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable²⁸⁹ est entrée en vigueur. En outre, dans son dernier rapport sur le Luxembourg, la Commission européenne sur le racisme et la discrimination a souligné cette problématique et a exhorté le gouvernement à trouver une solution.²⁹⁰

En tant que problème central et transversal, le manque de logements abordables a également un impact sur l'hébergement des migrants, en particulier des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale.²⁹¹

En 2023, les structures d'accueil des DPI ont continué à fonctionner quasiment à plein régime. Le taux d'occupation net dans les structures d'hébergement temporaire était de 96 %.²⁹² Ce taux d'occupation élevé résultait en partie des regroupements familiaux. Cependant, la raison principale était le nombre élevé de BPI qui n'ont pas pu quitter le réseau d'hébergement de l'ONA en raison de difficultés à trouver un logement. Par conséquent, les places d'hébergement pour les DPI n'ont pas pu être libérées. Plus précisément, au 31 décembre 2023, 2 114 DPI étaient encore accueillis dans les structures d'hébergement de l'ONA alors que l'ONA a reçu 2 994 DPI en 2023.²⁹³ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section ci-dessous.

Ce problème persiste même si l'Office national de l'accueil (ONA) n'a cessé d'augmenter ses capacités d'hébergement.

4.3.3.2 Nouvelles mesures pour réglementer l'accès à l'hébergement

Accès limité au centre d'accueil initial

Avant le 10 août 2023, un grand nombre de personnes (30 %) arrivées au Centre de Primo-Accueil (CPA) n'ont pas contacté par la suite la Division du vivre-ensemble interculturel et ont disparu. De plus, un grand nombre de ces personnes ne répondaient pas aux exigences les plus élémentaires en matière de sécurité.²⁹⁴ Une nouvelle procédure a été mise en place réservant l'accueil au CPA aux seules personnes titulaires d'une attestation ou convocation de la Direction de l'immigration.²⁹⁵

Introduction d'une liste d'attente pour les hommes célibataires pour le centre d'accueil initial

Compte tenu de l'afflux constant de nouveaux arrivants, le 20 octobre 2023, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a annoncé que, malgré l'augmentation des capacités, il ne restait plus que 70 lits disponibles dans les structures d'hébergement. Jusqu'à cette date, 1 918 personnes avaient demandé une protection internationale. Il est donc devenu nécessaire de donner la priorité aux personnes vulnérables et aux familles avec enfants lors de l'attribution des places d'hébergement. Le ministre a donc lancé un appel aux communes pour qu'elles l'aident à accueillir les nouveaux réfugiés.

Afin de donner une priorité absolue aux personnes vulnérables, telles que les femmes, les enfants et les familles, les hommes voyageant seuls qui disposent déjà d'une place d'hébergement dans un autre État membre (« Dublin III ») sont placés sur une liste d'attente depuis le 23 octobre 2023.²⁹⁶ Depuis cette date, les hommes voyageant seuls qui ont introduit une demande de protection internationale ne sont plus automatiquement admis au CPA.

Ils sont reçus individuellement par les services sociaux de l'ONA qui évaluent quotidiennement leur vulnérabilité et leurs besoins et établissent une liste d'attente pour les personnes souhaitant être hébergées par l'État.²⁹⁷

4.3.3.3 Impacts de la nouvelle mesure

Dans une réponse à une question parlementaire, le ministre de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil a expliqué que 280 hommes voyageant seuls ont été ajoutés à cette liste d'attente, depuis sa création le 23 octobre 2023. Au 18 janvier 2024, 60 hommes (voyageant seuls) ayant demandé une protection internationale figuraient sur cette liste. Pendant les mois d'hiver, de nombreux hommes nouvellement arrivés se sont adressés à l'Action Hiver (« Wanteraktioun », initiative du Ministère de la Famille, Solidarités, Vivre ensemble et Accueil pour offrir aux sans-abris un refuge pendant les mois de grand froid). La demande de lits à l'Action Hiver a augmenté, et la capacité globale a été portée de 250 à 300. Par ailleurs, des tentes chauffées ont été installées pour offrir des places supplémentaires.²⁹⁸

4.3.3.4 Autres mesures prises par les autorités

La structure d'hébergement à l'abandon pour les DPI et BPI « Don Bosco » (située dans la Ville de Luxembourg) devait être fermée le 31 décembre 2023 mais a finalement été maintenue ouverte.²⁹⁹ Le centre d'urgence de Mersch devra rester ouvert également.³⁰⁰

Le « Château de Schimpach », en cours de rénovation, est prévu pour accueillir des DPI à partir de début avril. Cette structure d'hébergement temporaire pour DPI aura une capacité totale de 55 lits.³⁰¹

La loi du 7 août 2023 relative au logement abordable³⁰² est entrée en vigueur le 1er octobre 2023 (voir la section 4.3.1). Cette loi s'attaque à la pénurie de logements abordables³⁰³ et permet au Ministère du Logement de soutenir financièrement jusqu'à 100 % du coût de construction des logements destinés aux DPI.³⁰⁴

Dans une réponse à une question parlementaire³⁰⁵, le ministre des Finances et le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil ont annoncé qu'un recensement des terrains et bâtiments publics était en cours afin de déterminer les différentes structures qui pourraient être développées à court terme pour créer des capacités d'accueil supplémentaires.

4.3.3.5 Débat public

Le 25 octobre 2023, Passerell a fait part de ses préoccupations concernant la décision prise par le ministre des Affaires étrangères, de suspendre l'accueil au CPA, des DPI masculins voyageant seuls.³⁰⁶ Dans sa prise de position, Passerell a mentionné la directive 2013/33/UE³⁰⁷ la Constitution luxembourgeoise et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui consacrent l'inviolabilité de la dignité humaine. Passerell a ajouté que le Luxembourg a également ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, qui s'applique aux mineurs demandant une protection au Grand-Duché.³⁰⁸

Dans le même ordre d'idées, le 31 octobre 2023, le Collectif Réfugiés Luxembourg (LFR) a publié un communiqué de presse³⁰⁹ commentant la décision des autorités de ne plus accueillir automatiquement dans les centres d'hébergement les hommes qui voyagent seuls et qui disposent déjà d'une place d'hébergement dans un autre État membre (Dublin III), mais de les inscrire sur une liste d'attente. Dans son communiqué, le LFR se réfère à la directive 2013/33/UE relative à l'accueil des DPI³¹⁰ qui oblige les États membres à garantir la subsistance des DPI et à protéger leur intégrité physique et mentale, ce qui comprend l'accès à un hébergement. Selon le LFR, refuser l'accès aux centres d'hébergement aux hommes seuls DPI, est en contradiction avec les engagements internationaux du Luxembourg. Le LFR poursuit en proposant de mettre en place une stratégie et d'encourager le dialogue entre l'État, les communes et la société civile pour trouver des solutions à ce problème urgent. Le LFR a également exhorté les autorités à suspendre leur décision et à introduire des mesures qui garantissent l'hébergement de tous les DPI.³¹¹

Le 31 octobre 2023, le Ministère de l'Immigration et de l'Asile a publié une prise de position³¹² pour réagir au communiqué du LFR du même jour. Le ministre a rappelé les progrès réalisés concernant la disposition des lits dans les centres d'accueil depuis 2014. Cependant, compte tenu de l'épuisement des capacités d'accueil du Luxembourg, couplé à une crise générale du logement, ces nouvelles mesures n'ont pu être évitées. Le ministre a souligné que ce changement de procédure donne une priorité absolue aux femmes, enfants et familles ainsi qu'aux plus vulnérables. Le Ministère estime qu'il est inconcevable d'accorder la priorité aux hommes voyageant seuls et disposant déjà d'un logement dans un autre État membre, au détriment des femmes, enfants et familles qui introduisent leur première demande de protection internationale. Le ministre a expliqué que les hommes DPI voyageant seuls sont interrogés individuellement par les services sociaux de l'ONA. Leurs vulnérabilités et leurs besoins sont évalués afin de s'assurer que la priorité absolue soit donnée aux personnes vulnérables en raison de leur âge ou de leur état de santé, puis aux hommes qui ont introduit leur première demande de protection internationale. L'ONA continue à travailler à la recherche et à la création de possibilités d'hébergement supplémentaires.³¹³

Le 17 novembre 2023, un mois après la mise en place des nouvelles procédures, Amnesty International, Médecins du Monde, Passerell, et Refugee Youth Support and Empowerment (RYSE) ont publié un communiqué de presse commun,³¹⁴ dans lequel ils ont dressé un premier bilan de la nouvelle procédure et de ses impacts. Ils précisent que dans les jours qui ont suivi cette décision, une trentaine de DPI se sont présentés dans leurs locaux à la recherche d'un hébergement et d'un soutien. Des tentes, des couvertures et vêtements chauds ont été mis à leur disposition afin d'assurer un minimum de protection contre le froid. Le collectif a rappelé que toute personne demandant une protection internationale au Luxembourg doit avoir accès aux mêmes conditions d'accueil. Ils se sont engagés à continuer à veiller à ce que chaque personne exilée ait accès à ses droits, que ce soit devant les autorités ou devant les tribunaux, raison pour laquelle ils ont introduit un recours devant les juridictions administratives pour contester la légalité des nouvelles procédures mises en place dans le but de les faire annuler. Ils ont également lancé une pétition dans le même contexte.³¹⁵

La CCDH a exprimé ses profondes inquiétudes quant à ces nouvelles mesures. Elle craint que ces mesures ne respectent pas les droits fondamentaux et augmentent la vulnérabilité des personnes concernées à l'exploitation et à la traite. La CCDH appelle le gouvernement à remédier à cette situation dans les plus brefs délais afin de se conformer aux obligations internationales du Luxembourg et de respecter les droits humains fondamentaux.³¹⁶

La CCDH a ajouté que cette nouvelle mesure pourrait potentiellement affecter également les MNA. La pratique actuelle consistant à évaluer l'âge initial des MNA présumés, afin de déterminer s'ils sont mineurs ou non, peut

avoir des conséquences importantes pour ces jeunes. Plus précisément, au cas où ils seraient considérés comme étant majeurs, ils seraient envoyés au Centre de Primo-Accueil pour adultes ou l'accès leur sera refusé s'ils n'ont pas encore demandé de protection internationale. De plus, depuis octobre 2023, les DPI célibataires de sexe masculin, dont la plupart semblent être des cas « Dublin », n'ont pas de place garantie dans les centres d'accueil pour DPI. La CCDH craint que ces récentes évolutions ne conduisent les MNA à se retrouver dans la rue, complètement exposés aux trafiquants et aux réseaux criminels.³¹⁷

Dans le même ordre d'idées, l'OKAJU a indiqué qu'au cours de l'hiver 2023/24, elle avait reçu des informations sur des familles monoparentales qui avaient dû quitter des structures d'accueil. Les principales raisons de l'expulsion de ces personnes étaient des demandes de protection internationale irrecevables ou rejetées par la Direction générale de l'immigration. L'OKAJU a déclaré que ces personnes ont été invitées à quitter les structures de l'ONA rapidement (dans un délai d'une semaine ou moins). L'OKAJU a également fait part de ses préoccupations car ces mesures ne sont pas compatibles avec les droits de l'enfant et est intervenue pour trouver un autre abri d'urgence ou pour veiller à ce que ces personnes soient autorisées à rester plus longtemps dans leurs structures.³¹⁸

4.3.4 Accès aux soins de santé (y compris la santé mentale)

Création d'une cellule psychologique

En mai 2023, la Direction de la Santé du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale a mis en place une cellule psychologique pour les réfugiés (DPI et BPT) au sein du service de santé pour les migrants. Cette cellule est composée d'un psychiatre, de deux infirmières spécialisées en psychiatrie, d'un psychologue, d'un psychothérapeute et d'un travailleur social. La cellule psychologique effectue un dépistage des nouveaux arrivants en collaboration avec les travailleurs sociaux afin d'évaluer et de détecter les besoins en matière de santé mentale. Les professionnels de la cellule utilisent un outil de dépistage de la détresse émotionnelle et de la santé mentale chez les réfugiés, le Refugee Health Screening 15 (RHS-15).³¹⁹ De brefs suivis sont proposés pour orienter les patients vers un professionnel de la santé mentale, une fois qu'ils sont couverts par la Caisse nationale de santé.³²⁰

L'identification des vulnérabilités

Dans son analyse de l'accord de coalition 2023-2028, le LFR regrette l'absence de prise en compte de l'identification des vulnérabilités dans le texte de l'accord. La détection des vulnérabilités devrait être réalisée de manière régulière et continue durant la procédure d'examen des demandes de protection internationale. Le LFR a souligné l'importance de la formation initiale et continue pour permettre une meilleure détection des vulnérabilités et a insisté sur la nécessité d'assurer les garanties procédurales des DPI vulnérables et une prise en charge adaptée.³²¹

4.3.5 Développements supplémentaires

4.3.5.1 Projets d'autonomisation et de soutien pour les DPI

L'ONA a continué à développer ses projets d'autonomisation pour les DPI en 2023. Ces projets visent à améliorer les compétences linguistiques des DPI et leurs capacités à parcourir et à comprendre les procédures et documents administratifs, ainsi qu'à soutenir les liens sociaux et les échanges interculturels, ou encore la recherche d'un emploi et l'intégration au Luxembourg.

Le projet « Cash for Food » (CFF), qui a fait ses preuves, vise à accroître l'autonomie financière de ses bénéficiaires. Les bénéficiaires reçoivent leurs allocations alimentaires et d'hygiène en espèces, ce qui augmente leur pouvoir d'achat et leur liberté de choisir certains produits et fournisseurs. En 2023, 544 DPI de 22 structures d'hébergement ont participé à ce projet qui devrait être étendue à toutes les structures de l'ONA d'ici 2024.³²² Dans la même logique, l'ONA équipe les structures d'hébergement de cuisines afin que les résidents puissent préparer leur propre nourriture, lorsque les conditions structurelles et la sécurité du bâtiment le permettent.³²³

Lancé en automne 2023, le projet « Dispositif d'Autonomisation au Primo-Accueil » (DAPA) prévoit quatre modules de formation pour DPI : sur le parcours et sur les droits et devoirs relatifs à l'accueil au Luxembourg, sur la compréhension du système de santé, sur le système scolaire et la vie familiale, et un quatrième sur les démarches administratives.³²⁴

Un projet « Dispositif d'évaluation des besoins » a été lancé, qui vise à identifier plus rapidement les vulnérabilités des nouveaux arrivants afin de permettre des interventions plus rapides en cas de détection.³²⁵

En 2023, quatre projets (sélectionnés en 2022) ont été financés par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) : trois pour la santé mentale et un pour l'accompagnement à la naissance.³²⁶

Avis des parties prenantes

Dans son analyse de l'accord de coalition 2023-2028, le LFR a recommandé que le travail d'autonomisation des DPI commence dès le dépôt de la demande de protection internationale. Le LFR a proposé l'instauration d'un guichet unique (pour les DPI) similaire à celui créé pour les BPT. Le LFR a suggéré que les DPI puissent signer le Pacte citoyen et énumérer, à côté des cours de langue et de vivre ensemble, plusieurs mesures qui permettraient une intégration réussie, comme l'accès à la formation et au marché du travail favorisant l'accès au logement ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur.³²⁷

5. PROTECTION TEMPORAIRE ET AUTRES MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES FUYANT LA GUERRE EN UKRAINE

EN BREF

- **Prolongation de la protection temporaire jusqu'au 4 mars 2025**
- Possibilité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'obtenir un **titre de séjour**
- **La loi du 7 août 2023 aligne les conditions matérielles d'accueil** des bénéficiaires de la protection temporaire et des demandeurs de protection internationale.

5.1 Développements statistiques

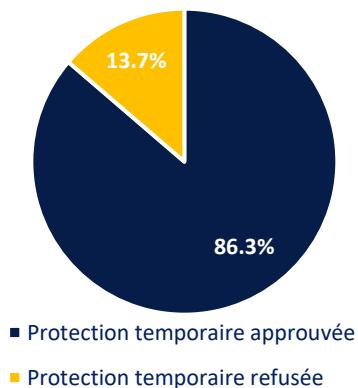
En 2023, 1 053 personnes ont demandé la protection temporaire au Luxembourg (dont trois mineurs non accompagnés)³²⁸ contre 5 397 demandes en 2022. Le nombre de demandes en obtention de la protection temporaire a donc diminué de 4 643 inscriptions soit de 80,5 %.³²⁹

Le taux d'octroi en 2023 était de 86,3 % (voir également la figure 19). Ce taux de reconnaissance est inférieur à celui de 2022 où, sur 5 346 décisions, 5 087 personnes ont obtenu une protection temporaire et 259 demandes ont été refusées, ce qui correspond à un taux d'approbation de 95,2 %. Ainsi, le taux d'approbation en 2023 a diminué de 8,9 %.

En 2023, la protection temporaire a été accordée à 874 personnes et 139 personnes se sont vues refuser la protection temporaire. 3 649 personnes ont obtenu le renouvellement de leur protection temporaire.³³⁰

Au 31 décembre 2023, 4 228 personnes détiennent le statut de protection temporaire au Luxembourg³³¹ et 1 335 bénéficiaires de la protection temporaire résident dans les structures de l'ONA.³³²

Figure 19 : Taux d'approbation des décisions de protection temporaire en 2023 (sur 1 013 décisions)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Le tableau 14 donne un aperçu sur le sexe et le nombre de mineurs parmi les demandeurs de protection temporaire en 2023.

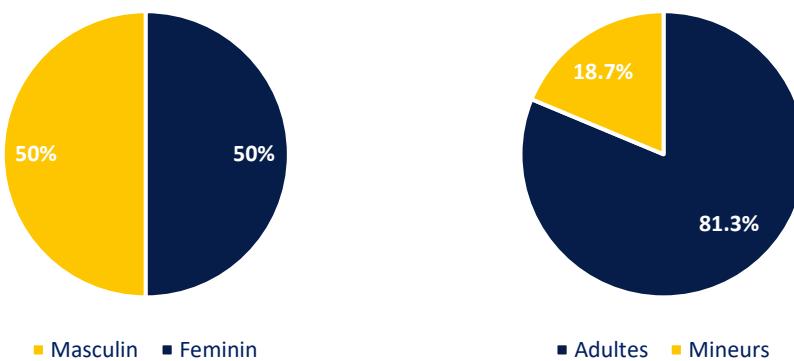
Tableau 14 : Demandes de protection temporaire, par nationalité, sexe et nombre de mineurs

Nationalité	Demandes de protection temporaire	dont hommes	dont femmes	dont mineurs
Ukrainienne	960	453	507	191
Algérienne	12	12	0	0
Marocaine	10	9	1	0
Égyptienne	8	6	2	2
Indienne	8	5	3	0
Nigériane	7	4	3	0
Libyenne	5	5	0	0
Pakistanaise	5	4	1	0
Tunisienne	5	3	2	0
Autres	33	26	7	4
Total	1053	527	526	197

Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Comme l'illustre la figure 20, le rapport entre les demandeurs féminins et masculins était égal et il y avait surtout des adultes parmi les demandeurs.³³³

Figure 20 : Demandes de protection temporaire ventilées par sexe et âge de la majorité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

En 2023, 890 personnes fuyant la guerre en Ukraine et ayant obtenu la protection temporaire ont été accueillies dans le réseau d'hébergement de l'ONA. A titre de comparaison, en 2022, l'ONA avait accueilli 3 877 BPT.³³⁴

5.2 Développements législatifs et politiques

5.2.1 Prolongation du statut de protection temporaire et renouvellement des attestations

La protection temporaire a été prolongée pour la première fois fin 2022. Le 10 février 2023, le Ministère des Affaires étrangères et européennes a publié un communiqué de presse sur l'obligation de renouveler leur attestation de BPT. Le Ministère a également demandé à toutes les personnes qui n'ont pas effectué les démarches nécessaires pour renouveler leur attestation à suivre les instructions données dans le courrier qui leur a été adressée ou de contacter la Direction générale de l'immigration par courriel si elles n'ont pas reçu la lettre.³³⁵ Dans un communiqué de presse du 5 février 2024, le Ministère des Affaires intérieures a rappelé l'importance de prolonger l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire avant le 4 mars 2024.³³⁶

Avec tous les États membres de l'UE, le Luxembourg a prorogé le mécanisme de protection temporaire pour la deuxième fois le 28 septembre 2023 jusqu'au 4 mars 2025.³³⁷ Les BPT ont reçu un courrier du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), avec un QR code menant les destinataires à une plateforme en ligne sur laquelle ils pouvaient prendre rendez-vous pour prolonger leur statut de protection temporaire.³³⁸

Le processus de renouvellement des attestations de protection temporaire est devenu nécessaire pour garantir que les BPT continuent à bénéficier des droits liés à la protection temporaire, tels que le droit de rester au Luxembourg, le droit de travailler ou le droit à l'aide matérielle fournie par l'État luxembourgeois.³³⁹

5.2.2 Possibilité pour les bénéficiaires de la protection temporaire d'obtenir un titre de séjour

Le 21 avril 2023, le ministre des Affaires étrangères et européennes informe les bénéficiaires de la protection temporaire et les membres de leur famille au Luxembourg qui :

- sont titulaires d'une attestation de protection temporaire, valable jusqu'au 4 mars 2024, et
- exercent une activité salariée sur le territoire avec un salaire mensuel équivalent au moins au taux mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié,

ainsi que les membres de leur famille sur la possibilité d'introduire une demande d'obtention d'un titre de séjour auprès de la Direction générale de l'immigration.

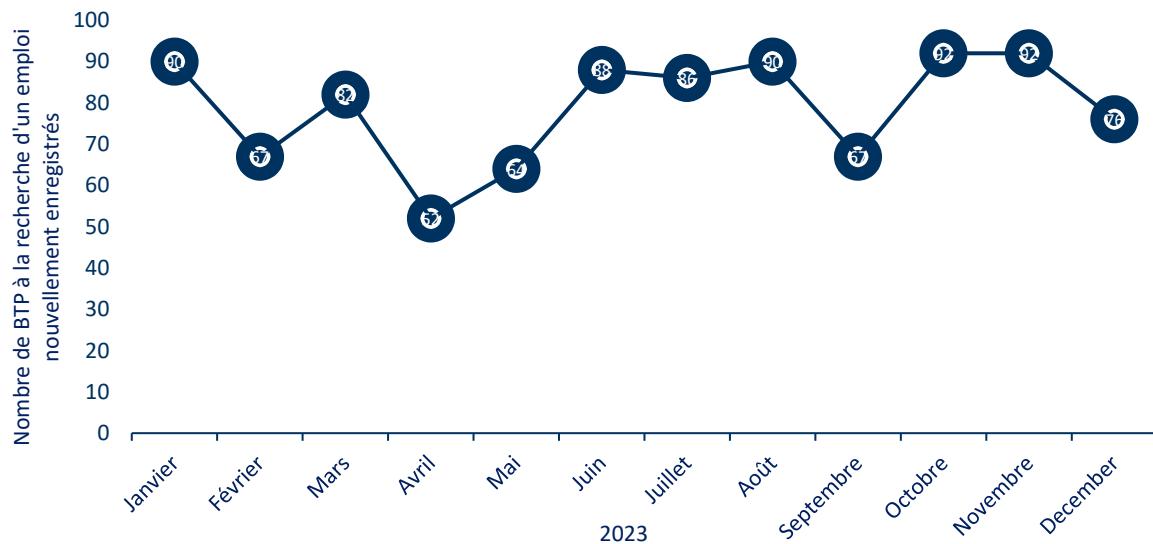
L'octroi d'un titre de séjour est conditionné notamment par l'exigence d'avoir un contrat de travail et un logement approprié (demandeur principal) au Luxembourg en dehors des structures gérées par l'ONA et la renonciation à la protection temporaire. Au cas où le conjoint/partenaire enregistré et/ou les enfants du BPT qui a obtenu un titre de séjour en tant que travailleur salarié, sont également BPT au Luxembourg, ils peuvent obtenir un titre de séjour de membre de famille.³⁴⁰

Fin 2023, 290 personnes se sont vues délivrer un titre de séjour, dont 132 dans la catégorie « travailleur salarié ».³⁴¹

5.3 Accès au marché du travail national

L'accès direct au marché du travail luxembourgeois pour les BPT a été maintenu en 2023 sur base de la décision du Conseil de gouvernement du 9 mars 2022. Le « Test du Marché du travail », qui impose à l'ADEM de vérifier si l'emploi vacant peut également être occupé par un citoyen de l'UE ou un ressortissant de pays tiers résidant légalement sur le territoire, ne s'applique pas.³⁴² À partir de mai 2022, l'ADEM a commencé à inclure le nombre de BPT qui se sont inscrits auprès de l'ADEM en tant que demandeurs d'emploi dans ses publications mensuelles sur les chiffres clés du marché du travail luxembourgeois, comme indiqué dans la figure 21.³⁴³

Figure 21 : BPT nouvellement inscrits à la recherche d'un emploi par mois (2023)



Source : ADEM, 2023 & 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Participation au marché du travail des bénéficiaires de la protection temporaire

- Comme l'illustre la figure 21, la proportion de réfugiés ukrainiens ayant cherché un emploi par l'intermédiaire de l'ADEM est restée assez faible en 2023. Divers indicateurs ont été calculés qui illustrent la difficulté d'insertion professionnelle de BPT : selon les derniers calculs disponibles de l'ADEM datant du 1er août 2023, 30% des BPT demandeurs d'emploi ont été placés avec succès (contre 47% pour les autres réfugiés et 59% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).³⁴⁴ Au 30 juin 2023, pour la tranche d'âge des BPT de 15 à 64 ans, l'Inspection générale de la sécurité sociale arrive à un taux d'emploi de 35%.³⁴⁵

- Selon l'ADEM le type d'emplois les plus couramment occupés par les BPT qui ont cherché un travail par l'intermédiaire de l'ADEM, sont les emplois élémentaires dans le secteur des services (par exemple, les agents de nettoyage et les aides ménagères, devant les serveurs).³⁴⁶

Facteurs influençant la participation au marché du travail des bénéficiaires de la protection temporaire

- Selon le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR), aucun problème ou défi majeur n'est apparu en ce qui concerne la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur détenus par les réfugiés d'Ukraine, si ce n'est, dans certains cas, des difficultés linguistiques dans la communication à l'accueil au Ministère. La délivrance de diplômes bilingues (en ukrainien et en anglais) par les universités d'État ukrainiennes au cours des dernières années a contribué à accélérer le processus de reconnaissance de diplômes. Pour les titulaires de diplômes plus anciens délivrés uniquement en ukrainien, les exigences en matière de traductions assermentées ont été légèrement assouplies dans le sens d'exiger des traductions uniquement pour le diplôme lui-même (contenant le titre académique), mais pas pour le relevé de notes.
- Selon le MESR, les problèmes se sont surtout posés lorsqu'aucune copie du diplôme final dans sa langue originale n'a été présentée et que l'établissement d'enseignement supérieur n'a pas saisi les données entièrement/correctement dans le registre EDBO des autorités ukrainiennes, empêchant ainsi les titulaires de produire une attestation de leur période d'études et du diplôme obtenu.³⁴⁷

Principaux défis pour les bénéficiaires de la protection temporaire à la recherche d'un emploi

- Seuls 40 % des BPT ont une connaissance suffisante de l'anglais, 60 % ne parlent pas le français et 90 % ne parlent pas l'allemand. Alors qu'au Luxembourg, pays officiellement trilingue (français, allemand et luxembourgeois), le français est prédominant sur le marché du travail.
- Reconnaissance des qualifications : 25 % des réfugiés ukrainiens à la recherche d'un emploi au Luxembourg (jusqu'en août 2023) sont titulaires d'un diplôme d'études secondaires et 73 % d'un diplôme universitaire. Malgré un certain niveau d'éducation, il peut être plus facile pour les BPT de trouver un emploi qui ne correspond pas à leur(s) qualification(s) formelle(s).

Selon l'ADEM, un autre défi potentiel pourrait être le fait que 66% des réfugiés ukrainiens étaient principalement des femmes, souvent avec des enfants, qui ont besoin d'une garde d'enfants pour travailler. En l'absence de place de garde correspondant à leurs horaires de travail, il se peut qu'ils aient cessé de chercher du travail et qu'ils aient fermé leur dossier.³⁴⁸

5.4 Accès aux services de base et l'aide sociale

5.4.1 Évaluation du projet d'hébergement

Dans le contexte de la situation difficile et tendue sur le marché du logement au Luxembourg, en combinaison avec des engagements d'hébergement privé de BPT non renouvelés, une question parlementaire³⁴⁹ a été posée sur les stratégies et le soutien aux ménages privés qui (ont l'intention) d'héberger des BPT. Dans sa réponse, le ministre de l'immigration et de l'asile a mis en avant le projet « Accueil en famille de bénéficiaires de protection

temporaire ». Ce projet formalise l'accueil en ménage privé et prévoit des suivis pour les BPT hébergés dans le privé. Le projet a été évalué en 2023 et une deuxième phase, plus axée sur l'encadrement des BPT en famille d'accueil, a été lancée.³⁵⁰

5.4.2 Accès à la protection sociale et aux moyens de subsistance (aides publiques financières et non financières)

Loi du 7 août 2023

La loi du 7 août 2023³⁵¹ adapte les aides matérielles et financières accordées par l'ONA.³⁵² L'octroi des conditions matérielles d'accueil aux BPT est désormais soumis aux mêmes exigences et conditions que celles applicables aux DPI.³⁵³ Plus précisément, en plus d'une allocation pécuniaire mensuelle de 29 euros, une aide alimentaire d'un montant mensuel de 226,27 euros est accordée (au cas où les repas ne sont pas fournis par l'ONA) et une aide supplémentaire de 45 euros pour les produits d'hygiène. Les aides sont données soit en nature, soit en espèces, soit en bons d'achat.³⁵⁴ « Ces aides sont complétées par des aides qui couvrent les frais d'hébergement, les frais d'habillement, les frais inhérents aux besoins nutritionnels spécifiques, aux besoins des enfants nouveaux-nés, à la garde d'enfants et au matériel scolaire et pédagogique, ainsi que les frais médicaux. »³⁵⁵

Pour plus d'informations, voir les sections 3.2, 3.3, 3.4, 4.3, 9.1 et 10.1.

5.4.3 Accès à l'éducation pour les mineurs

Accords culturels pour les cours de langue ou de culture ukrainienne : Loi du 14 juillet 2023

Les écoles internationales publiques au Luxembourg fonctionnaient déjà depuis plusieurs années en 2022 et elles se sont révélées très performantes pour l'éducation des élèves ukrainiens.³⁵⁶

La loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'Intégration et de l'Accueil scolaires (SIA),³⁵⁷ qui est entrée en vigueur le 24 juillet 2023 offre également la possibilité de valoriser les langues et cultures d'origine des élèves.³⁵⁸

Selon cette loi,³⁵⁹ une fois qu'un accord culturel est conclu avec un autre État ou avec une association à but non lucratif (ONG), des infrastructures publiques sont mises à disposition (par exemple, des salles de classe en dehors des heures de cours ou des salles dans les bâtiments communaux) pour les représentants de pays d'origine tiers ou d'ONG afin d'enseigner les langues maternelles ainsi que la/les culture(s) de leur pays d'origine.

Le SIA coordonne et suit la mise en œuvre de ces cours.³⁶⁰ Une asbl ukrainienne au Luxembourg a également conclu un tel accord culturel.³⁶¹ Plus précisément, le SIA collabore avec l'ASBL LUkraine qui gère une école ukrainienne du samedi appelée « Mriya ». Le samedi, des enfants âgés de 3 à 13 ans suivent des cours de langue et de culture à Luxembourg-ville.³⁶²

Pour plus d'informations, voir la section 6.1.

5.5 Mesures prises en dehors du cadre juridique de la directive sur la protection temporaire

Introduction du pacte citoyen et du programme du « Vivre ensemble interculturel »

Le 1er janvier 2024, la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel est entrée en vigueur. Elle prévoit entre autres l'introduction du Pacte citoyen et du programme du « Vivre ensemble interculturel ». Cette offre s'adresse à tous les adultes vivant ou travaillant au Luxembourg, y compris les BPT.³⁶³ Pour plus d'informations, voir les sections 7.1, 7.2, 7.3, 7.6 et 8.1.

6. MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES

EN BREF

- **La loi du 14 juillet 2023 crée le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) qui et remplace le SECAM.**
- **La loi du 20 juillet 2023 i.a. prolonge la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.**
- **Procédure de nomination accélérée des administrateurs ad hoc pour les mineurs non accompagnés**

6.1 Éducation des enfants migrants

En vertu du principe de l'égalité des chances, l'école doit accueillir tous les enfants. Tous les élèves, indépendamment de leur statut, de leur pays de provenance, etc. au Luxembourg ont droit aux mesures d'intégration scolaire.³⁶⁴ L'enseignement est obligatoire pour tous les enfants résidant au Luxembourg (jusqu'à l'âge de 18 ans).³⁶⁵

6.1.1 Développements statistiques

Pour l'année scolaire 2022/23, la part globale des élèves non luxembourgeois est restée inchangée (44,8% contre 44,9% en 2021/22) dans l'enseignement fondamental (primaire) et dans l'enseignement secondaire classique (30,7% contre 30,9% en 2022), alors qu'elle a légèrement diminué dans l'enseignement secondaire général 45,4 % (47 % en 2021/22) et dans les cours professionnels appliquant le programme officiel fourni par le MENEJ 43,2 % (45,9 % en 2021/22).³⁶⁶

La proportion des élèves de l'enseignement secondaire dont la première langue parlée à la maison n'est pas le luxembourgeois a légèrement augmenté pour atteindre 63,4% pour l'année scolaire 2022/23 (62,5% en 2021/22). Si l'on considère les années précédentes, une tendance à la hausse légère mais constante se poursuit (58,4% en 2018/2019, 60,1% en 2019/2020, 61% en 2020/21). Dans l'enseignement fondamental, 68,1 % (67,6 % en 2021/22) des enfants inscrits parlaient une première langue autre que le luxembourgeois à la maison. Une augmentation constante est visible ici aussi : passant de 65,5% en 2018/19, à 66,3% en 2019/20, et à 66,8% des élèves en 2020/21.³⁶⁷

Entre septembre 2022 et septembre 2023, la Cellule d'Accueil Scolaire pour Élèves Nouveaux Arrivants (CASNA), désormais remplacée par le Service de l'intégration et de l'accueil scolaire ([SIA](#)), a accueilli 1 512 élèves nouveaux arrivants de l'enseignement secondaire (soit 5 élèves de moins qu'en 2022) et 73 de l'enseignement fondamental.³⁶⁸

En 2023, les élèves syriens constituaient le plus grand groupe d'élèves nouvellement arrivés (15 %), suivis par les élèves portugais (14 %) qui restent le groupe le plus important parmi les nationalités de l'UE, parmi lesquelles on trouve également, par ordre décroissant, des Luxembourgeois revenus au Luxembourg (6 %) et des élèves français (3 %). Parmi les élèves originaires de pays tiers, les élèves érythréens représentaient le deuxième groupe le plus important avec une part de 7 %, suivis par les élèves afghans (5 %), cap-verdiens (4 %), guinéens (3 %), ukrainiens (3 %) et brésiliens (2 %). Alors que les parts de la plupart des groupes nationaux sont restées relativement stables, la part des élèves ukrainiens a sensiblement chuté pour ne représenter plus que 3 % dans

le total des consultations, passant de 16 % en 2021/22 à 3 % en 2022/23 (pour un aperçu des nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA (anciennement CASNA) pour l'enseignement secondaire, voir tableau 15 et figure 22).³⁶⁹

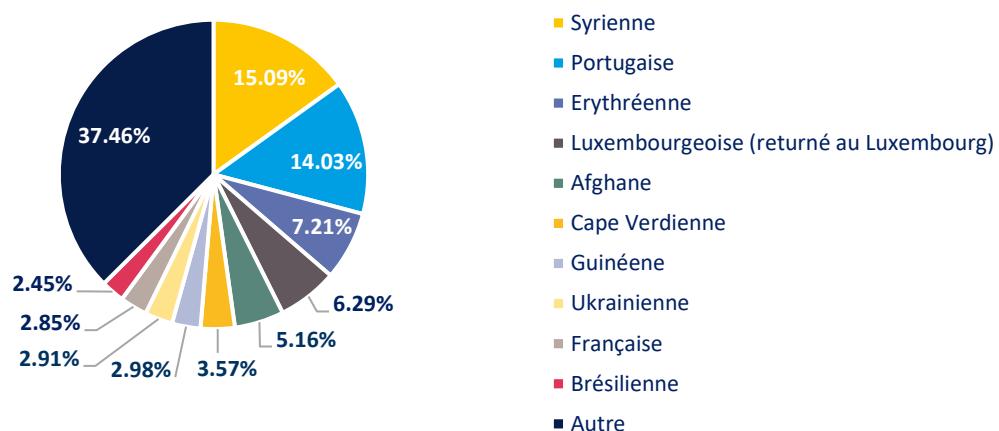
Parmi les 1 512 élèves accueillis par le SIA/CASNA, 500 étaient des DPI inscrits dont les principales nationalités étaient syrienne (35,8%), érythréenne (16%), et afghane (11%).³⁷⁰

Tableau 15 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par les SIA (auparavant CASNA) de l'enseignement secondaire (2019/20-2023/23).

NATIONALITÉS	2019/20	2020/21	2021/22	Variation (%) 2022/23
Les ressortissants de pays tiers				
Syrienne	6,2%	7,6%	9,2%	15,1%
Erythréenne	6,2%	7,3%	6,7%	7,2%
Afghane	6,2%	3,7%	3,8%	5,2%
Cap-Verdienne	3,3%	3,2%	3,4%	3,6%
Guinéenne	1,61%	3,78%	1,78%	3,0%
Ukrainienne	1,61%	3,78%	15,89%	2,9%
Brésilienne	3,43%	2,9%	2,5%	2,4%
Ressortissants de l'UE et du Luxembourg				
Portugaise	14,6%	17,6%	13,2%	14,0%
Luxembourgeoise (retourné au Luxembourg)	10,3%	8,8%	5,6%	6,3%
Française	7,0%	6,2%	4%	2,9%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2021 - 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Figure 22 : Nationalités les plus fréquentes des élèves nouvellement arrivés accueillis par le SIA (anc. CASNA) de l'enseignement secondaire (2022/23)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

6.1.2 Développements législatifs

6.1.2.1 Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires

La loi du 14 juillet 2023, entrée en vigueur le 24 juillet 2023, a créé le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA), qui a remplacé le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) pour mieux lutter contre les inégalités scolaires.³⁷¹ Elle entend garantir l'accueil, l'orientation et le soutien afin de minimiser l'impact des origines socioculturelles sur le parcours scolaire choisi.

Le SIA fonctionne comme un guichet unique qui aide les familles nouvellement arrivées à trouver l'école adaptée à leurs enfants en fournissant aux parents et aux élèves des informations sur les différentes offres d'enseignement au Luxembourg.³⁷²

La loi propose un projet d'accueil qui établit le parcours scolaire adapté aux besoins de l'élève et qui tient compte de leurs compétences et de leurs aspirations.

La loi offre également un suivi individuel des élèves pendant les deux premières années de leur parcours scolaire.³⁷³

Le SIA fonctionne également comme Centre de ressources pour les écoles et pour le personnel éducatif, afin de les aider à accueillir les enfants nouvellement arrivés de la meilleure façon possible.³⁷⁴

La loi facilite par ailleurs l'organisation des cours de langues premières et de cultures d'origine des élèves. Sur base d'un accord culturel conclu avec un autre État ou d'une convention établie avec une association sans but lucratif, des infrastructures publiques peuvent être mises à disposition dans le but d'enseigner les langues premières et les cultures d'origine des élèves. Le SIA coordonne et surveille la mise en œuvre de ces cours.³⁷⁵

Pour plus d'informations, voir la section 5.4.

6.1.2.2 Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire.

La loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et modifiant (1) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; (2) la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitement des données à caractère personnel concernant les élèves a apporté plusieurs changements dans l'organisation de l'enseignement au Luxembourg. Cette loi, entrée en vigueur le 31 juillet 2023, entend adapter le système scolaire à la diversification croissante de la société luxembourgeoise afin de renforcer la cohésion sociale.³⁷⁶

En ce qui concerne l'intégration scolaire des enfants de migrants, il convient de soulever plusieurs dispositions :

- Toute enseignement contribue à transmettre, outre les connaissances et des compétences, notamment le respect d'autrui, du pluralisme des opinions et des convictions, le respect du pluralisme des cultures, et de toutes les personnes et de tous les groupes ethniques, nationaux, et religieux ;³⁷⁷
- L'enseignement respecte le principe d'égalité et s'oppose à toute forme de discrimination ;³⁷⁸
- L'enseignement développe les compétences plurilingues ;³⁷⁹
- Tout enseignement respecte les principes de l'interculturalité et y contribue en promouvant le respect de la diversité linguistique et culturelle ;³⁸⁰
- Tous les mineurs qui ont atteint l'âge de quatre ans avant le 1er septembre et qui ont leur résidence habituelle au Luxembourg sont soumis en principe à l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 18 ans.³⁸¹

Une campagne d'information multilingue (ALB, AR, ES, IT, FR, EN, PT) a été lancée par l'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI) pour informer les parents que la scolarisation au Luxembourg est obligatoire pour tous les enfants, quel que soit leur statut de séjour.³⁸²

6.1.3 Classes d'accueil spécialisées

Au début de l'année 2023, huit nouvelles classes spécialisées d'accueil de l'État (CSAE) ont été ajoutées au niveau de l'enseignement fondamental dans les structures d'hébergement de l'ONA. En outre, le projet d'intégration des élèves des classes d'accueil spécialisées dans les écoles fondamentales communales a continué à être étendu en 2023 à deux communes supplémentaires pour accueillir des élèves des CSAE de Weilerbach.³⁸³

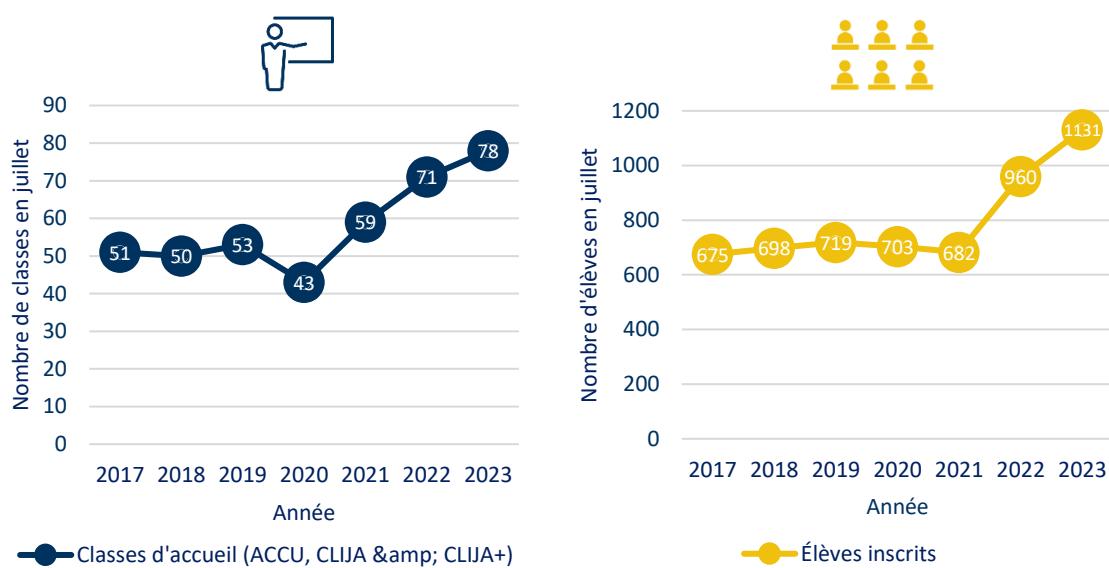
Avec l'entrée en vigueur de la loi du 14 juillet 2023, les classes d'intégration pour élèves nouvellement arrivés (CLI) ont remplacé les CSAE.³⁸⁴

En juillet 2023, on compte 78 classes d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés dans l'enseignement secondaire général (dont les classes d'accueil (ACCU), les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 16 à 17 ans (CLIJA), et les classes d'intégration pour les jeunes adultes de 18 à 24 ans (CLIJAA), (soit une augmentation de sept classes par rapport à 2022. Conformément à la législation sur l'accueil des élèves nouvellement arrivés, ces classes sont constituées en fonction des besoins du moment. Le nombre de classes varie donc d'un trimestre à l'autre (pour un aperçu général de l'évolution du nombre de classes ACCU, CLIJA et CLIJAA, voir la figure 23).

En outre, en juin 2023, 20 classes d'accueil pour 444 élèves de l'enseignement fondamental ont été organisées.³⁸⁵

L'OKAJU a constaté une pénurie de classes CLIJA et CLIJA-alphabétisation (combinant apprentissage intensif du français et cours d'alphabétisation) au cours de l'année scolaire 2022/2023 et a interpellé le Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse à ouvrir davantage de classes dans tout le pays, notamment les régions rurales où l'accès est particulièrement limité. L'OKAJU a indiqué qu'avant le début de la nouvelle année scolaire 2023/2024, 30 nouvelles classes CLIJA et CLIJA-alphabétisation ont été ajoutées, ce qui porte le total à environ 100 classes. L'OKAJU s'est inquiété du fait que toute ouverture de nouvelles classes qui pourrait s'avérer nécessaire tout au long de l'année scolaire risque de se heurter au manque d'enseignants.³⁸⁶

Figure 23 : Classes d'accueil (ACCU, CLIJA & CLIJA+) dans l'enseignement secondaire général et nombre d'élèves inscrits dans ces classes (2017-2023)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 – 2024. © Université du Luxembourg, 2024

6.1.4 Médiation interculturelle

Le SIA a compté 107 médiateurs interculturels en 2023, ce qui représente une augmentation de 25,9 % par rapport à 2022. Les médiateurs ont travaillé dans 40 langues différentes. Au total, 12 109 demandes de médiation interculturelle ont été enregistrées durant l'année scolaire 2022/23 (contre 10 160 en 2021/22), ce qui représente une augmentation de 19,2% par rapport à l'année scolaire 2021/22 (voir figure 24). Les quatre langues les plus demandées n'ont pas changé pour 2023 : L'arabe (3 242) vient en première position devant le portugais (1 846), le serbe bosniaque-croate-monténégrin (1 102) et le tigrigna (1 044).³⁸⁷

Figure 24 : Demandes de médiation interculturelle (années scolaires 2016/17-2022/23)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018 - 2024. © Université du Luxembourg, 2024

6.1.5 Éducation interculturelle

Le [Centre d'éducation interculturelle \(ikl\)](#) est soutenu par la Ville de Luxembourg depuis 1989 et est géré par le MENEJ et l'ASTI asbl. Ce service promeut l'éducation interculturelle et le vivre-ensemble par des formations destinées aux élèves et au personnel enseignant et socio-éducatif ainsi que par le développement d'outils pédagogiques.

En 2022/2023, 184 interventions ont été réalisées. En septembre 2023, les activités du Centre relatives à l'éducation formelle et deux membres du personnel ont été reprises par le MENEJ et font désormais partie du SIA.

En collaboration avec le SIA, le personnel de l'ikl propose des formations, telles que :

- L'asile et la fuite (Cliché) ;
- Les discriminations, racisme et micro-agressions ;
- L'interculturalité (Interkulturell Effnung et autres) ;
- Le vivre ensemble ;
- Les migrations vers le Luxembourg ;
- Identités et sentiment d'appartenance.³⁸⁸

Formations pour les enseignants

En 2023, le MENJE a proposé plusieurs nouvelles offres de formation interculturelle à destination des enseignants. L'objectif de ces formations est de sensibiliser les enseignants à des sujets liés à l'interculturalité (par exemple « École et migration » ou « Asile, migration forcée ou racisme dans le contexte éducatif ») et de favoriser le développement de compétences pertinentes.³⁸⁹ Les cours sont accessibles via le [site web de l'IFEN](#).³⁹⁰

6.1.6 Poursuite de la diversification du système scolaire public luxembourgeois

Les efforts se sont poursuivis pour diversifier l'offre d'écoles publiques et offrir aux élèves une flexibilité dans le choix des langues, parallèlement à des mesures d'intégration scolaire répondant aux besoins d'une population de plus en plus hétérogène. Selon le ministre de l'Éducation, l'origine des élèves ou leur arrière-plan linguistique ne devraient pas impacter négativement leur parcours scolaire. Il a souligné à cet égard le rôle important joué par les écoles internationales qui fonctionnent selon un autre régime linguistique que le système de l'enseignement public traditionnel. Compte tenu de la grande popularité des écoles internationales publiques, le ministre a annoncé le développement d'autres écoles internationales de ce type.³⁹¹

Le 27 septembre 2023, l'École Internationale Anne Beffort, située à Mersch, est inaugurée. L'établissement se compose d'un enseignement fondamental et d'un enseignement secondaire et accueille 750 élèves. L'offre de classes européennes publiques a été étendue à la commune de Schifflange. Un enseignement multiculturel adapté à chaque élève et offrant plusieurs options linguistiques est désormais disponible dans six écoles publiques internationales au Luxembourg.

En outre, le 24 novembre 2023, le projet de loi n°8262³⁹² a été déposé à la Chambre des Députés. Il vise à étendre la capacité et l'offre éducative de la sixième école européenne publique déjà existante à Junglinster. En plus d'intégrer les élèves étrangers vivant au Luxembourg, la nouvelle offre est adaptée aux besoins des jeunes, en maternelle et en école primaire et secondaire, qui ne vivent que temporairement au Luxembourg.³⁹³

6.1.7 Accès aux soins de santé

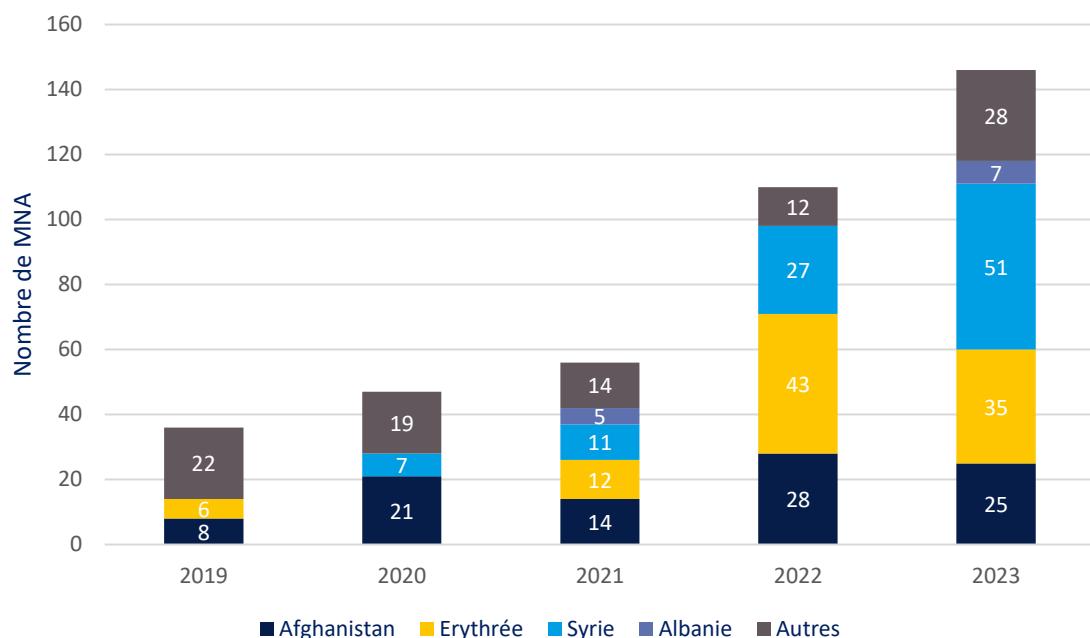
Dans son rapport annuel, l'OKAJU soulève la question des barrières linguistiques et du manque d'information comme obstacles aux soins de santé, ce qui affecte particulièrement les enfants de familles issues de l'exil ou de l'immigration, la plupart d'entre eux étant des demandeurs ou bénéficiaires de protection internationale. Compte tenu de leur histoire de fuite au cours de laquelle ils ont été exposés à la malnutrition, aux maladies contagieuses et aux violences (en plus des infrastructures médicales médiocres dans leurs pays d'origine combiné avec des conditions de vie difficiles au Luxembourg), ils ont un état de santé fragile à leur arrivée et ils se heurtent souvent à des conditions d'accueil inadaptées, principalement dans le contexte des services d'urgences. L'OKAJU recommande de simplifier notamment l'information médicale et de mettre en place des consultations spécifiques et systématiques pour les enfants issus de l'exil et se réfère aux recommandations élaborées par le groupe pédiatrique du Centre Hospitalier de Luxembourg.³⁹⁴

6.2 Mineurs non accompagnés

6.2.1 Développements statistiques

Au total, la Direction générale de l'immigration a dénombré 146 mineurs non accompagnés (MNA) arrivés au Luxembourg et ayant introduit une demande de protection internationale par le biais d'un administrateur ad hoc au cours de l'année 2023. À première vue, cela semble représenter une forte augmentation de 32,8% (de 110 à 146 MNA). Cependant, ce nombre comprend également une cinquantaine de MNA qui sont déjà arrivés en 2022 mais n'ont pas introduit de demande de protection internationale en 2022, dans l'attente de désignation d'un administrateur ad hoc.³⁹⁵ La plupart des 146 MNA ayant déposé une demande de protection internationale en 2023 étaient originaires de Syrie (51), de l'Érythrée (35) et de l'Afghanistan (25). Comme en 2022, la plupart d'entre eux étaient des hommes.³⁹⁶

Figure 25 : Mineurs non accompagnés demandant une protection internationale (2019-2023) par pays de nationalité



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021-2023 et Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Depuis 2019, le nombre de MNA qui demandent une protection internationale est en constante augmentation, comme le montre la figure 25. Par rapport à l'année 2019 prépandémique, le nombre global de MNA DPI a augmenté de 305,6 %.

6.2.2 Augmentation progressive de la prise en charge de MNA par l'ONE

Dans son 4^{ème} rapport sur la traite des êtres humains, la CCDH attire l'attention sur le fonctionnement pratique de la prise en charge des MNA. Depuis quelques années, l'ONE (Office National de l'enfance) reprend progressivement de l'ONA la prise en charge des MNA qui arrivent au Luxembourg. L'ONE devient ainsi de plus l'acteur de référence pour les MNA et la plupart des foyers pour MNA fonctionnent actuellement sous sa responsabilité. Toutefois, à l'heure actuelle, les responsabilités sont encore partagées en raison du manque de structures disponibles, et l'ONA et l'ONE sont conjointement responsables de l'accueil des MNA. En pratique, tous les MNA arrivant au Luxembourg sont d'abord pris en charge dans le centre de primo accueil pour MNA « Lily Unden », où ils sont encadrés par une équipe spécialisée de l'ONE, avant d'être répartis dans des structures plus petites en fonction de leur âge et de leur situation individuelle. La CCDH a été informée qu'il est prévu que l'hébergement et l'encadrement des MNA soient entièrement assurés par l'ONE.³⁹⁷

Débat des parties prenantes

La situation des MNA au Luxembourg est restée un sujet débattu en 2023. Le changement de pratique

progressive avec l'implication de l'ONE dans la prise en charge des MNA est salué par les parties prenantes. La CCDH et le LFR, par exemple, ont demandé d'ancrer ce changement de pratique dans la loi. La CCDH recommande de doter l'ONE de moyens humains et financiers suffisants pour mener à bien cette nouvelle mission.³⁹⁸

Dans leur rapport coécrit, publié en novembre 2023, l'OKAJU et l'association Passerell énumèrent plusieurs points principaux de critique sur la situation des MNA au Luxembourg. A savoir, les MNA qui arrivent au Luxembourg « doivent » solliciter une protection internationale et leur situation est traitée dans ce cadre législatif.³⁹⁹ Dans son analyse de l'accord de coalition 2023-2028, le LFR critique également cet état de fait demandant de considérer le mineur d'abord comme enfant et non comme DPI.⁴⁰⁰

L'OKAJU et l'association Passerell ont également signalé que les MNA qui demandent une protection internationale se retrouvent encore parfois seuls seul lors du premier contact avec la Direction générale d'immigration.⁴⁰¹ Toutefois, elles ont noté positivement que les MNA tendent ces derniers temps à être plus souvent accompagnés d'une autre personne (souvent un membre du personnel de leur structure d'accueil lors de leur première rencontre avec la Direction générale de l'immigration).⁴⁰²

L'OKAJU et Passerell ont en outre critiqué le fait que les rôles exacts des représentants des MNA, de l'administrateur ad hoc (agissant en tant que représentant légal des MNA) et de l'administrateur public (représentant les MNA dans les actes civils) ne sont pas définis de manière suffisamment claire. L'OKAJU a également réitéré sa préoccupation quant au fait que les membres de la Commission consultative chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte de l'éloignement des MNA sont des personnes impliquées dans les décisions d'éloignement, ce qui pourrait mettre en péril la neutralité de cette commission.

L'OKAJU et Passerell ont recommandé l'adoption d'une loi spécifique qui clarifie le statut administratif du MNA, qu'ils aient demandé une protection internationale ou non. Ils ont également formulé d'autres propositions comme par exemple : qu'une organisation de protection de l'enfance prenne en charge toutes les décisions concernant les MNA, que des lignes directrices claires soient élaborées à l'intention des représentants des MNA, que les MNA aient la possibilité de choisir une personne de confiance tout au long de la procédure et qu'un plan de soutien soit établi pour chaque MNA afin de favoriser son intégration au Luxembourg, ou encore, que l'ONE soit en charge de l'accueil des MNA.

6.2.3 Structures d'accueil pour les MNA

Au cours de l'année 2023, des structures d'accueil supplémentaires pour les MNA ont été créées. Caritas a repris la gestion d'un nouveau foyer dans le village de Bridel, qui peut accueillir 12 MNA. Le Foyer Saint-Antoine à Luxembourg-Ville accueille désormais exclusivement des MNA âgés de 16,5 à 18 ans.⁴⁰³ Deux autres foyers Caritas, la Maison St Hubert à Munshausen et le Foyer Maarjashaff à Liefrange, ont augmenté leurs capacités et créé 18 nouvelles places pour les MNA.⁴⁰⁴ En 2023, « Elisabeth Kanner- a Familjenhëllef » a ouvert une nouvelle structure pour six MNA de sexe masculin à Esch/Alzette.⁴⁰⁵

L'OKAJU a visité deux centres pour MNA dans le nord du Luxembourg et a constaté qu'au moins l'un d'entre eux n'était pas adapté à l'accueil de mineurs sur une longue période, pour des raisons d'infrastructure et de manque d'intimité. Depuis leur visite, des réaménagements ont été effectués afin d'accueillir davantage de MNA en offrant des conditions de vie adéquates.⁴⁰⁶

6.2.4 Perspectives de logement à plus long terme pour les MNA

Le manque de logements abordables au Luxembourg peut contribuer à la marginalisation des familles et des individus.⁴⁰⁷ Le 27 septembre 2023, le Ministère du Logement, la Fondation Cécile Ginter et Caritas Luxembourg ont entamé une collaboration pour développer deux projets de logements abordables pour les familles et les individus vulnérables (« Mühlenpesch » à Stolzembourg et « Am Wangert » à Michelau). Ce dernier projet vise à fournir des logements à long terme, sûrs et abordables aux personnes et aux familles en situation difficile afin de stabiliser leur situation et de favoriser leur insertion sociale.⁴⁰⁸

Dans le cadre du projet « Mühlenpesch », environ 18 unités sont destinées au logement communautaire pour les MNA et/ou les jeunes adultes (18-26 ans). Ces derniers vivront dans un logement autonome tout en se préparant à entrer sur le premier marché du travail. Les MNA pourront compléter leur scolarité et auront la possibilité de rester sur le site. L'encadrement sera assuré par les équipes éducatives et sociales de Caritas Luxembourg.⁴⁰⁹

6.3 Développements procéduraux et institutionnels

Procédure de nomination accélérée des administrateurs ad hoc pour les mineurs non accompagnés

Le délai de nomination des administrateurs ad hoc pour les MNA pouvait auparavant s'étendre de quelques semaines à quelques mois. Désormais, les administrateurs ad hoc sont nommés dans un délai de quelques jours ou d'une semaine au maximum.⁴¹⁰ Ce qui devrait permettre d'améliorer la représentation légale des MNA au cours de la période suivant leur arrivée.⁴¹¹

Ajout d'un membre de la société civile à la Commission consultative sur l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés

Le règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la [commission consultative](#) pour [l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés](#)⁴¹² est entré en vigueur le 27 août 2022. Selon le texte du règlement, un représentant de la société civile a été ajouté comme membre de cette commission.⁴¹³ Un appel à candidatures a été diffusé fin 2022 et a abouti à la sélection d'un acteur de la société civile qui a rejoint la commission en 2023.⁴¹⁴

7. L'INTÉGRATION ET L'INCLUSION DES MIGRANTS ADULTES

EN BREF

- Entrée en vigueur de la **Constitution révisée** : participation politique des résidents étrangers.
- **Loi du 28 mars 2023 introduisant dans le Code pénal une circonstance aggravante** pour un crime ou un délit commis avec un motif fondé sur une discrimination.
- **Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur le Luxembourg.**

7.1 Développements législatifs

7.1.1 Loi du 23 août 2023

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel⁴¹⁵ est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Elle abroge la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.⁴¹⁶ Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI⁴¹⁷), le Conseil National pour Étrangers (CNE),⁴¹⁸ et la Commission consultative communale d'intégration prévus dans l'ancienne loi sur l'intégration sont remplacés par d'autres instruments et structures (voir ci-après).

La loi vise à remplacer l'approche de « l'intégration » par une approche plus large et plus ouverte, basée sur le concept de « Vivre ensemble interculturel », défini comme un « processus participatif, dynamique et continu ». Toute personne vivante et travaillant au Luxembourg, c'est-à-dire les ressortissants luxembourgeois, les citoyens de l'UE, les ressortissants de pays tiers et les travailleurs transfrontaliers, est concernée par cette loi. La nouvelle approche reflète mieux les défis de la société au Luxembourg, qui évolue et devient de plus en plus diversifiée, et vise à soutenir la participation de tous à la société.⁴¹⁹

La loi fournit la base légale pour les instruments et structures suivants :

- le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel,⁴²⁰
- le Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel ;⁴²¹
- le Programme du Vivre ensemble interculturel,⁴²²
- le Pacte communal du vivre-ensemble interculturel (successeur du « Pakt vum Zesummeliewen »).⁴²³ La mise en œuvre et le suivi du Pacte pouvant être soutenus par :
 - un conseiller au vivre-ensemble interculturel qui assure un rôle d'accompagnement et de conseil des communes signataires et l'association du Pacte
 - le coordinateur pacte communal, qui est soit un fonctionnaire, soit un employé communal, soit un coordinateur externe (personne physique ou morale) qui assure le suivi du Pacte.
- Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel⁴²⁴ qui remplace le Conseil national pour étrangers (CNE) et le Comité interministériel à l'intégration,
- La Commission communale ayant pour mission le vivre-ensemble interculturel remplace la Commission consultative communale d'intégration.⁴²⁵ La Circulaire n°2023-113 (du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région) détaille aux communes les tâches et la structure de cette nouvelle commission.⁴²⁶

Le Pacte Citoyen qui donne accès au programme du vivre-ensemble interculturel s'adresse à toute personne résidant ou travaillant au Grand-Duché de Luxembourg.⁴²⁷ Jusqu'à présent, les prestations du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), tels que des cours de langue dans un des langues officielles du pays, un cours d'instruction civique et une journée d'orientation, n'étaient accessibles qu'aux seuls résidents non-Luxembourgeois.

L'accomplissement des modules d'introduction du Programme du vivre-ensemble interculturel portant sur la vie au Grand-Duché de Luxembourg, est pris en considération pour la demande en obtention du statut de résident de longue durée et permettra d'accéder à une procédure simplifiée d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option⁴²⁸ (en modifiant la loi du 8 mars 2017).⁴²⁹

La lutte contre le racisme et contre toute forme de discrimination est expressément citée dans les missions de la Commission communale du vivre-ensemble interculturel et du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.⁴³⁰

Avis des parties prenantes

Le projet de loi n°8155 a été déposé le 20 février 2023 à la Chambre des Députés et a été adopté le 20 juillet 2023, avec 57 votes contre trois, pour devenir la loi du 23 août 2023. Plusieurs acteurs ont avisé le projet de loi.

L'ASTI salue la nouvelle approche du vivre-ensemble interculturel et du remplacement du Conseil National pour étrangers (CNE) par le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. Elle regrette toutefois que la composition de ce conseil ne prévoit pas plus de représentants d'associations et que la loi ne mentionne pas l'importance de l'engagement des bénévoles. La Chambre de Commerce relève positivement l'intégration des travailleurs frontaliers dans la politique du vivre-ensemble interculturel, mais aurait souhaité que les partenaires sociaux soient inclus parmi les membres du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. Le CNE tout en saluant l'ouverture du pacte du vivre-ensemble interculturel aux frontaliers, regrette que le Conseil supérieur ne prévoit aucune représentativité des différentes communautés étrangères et plaide également pour son propre maintien. Le CLAE tout en saluant le changement de paradigme vers le vivre, travailler et décider ensemble déplore que le projet n'évoque par l'égalité des droits et l'égalité d'accès dans les domaines sociétaux comme le travail, le logement, la santé et la formation. Le Conseil d'État avait émis quatre oppositions formelles sur des questions procédurales et de fonction qui ont été levées par la suite.⁴³¹

Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.2, 7.3, 7.6 et 8.1.

7.1.2 Révision de la Constitution

Révision du chapitre II : Droit de vote des résidents étrangers

La Constitution révisée est entrée en vigueur le 1er juillet 2023.⁴³² Le chapitre II aborde les droits et libertés en dont les droits politiques.⁴³³ Plus précisément, la loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution stipule qu'en ce qui concerne les droits politiques, le principe selon lequel le droit de vote peut être étendu par la loi aux non-Luxembourgeois (citoyens européens ou ressortissants de pays tiers) ne s'applique pas

aux élections législatives, respectant ainsi les résultats (non contraignants) du [référendum de 2015](#).⁴³⁴ Pour plus d'informations, voir la section 4.2.1.

7.2 L'implication de divers acteurs pour renforcer le vivre-ensemble interculturel

L'implication de divers acteurs pour renforcer le vivre ensemble au niveau local a été particulièrement importante dans le processus de mise en œuvre de la loi sur le vivre-ensemble interculturel et de ses instruments.

7.2.1 Informations pour les communes

Le 30 août 2023, le Ministre de la Famille et de l'Intégration a adressé une circulaire à toutes les communes informant sur l'institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel des personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune (dénomination, mission, membres) ainsi que sur la création du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.⁴³⁵

Le 25 septembre 2023, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a organisé une séance d'information pour les responsables, représentants et agents communaux et les membres des commissions communales, afin de les familiariser avec les offres, les conseils, les services et les outils mis à la disposition des communes par le Ministère, le Fonds national de solidarité (FNS) et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS). Environ 80 participants, représentant plus d'un tiers des communes luxembourgeoises, ont assisté à l'événement et ont été informés de la manière dont la nouvelle loi sur le vivre-ensemble et ses instruments peuvent aider les communes à assumer leur responsabilité dans la promotion du vivre-ensemble interculturel ainsi que de la cohésion sociale.⁴³⁶

Lancement des sites web « Portail vum Zesummeliewen » et « Zesummeliewen an ärer Gemeng ».

En décembre 2023, le Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés a lancé deux nouveaux sites internet : le [Portail vum Zesummeliewen](#) (Portail du vivre-ensemble interculturel) et le site [Zesummeliewen an ärer Gemeng](#) (Vivre ensemble interculturel au niveau des communes).

Alors que le premier représente un point d'entrée pour découvrir les initiatives de la Division du vivre-ensemble interculturel visant à promouvoir le vivre-ensemble interculturel, le second met en lumière des projets phares visant à promouvoir le vivre-ensemble interculturel au sein des communes, notamment dans le cadre du Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen (Pacte communal du vivre-ensemble interculturel), et les activités des commissions communales du vivre-ensemble interculturel. Il s'agit d'un lieu d'information et de découverte de bonnes pratiques.

À partir du 2 janvier 2024, les communes pourront demander à adhérer au Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen (Pacte communal du vivre-ensemble interculturel) via le site internet [Zesummeliewen an ärer Gemeng](#).

En créant ces deux sites web, le Ministère a voulu mettre à la disposition des communes et d'autres acteurs des plateformes où ils peuvent trouver toutes les informations sur les activités visant à promouvoir le vivre-ensemble interculturel aux niveaux local, régional et national. Les plateformes donnent aux parties prenantes les outils nécessaires pour partager les meilleures pratiques et fournissent un soutien pratique centralisé et facilement accessible pour la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'intégration et le vivre-ensemble interculturel.

7.2.2 Pacte communal du vivre ensemble

L'unité partenariats de la Division du vivre-ensemble interculturel a continué à mettre en œuvre le projet pilote du « Pakt vum Zesummeliewen » en 2023, tout en initiant une phase de transition pour passer au « [Gemengepakt vum interkulturellen Zesummeliewen](#) » (Pacte communal du vivre-ensemble interculturel), qui a été instauré par la loi du 23 août 2023.

Le comité de suivi du projet « Pakt vum Zesummeliewen » (Division du vivre-ensemble interculturel, CEFIS, ASTI, CLAE, SYVICOL, conseillers en intégration), qui s'est réuni à de multiples reprises en 2023 a également joué un rôle important dans le processus de transition vers le « Gemengepakt ».

Afin de s'assurer que le nombre croissant de communes qui ont signé ou signeront le « Pakt », recevront un soutien approprié, un conseiller en intégration supplémentaire (désormais conseiller du vivre-ensemble interculturel) a été recruté en 2023, ce qui porte l'équipe de conseillers désormais à cinq personnes.⁴³⁷

Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.3, 7.6 et 8.1.

Signataires en 2023

En 2023, les trois dernières communes ont signé l'ancien « Pakt vum Zesummeliewen » : Leudelange, Pétange et Mertert.⁴³⁸ Depuis le début du projet pilote du « [Pakt vum Zesummeliewen](#) » en 2021, un total de 32 communes (sur [102](#)) ont signé le « Pakt ».⁴³⁹ Les communes qui ont signé le « Pakt vum Zesummeliewen » dans le cadre du projet pilote doivent le resigner en 2024, suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi.

À partir du 2 janvier 2024, les communes ont pu demander à adhérer au Pacte communal pour le vivre ensemble interculturel via le site internet [Zesummeliewen an ärer Gemeng](#).

7.2.3 Subsides aux communes

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (rebaptisé Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés) offre un soutien financier aux communes qui initient des actions en faveur de l'intégration et du vivre-ensemble interculturel.⁴⁴⁰

En 2023, les projets axés sur au moins l'un des trois thèmes suivants ont été considérés comme prioritaires :

- la participation politique et citoyenne (dont les projets visant la promotion de la campagne « [Je peux voter](#) »),
- l'accueil et l'accès à l'information, y compris les projets pour les nouveaux arrivants,
- les ressources et outils de traduction et d'interprétation, tels que les licences de logiciels de traduction.

Les communes, les syndicats communaux et les entités publiques dont les communes sont responsables pouvaient participer à cet appel.

Le plafond de financement par subside a été fixé à 100 000 € et à 75 % du coût total du projet (dans la limite des fonds disponibles pour l'année budgétaire 2023). Les demandes de subside pouvaient être déposées tout au long de l'année 2023. Les projets devaient être réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.⁴⁴¹

Au cours de l'année 2023, 24 communes ou syndicats communaux ont déposé 34 demandes de subsides, dont 29 ont été approuvées. La majorité de ces projets étaient liés à la mise en œuvre du « Pakt vum Zesummeliewen », à des événements de bienvenue pour les nouveaux citoyens ou à des projets visant à promouvoir la campagne « Je peux voter ».⁴⁴²

7.2.4 Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration locale (GRESIL)

En 2023, ont lieu les 10^e et 11^e éditions du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration locale (GRESIL) le 26 avril 2023⁴⁴³ (en présentiel et en ligne), et le 1er décembre 2023⁴⁴⁴ (en présentiel).

Ces deux rencontres ont rassemblé des responsables politiques, des représentants communaux et des membres des commissions consultatives communales d'intégration, pour discuter des thèmes « Noper sinn - Noper ginn : Renforcer le vivre-ensemble interculturel au niveau local - Promouvoir activement le bon voisinage » (26 avril 2023) et « Nouveau cadre législatif : Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel. Promouvoir le vivre-ensemble interculturel au niveau local - Renforcer la cohésion sociétale » (1er décembre 2023).

Au total, 110 participants représentant 50 communes ont assisté à l'événement d'avril⁴⁴⁵ et 200 participants, représentant environ 60 communes, étaient présents lors de la rencontre de décembre, au cours de laquelle la nouvelle loi sur le vivre-ensemble interculturel⁴⁴⁶ et le nouveau site web pour les communes (<https://gemengen.zesummeliewen.lu/>) ont été présentés.⁴⁴⁷ Des conseillers à l'intégration, des représentants de plusieurs Ministères, du CNE et de plusieurs associations travaillant dans le domaine de l'intégration ont également participé à ces deux événements.

7.2.5 Distribution des Guides du citoyen

Le projet « Guides du citoyen » a démarré en 2021 suite à la publication du rapport d'analyse final sur le fonctionnement et les besoins des commissions consultatives communales d'intégration. Au cours de l'année 2022, un modèle de guide du citoyen standardisé a été élaboré. En 2023, la première série de « Guides du citoyen » personnalisés, en collaboration avec les communes participantes, le SYVICOL et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, a été élaborée sur la base du modèle de 2022.

Rédigé en cinq langues, le guide modèle présente des informations nationales et locales utiles, dont les services offerts par la commune concernée pour faciliter l'orientation des nouveaux résidents ainsi que des pistes pour l'implication et l'interaction des citoyens dans des domaines aussi divers que le bénévolat, l'apprentissage et la pratique des langues et que la participation politique. Le guide est disponible sous forme de brochure et sous forme numérique.⁴⁴⁸

Le 4 mai 2023⁴⁴⁹ et le 24 juillet 2023,⁴⁵⁰ le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a procédé à la remise de 16 « Guides du citoyen » personnalisés aux premières communes participantes.⁴⁵¹ Une trentaine de guides supplémentaires sont en cours d'élaboration.⁴⁵²

7.2.6 Poursuite de la coopération avec les ONG

En 2023, la Division du vivre-ensemble interculturel a continué sa coopération avec plusieurs associations sur la base de conventions ou d'accords de collaboration pour la mise en œuvre d'activités en faveur de l'intégration.⁴⁵³ Les accords avec les ONG suivantes ont été renouvelés : [Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés \(ASTI\)](#),⁴⁵⁴ [Caritas](#),⁴⁵⁵ [Centre d'Étude et de Formation Interculturelles et Sociale \(CEFIS\)](#),⁴⁵⁶ et [Comité de liaison des associations d'étrangers \(CLAE\)](#).⁴⁵⁷

En outre, la Division du vivre-ensemble interculturel a fourni aux associations (par le biais de la ligne budgétaire « Subside à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations ») un soutien financier ponctuel pour des projets favorisant l'intégration. En 2023, des subsides ont été accordés pour soutenir des projets éligibles dans les domaines du vivre-ensemble et pour des projets qui soutenaient la campagne « Je peux voter ». Au total, 40 demandes de subside ont été introduites par des associations en 2023. 19 projets ont été subventionnés pour un montant total d'environ 39 000 euros, dont 11 projets ont fait la promotion du vivre-ensemble et huit projets contribuant à la campagne « Je peux voter ».⁴⁵⁸

7.2.7 Le comité interministériel sur l'intégration reste ouvert aux organisations de la société civile

Les réunions du Comité interministériel sur l'intégration ont continué à être ouvertes aux acteurs de la société civile en 2023. En 2023, les travaux du Comité interministériel à l'intégration, qui élaboré et suit la mise en œuvre du PAN intégration sous la coordination de la Division du vivre-ensemble interculturel du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se sont concentrés sur la sélection des projets dans le cadre de l'appel à projets 2023 et sur la préparation de l'appel à projets 2024. Sous la coordination de la Division du vivre-ensemble interculturel, le Comité a également entamé une évaluation du PAN, qui s'est poursuivie en 2023.⁴⁵⁹

Par ailleurs, le comité s'est réuni trois fois en comité élargi et a invité des représentants de la société civile.⁴⁶⁰

En 2024, le Comité interministériel à l'intégration est remplacé par le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel, institué par la nouvelle loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel.⁴⁶¹

Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.3, 7.6 et 8.1.

7.3 Plan Action National d'Intégration pluriannuel (PAN)

Le PAN est le cadre général, stratégique et durable pour la mise en œuvre de la politique d'intégration. Il vise à lutter contre les discriminations et à promouvoir la diversité et l'égalité des chances.⁴⁶² La mise en œuvre du PAN est notamment alimentée par des appels à projets.⁴⁶³

Au cours de l'année 2023, cinq des sept projets financés dans le cadre de l'appel à projets PAN 2022 ont été achevés et deux projets ont bénéficié d'une prolongation.⁴⁶⁴

7.3.1 Lancement des projets PAN sélectionnés en 2023

Cinq projets ont été sélectionnés par le Comité interministériel sur l'intégration dans le cadre de l'appel à projets PAN 2023 intitulé « Promouvoir le 'vivre-ensemble' interculturel à travers la vie associative »⁴⁶⁵ sur la participation politique et la participation des résidents⁴⁶⁶ :

- [Réseau d'associations Come Together](#) (Radio Ara)
- [Tiers-lieux pour tous](#) : Faire vivre l'espace Communautaire interculturel au Luxembourg (Université du Luxembourg)
- [LINKY](#) (SINGA Luxembourg)
- [En bonne entente dans le quartier de Bonnevoie](#) (Institut luxembourgeois multi-LEARN pour l'interaction et le développement dans la diversité)
- [Association Hub](#) (Equisolidaire)

Les projets ont reçu un financement d'environ 570 000 € et sont réalisés entre le 1er mai 2023 et le 31 décembre 2024.⁴⁶⁷

7.3.2 Appel à projets 2024-PAN pour la promotion du vivre-ensemble interculturel

Le 25 octobre 2023, la Division du vivre-ensemble interculturel du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé un nouvel appel à projets PAN 2024 « Promouvoir le Vivre Ensemble Interculturel ». L'appel finance des projets d'associations sans but lucratif, des entreprises ou organismes privées, des établissements publics, des chambres professionnelles, des instituts de formation et des centres de recherche qui promeuvent le Vivre Ensemble Interculturel au Luxembourg avec un minimum de 10 000 € par projet.

Cet appel est axé sur deux thématiques :

- (1) Promouvoir la participation des travailleurs transfrontaliers:

Projets cherchant à identifier les besoins en termes de participation des travailleurs transfrontaliers et à proposer des activités favorisant les échanges entre travailleurs transfrontaliers et résidents.

- (2) Pacte citoyen et Programme du vivre-ensemble interculturel – Développement de modules/modèles : Projets visant à développer des modules modèles dans le cadre du « programme du vivre- ensemble interculturel » à destination des personnes qui vivent et/ou travaillent au Luxembourg

Deux sessions d'information ont eu lieu le 15 novembre 2023 et le 12 décembre 2023. La date limite de soumission des demandes de projets était fixée au 10 janvier 2024.⁴⁶⁸

Les projets se dérouleront du 1er mai 2024 au 30 novembre 2025.⁴⁶⁹

7.3.3 Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

À partir du 1er janvier 2024, conformément à la loi du 23 août 2023, le Pacte citoyen (Biergerpakt) remplace le CAI. Contrairement au CAI, le pacte citoyen est ouvert à toute personne vivante et travaillant au Luxembourg. Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.2, 7.6 et 8.1.

Résultats et recommandations de l'évaluation du CAI

En 2023, le LISER a réalisé une étude commandée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, qui a évalué le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI). L'étude intitulée « Évaluation du CAI : caractéristiques des participants et faisabilité d'une analyse d'impact »⁴⁷⁰ a analysé le profil socio-démographique des participants au CAI ainsi que les liens entre les caractéristiques individuelles et la réussite du CAI.⁴⁷¹

Le rapport explorait en outre la possibilité de mise en œuvre d'une évaluation d'impact des programmes d'intégration et de vivre-ensemble sur l'intégration socio-économique des personnes au moyen de données administratives (sur l'emploi, le logement, la mobilité géographique et sociale, etc.), d'une comparaison avec des indicateurs issus d'enquêtes existantes (sur les conditions de vie, la force de travail, les valeurs, etc.) ou par une nouvelle enquête originale (sur le bien-être, l'acculturation, le sentiment d'intégration, d'appartenance, les relations interculturelles, etc.).⁴⁷²

Publiée en mai 2023, l'étude conclut en formulant quatre recommandations, qui seront prises en considération pour le Pacte citoyen :

- 1) Réévaluer la communication et la connaissance du CAI
- 2) Décentraliser les cours
- 3) Réévaluer la structure et le contenu du programme
- 4) Renforcer le suivi et l'évaluation des programmes d'intégration.⁴⁷³

Signataires du CAI en 2023

L'année 2023 était la dernière année durant laquelle les résidents non-luxembourgeois âgés d'au moins 16 ans⁴⁷⁴ pouvaient encore signer dans le Contrat d'accueil et d'intégration. Depuis le lancement du programme en 2011 jusqu'en décembre 2023, un total de 15 983 contrats d'accueil et d'intégration ont été signés.

En 2023, un nombre record de 2 966 contrats CAI ont été signés (2 400 en 2022 et 1 237 en 2021), dont 55 % par des femmes (comme en 2022 et en 2021) et 45 % par des hommes. Comme en 2022, la plupart des signataires (85,7%) avaient entre 25 et 45 ans, et 9,8% entre 45 et 65 ans.

En 2023, les services offerts dans le cadre du CAI et les procédures liées au nombre croissant de participants au programme ont été adaptés. Ainsi, 3 228 personnes ont participé à des sessions d'information sur le CAI en 2023 (2 628 en 2022), qui ont été proposées sous forme de webinaires en quatre langues via le site web <https://forum-cai.lu/>.

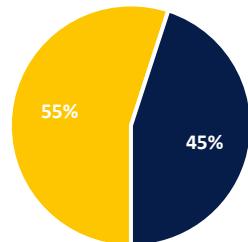
Parmi les signataires, 75,3% étaient des ressortissants de pays tiers : Les cinq principales nationalités signataires en 2023 n'ont que très peu changé par rapport à 2022 : 10,7 % d'Indiens, 6,8 % de Russes, suivis par les Turcs (5,5 %), les Italiens (5,4 %) et les Portugais (3,8 %). Au total, des personnes de 127 pays différents ont signé le CAI en 2023.

Au total, 5 471 bons à tarif réduit ont été délivrés dans le cadre du CAI en 2023 (3 511 en 2022). Les bons ont été utilisés pour des cours de luxembourgeois (58%), suivis par des cours de français (37%), et pour des cours d'allemand (5%). 1 752 personnes se sont inscrites à 151 cours d'instruction civique (113 cours 1 531 participants en 2022), dont 52% en ligne.⁴⁷⁵

Figure 26 : Vue d'ensemble : Signataires du Contrat d'accueil et d'intégration 2023



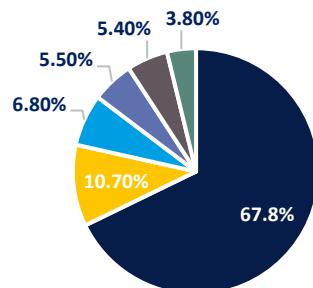
2 966 signataires en 2023



■ Femmes ■ Hommes



de 127 pays



■ Autre ■ Indien ■ Russe
■ Turque ■ Italien ■ Portugais

CAI signées de 2011 à 2023



15 983 CAI signées

Source : Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Journées d'orientation

La Division du vivre-ensemble interculturel du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a organisé deux journées d'orientation pour le [Contrat d'accueil et d'intégration](#) (CAI) en 2023 : le 11 mars 2023.⁴⁷⁶ et le 11 novembre 2023.⁴⁷⁷ Plus de 670 signataires du CAI se sont inscrits à l'événement de mars, qui comprenait un panel de cinq experts sur la participation politique et citoyenne, et plus de 775 signataires ont assisté à l'événement de novembre, où un panel de six personnes a discuté de la participation citoyenne. Lors de ces deux événements, les participants ont eu l'occasion de se familiariser avec les procédures administratives, les institutions du pays et la vie associative au Luxembourg.⁴⁷⁸

Les prochaines éditions de la Journée d'orientation seront également proposées aux signataires du nouveau Pacte citoyen (qui remplace le CAI), qui est l'un des nouveaux instruments de la nouvelle loi sur le vivre-ensemble interculturel et qui remplace le CAI.⁴⁷⁹

7.3.4 Parcours d'intégration accompagné (PIA)

Le Parcours d'intégration accompagné (PIA), mis en œuvre par le MIFA et le MENEJ, vise à intégrer les DPI et les BPI (réinstallés) au cours des premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg.

Dans le cadre du PIA, le Service de Formation des Adultes (SFA) a assuré la formation linguistique et l'orientation vers la formation pour adultes des DPI et des BPI. Au cours de l'année 2022/2023, 2 187 personnes ont participé aux cours d'intégration linguistique, contre 2 648 en 2021/22 et 1 154 en 2021/2022. Après une hausse des inscriptions de 2020/12 à 2021/22, en raison de l'arrivée importante de personnes en provenance de l'Ukraine, ce nombre a diminué en 2022/23. Le matériel didactique et les activités pédagogiques qui complètent les cours d'intégration linguistique sont continuellement développés et disponibles gratuitement sur le site web : www.sfadocs.lu.⁴⁸⁰

Tout au long de l'année 2023, la Division du vivre-ensemble interculturel a organisé des séances d'information sur la Vie au Luxembourg (SIV) dans le cadre du PIA. Le public cible, âgé de plus de 18 ans, a pu participer à six heures de sessions au cours desquelles des sujets tels que la santé, les valeurs et les normes, et l'égalité entre les hommes et les femmes ont été abordés de manière interactive dans un français simple.

Au cours de l'année 2023, 534 personnes ont participé à ces séances d'information, dont 158 femmes (30%) et 376 hommes (70%), avec une moyenne d'âge de 34 ans et un taux de participation moyen de 89% sur l'ensemble de l'année.

En vue du remplacement du PIA par le Pacte citoyen ([Biergerpakt](#)) dans le cadre de la loi du 23 août 2023, l'unité Programmes d'intégration a initié une phase de transition en 2023 pour mettre en place l'infrastructure et le cadre opérationnel du Pacte citoyen.⁴⁸¹

Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.2, 7.6 et 8.1.

7.4 Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF)

La Division du vivre-ensemble interculturel a participé à la mise en œuvre du nouveau programme national AMIF 2021-2027.

7.4.1 Appel à projets AMIF 2023

L'appel à projets 2023 de l'AMIF entend améliorer les capacités et les procédures nationales en matière de gestion des migrations.⁴⁸² Le programme national du Luxembourg pour la période 2021-2027, validé en 2022, a prévu un montant de 27,8 millions d'euros pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'asile, de la migration, de l'intégration et du retour, dont environ 30 % sont dédiés à la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers.⁴⁸³

L'appel à projets AMIF-2023 a été lancé conjointement par le Secrétariat général du Ministère des Affaires étrangères et européennes (autorité de gestion) et la Division du vivre-ensemble interculturel du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (organisme intermédiaire).

L'appel 2023-AMIF finance des projets ayant l'un des deux objectifs spécifiques suivants :

Objectif spécifique 1 : régime d'asile européen commun

- Action A.2 : Identification et la prise en charge par des services psychosociaux et de réhabilitation des personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques, dont entre autres les personnes victimes de la traite des êtres humains.

Objectif spécifique 2 : Migration légale et intégration

- Action B.1 : Promotion des mesures d'intégration et soutien sur mesure adapté aux besoins du public cible ;
- Action B.2 : Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation.

Les demandes de projets cofinancés pouvaient être déposées par courriel du 9 mai 2023 au 8 septembre 2023 auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes. Deux sessions d'information hybrides sur l'appel à projets ont été organisées les 14 juin et 11 juillet 2023.⁴⁸⁴

La Division du vivre-ensemble interculturel a sélectionné 3 projets sous l'action B.1. (Association luxembourgeoise pour le dialogue interculturel, Croix-Rouge LISKO, Passerell) et 1 projet au titre de l'action B.2. (One People).⁴⁸⁵ Les projets sélectionnés sont réalisés entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025.⁴⁸⁶

En outre, la Division du vivre-ensemble interculturel a apporté un soutien financier aux services des associations ASTI et CLAE qui offrent des services de suivi individuel ainsi que des informations sur les lois sur l'immigration et l'intégration au Luxembourg. Ces projets ont été développés sur la base des observations et recommandations d'une analyse d'impact de 2022. Ils sont mis en œuvre entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Les deux associations étant les seules à fournir ce type de service, ces fonds ont été attribués directement.⁴⁸⁷

7.5 Éducation des adultes et emploi

7.5.1 Développements législatifs

Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023

Le 17 juillet 2023, le règlement grand-ducal du 7 juillet 2023⁴⁸⁸ est entré en vigueur. Ce règlement supprime l'obligation pour les ressortissants de pays tiers de produire un titre de séjour luxembourgeois en cours de

validité à leur demande d'inscription au registre des titres de l'enseignement supérieur (procédure de reconnaissance académique) et la remplace par l'obligation pour les ressortissants de pays tiers de fournir un titre de séjour en cours de validité délivré par un État membre de l'Union européenne.⁴⁸⁹

Le règlement grand-ducal assouplit ainsi les exigences en matière de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers et à faciliter la reconnaissance des diplômes et donc l'accès au marché du travail et la poursuite des études pour les ressortissants de pays tiers qui ont choisi de résider en dehors du Luxembourg.⁴⁹⁰ Cette modification est une réponse directe à plusieurs problèmes récurrents rencontrés par le service du registre des titres du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, principalement dans des situations transfrontalières. Par exemple, si un étudiant d'un pays tiers résidant dans l'un des pays voisins du Luxembourg voulait s'inscrire à l'Université du Luxembourg, il devait se prévaloir préalablement d'une inscription au registre des titres, démarche qui exigeait auparavant l'émission d'un titre de séjour par les autorités luxembourgeoise.⁴⁹¹

7.5.2 Scolarisation des adultes

7.5.2.1 Éducation des adultes

Le Service de la formation des adultes (SFA) développe des cours de formation pour adultes, ouverts à tous les résidents, dans les domaines de la 2^{ème} voie de qualification, de l'instruction de base, de l'intérêt général et de la promotion sociale. L'instruction de base s'adresse aux adultes en situation d'illettrisme, c'est-à-dire aux adultes qui n'ont jamais maîtrisé ou ne maîtrisent pas ou plus suffisamment les compétences de base (lecture, écriture et calcul) pour être autonomes dans les actes simples de la vie quotidienne. En 2022/2023, 1 144 étudiants (y compris des personnes issues de la migration) ont été inscrites dans les cours d'instruction de base (contre 1 472 l'année précédente).⁴⁹²

La SFA gère plusieurs types de formation supplémentaires dont les participants sont issus de pays tiers, tels que :

1. Les cours d'intégration linguistique qui existent depuis 2015 (élaborés comme réponse à l'afflux soudain et important de DPI à l'époque) et sont destinés aux DPI, BPI et primo arrivants non-alphabétisés. En raison de la spécificité de ce public, souvent des apprenants adultes traumatisés et éloignés du système scolaire, très peu de manuels étaient disponibles. La SFA a donc développé ses propres ressources, toutes disponibles gratuitement sur son [site Internet](#).⁴⁹³
2. L'instruction de base pour adultes vise à apprendre à lire, écrire, calculer et s'orienter dans un monde de plus en plus numérique. Elle est dispensée sous forme de cours ou d'ateliers. Pour mieux s'adapter aux besoins du public cible, la formule des ateliers a été modifiée. Depuis le début de l'année scolaire 2023/24, les formateurs sont disponibles plusieurs fois par semaine et les apprenants peuvent suivre les cours autant de fois par semaine qu'ils le souhaitent. Le contenu des cours varie en fonction des demandes des apprenants.⁴⁹⁴

Depuis 2022/2023, des ateliers en portugais sont proposés : comme il est plus facile d'être alphabétisé dans sa langue maternelle, le MENEJ a choisi de proposer cette option, face à la présence d'une importante population lusophone au Luxembourg. L'objectif est d'améliorer les compétences rédactionnelles des personnes qui ont été scolarisées mais qui sont éloignées du système éducatif depuis longtemps. A terme, cela devrait faciliter l'apprentissage d'autres langues utilisées au Luxembourg.⁴⁹⁵

3. Une voie de préparation à l'examen d'accès au Diplôme d'Aptitude Professionnelle (DAP). Au cours des années scolaires 2021/2022 et 2022/23, l' e SFA a introduit cette nouvelle voie de préparation dans le système national de formation des adultes en offrant des cours et des certifications couvrant les programmes d'enseignement primaire et du secondaire inférieur pour adultes, quelle que soit leur nationalité. La plupart des apprenants sont des ressortissants de pays tiers qui souhaitent entrer dans le système éducatif formel au Luxembourg et accéder à des cours de formation professionnelle ou à des diplômes de l'enseignement secondaire supérieur. Cette offre a fait l'objet d'une forte demande. La capacité d'accueil de 350 places par an était loin d'être suffisante pour répondre à la demande. Et il a fallu de créer des listes d'attente.⁴⁹⁶

7.5.2.2 Cours de langues de l'INLL

Au Luxembourg, pays aux trois langues officielles et aux nombreuses autres langues parlées en parallèle, les langues revêtent une grande importance. L'apprentissage des langues est considéré comme un facteur important de l'intégration des non-Luxembourgeois. L'Institut national des langues Luxembourg (INLL) propose des cours de langues pour adultes et certifie les compétences dans plusieurs langues.

L'année académique 2022/2023 a connu une légère augmentation de 0,6% du nombre d'inscriptions aux cours de langues, avec 15 259 inscriptions contre 15 166 en 2021/22. Les inscriptions aux certifications nationales et internationales à l'INLL ont en revanche augmenté de 28,8% pour atteindre 5 638 (contre 4 379 en 2021/22). Cette augmentation est en partie liée à la demande croissante pour le « Sproochentest », le test de langue luxembourgeoise requis pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise. Afin de répondre à la demande croissante, le recrutement de nouveaux agents est nécessaire.⁴⁹⁷

L'INLL propose des cours de langue à tarif réduit aux ressortissants étrangers s'ils sont :

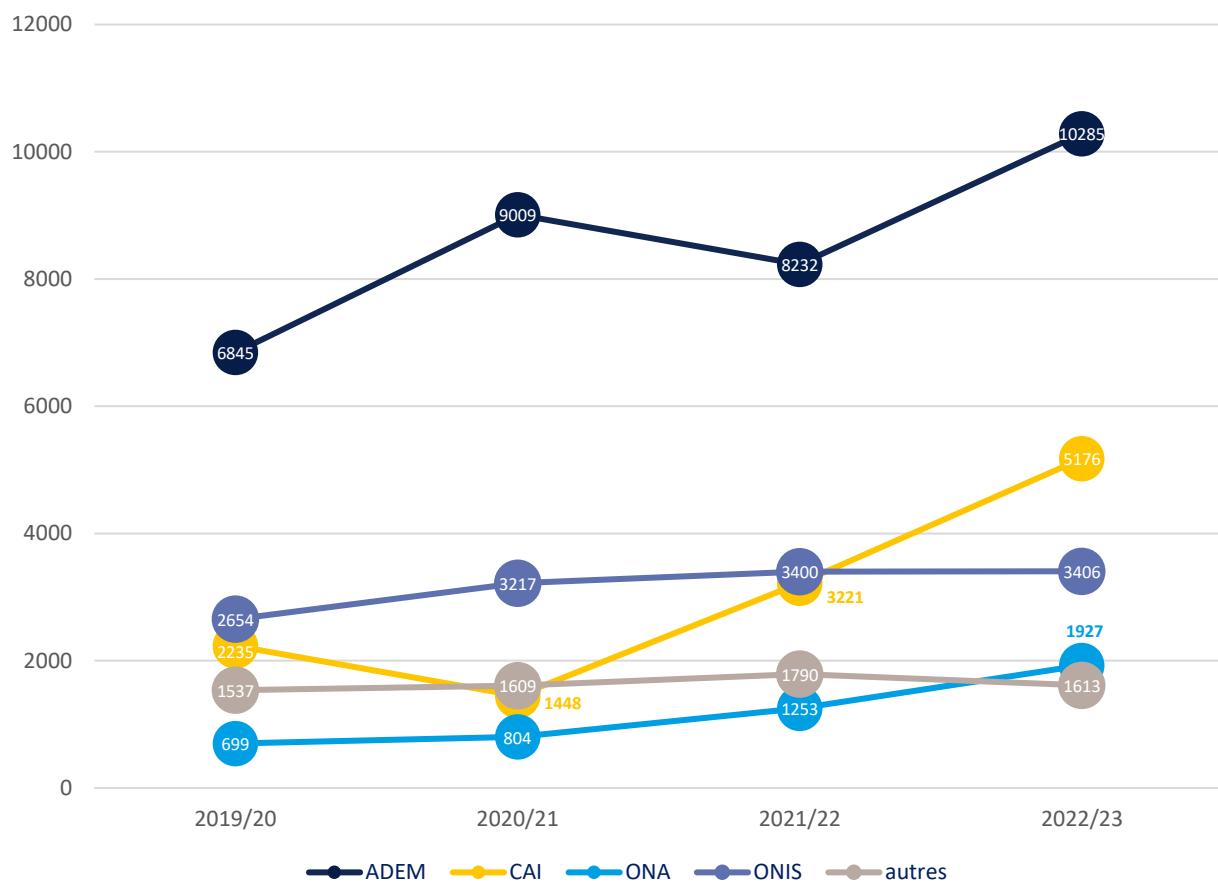
- 1) élèves de l'enseignement secondaire orientés par le directeur de l'établissement ;
- 2) bénéficiaires de l'aide sociale
- 3) demandeurs d'emploi indemnisés par l'ADEM ;
- 4) personnes nécessiteuses reconnues comme tel par l'ONA ou les offices sociaux communaux ;
- 5) signataires du CAI.⁴⁹⁸

Les personnes appartenant aux catégories (1) à (4) peuvent apprendre le luxembourgeois, le français, l'allemand et l'anglais à un tarif réduit de 10 euros par cours. Les signataires du CAI (5) ne peuvent étudier que les trois langues officielles du Luxembourg au tarif réduit.⁴⁹⁹

En 2022/2023, sur un total de 22 407 bons émis, une part de 45,9% a été émis par l'ADEM, 23,1% par la Division du vivre-ensemble interculturel (dans le cadre du CAI)⁵⁰⁰ et 8,6% par l'ONA pour les DPI, 15,2% par l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et 7,2% par les offices sociaux.

Les cours de français (51,8 %), de luxembourgeois (34 %), d'anglais et d'allemand sont les plus populaires, suivis par les cours sur les technologies de l'information et de la communication (TIC). 23,2 % des bons émis n'ont pas été utilisés et sont périmés, tandis que 7,4 % n'ont pas encore été utilisés et sont encore valables. Le nombre de personnes, toutes nationalités confondues, qui ont bénéficié du tarif réduit auprès de l'INLL et qui entraient dans les catégories (2) à (5), au cours des trois dernières années, est repris dans la figure 27 ci-dessous.⁵⁰¹

Figure 27 : Nombre de personnes ayant payé des frais INLL réduites en fonction des certificats de réduction délivrés



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2020-2024 © Université du Luxembourg, 2024.

7.6 Lutte contre le racisme et la discrimination

La lutte contre le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg a été thématisée plus ou moins régulièrement, de diverses façons et aux niveaux national et international.

Deux études parues en 2023 rappellent que le phénomène est resté d'actualité :

- L'étude « [Être noir dans l'UE](#) » de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), qui fait suite à une [première étude de 2018](#), renseigne sur les évolutions de ces phénomènes à travers les expériences des personnes afro-descendants. Si, pour le Luxembourg, l'étude constate une amélioration par rapport aux résultats du dernier rapport, de manière générale (et notamment en ce qui concerne la perception du profilage racial) il n'en reste pas moins que 37% des répondants ont déclaré avoir été victimes de discrimination raciale au cours de l'année précédant l'enquête.⁵⁰²
- L'étude « [Racisme et discrimination au Luxembourg](#) ». À l'écoute des victimes », soutenue par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et réalisée par le CEFIS, constitue un volet complémentaire au premier rapport sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg publié en 2022. L'étude s'est intéressée aux expériences et vécus des personnes qui s'auto-déclarent victimes de racisme.

Elle analyse notamment les différentes formes de racisme par domaine, et par groupe racisé, les impacts (psychosocial et autres) sur les personnes touchées par le phénomène, ainsi que leurs stratégies de réaction.

La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination se réalisent également dans le monde digital. BEE SECURE, une initiative gouvernementale coordonnée par le Service national de la jeunesse (SNJ), a publié son rapport sur les tendances actuelles de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les jeunes au Luxembourg, le « BEE SECURE Radar 2024 », à l'occasion de la journée mondiale « Safer Internet Day », le 6 février 2024. Les signalements de contenus illégaux diffusés sur Internet reçus par la BEE SECURE Stopline portent notamment sur le racisme, la discrimination, les discours de haine. Entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023, la BEE SECURE Stopline a enregistré 232 URL signalés avec un contenu raciste, dont 138 ont été transmis à la police.⁵⁰³

Enfin, ces phénomènes ont également été abordés en 2023 par le développement du cadre législatif et politique, ou par de nouvelles initiatives.

7.6.1 Développements législatifs

7.6.1.1 Loi du 23 août 2023

L'étude « Racisme et discriminations ethno-raciale au Luxembourg » a été citée comme une des sources sur laquelle les auteurs du texte du projet de loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel se sont basés.⁵⁰⁴ La loi renforce le cadre juridique existant en matière de lutte contre le racisme et les discriminations qui est évoquée dans diverses dispositions :

- Au niveau de la définition du vivre-ensemble interculturel le vivre ensemble « est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination ».⁵⁰⁵
- Le programme de vivre-ensemble interculturel comprend parmi un module avancé dont l'objectif est de sensibiliser à la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination.⁵⁰⁶
- Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel a notamment pour mission de promouvoir le vivre-ensemble interculturel, dont la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.⁵⁰⁷
- La commission communale du vivre-ensemble interculturel a notamment pour mission de « veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel, de sensibiliser et de mettre en œuvre des mesures de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination au niveau de la commune ».⁵⁰⁸

Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1.

7.6.1.2 Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal

L'augmentation constante de la haine et de la violence raciales nécessite des réponses adéquates de la justice pénale, d'où les modifications apportées par la loi du 28 mars 2023.⁵⁰⁹ La loi⁵¹⁰ introduit dans le Code pénal⁵¹¹ une circonstance aggravante pour une infraction pénale commise avec une motivation discriminatoire fondée sur l'une des caractéristiques visées dans le Code pénal,⁵¹² à savoir l'origine, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre, la situation de famille, l'âge, l'état de santé, le handicap, les mœurs, les opinions politiques ou philosophiques, les activités (syndicales), l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.⁵¹³ Cette

loi complète la transposition de la décision-cadre 2008/913/JAI⁵¹⁴ et met le dispositif légal en conformité avec une recommandation de l'ECRI.⁵¹⁵

Pour plus d'informations, voir la section 11.3.

7.6.2 Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe 6eme rapport sur le Luxembourg

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe évalue la lutte de chaque pays membre du Conseil de l'Europe contre le racisme, la discrimination, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance dans le cadre de cycles de suivi quinquennaux. Suite à une visite au Luxembourg et au dialogue confidentiel avec les autorités nationales, les résultats ont été publiés le 19 septembre 2023 dans le sixième rapport de l'ECRI sur le Luxembourg.

Dans son rapport, l'ECRI atteste que le Luxembourg a progressé et a établi de bonnes pratiques dans plusieurs domaines. L'ECRI cite, par exemple, les efforts déployés pour veiller à ce que les enfants migrants en situation irrégulière puissent s'inscrire à l'école, les jugements rendus par les tribunaux luxembourgeois condamnant les discours de haine, la modification au Code pénal, qui a introduit une circonstance aggravante pour les infractions pénales commise avec une motivation discriminatoire (2023),⁵¹⁶ l'adoption d'un nouveau Plan d'action pour l'intégration (2018), l'introduction d'un programme d'éducation plurilingue gratuit dans les crèches (2017),⁵¹⁷ l'augmentation du nombre de médiateurs interculturels dans les écoles et le guichet unique pour l'enregistrement des réfugiés en provenance de l'Ukraine.

Toutefois, l'ECRI est également préoccupée, par rapport à d'autres points, comme la persistance d'incidents racistes dans les écoles ou encore la multiplication des discours de haine, en particulier sur le plan digital. En ce qui concerne le Plan d'action pour l'intégration, l'ECRI souligne l'absence d'indicateurs de réussite, le fait que l'examen à mi-parcours prévu n'a pas été effectué et les lacunes dans la collecte des données. Le rapport pointe des insuffisances dans l'offre de cours de langue pour les migrants et les discriminations à l'encontre des personnes issues de l'immigration notamment dans de domaine de l'emploi. L'ECRI formule ensuite plusieurs recommandations. L'ECRI demande notamment aux autorités luxembourgeoises de prendre des mesures déterminées pour lutter contre la discrimination raciale et de mettre en place un système global de surveillance des discours de haine, auquel devraient participer la police et le parquet, les tribunaux, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile.⁵¹⁸

Dans sa réponse, le gouvernement luxembourgeois a expliqué, entre autres, que la modernisation des programmes d'intégration est en cours avec la nouvelle loi sur le vivre-ensemble interculturel et que, dans ce contexte, une évaluation du Contrat d'accueil et d'intégration a eu lieu, qu'un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale est en cours d'élaboration ; par ailleurs, il y a eu une sensibilisation de tous les commissariats de police suivant l'introduction récente dans le Code pénal d'une circonstance aggravante pour les infractions basées sur un motif de haine.⁵¹⁹

7.6.3 Plans d'action nationaux

Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale en cours d'élaboration

Le premier plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (PAN Anti-Racisme) du Luxembourg est en cours d'élaboration, en collaboration avec des organisations de la société civile, des groupes concernés et des organismes pour l'égalité de traitement. Les consultations sont notamment basées sur les résultats d'échanges sectoriels avec les ministères responsables des domaines sociétaux particulièrement exposés aux phénomènes de racisme et de discrimination, à savoir l'enseignement, le travail et l'emploi, ainsi que le logement.

Le PAN Anti-Racisme comprendra trois domaines d'action spécifiques :

1. L'enseignement
2. L'emploi
3. Le logement

En outre, le PAN couvrira les domaines transversaux suivants :

- Les statistiques
- Les données de gouvernance
- Le contrôle
- L'évaluation
- Le signalement et les plaintes

La priorisation des domaines découle directement des recommandations de l'ECRI et du CERD des Nations unies au Luxembourg, des études « Racisme et discrimination ethno-raciales au Luxembourg » (MIFA (coord.), CEFIS, LISER, 2022), « Racisme et discriminations au Luxembourg. A l'écoute des victimes » (CEFIS, 2023) et du rapport : « Being black in the EU - Expériences of people of African Descent » (FRA, 2023). Grâce à sa perspective intersectionnelle, le PAN devrait parvenir à une compréhension approfondie « du cumul des multiples marqueurs identitaires et culturels par rapport à l'expérience du racisme et de la discrimination raciale ». Le gouvernement prévoit d'étendre progressivement le champ d'application du PAN et d'inclure d'autres domaines clés sur base de nouvelles consultations sectorielles.⁵²⁰

L'élaboration de ce plan d'action suit la recommandation du [plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025](#) (qui exige la mise en place d'un PAN contre le racisme d'ici la fin de 2022) et les [conclusions](#) du [Conseil de l'Union européenne sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme \(6877/22\)](#).⁵²¹

Stand « Un logement sans racisme » pendant la semaine nationale du logement

La Division du vivre-ensemble interculturel du MIFA a coordonné un stand avec le slogan « Logement sans Racisme » (Housing without Racism) lors de la Semaine nationale du logement, qui s'est déroulée du 5 au 8 octobre 2023. Le stand était animé par les six organisations suivantes : le [Centre pour l'égalité de Traitement \(CET\)](#), les deux membres luxembourgeois du [Réseau européen contre le racisme \(One People & Lëtz Rise Up\)](#), et trois organisations locales à but non lucratif ([Mieterschutz Lëtzebuerg](#), [PADEM](#) et [ALDIC](#)). Les résultats de l'étude « Racisme et discrimination ethno-raciales au Luxembourg » ont directement contribué à cet effort.⁵²² C'était la première fois que le thème du racisme et de la discrimination raciale était abordé lors de l'événement. Cette participation devrait devenir régulière lors des prochaines semaines nationales du logement.⁵²³

Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme (PANAS)

Le 26 septembre 2023, le ministre d'État a présenté le Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme (PANAS) adopté par le Conseil de gouvernement.⁵²⁴ Ce plan s'inscrit dans la première stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive présentée par la Commission européenne le 5 octobre 2021.⁵²⁵ Le PANAS comprend 19 points d'action, dont par exemple la création d'un cadre pénal renforcé pour lutter contre les crimes et discours de haine antisémites en augmentant notamment le niveau des peines, la mise en œuvre du Règlement sur les services numériques au Luxembourg pour lutter contre les contenus illégaux en ligne, la sécurisation des synagogues, ou encore la nomination d'un délégué interministériel chargé de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBTIQ+ au sein des institutions luxembourgeoises.⁵²⁶

7.6.4 Participation civique et politique

7.6.4.1 Loi du 29 mars 2023 : Assurer aux ressortissants de pays tiers en possession d'une carte de légitimation la possibilité de voter aux élections communales.

Selon la loi du 22 juillet 2022⁵²⁷ portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003⁵²⁸ les résidents doivent être en possession d'un titre de séjour luxembourgeois pour exercer leur droit de vote aux élections communales. Or, certains ressortissants de pays tiers résidant légalement au Luxembourg ne disposent pas d'un titre ou une carte de séjour mais d'une carte de légitimation ce qui les priverait de leurs droits de vote actif et passif aux élections communales. Les groupes de ressortissants de pays tiers suivants sont concernés :

- les fonctionnaires des institutions de l'UE qui sont des ressortissants de pays non membres de l'UE comme par exemple, les ressortissants britanniques travaillant pour les institutions de l'UE ;
- divers employés des institutions européennes et des organisations internationales qui sont des ressortissants de pays tiers (par exemple, les fonctionnaires de la NAMSA-OTAN).⁵²⁹

La loi du 29 mars 2023 garantit que les ressortissants de pays tiers en possession d'une carte de légitimation puissent exercer leur droit de vote aux élections communales en incluant, à côté du titre de séjour, la « carte de légitimation » comme document d'identification.⁵³⁰

»Je peux voter « - campagne et résultats

En mai 2022, le MIFA a lancé une campagne nationale d'information et de sensibilisation [**« Je peux voter »**](#) avec l'objectif d'augmenter l'inscription des résidents de nationalité étrangère sur les listes électorales pour les élections communales du 11 juin 2023.⁵³¹

La campagne⁵³² comprenait un large éventail d'activités diverses et impliquait de nombreux acteurs. Elle a consisté en un site internet dédié (www.jepeuxvoter.lu), avec des informations pertinentes (y compris des vidéos explicatives) en cinq langues, du matériel promotionnel, des subsides pour communes et associations pour des projets de sensibilisation à l'inscription électorale.⁵³³ Parmi les multiples outils mis en place et actions entreprises pour informer et motiver les nouveaux résidents éligibles à s'inscrire sur les listes électorales on peut citer :

Affiches publicitaires, annonces dans les médias, stands d'information lors de multiples événements (ex. Braderie, Festival des Migrations), mise à disposition de matériel publicitaire pour les associations et les communes, un kit de communication pour les communes, présence sur les réseaux sociaux, réunions du GRESIL, déjeuners-événements dans de grandes entreprises (ex. Ferrero, ArcelorMittal) et plusieurs institutions européennes, une campagne de sensibilisation dans les lycées, des projets de sensibilisation par des associations (par exemple « Letz Vote » par l'ASTI, « Super Wal-Kiermes » par le Zentrum fir politesch Bildung), un événement de sensibilisation en collaboration avec le PCN du EMN-LU à l'Université du Luxembourg pour atteindre les étudiants, et des formations de multiplicateurs par le CEFIS qui ont été soutenues par le Ministère.⁵³⁴

Selon les données extraites du Registre national des personnes physiques (RNPP), la population de nationalité étrangère qui aurait pu s'inscrire sur les listes électorales communales, à savoir les résidents étrangers âgés d'au moins 18 ans le jour des élections, a été chiffré à 257 034 personnes.⁵³⁵ Au 17 avril 2023 à la date de clôture de l'inscription sur les listes électorales, 50 084 personnes se sont inscrites sur les listes électorales, ce qui équivaut à un taux d'inscription global de 19,8%.⁵³⁶

7.7 Développements supplémentaires

Collaboration avec IMS

Le MIFA a collaboré avec Inspiring More Sustainability (IMS) Luxembourg pour le projet « Interculturality for Impact », qui a abouti à une boîte à outils pour la promotion de l'interculturalité au Luxembourg. 36 professionnels actifs dans les domaines de l'interculturalité, de la diversité, de l'inclusion et de la non-discrimination ont travaillé ensemble sur des questions telles que les biais cognitifs interculturels, les méthodes de communication interculturelle et les approches de médiation soutenant les rencontres interculturelles.⁵³⁷

8. CITOYENNETÉ ET APATRIDIE

EN BREF

- **La loi du 23 août 2023** sur le vivre-ensemble interculturel apporte des modifications au niveau de la procédure d'option pour acquérir la nationalité luxembourgeoise.
- En 2023, **11 904 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale**. 1 199 par naturalisation, 5 773 par option et 4 932 par recouvrement.

8.1 Développements législatifs

Loi du 23 août 2023

La loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel⁵³⁸ apporte trois adaptations à la procédure d'option pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option.⁵³⁹

1. Extension du champ d'application de la procédure d'option

La procédure d'option, actuellement ouverte aux candidats ayant rempli les engagements résultant du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), sera également ouverte aux candidats ayant suivi les modules de l'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg, organisés dans le cadre du Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel.

Il convient de noter que les demandeurs qui ont suivi les modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg devront satisfaire aux mêmes conditions de résidence, de langue et de participation au cours (ou d'examen sur ce cours) « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » que les demandeurs qui ont rempli les engagements énoncés dans le CAI.⁵⁴⁰ Sachant qu'ils sont dispensés, dans le cadre de ce cours, du module sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et l'intégration européenne.

2. Extension de l'équivalence pour le cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg »

La nouvelle loi étend les équivalences pour le module sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et l'intégration européenne, organisé dans le cadre du cours « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg ». Plus précisément, les personnes ayant suivi au moins six heures de ce module offert dans le cadre du Pacte citoyen, qui donne un aperçu sur le Grand-Duché de Luxembourg,⁵⁴¹ ne devront pas participer au module sur l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg et l'intégration européenne.⁵⁴²

3. Attestation de l'accomplissement des modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre du Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel.

Les candidats à la procédure d'option doivent remettre à l'officier de l'état civil le certificat attestant l'accomplissement des engagements résultant des modules d'introduction à la vie au Grand-Duché de Luxembourg organisés dans le cadre du Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel.⁵⁴³

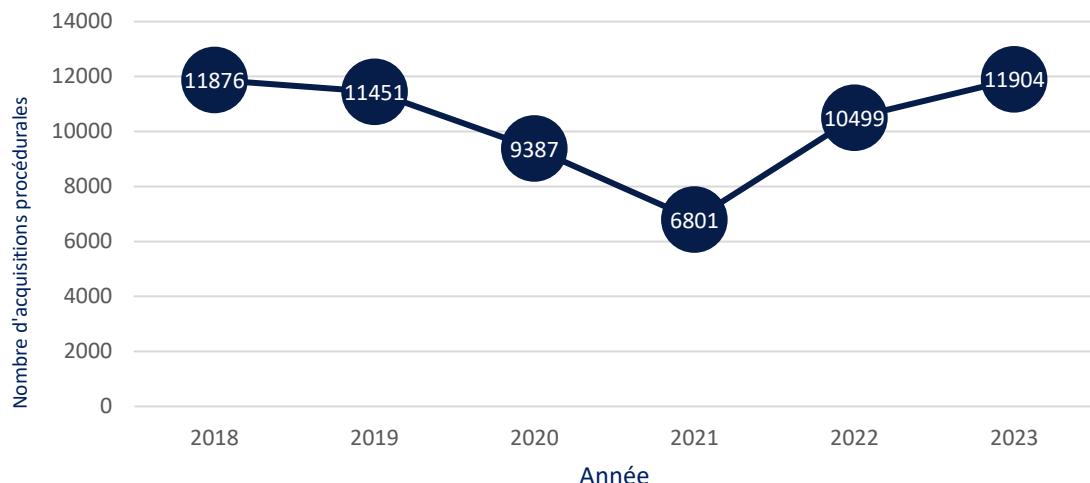
Pour plus d'informations, voir les sections 5.5, 7.1, 7.2, 7.3 et 7.6.

8.2 Acquisitions de nationalité

En fonction de la situation individuelle et de l'éligibilité qui en découle, il existe différentes voies pour acquérir la nationalité luxembourgeoise. Elle peut être obtenue soit par le seul effet de la loi,⁵⁴⁴ soit par différentes voies procédurales.⁵⁴⁵ Dans ce dernier cas, les demandeurs peuvent acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation,⁵⁴⁶ par option,⁵⁴⁷ ou par recouvrement.⁵⁴⁸

En 2023, 11 904 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale.⁵⁴⁹ Par rapport à 2022 (10 499 acquisitions), les acquisitions globales ont augmenté de 13,4 % (+1 405),⁵⁵⁰ alors qu'en 2022, le taux de croissance était encore de 54,4 % (par rapport à 2021). En 2023, les niveaux des années pré-pandémique ont été à nouveau atteints.⁵⁵¹ Ces chiffres incluent toutes les procédures d'acquisitions de la nationalité par voie procédurale par les résidents et des non-résidents, couvrant ainsi les naturalisations, les recouvrements de la nationalité et l'acquisition de la nationalité par option.

Figure 28 : Acquisitions procédurales de la nationalité luxembourgeoise (2018-2023)



Source : Ministère de la Justice, 2017-2024. © Université du Luxembourg, 2024

En outre, 806 personnes sont devenues des citoyens luxembourgeois sur la base du ius soli de première génération⁵⁵² et 124 enfants qui sont devenus des Luxembourgeois parce qu'ils sont nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont l'un au moins est également né au Luxembourg (double ius soli).⁵⁵³ En additionnant ces chiffres, on obtient un total de 12 834 acquisitions en 2023.⁵⁵⁴

Le tableau 16 ci-dessous présente les dix principales nationalités qui ont acquis la nationalité luxembourgeoise en 2023 par voie procédurale. Parmi les dix premières nationalités, on trouve cinq nationalités de pays tiers et cinq nationalités des citoyens de l'UE.

Tableau 16 : Top 10 des nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise (2023) par voie procédurale

Première nationalité	Acquisitions de nationalité	Part (%)
Brésilienne	4 404	37
Portugaise	1 237	10,4
Française	1 131	9,5
Américaine	936	7,9
Belge	516	4,3
Italienne	320	2,7
Allemande	308	2,6
Russe	222	1,9
Britannique	189	1,6
Syrienne	173	1,5
Total des 10 premières nationalités	9 436	79,3
Total des autres nationalités	2 468	20,7
Grand total	11 904	100

Source : Ministère de la Justice, 2024 © Université du Luxembourg

Parmi les 11 904 acquisitions par voie procédurale, 1 199⁵⁵⁵ étaient basées sur la naturalisation (10,1 %), 5 773 sur la procédure d'option (48,5 %) et 4 932 sur la procédure de recouvrement (41,4 %).⁵⁵⁶ Par rapport à 2022, les acquisitions basées sur la naturalisation ont augmenté de 16,1 % (+166), celles basées sur les dix options spécifiques prévues par la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise (ci-après loi sur la nationalité)⁵⁵⁷ ont augmenté de 11,1 % (+580), et celles sur le recouvrement ont augmenté de 15,4 % (+659).⁵⁵⁸

En 2023, 5 831 acquisitions de nationalité par voie procédurale (49%) ont concerné des résidents au Luxembourg, tandis que 6 073 nationalités (51%) ont été acquises par des personnes résidant à l'étranger - par rapport à 2022, le rapport s'est exactement inversé. La part des acquisitions par des individus résidant à l'étranger a continué à augmenter.⁵⁵⁹

En ce qui concerne les acquisitions par option, les personnes qui résident au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituent de loin le groupe le plus important (1 434 acquisitions),⁵⁶⁰ suivies par les adultes dont un parent, un parent adoptif ou un grand-parent est ou était Luxembourgeois (1 318 acquisitions), par les personnes âgées d'au moins 12 ans qui sont nées au Luxembourg (1 107 acquisitions)⁵⁶¹ et par les adultes qui ont suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (911).⁵⁶² 388 personnes ont opté pour la nationalité en ayant accompli les engagements du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)⁵⁶³ et 231 adultes apatrides, réfugiés ou bénéficiant du statut de protection subsidiaire⁵⁶⁴ sont devenus Luxembourgeois en 2023.⁵⁶⁵

Comme le montre le tableau 17, 65% des nouveaux Luxembourgeois par voie procédurale sont des ressortissants de pays tiers, soit 4,4% de plus qu'en 2022. Cette progression de la part des ressortissants de pays tiers est beaucoup plus faible qu'entre 2021 et 2022. A l'inverse, la proportion des citoyens de l'UE devenus Luxembourgeois a baissé pour s'établir à 35%.⁵⁶⁶

Tableau 17 : Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2018-2023)

Acquisitions de nationalité	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Citoyens de l'UE	66,8	7 939	57,6	6 596	57,6	5 408	71	4 826	39,4	4 141	35	4 165
Ressortissants de pays tiers	33,2	3 938	42,4	4 855	42,4	3 979	29	1 975	60,6	6 358	65	7 739
Total	100	11 877	100	11 451	100	9 387	100	6 801	100	10 499	100	11 904

Source : Ministère de la Justice, 2024, STATEC, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Augmentation des acquisitions de la nationalité par les non-résidents

Comme les années précédentes, des disparités peuvent être observées en ce qui concerne le lieu de résidence de ces nouveaux Luxembourgeois.

Les acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par les Brésiliens ont continué à augmenter, passant de 3 275 en 2022 à 4 404 en 2023, soit une progression de 34,5%. Une évolution, bien que beaucoup moins forte, peut être observée pour les Américains, passant de 889 à 936 acquisitions soit une augmentation de 5,3%.⁵⁶⁷

Sur les 4 404 acquisitions de nationalités luxembourgeoises par des Brésiliens, 4 054 (92,1%) concernent des ressortissants brésiliens qui sont descendants en ligne directe d'un aïeul luxembourgeois au 1^{er} janvier 1900⁵⁶⁸ (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise⁵⁶⁹). Comme en 2022 (98,6%), 98,7% de ces acquisitions concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (4 347 sur 4 404 acquisitions).⁵⁷⁰

En ce qui concerne les Américains, 616 des 936 (65,8%) acquisitions de nationalité concernent la procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi luxembourgeoise sur la nationalité.⁵⁷¹

Les ressortissants brésiliens et américains devenant Luxembourgeois étaient principalement des non-résidents, alors que de très larges majorités de ressortissants portugais, français, belges, italiens, allemands, russes, britanniques et syriens étaient des résidents (voir le tableau 18).

Tableau 18 : Premières nationalités acquérant la nationalité luxembourgeoise par résidence (2023)

Première nationalité	Total des acquisitions	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Brésilienne	4404	57	4347	1,3%
Portugaise	1237	1228	9	99,3%
Française	1131	768	363	67,9%
Américaine	936	49	887	5,2%
Belge	516	341	175	66,1%
Italienne	320	310	10	96,9%
Allemande	308	258	50	83,8%
Russie	222	208	14	93,7%
Britannique	189	146	43	77,2%
Syrienne	173	169	4	97,7%
Cap Verdienne	159	137	22	86,2%
Indienne	124	112	12	90,3%
Iraquienne	120	119	1	99,2%
Monténégrine	101	101	0	100,0%
Espagnole	100	97	3	97,0%
Polonaise	99	98	1	99,0%

Source : Ministère de la Justice, 2024, STATEC, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

8.3 Test de langue luxembourgeoise et cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise

Au cours de l'année académique 2022/23, 3 773 candidats se sont inscrits à l'examen d'évaluation de langue luxembourgeoise (Sproochentest), 3 512 ont passé le test et 2 352 personnes l'ont réussi, ce qui équivaut à un taux de réussite de 67%. Par rapport à 2021/22, la part des personnes inscrites au Sproochentest et celle des personnes ayant réussi le test n'ont guère changé.⁵⁷²

En ce qui concerne les cours d'intégration civique pour l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg)⁵⁷³ proposés en 2022/23, le SFA a délivré 2 879 certificats pour les personnes ayant participé aux cours et 614 certificats pour les personnes ayant passé l'examen ; il y a donc un total de 3 511 certificats émis contre 3 160 certificats en 2021/22 et 2 812 certificats en 2020/21. Cela représente une croissance du nombre de certificats de 11,1% par rapport à 2021/22.⁵⁷⁴

9. FRONTIÈRES, VISA ET SCHENGEN

EN BREF

- **La loi du 7 août 2023** ajoute l' **l'autorisation de voyage ETIAS** comme condition d'entrée sur le territoire des ressortissants de pays tiers exemptés de visa.
- **Le projet de loi n°8305** visant à donner une base légale nationale au **système d'information Schengen (SIS)** a été déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023.

9.1 Développements législatifs et opérationnels

9.1.1 Loi du 7 août 2023

La loi du 7 août 2023⁵⁷⁵ (voir les sections 3.2, 3.3, 3.4, 4.3, 5.4 et 10.1) met en conformité la législation existante avec la législation européenne (alignement du texte sur les règlements EES et ETIAS). Elle modifie la loi sur l'immigration⁵⁷⁶ en exigeant des ressortissants de pays tiers la communication de leurs données biométriques et une autorisation de voyage ETIAS comme conditions d'entrée préalables sur le territoire. Les obligations des transporteurs (et les exemptions à ces obligations) ont également été précisées.⁵⁷⁷

9.1.2 Projet visant à créer une base juridique pour la mise en œuvre d'un modèle de collaboration pour l'unité nationale ETIAS (en cours)

Pour mettre en œuvre efficacement le [règlement \(UE\) 2018/1240](#)⁵⁷⁸ au Luxembourg, l'unité nationale ETIAS (ENU) sera ancrée au sein de la Direction générale de l'immigration, mais impliquera l'adhésion et la participation active de plusieurs autres administrations.⁵⁷⁹ Afin de mettre en œuvre ce modèle opérationnel pour la mise en place de l'ENU, y compris la répartition des responsabilités et que le contrôle des données, une « loi ETIAS » nationale sera élaborée. Cette loi couvrira l'utilisation et la gestion de la liste de surveillance ETIAS au niveau national. Le projet de loi devrait être déposé au printemps 2024 afin d'être adopté d'ici l'entrée en service d'ETIAS au printemps 2025.⁵⁸⁰

9.1.3 Projet de loi n°8305

Le 1er septembre 2023, le projet de loi n°8305 relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS)⁵⁸¹ a été déposé à la Chambre des Députés. Le SIS, qui fonctionne au Luxembourg depuis 1995, n'a pas encore de base légale au Luxembourg. Le projet de loi vise donc à créer un cadre juridique national pour combler ce vide et mettre en œuvre des dispositions des règlements de l'UE pertinents (règlements UE SIS 2018/1862 et 2022/1190⁵⁸²) et remédier aux problèmes législatifs qui existent depuis l'introduction du SIS.⁵⁸³

Le projet de loi prévoit également des dispositions relatives à la mise en œuvre de plusieurs règlements (UE) 2019/818 et (UE) 2019/817.⁵⁸⁴

Par rapport au règlement 2018/1862, le projet de loi réglemente, entre autres, l'accès des autorités nationales compétentes aux données du SIS et la procédure à suivre. Par exemple, l'examen des conditions et l'adoption de décisions relatives à l'entrée et au séjour des ressortissants de pays tiers sur le territoire de l'État membre,

ainsi que les contrôles de sécurité des ressortissants de pays tiers qui demandent une protection internationale.⁵⁸⁵

Une fois ce projet de loi approuvé et les règlements 2019/818⁵⁸⁶ et 2019/817⁵⁸⁷ mis en œuvre, la police sera autorisée à interroger le Référentiel commun d'identité (RCI) pour identifier une personne à l'aide de données biométriques lors d'un contrôle d'identité (à condition que la procédure ait été lancée en présence de la personne concernée).⁵⁸⁸ Plus précisément, les règlements 2019/818⁵⁸⁹ et 2019/817⁵⁹⁰ précisent que les interrogations du RCI sont effectuées par une autorité de police uniquement dans les circonstances suivantes :

1. Lorsqu'une autorité policière n'est pas en mesure d'identifier une personne (en raison de l'absence d'un document crédible prouvant l'identité)
2. En cas de doute sur les données d'identité
3. En cas de doute sur l'authenticité du document fourni
4. En cas de doute sur l'identité du titulaire du document
5. Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de coopérer ou refuse de le faire

Le projet de loi indique que les points 1 et 5 sont déjà suffisamment couverts par l'article 45 du code de procédure pénale.⁵⁹¹ Les points 2, 3 et 4 doivent être ajoutés au même article.

9.2 Frontières extérieures et espace Schengen

9.2.1 Élaboration de la stratégie nationale de gestion européenne intégrée des frontières 2024-2028 lancée en septembre 2023.

Suite à l'adoption de la stratégie technique et opérationnelle pour la gestion européenne intégrée des frontières par le conseil d'administration de Frontex en septembre 2023, la Direction générale de l'immigration a entamé le processus d'alignement de la stratégie nationale de gestion européenne intégrée des frontières (IBM) sur les nouvelles orientations stratégiques européennes. Un groupe de travail interministériel a été mis en place (nomination des points focaux) ainsi qu'une équipe de rédaction composée de la Direction générale de l'immigration, du Département de la sécurité intérieure ainsi que de l'Unité de police aéroportuaire. La nouvelle stratégie, qui sert à mettre en œuvre le règlement (UE) 2019/1896, devrait être approuvée par le comité directeur national d'IBM en mars 2024. Elle sera ensuite soumise au Conseil des ministres pour approbation formelle.⁵⁹²

9.2.2 Test (exercice interministériel sur table) sur la mise à jour du plan d'urgence national

Un exercice interministériel sur table a été mené sur la mise à jour du plan d'urgence national pour faire face à une migration illégale soudaine et à grande échelle.⁵⁹³ L'objectif de cet exercice était d'intégrer la planification et de progresser dans la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 et des recommandations de l'évaluation Schengen 2021 du Luxembourg dans le domaine de la gestion des frontières extérieures.⁵⁹⁴

9.2.3 Frontières extérieures et l'espace de Schengen : Frontières intelligentes

Les préparatifs en vue de l'entrée en service des nouveaux systèmes européens d'information sur la gestion des frontières se sont également poursuivis en 2023. Il s'agit notamment du système entrée/de sortie (EES), qui vise à établir un registre électronique des entrées et sorties des ressortissants de pays tiers se rendant dans l'espace Schengen pour un court séjour et à remplacer l'apposition manuelle d'un cachet sur les passeports, ainsi que du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), qui prévoit l'obligation pour les ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un séjour de courte durée. Au niveau national, la Direction générale de l'immigration est le donneur d'ordre pour ces deux projets. Elle travaille en étroite collaboration avec la Police Grand-Ducale pour la mise en œuvre technique de l'EES et avec le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) pour la mise en œuvre de l'ETIAS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'EES, l'année 2023 a été marquée par l'intensification des travaux de développement informatique du système national EES national et la réalisation des premiers tests de conformité avec l'agence eu-LISA. L'équipement pour le préenregistrement et pour la prise de données biométriques aux frontières de l'aéroport du Findel a été installé et des simulations du temps de passage à la frontière ont été effectuées. La mise en service du système EES est actuellement prévue pour octobre 2024 et celle du système ETIAS pour mai 2025.⁵⁹⁵

En outre, des efforts sont actuellement déployés pour élaborer une proposition de loi pour la mise en œuvre de l'ETIAS et une analyse est en cours pour déterminer si une loi est nécessaire pour mettre en œuvre certains aspects de l'EES.⁵⁹⁶

9.2.4 Garde-frontières et garde-côtes européens

Conformément au règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes,⁵⁹⁷ le Luxembourg continue à contribuer au contingent permanent. Le Luxembourg a contribué à hauteur de trois officiers en détachement de longue durée et 21 en détachement de courte durée. En 2024, le Luxembourg devra détacher au total 4 agents en mission de longue durée et fournir 23 détachements de courte durée. La Direction générale de l'immigration a poursuivi son rôle de coordination en la matière, en étroite collaboration avec la Police grand-ducale, et a elle-même, dans le cadre des missions de Frontex, détaché un agent en mission de longue durée et deux agents en mission de courte durée. Le Luxembourg a soutenu les efforts de surveillance aérienne et de sauvetage aux frontières extérieures de Frontex par la mise à disposition d'un hélicoptère.⁵⁹⁸

9.2.5 Mise en œuvre du contrôle des ressortissants de pays tiers à la frontière et sur le territoire

Un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un concept pour la mise en œuvre du contrôle des ressortissants de pays tiers à la frontière et sur le territoire a été créé.⁵⁹⁹ Ce concept est lié à la mise en œuvre de la [proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instaurant un contrôle des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures](#) et découle de l'accord politique sur le Pacte européen sur les migrations et l'asile.⁶⁰⁰

10. LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE, LE TRAFIC DE MIGRANTS, LES RETOURS, LA RÉADMISSION ET LA RÉTENTION

EN BREF

- **La loi du 21 avril 2023 vise à améliorer la gestion du phénomène des séjours irréguliers de ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois.**
- **La loi du 7 août 2023 interdit l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour régulier sans autorisation de travail et renforce les sanctions à l'égard de l'employeur pour l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière ou en séjour irrégulier.**

10.1 Prévenir les séjours irréguliers

Il n'y a pas de données disponibles sur le nombre de migrants irréguliers. Cependant, l'ITM a indiqué avoir découvert dans 167 des 581 contrôles inopinés effectués en 2023 (soit 28,7%), 283 salariés en séjour irrégulier ou en situation irrégulière. Aussi, suite à ces contrôles, l'ITM a ordonné 202 arrêts de travail et 202 amendes pour un montant de € 1 272 500.⁶⁰¹

La question de la lutte contre l'immigration irrégulière a été abordée par deux textes législatifs adoptés en 2023.

Loi du 7 août 2023

Le 1er septembre 2023, la loi du 7 août 2023⁶⁰² est entrée en vigueur. Les articles L. 572-1 et suivants du Code du travail réglementent notamment l'interdiction l'emploi illégal de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, mais pas l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière, c'est-à-dire en séjour régulier sans autorisation de travail.

La nouvelle loi a permis de combler cette lacune en introduisant dans le Code du travail un nouveau chapitre intitulé : Interdiction de l'emploi des de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière.⁶⁰³ Les amendes pour l'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière sont précisées, ainsi que l'obligation pour l'employeur de verser le paiement rétroactif des cotisations de sécurité sociale et les impôts impayés.⁶⁰⁴

Cette loi modifie en outre les articles 572-4, 572-5 et 573-3 du Code du travail en renforçant les amendes pour l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ou en situation irrégulière. Les circonstances aggravantes déjà en vigueur en cas d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dont celle relative à la traite des êtres humains, sont également reprises en cas d'emploi de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière. Ainsi, si l'Inspection du Travail et Mines (ITM) détecte une situation laissant supposer qu'il y a une infraction relative à la traite des êtres humains, elle en informera le Parquet par le biais d'un procès-verbal.⁶⁰⁵

Pour plus d'informations, voir les sections 3.2, 3.3, 3.4, 4.3, 5.4 et 9.1.

10.2 Autres réponses juridiques face à la problématique des migrants en séjour irrégulier : Loi du 21 avril 2023

La loi du 21 avril 2023 modifiant la loi sur l'immigration est entrée en vigueur le 12 mai 2023. Cette loi structure les différentes catégories de mesures d'éloignement de manière claire et cohérente afin d'améliorer la gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Elle apporte des clarifications relatives aux autorisations de séjour pour raisons privées.⁶⁰⁶ Elle répond ainsi de manière adéquate à certaines situations de séjour irrégulier au Luxembourg et tient compte de la protection des droits fondamentaux consacrés par la Convention européenne des droits de l'Homme.⁶⁰⁷ La loi introduit, à côté de l'autorisation de séjour actuelle pour des motifs humanitaires d'une gravité exceptionnelle, une autorisation de séjour pour des motifs exceptionnels au cas où le ressortissant de pays tiers, en raison d'un séjour prolongé au Luxembourg, présentent des liens avec le pays tels que l'éloignement du territoire constituerait une atteinte disproportionnée à sa situation personnelle et familiale.⁶⁰⁸ Cette demande, sous peine d'irrecevabilité, doit être introduite à partir du territoire luxembourgeois.⁶⁰⁹

Pour plus d'informations, voir les sections 3.7 et 10.4.

10.3 Retour

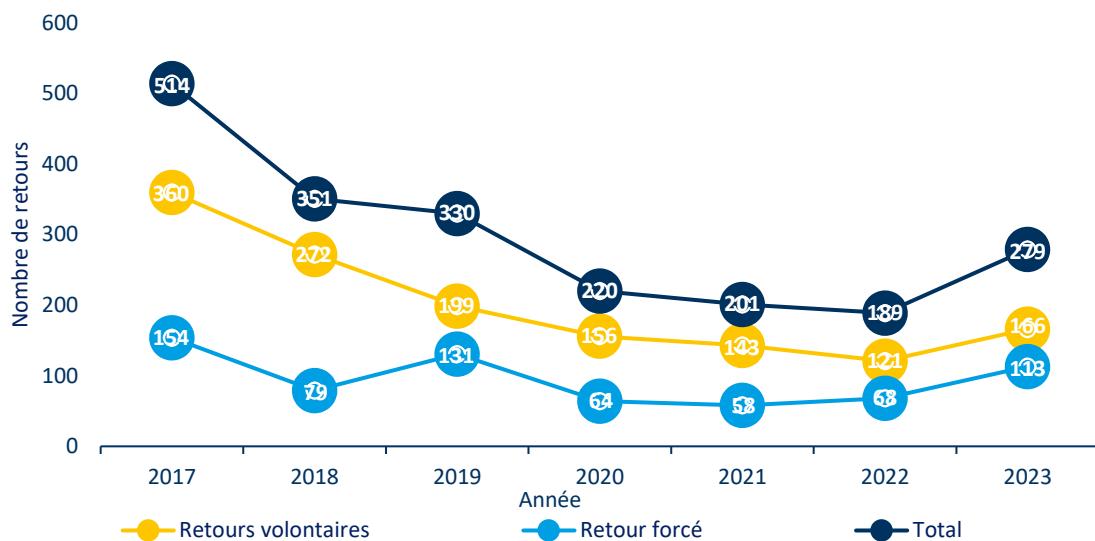
10.3.1 Développements statistiques

Après plusieurs années de baisse, en 2023, le nombre des ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'un retour est reparti à la hausse. En 2023, 279 ressortissants de pays tiers sont rentrés dans leur pays d'origine ou ont été renvoyés vers un autre État membre, ce qui représente une augmentation de 47,6% par rapport à 2022.

Toutefois, ces chiffres restent inférieurs de 15,5 % à ceux de l'année pré-pandémique 2019, voire de 45,7 % à ceux de 2017.

La part des retours volontaires en 2023 (166) a augmenté de 37,2% rapport à 2022 (121) et diminué de 16,6% par rapport à 2019. La part des retours forcés est passé de 68 en 2022 à 113 en 2023, ce qui correspond à une croissance de 66,2% par rapport à 2022. Par contre, le nombre est inférieur de 13,7 % à celui de 2019.⁶¹⁰ La figure 29 donne un aperçu sur l'évolution du nombre de retours.

Figure 29 : Nombre de retours ventilés par type (2017-2023)



Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2018-2023 et Ministère des Affaires intérieures (2018 - 2024). © Université du Luxembourg, 2024

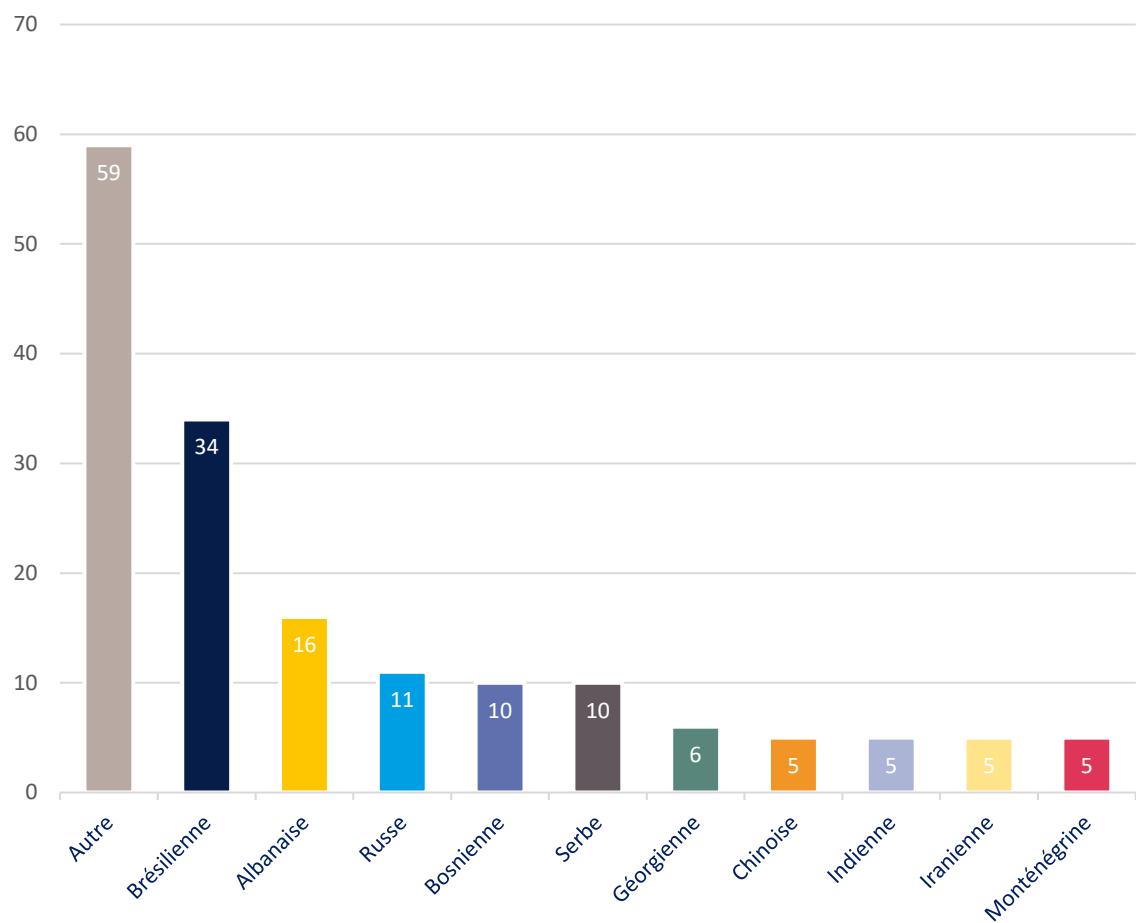
La grande majorité des retours, tant volontaires que forcés, concernent des migrants en séjour irrégulier plutôt que des personnes issues d'une procédure de protection internationale :

- En 2023, 26,5% (44 personnes sur 166) des personnes ayant fait l'objet d'un retour volontaire étaient des personnes issues d'une procédure de protection internationale, contre 29,8% (36 personnes sur 121) en 2022.
- En 2023, 21,2% (24 personnes sur 113) des personnes ayant fait l'objet d'un retour forcé étaient des demandeurs de protection internationale déboutés, contre 14,7% (10 personnes sur 68) en 2022.⁶¹¹

Retours volontaires

La plupart des personnes faisant l'objet d'un retour volontaire étaient originaires du Balkan de l'Ouest (41), du Brésil (34) et de la Russie (11). La Direction générale de l'immigration a poursuivi sa collaboration avec l'OIM au niveau du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (mis en place depuis 2009 et cofinancé par l'AMIF depuis 2014). En 2023, 105 personnes ont bénéficié de ce programme. Il convient de noter que l'accès à ce programme est conditionné et que l'aide dépend du pays de provenance de la personne ayant opté pour un retour volontaire.⁶¹²

Figure 30 : Nombre total de retours volontaires en 2023 par nationalité

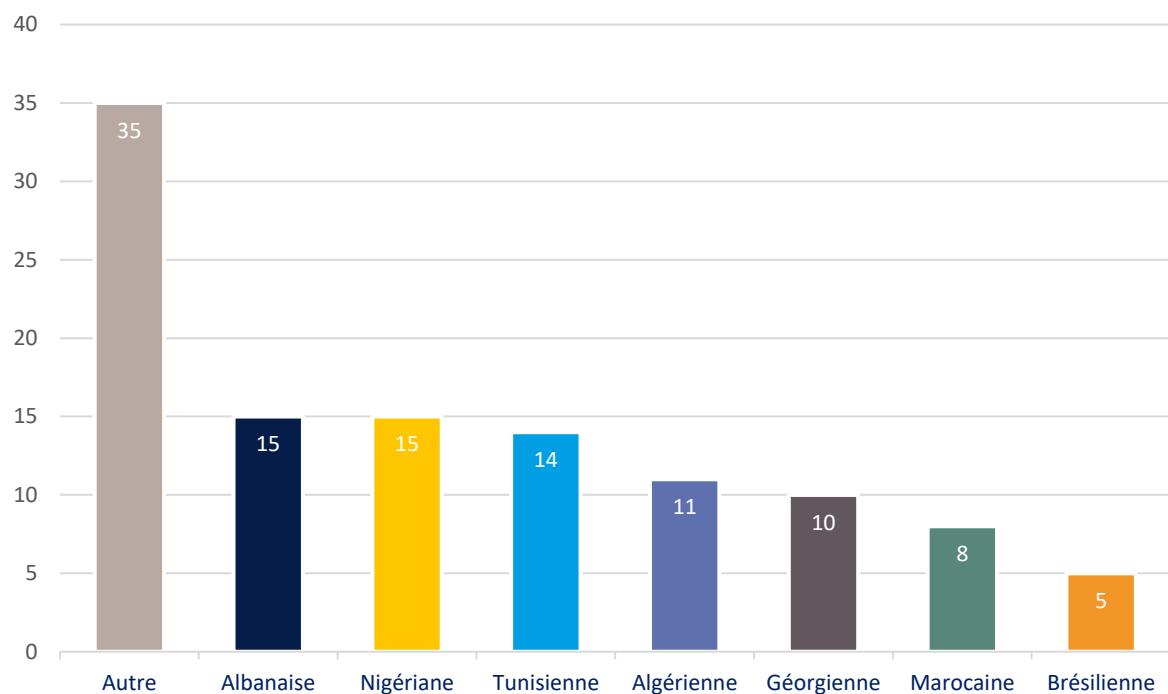


Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

Retour forcé

Le nombre de retours forcés a continué à augmenter également : de 68 en 2022 à 113 personnes retournées en 2023. Parmi les 113 personnes retournées de force depuis le Luxembourg, c'est-à-dire au moyen d'une escorte policière jusqu'à leur arrivée à destination, 15 étaient originaires d'Albanie et 15 du Nigéria. La majorité d'entre eux ont été renvoyés par des vols commerciaux. Les retours forcés par des vols commerciaux réguliers sont éligibles à un cofinancement de l'UE par le biais de l'AMIF. Comme en 2022, les autorités albanaises et géorgiennes ont organisé un vol charter.⁶¹³

Figure 31 : Nombre total de retours forcés en 2023 par nationalité



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

10.3.2 Chiffres supplémentaires relatifs aux éloignements

En 2023, 44 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, contre 28 personnes en 2022.

82 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement contre 124 en 2022, ce qui équivaut à une baisse de 33,9%. Il convient de préciser qu'une même personne peut bénéficier de plusieurs prolongations des sursis ou des reports à l'éloignement au cours de la même année.⁶¹⁴

En 2023, 114 demandes de réadmission (contre 36 en 2022) ont été adressées à d'autres États membres, dont 91 ont été acceptées (25 en 2022) et 16 refusées (huit en 2022). 49 réadmissions ont été mises en œuvre.⁶¹⁵

10.3.3 Développements législatifs et politiques

Accord de coalition

Dans son Accord de coalition 2023-2028, le gouvernement affirme vouloir développer un nouveau concept de retour volontaire basé sur trois aspects : (i) démarchage des DPI dès le dépôt de leur demande, (ii) augmentation des aides au retour volontaire, (iii) création de maisons de retour pour les personnes faisant l'objet d'une décision de retour afin qu'elles puissent être hébergées en dehors des structures de l'ONA.⁶¹⁶

Loi du 21 avril 2023 modifiant la loi sur l'immigration.

La loi du 21 avril 2023⁶¹⁷ introduit plusieurs dispositions visant une meilleure gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers sur le territoire luxembourgeois afin d'apporter de la clarté dans les zones d'ombre juridiques actuelles.⁶¹⁸

Parmi ces dispositions, on peut citer :

- Une définition du terme « éloignement », qui implique « le transfert physique d'un ressortissant étranger hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en exécution d'une décision d'éloignement, d'une décision de retour ou d'expulsion, d'une décision de départ, d'une décision de renvoi ou d'une décision de transfert ».⁶¹⁹
- L'introduction des notions de décision de départ et de décision de renvoi pour gérer plus efficacement l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg et titulaires d'un titre de séjour ou d'une autorisation de séjour valable dans un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen. Ils devront quitter le territoire dans les 72 heures à destination de l'État membre où ils détiennent un titre de séjour valable sur base d'une décision de départ prise par le ministre.⁶²⁰
- Les citoyens de l'UE peuvent être éloignés du territoire lorsqu'il existe des raisons impérieuses de menacer la sécurité publique.⁶²¹
- Des clarifications et des modifications concernant le risque de fuite sont apportées en modifiant l'article 111 de la loi sur l'immigration. Il est précisé que si le ministre compétent déclare le séjour d'un ressortissant de pays tiers illégal et lui impose l'obligation de quitter le territoire, sa décision de retour vaut décision d'éloignement. En cas de non-respect de l'obligation de quitter le territoire dans un délai donné, la décision peut être exécutée automatiquement et par la contrainte.⁶²²
- L'insertion de deux nouveaux paragraphes dans la loi sur l'immigration précisant les cas dans lesquels le ministre de l'Immigration doit accompagner une décision de retour d'une interdiction d'entrée à savoir lorsque :⁶²³ (i) le ressortissant de pays tiers n'a pas bénéficié de délai de retour volontaire ou (ii) lorsqu'il reste au Luxembourg après l'expiration du délai pour quitter volontairement le territoire.

Pour plus d'informations, voir sections 3.7 et 10.4.

Accords avec les pays tiers

Le 13 juillet 2023, le Secrétariat général de l'Union Benelux a notifié l'entrée en vigueur des deux protocoles d'application des accords de réadmission suivants :⁶²⁴

- Protocole d'application entre les États du Benelux (Royaume de Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, Royaume des Pays-Bas) et l'Ukraine de l'accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la réadmission des personnes, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018.⁶²⁵
- Protocole d'application la République d'Arménie et les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) portant application de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles le 20 juin 2018.⁶²⁶

Les deux protocoles servent à harmoniser la mise en œuvre des procédures de rapatriement et à faciliter le retour des ressortissants et la réadmission des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire des pays du Benelux, de l'Ukraine et de l'Arménie.⁶²⁷

Accords de coopération

Une fois ratifiés, les Accords-cadres de partenariat de l'UE avec la Thaïlande⁶²⁸ et la Malaisie,⁶²⁹ (voir également les sections 3.7 et 11.4.2) visent à établir une coopération globale sur la gestion des flux migratoires en ce qui concerne les causes profondes de l'immigration clandestine ainsi que la prévention de l'immigration illégale.⁶³⁰

Les deux accords soulignent l'importance « du retour de préférence volontaire, dans des conditions sûres, humaines et dignes des personnes résidant illégalement sur le territoire d'un pays », tout en respectant les principes de non-refoulement. Tous les pays signataires réadmettront leurs propres ressortissants et coopéreront pleinement pour établir délivrer les documents de voyage et l'établissement sans délai des preuves de nationalité sans délai (si nécessaire). Ces accords-cadres peuvent conduire à la conclusion d'accords de réadmission à l'avenir.⁶³¹

10.4 Rétention administrative

10.4.1 Développements statistiques

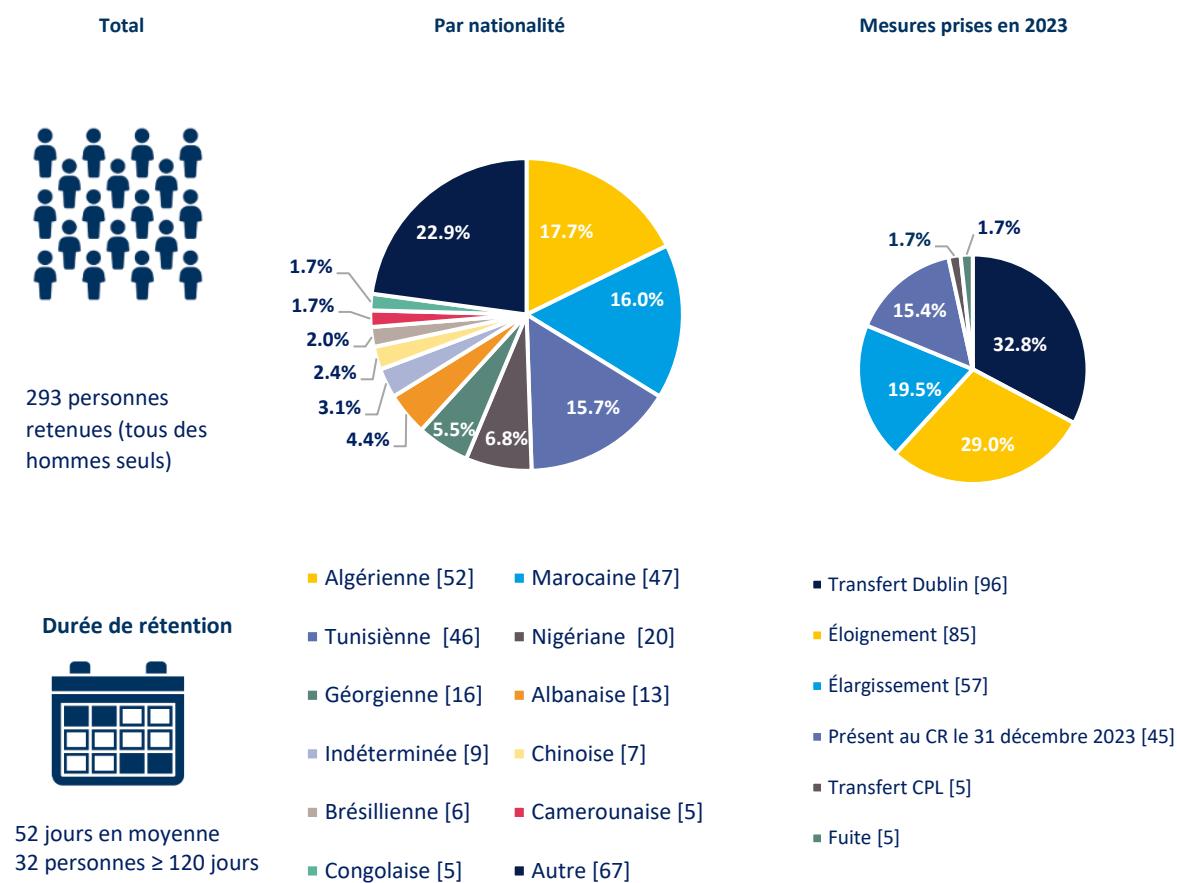
En 2023, les 293 retours qui ont été admis au Centre de rétention de Luxembourg étaient tous, comme en 2022, des hommes célibataires, ce qui correspond à une augmentation de 29,6% par rapport à 2022 (226). En 2023, ni les familles ni les femmes seules n'ont été accueillies au Centre de rétention.⁶³²

Sur les 293 personnes retenues en 2023, 96 soit 32,8% (95 personnes en 2022) ont été transférées dans le cadre de la procédure Dublin vers le pays responsable du traitement de leur dossier, 85 soit 29% (55 personnes en 2022) ont été éloignées vers leur pays d'origine ou de provenance, ce qui représente une augmentation de 54,5% par rapport à 2022. Le nombre de retenus élargis est passé de 38 à 57 et s'est élevé à 19,5%. En outre, cinq (trois en 2022) ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et cinq (0 en 2022) évasions ont eu lieu. En 2023, il n'y a pas eu de retours semi-volontaires par l'intermédiaire de l'OIM. Au 31 décembre 2023, le Centre comptait 45 occupants.

En 2023, le Centre a accueilli des retenus de 44 (45 en 2022) nationalités différentes présumées ou confirmées. Les nationalités les plus courantes étaient : algérienne 52, marocaine 47, tunisienne 46, nigériane 20, géorgienne 16 et albanaise 13.

La durée moyenne de rétention pour l'année 2023 est restée à 52 jours et 32 (16 en 2022) retenus ont séjourné au centre pendant 120 jours ou plus.⁶³³

Figure 32 : Profil des personnes retenues au Centre de rétention (2023)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

10.4.2 Loi du 21 avril 2023

La loi du 21 avril 2023⁶³⁴ (voir sections 3.7 et 10.2) introduit :

- la possibilité de recourir à la rétention administrative pour tout ressortissant étranger en séjour irrégulier devant faire l'objet d'une mesure d'éloignement est étendue notamment aux ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'une décision de départ ou d'une décision de renvoi.⁶³⁵
- une précision des situations concernant le risque de fuite.⁶³⁶

10.4.3 Développements supplémentaires

10.4.3.1 Collaborations avec le Réseau Européen des Migrations

L'atelier annuel pour les représentants des Centres de rétention, organisé par LU EMN NCP, qui a lieu depuis 2019 a été organisé en septembre 2023 en étroite collaboration avec le Point de contact de l'EMN en Pologne. Il a rassemblé des participants de 17 pays ainsi que des représentants de Frontex.⁶³⁷

10.4.3.2 Projets de développement de nouvelles structures

La conceptualisation d'une nouvelle structure fermée pour les personnes ayant des besoins spécifiques (familles avec enfants, femmes seules, personnes âgées, personnes vulnérables, etc.) ainsi que de structures semi-ouvertes comme alternatives à la rétention est en cours et s'intensifie.⁶³⁸

L'accord de coalition 2023-2028⁶³⁹ prévoit toujours la construction d'une structure d'hébergement de retour (structure semi-ouverte) comme alternative à la rétention. Cette structure accueillera toutes les catégories de migrants irréguliers jusqu'à leur retour chaque fois que la rétention n'est pas nécessaire ou pas possible. Cependant, aucun terrain adéquat n'a été trouvé jusqu'à présent.⁶⁴⁰

Le LFR salue depuis des années l'intention de créer une maison de retour. Les DPI qui relèvent du champ d'application des procédures de Dublin devraient également y être accueillis, permettant la fermeture définitive de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK).⁶⁴¹

10.4.3.3 Autres activités et développements

Depuis le 15 septembre 2023, l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO) de la Police grand-ducale planifie, organise et met en œuvre le retour et le transfert des migrants en situation irrégulière vers leur pays d'origine ou le pays qui en est responsable du traitement de leur dossier conformément à l'application du règlement de Dublin. Grâce à cette réorganisation interne, on observe un raccourcissement de la durée moyenne de séjour en rétention, les retours et les transferts devenant plus rapides et plus efficaces.⁶⁴²

10.4.4 Alternatives à la rétention : structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK

Les personnes, à l'exception des familles avec enfants, qui relèvent du champ d'application du règlement Dublin III et qui sont susceptibles d'être transférées vers un autre État membre, sont assignées à la SHUK (Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg) dans la capitale luxembourgeoise.

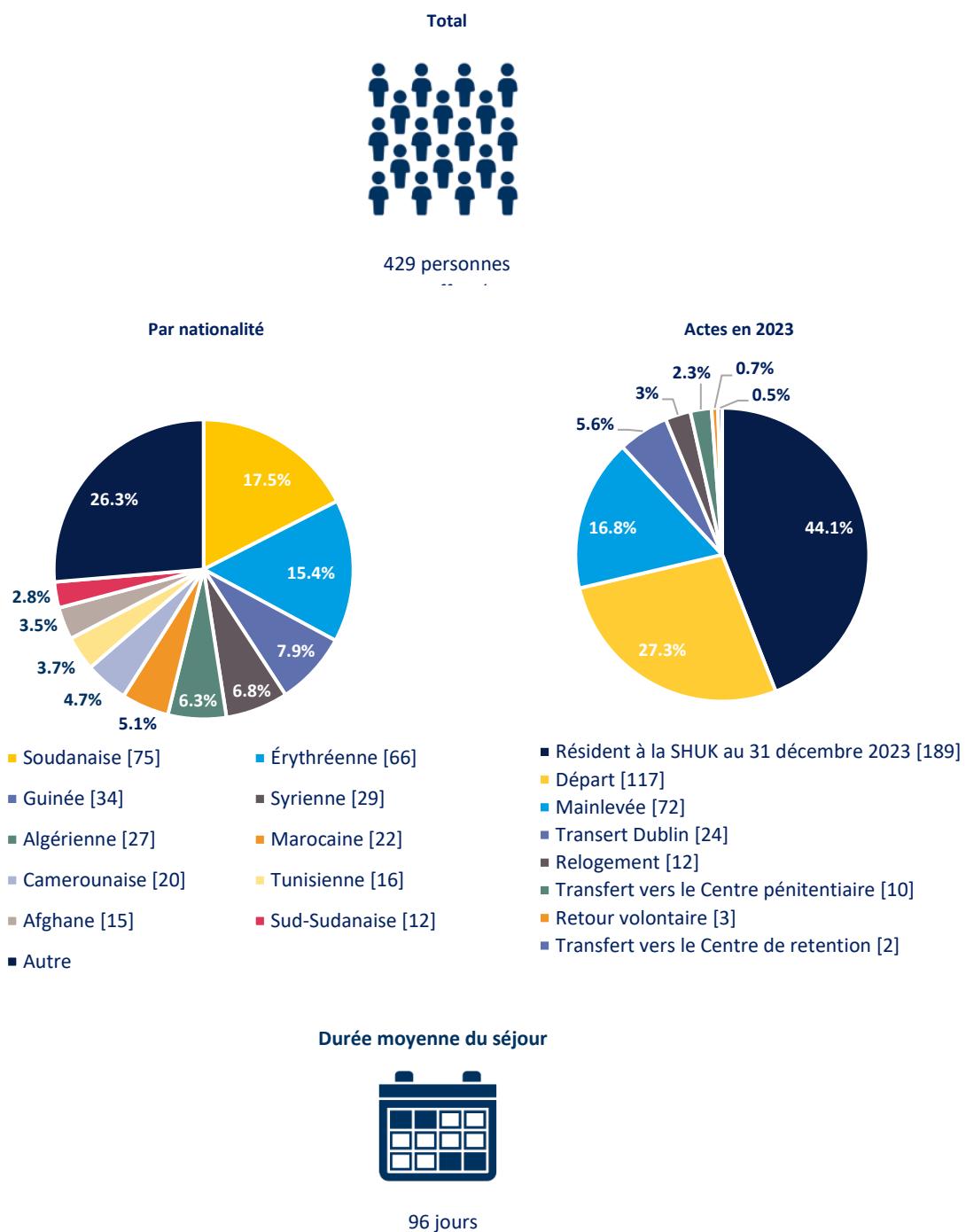
Dans le cadre de son analyse de l'accord de coalition 2023-2028, le LFR a réitéré son opposition à la rétention et a souligné l'importance de promouvoir le retour volontaire comme alternative à la rétention. Il a également plaidé pour des alternatives moins coercitives à la rétention, tout en se déclarant opposée à la possibilité théorique d'utiliser des bracelets électroniques.⁶⁴³

10.4.4.1 Développements statistiques

En 2023, un total de 429 hommes contre 361 en 2022 ont été affectés à la SHUK, ce qui représente une augmentation de 18,84% par rapport à 2022. Parmi les 429 résidents à la SHUK, 24 (24 en 2022) ont été transférés vers un autre État membre, 10 (8) personnes ont été transférées vers le Centre de rétention, tandis que 117 (170) personnes ont quitté le centre de leur propre gré. Les personnes hébergées à la SHUK étaient principalement originaires du Soudan, de l'Érythrée, de la Guinée, de la Syrie et de l'Algérie.

Au 31 décembre 2023, 189 personnes (113 en 2022) étaient encore hébergées à la SHUK. La durée moyenne de séjour a augmenté de près de 29,7 %, passant de 74 jours en 2022 à 96 jours en 2023.⁶⁴⁴

Figure 33 : Personnes hébergées dans la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2023)



Source : Ministère des Affaires intérieures, 2024. © Université du Luxembourg, 2024

10.4.4.2 Activités de la SHUK

Chaque année, la SHUK invite ses résidents à participer aux activités culturelles, éducatives, sportives, récréatives et culinaires qu'elle propose. Compte tenu de la demande croissante d'activités physiques, la SHUK a acquis des appareils de fitness. En outre, les responsables de la SHUK s'efforcent d'organiser diverses activités en collaboration avec des partenaires existants et nouveaux, comme l'offre de bons ou de tickets gratuits pour des piscines publiques, des institutions culturelles et des événements. Face à la demande importante de cours de langue, la SHUK a également continué à orienter les demandeurs vers des cours de langue intensifs en français, en allemand et en luxembourgeois, organisés par l'ONA. La SHUK a également proposé des cours d'informatique en collaboration avec Digital Inclusion asbl.⁶⁴⁵

11. LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

EN BREF

- **Le règlement grand-ducal du 22 mars 2023** concernant la **Comité Prostitution** détermine la composition de cette commission.
- Le Luxembourg reste au **niveau « Tier 1 »** dans le rapport « 2023 Trafficking in Persons Report : Luxembourg ».
- **La loi du 7 août 2023** renforce les dispositifs de **lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs**.

11.1 Développements statistiques

En 2023, le nombre de victimes de la traite des êtres humains (VTEH) identifiées est de 64 ressortissants de pays tiers contre 46 en 2022, soit une augmentation de 39,1 %. Parmi les VTEH, il y a 48 femmes et 16 hommes alors qu'en 2022, il y avait 44 ressortissants de pays tiers de sexe féminin et 2 de sexe masculin.⁶⁴⁶ Six personnes ont été condamnées pour exploitation sexuelle sur base des articles 382-1 et suivants du Code pénal.⁶⁴⁷

De 2019 à 2021, la majorité des VTEH identifiées étaient des victimes d'exploitation par le travail. Depuis 2022, cependant, cette tendance s'est inversée puisque l'exploitation sexuelle (44 en 2022) représentait de loin la catégorie la plus importante de VTEH de sexe féminin. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 : en incluant les VTEH identifiées ou présumées, il y a 54 femmes victimes d'exploitation sexuelle ainsi que six femmes (une en 2022) et 18 hommes (un en 2022) qui ont été victimes d'exploitation par le travail. Comme les années précédentes, toutes les personnes identifiées comme victimes de la traite des êtres humains étaient âgées de plus de 18 ans.⁶⁴⁸

Huit délais de réflexion⁶⁴⁹ ont été accordés en 2023, dont quatre à des femmes et un à un homme. Il y a eu trois délais de réflexion supplémentaires accordés à des hommes qui se sont avérés non-victimes de traite des êtres humains et qui ont quitté le pays.

Deux titres de séjour ont été accordés, après les délais de réflexion, qui sont valables six mois et renouvelables (conformément aux articles 92 et 95 à 98 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration).⁶⁵⁰

Sur les 17 328 contrôles effectués par l'Inspection du travail et des mines (ITM) en 2023, 15 contrôles ont permis d'identifier des indices relatifs à la traite des êtres humains. Lors des contrôles, 37 personnes ont été identifiées comme victimes potentielles. L'ITM a communiqué ces 15 procès-verbaux au Parquet.⁶⁵¹

11.2 Développements politiques stratégiques

Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 relatif au Comité Prostitution.

Le Comité Prostitution, prévu par la loi du 28 février 2018,⁶⁵² renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le comité a notamment pour mission de collaborer étroitement avec le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.⁶⁵³

Le règlement grand-ducal (RGD) du 22 mars 2023 concernant la Comité Prostitution a fixé la composition de cette commission comme suit :

- 1) trois représentants du gouvernement (des Ministères ayant respectivement la Justice, la Sécurité intérieure et l'Égalité entre les femmes et les hommes dans leurs attributions) ;
- 2) un représentant des autorités judiciaires ;
- 3) un représentant de la Police grand-ducale ;
- 4) un représentant de la Direction des Affaires sociales de la ville de Luxembourg ;
- 5) un représentant du Service DROPIN de la Croix-Rouge luxembourgeoise ;
- 6) un représentant du Service HIV Berodung de la Croix-Rouge luxembourgeoise ;
- 7) un représentant de la société civile.

Et un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

Le comité a été créé en tant qu'organe de consultation pluridisciplinaire, qui rassemble les administrations, les services et les autres acteurs directement impliqués dans le suivi de la prostitution au Luxembourg. L'adjonction d'experts externes permettra au comité de mieux remplir ses missions.⁶⁵⁴

Les membres sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable par le ministre chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes. Au plus tard le 1er mai de chaque année, le comité rend compte par écrit de ses travaux au titre de ses missions définies à l'article 1er de la loi du 28 février 2018.⁶⁵⁵

11.2.1 Formation

Poursuite et renforcement des mesures existantes de formation à la prise en charge des victimes de la traite des êtres humains

Le gouvernement s'efforce d'outiller les professionnels et acteurs du terrain par le biais de formations, ce qui renforce la détection et une meilleure prise en charge des victimes de la traite.⁶⁵⁶ Des formations de base ont été offertes au niveau de l'INAP, accessibles à tous les agents de l'État et des communes. Ont participé notamment des représentants de l'ONA, du Centre de rétention, de la Police grand-ducale, de la Direction de l'immigration, de l'ITM, de l'Administration pénitentiaire et de l'Administration judiciaire. Des formations spécifiques ont été organisées pour l'ONA, le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS), le Barreau du Luxembourg et des acteurs de la société civile tels que la Caritas, la Croix-Rouge, l'ASTI et le Planning Familial.⁶⁵⁷ La feuille de route sur les mécanismes nationaux d'orientation est en cours d'adaptation.⁶⁵⁸ Par ailleurs, l'ITM continue à organiser des formations pour son personnel. Il a prévu d'organiser des formations approfondies pour 80 agents supplémentaires en 2023.⁶⁵⁹

11.2.2 Sensibilisation

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées en 2023 :

En juillet 2023, les organisations Planning Familial et InfoTraite ont mené une action de sensibilisation sur [Instagram](#) sur le phénomène des « loverboys », des « sugar daddies » et des « sugar mummies ».⁶⁶⁰

Dans le cadre de la Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2023, InfoTraite a organisé une action de sensibilisation à la gare centrale de Luxembourg. Des cartes postales réalisées par des victimes de la traite des êtres humains exploitées au Luxembourg ont été distribuées et des discussions sur le phénomène de la traite ont eu lieu avec les passants.⁶⁶¹

Le [Ministère de la Justice](#) a lancé le 18 novembre 2023 une campagne pour sensibiliser sur la nouvelle loi du 7 août 2023 renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs,⁶⁶² qui a notamment consisté en des animations sur les réseaux publics et des affiches. Cette campagne a servi à fournir des informations aux victimes sur leurs droits et des avertissements aux auteurs sur les conséquences de leurs actes.⁶⁶³

11.3 Protection des victimes

11.3.1 Protection, assistance et soutien aux victimes

Certaines réformes législatives, même si elles ne concernent pas spécifiquement les victimes de la traite, peuvent avoir un impact positif sur leur protection et leur assistance.

Loi du 28 mars 2023

Comme mentionné dans la section 7.6, la loi du 28 mars 2023⁶⁶⁴ introduit dans le Code pénal⁶⁶⁵ une circonstance aggravante pour une infraction pénale commise avec une motivation discriminatoire fondée sur l'une des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal, à savoir l'origine, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre, la situation de famille, l'âge, l'état de santé, le handicap, les mœurs, les opinions politiques ou philosophiques, les activités (syndicales), l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Loi du 7 août 2023 relative à l'organisation de l'assistance judiciaire.

La loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire est entrée en vigueur le 1er février 2024.⁶⁶⁶ Bien que l'assistance judiciaire était déjà disponible au Luxembourg pour les justiciables, indépendamment de leur nationalité, elle n'était accordée qu'aux individus ayant des revenus inférieurs au revenu d'inclusion sociale (REVIS).

La loi introduit l'assistance judiciaire partielle pour les personnes qui se situent légèrement au-dessus du seuil REVIS. Celles-ci peuvent désormais bénéficier de l'assistance judiciaire partielle en fonction de leurs tranches de revenus.⁶⁶⁷

Avis des parties prenantes

Tous les acteurs qui ont avisé le projet de loi n°7959, de fin janvier 2022 au 19 juillet 2023, ont salué l'objectif du projet de loi d'étendre le champ d'application de l'assistance judiciaire.⁶⁶⁸ Le projet de loi a été adopté à l'unanimité le 19 juillet 2023.⁶⁶⁹

11.3.2 Protection des mineurs ressortissants de pays tiers

Bien qu'il n'existe pas de statistiques officielles sur l'âge des MNA au Luxembourg, les autorités ont confirmé que l'âge moyen des MNA (enregistrés) a changé ces dernières années. Alors que dans le passé, il s'agissait souvent de mineurs âgés de 16 à 17 ans, on a constaté plus récemment une augmentation du nombre de mineurs plus jeunes, âgés de 12 à 14 ans, arrivant au Luxembourg.⁶⁷⁰

Loi du 7 août 2023 renforçant la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs.

La loi du 7 août 2023 portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs est entrée en vigueur le 22 août 2023. Cette loi prévoit notamment l'imprescriptibilité de l'infraction de viol sur mineur.⁶⁷¹

Avis des parties prenantes

Le projet de loi n°7949, déposé en janvier 2022, a été adopté le 19 juillet 2023 par la Chambre des Députés.⁶⁷² Toutes les parties prenantes avisant le texte du projet ont salué l'amélioration de la protection des mineurs, compte tenu de leur vulnérabilité particulière.⁶⁷³ Le CCDH se félicite également des changements apportés par cette loi qui pourront aussi s'appliquer aux victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.⁶⁷⁴

Structures pour les victimes

Un nouveau service pour les victimes de la traite a été agréé par le ministre en 2023. Il s'agit de la Maison Newstep de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, qui peut accueillir des familles et qui dispose également de chambres d'urgence.⁶⁷⁵

11.4 Coopération avec différents pays

11.4.1 Coopération renforcée entre les pays du Benelux

Dans le cadre de l'Union Benelux, une journée d'échange sur l'exploitation à des fins criminelles a été organisée en octobre 2023.⁶⁷⁶

11.4.2 Coopération avec la Thaïlande et la Malaisie

Une fois ratifiés, les accords-cadres de coopération de l'UE avec la Thaïlande⁶⁷⁷ et la Malaisie⁶⁷⁸ (voir également les sections 3.7 et 10.3.3) visent à établir notamment une coopération dans le domaine de la migration y inclus la lutte contre la traite des êtres humains. Ils envisagent une politique efficace de prévention de la migration illégale, du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, conformément à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO),⁶⁷⁹ ainsi que des moyens de lutter contre les réseaux de traquants et de protéger les victimes de la traite.⁶⁸⁰

11.5 Développements supplémentaires

11.5.1 Quatrième rapport sur la traite des êtres humains

La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH) a publié le 5 février 2024 son « Quatrième rapport sur la traite des êtres humains » couvrant les années 2021 et 2022 en tant que rapporteur national de la traite des êtres humains.⁶⁸¹

Interdiction de la mendicité à Luxembourg

Dans son rapport, la CCDH s'est positionnée sur l'interdiction controversée de la mendicité, qui est entrée en vigueur dans la ville de Luxembourg en janvier 2024, et qui a donné lieu à des débats animés depuis l'automne 2023.⁶⁸² Selon la loi du 9 avril 2014 renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains⁶⁸³, ayant transposé la directive 2011/36/UE en droit national, la mendicité forcée constitue une des formes que peut prendre la traite des êtres humaines.

La CCDH a déclaré qu'en interdisant toute forme de mendicité, la Ville de Luxembourg et le gouvernement luxembourgeois entendent lutter contre la traite des êtres humains. Or, selon la CCDH, il convient de poursuivre les auteurs et non pas les victimes potentielles de la mendicité forcée. Au cas contraire, le Luxembourg ne violerait pas seulement les droits fondamentaux des victimes de la traite, à savoir le principe de non-sanction des victimes de la traite ancré dans le droit européen et national, mais détruirait également toute chance de coopération de ces personnes avec les autorités et rendrait pratiquement impossible de détecter les victimes de la traite.⁶⁸⁴

Données disponibles et collecte de données

En 2021 et 2022, proportionnellement à sa population, le Luxembourg arrive en tête des pays de l'Union européenne pour le nombre de VTEH enregistrées.⁶⁸⁵ Actuellement, la police est le seul organe habilité à identifier officiellement une victime de la traite.⁶⁸⁶ Pour les années 2021 et 2022, la majorité des victimes ont été détectées par la police et un grand nombre de victimes à la suite d'enquêtes lancées par le Parquet. La CCDH note que le nombre de victimes détectées par l'ITM est en augmentation, ce qui peut s'expliquer par une plus grande sensibilisation de l'ITM au phénomène de la traite.⁶⁸⁷ Globalement, l'échange sur les statistiques entre la police, l'ITM, les services d'assistance aux victimes de la traite (InfoTraite), la Direction générale de l'Immigration et le Parquet semble s'améliorer et se régulariser. Néanmoins, la CCDH souhaiterait que le STATEC soit impliqué dans la collecte de données statistiques sur la traite des êtres humains, comme c'est déjà le cas avec les institutions semblables au STATEC dans d'autres pays membres de l'UE.

La CCDH a déjà pu avoir accès aux données encore incomplètes de 2023 qui indiquent une tendance à l'augmentation des cas d'exploitation sur les chantiers et des cas d'exploitation sexuelle.⁶⁸⁸

Proposition de la mise en place d'un coordinateur national de lutte contre la traite des êtres humains

Afin d'améliorer la lutte contre la traite des êtres humains, la CCDH a conseillé de mettre en place un coordinateur national pour lutter contre la traite des êtres humains, ce qui est également prévu dans la refonte de la directive européenne 2011/36. Une telle mesure permettrait de dépasser l'approche fragmentaire actuelle en faveur d'une coordination accrue entre les plans d'action qui ne mentionnent guère la lutte contre la traite (par exemple, le PAN Égalité, le PAN Droits de l'enfant, le PAN Entreprises et les droits humains, le PAN Droits des personnes handicapées, le PAN LGBTQ). La CCDH a également relevé que le PAN de lutte contre la traite des êtres humains n'a pas été évalué ni mis à jour depuis son adoption en 2016 et qu'il ne prend en compte aucun autre PAN pertinent.⁶⁸⁹

Stratégie de lutte contre la traite des êtres humains facilitée par Internet

La CCDH se montre préoccupée par l'impact des nouvelles technologies lors du recrutement et de l'exploitation des victimes de la traite des êtres humains. Pour relever efficacement ces défis nouveaux et complexes, la CCDH a recommandé au Luxembourg d'adopter une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains facilitée en ligne.⁶⁹⁰

11.5.2 Le Luxembourg reste au niveau 1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains

Le 20 juin 2023, la ministre de la Justice a rencontré l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique, qui a officiellement présenté les résultats du « 2023 Trafficking in Persons Report : Luxembourg ». Comme les années précédentes, le Luxembourg a été classé au niveau le plus élevé « Tier 1 ».⁶⁹¹ Plus précisément, le rapport de l'Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons du Département d'État des États-Unis indique que le gouvernement luxembourgeois satisfait pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite. Le

gouvernement a continué à faire preuve d'efforts sérieux et soutenus au cours de la période couverte par le rapport. Le rapport se félicite notamment de l'augmentation du nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations de trafiquants, ainsi que du nombre d'identifications de victimes de la traite. Il relève aussi l'augmentation des moyens pour financer des actions de sensibilisation. À cette occasion, la ministre de la Justice a souligné l'importance des efforts nationaux et internationaux en matière de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier à la lumière des conséquences de guerres.⁶⁹²

Le rapport a également mis en évidence les domaines dans lesquels le Luxembourg pourrait encore s'améliorer. Il a regretté la réduction du financement des services aux victimes et d'hébergement pour la troisième année consécutive et que les juges ont continué à prononcer des peines clémentes à l'encontre des trafiquants condamnés, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les victimes de la traite, affaiblit la dissuasion et compromet les efforts déployés à l'échelle nationale pour lutter contre la traite des êtres humains.⁶⁹³

12. MIGRATION ET DÉVELOPPEMENT

EN BREF

- Le gouvernement luxembourgeois a signé une lettre d'entente, puis un Accord-cadre de coopération avec le gouvernement du **Costa Rica**.

Hormis quelques mesures exceptionnelles, comme le projet au Costa Rica, il n'y a pas eu de nouveaux développements visant à promouvoir les synergies entre la migration et le développement dans les pays tiers. La Coopération luxembourgeoise considère qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de la migration, en particulier par la réduction de la pauvreté, qui est l'objectif prioritaire de sa stratégie générale.⁶⁹⁴

Le gouvernement luxembourgeois a signé un Accord-cadre de coopération avec le gouvernement du Costa Rica

Le ministre de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire a signé un protocole d'accord avec le ministre costaricien des Affaires étrangères et du Culte en janvier 2023 pour formaliser les relations de coopération bilatérale. Le Luxembourg et le Costa Rica s'engagent à coopérer dans les domaines de l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, de la résilience climatique et de la durabilité environnementale, ainsi que de la cohésion sociale et des droits de l'Homme, y compris de la population migrante.

Le ministre a également lancé la deuxième phase d'un projet régional mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui vise à aider les femmes migrantes d'Amérique centrale à relever les nombreux défis auxquels elles sont confrontées, tels que la violence basée sur le genre et les effets du changement climatique.⁶⁹⁵

Cette approche de coopération avec la région et les pays d'Amérique centrale renforcera l'impact et l'identité de la coopération luxembourgeoise, notamment par des interventions régionales et multi-partenariales. Cette approche sera complétée par la mise en œuvre de projets bilatéraux de coopération au développement au Costa Rica, où le Luxembourg a l'intention d'établir une mission diplomatique et un bureau Lux-Development.⁶⁹⁶

ANNEXE

Aperçu sur les lois votées dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2023.

TITRE	CONTENU	ENTRÉE VIGUEUR	EN	MÉMORIAL / GAZETTE JURIDIQUE	SECTION
<u>Constitution du Luxembourg</u>	Vote sur les révisions de plusieurs chapitres en janvier 2023	1er juillet 2023		4.2.1 7.1.2	
<u>Loi du 28 mars 2023</u>	Compléter le Code pénal en introduisant une circonstance aggravante pour les infractions fondées sur des motifs discriminatoires et racistes.	7 avril 2023	A185	7.6.1.2 11.3.1	
<u>Loi du 29 mars 2023</u>	Faire en sorte que les ressortissants de pays tiers en possession d'une carte de légitimation puissent voter aux élections communales	4 avril 2023	A180	7.6.4.1	
<u>Loi du 21 avril 2023</u>	Modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration afin de structurer l'éloignement du territoire des ressortissants de pays tiers et de réglementer les titres de séjour pour des raisons privées	12 mai 2023	A228	3.7 10.2 10.4.2	
<u>Loi du 14 juillet 2023</u>	Création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaire (SIA) en remplaçant le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM).	24 juillet 2023	A424	5.4.3 6.1.2.1	
<u>Loi du 14 juillet 2023</u>	Financement des services de sécurité des structures d'hébergement et des bâtiments administratifs de l'Office nationale de l'accueil (ONA), jusqu'en 2027.	24 juillet 2023	A428	4.3.1	
<u>Loi du 20 juillet 2023</u>	Adapter le système éducatif à la complexification et à la diversification croissantes de la société luxembourgeoise pour renforcer la cohésion sociale	31 juillet 2023	A460	6.1.2.2	

<u>Loi du 20 juillet 2023</u>	Clarifier l'évaluation des risques de fuite et les décisions de retour concernant les DPI et les BPI (conformément à la CJUE).	29 juillet 2023	A445	4.2.2
<u>Loi du 21 juillet 2023</u>	Réglementer l'organisation de l'enseignement supérieur, par exemple en stipulant que si des étudiants de pays tiers sont recrutés, une stratégie d'internationalisation doit être mise en place.	15 septembre 2023	A470	3.4.2
<u>Loi du 7 août 2023</u>	Le Ministère du logement peut soutenir financièrement jusqu'à 100 % du coût de construction des logements destinés aux DPI afin d'accroître l'accès à des logements abordables.	1er octobre 2023	A611	4.3.1 4.3.3.4
<u>Loi du 7 août 2023</u>	Modification du Code pénal et du Code criminel pour renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs.	1er février 2024	A520	11.3.2
<u>Loi du 7 août 2023</u>	Sur l'organisation de l'assistance judiciaire	22 août 2023	A542	11.3.1
<u>Loi du 7 août 2023</u>	Renforcement et clarification de la réglementation sur les différents types de titres de séjour et les droits qui y sont attachés, les sanctions à l'encontre des employeurs, le recrutement des BPT, la lutte contre l'emploi illégal, la suppression du test du marché du travail pour les DPI, et le dispositif d'aides matérielles pour les BPT et DPI.	1er septembre 2023	A556	3.2.2. 3.3 4.2 4.3.1 5.4.2 9.1.1 10.1
<u>Loi du 23 août 2023</u>	Abrogeant la loi du 16 décembre 2008 et donnant une base légale au Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel, au Pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel, au Programme du vivre-ensemble interculturel, au Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, à la création du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel et à une commission communale ayant dans ses attributs le vivre-ensemble interculturel.	1er janvier 2024	A545	5.5 7.1.1 7.2.2 7. 2.7 3.3 3.4 7.6.1.1 8.1

Aperçu des projets de loi pertinents dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2023

Titre	Chambre des Députés	Contenu	Situation au 31 décembre 2023	Section
<u>Projet de loi n°8131</u>	2 janvier 2023	Financement des services de sécurité pour les structures d'accueil et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil	Devient la loi du 14 juillet 2023.	4.3.1
<u>Projet de loi n°8155</u>	20 février 2023	Vivre ensemble interculturel et modification de la loi sur la citoyenneté	Devient la loi du 23 août 2023	7.1.1
<u>Projet de loi n°8227</u>	30 mai 2023	Modification du code du travail, de la loi sur l'immigration et de la loi sur l'accueil	Devient la loi du 7 août 2023	3.2.2
<u>Projet de loi n°8262</u>	29 juin 2023	Construction d'une école européenne agréée à Junglinster	Sous réserve d'une évaluation par les commissions parlementaires	6.1.6
<u>Projet de loi n°8285</u>	28 juillet 2023	Approuvant l'accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part	Approuvé par le Conseil d'État le 10 octobre 2023 et la Chambre de Commerce le 12 octobre 2023.	3.7 10.3.3 11.4.2
<u>Projet de loi n°8288</u>	28 juillet 2023	Approuvant l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part	Approuvé par le Conseil d'État le 10 octobre 2023 et la Chambre de Commerce le 12 octobre 2023.	10.3.3 11.4.2
<u>Projet de loi n°8304</u>	30 août 2023	Mise à jour des modifications de la directive « carte bleue » en transposant la directive 2021/1883 dans la législation nationale	Sous réserve d'une évaluation par les commissions parlementaires	3.2.3.1
<u>Projet de loi n°8305</u>	1er septembre 2023	Projet de loi n°8305 visant à fournir la base juridique nationale manquante pour le SIS et à transposer les réglementations européennes pertinentes.	Sous réserve d'une évaluation par les commissions parlementaires	9.1.3

Aperçu des règlements grand-ducaux adoptés en matière de migration au Luxembourg en 2023

TITRE	CONTENU	ENTRÉE VIGUEUR	EN MÉMORIAL / LEGAL GAZETTE	SECTION
<u>Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023</u>	Mise à jour de la liste des pays de provenance sûrs	23 janvier 2023	A34	4.2.3
<u>Règlement grand-ducal du 22 mars 2023</u>	Détermination de la composition de la commission de lutte contre la prostitution	3 avril 2023	A177	11.2
<u>Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023</u>	Suppression de l'obligation pour les ressortissants de pays tiers d'ajouter un titre de séjour luxembourgeois en cours de validité à leur demande d'inscription au registre des qualifications formelles de l'enseignement supérieur et remplacement par l'obligation d'un titre de séjour en cours de validité délivré par un État membre de l'UE.	17 juillet 2023	A402	7.5.1.1

Aperçu des protocoles avec les pays tiers dans le domaine de la migration au Luxembourg en 2023

TITRE	CONTENU	ENTRÉE VIGUEUR	EN MÉMORIAL / LEGAL GAZETTE	SECTION
<u>Protocole d'application entre les pays du Benelux et l'Ukraine</u>	Accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant la réadmission des personnes	1er septembre 2023	A429	10.3.3
<u>Protocole d'application entre les pays du Benelux et l'Arménie</u>	Accord entre la Communauté européenne et l'Arménie concernant la réadmission des personnes en situation irrégulière	1er septembre 2023	A430	10.3.3

La dernière date d'accès pour tous les URL est le 28 avril 2023.

BIBLIOGRAPHIE

A. UNION EUROPÉENNE ET BENELUX

- Arrêt C-528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2e chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>
- Commission Européenne, communication de la commission au conseil et au parlement européen concernant les lignes directrices pour l'application de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial, 03 avril 2014, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A52014DC0210>
- Commission Européenne, Fonds Asile, Migration et Intégration (2021-2027), URL : [https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_en?prefLang=fr&etrans=fr](https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_en)
- Commission Européenne, première stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, adoptée le 5 octobre 2021, URL : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combatting-discrimination/racism-and-xenophobia/combatting-antisemitism/eu-strategy-combating-antisemitism-and-fostering-jewish-life-2021-2030_en
- Commission Européenne, Remarques liminaires du commissaire Schmit lors du débat en plénière sur « Un logement décent pour tous » à la Chambre des Députés, 4 octobre 2023, URL : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/speech_23_4797
- Commission Européenne, Une Union pour l'égalité : Plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025. 18 septembre 2020, URL : https://commission.europa.eu/document/download/beb25da4-e6b9-459e-89f7-bcd3a8f0c8_fr?filename=a_union_of_equality_eu_action_plan_against_racism_2020-2025_fr.pdf
- Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL : <https://rm.coe.int/sixieme-rapport-de-l-ecri-sur-le-luxembourg/1680ac8c46>
- Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382, 19 octobre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023D2409>.
- Conseil de l'Union européenne, Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen de du droit pénale, 28 novembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008F0913>.
- Décision d'exécution (UE) 2023/201 de la Commission du 30 janvier 2023 fixant la date à laquelle le système d'information Schengen est mis en service en vertu du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32023D0201> Conseil de l'Union européenne, Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, 23 septembre 2003, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32003L0086>
- EUROSTAT, Les entreprises de l'UE éprouvent des difficultés à recruter des experts en TIC, article de presse, 12 juillet 2023, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20230712-1>.
- Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation 20 juin 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019R1157>.
- L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 03 octobre 2022, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CONSIL%3AST_11732_2022_INIT&qid=1691499990934
- L'Union Européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A22022A1223%2801%29&qid=1691497323177>
- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et abrogeant la directive 2009/80/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32021L1883>.
- Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte),

29 juin 2013, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0033https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0033>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), 26 juin 2013, URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=celex%3A32013R0604>

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, 20 mai 2019, article 20, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj>.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union, 6 juillet 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022R1190&qid=1703236188636>.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, 28 novembre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1862>.

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Règlement 2019/1896 du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>.

Protocole d'application entre les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et l'Ukraine de l'Accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la réadmission des personnes, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Entrée en vigueur Publié au Mémorial A429 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2023/07/13/a429/jo>

Protocole entre la République d'Arménie et les pays du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Entrée en vigueur Publié au Mémorial A430 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2023/07/13/a430/jo>

Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32018R1860>.

Règlement (UE) 2018/1861 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) n° 1987/2006, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1861>.

Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Benelux signe un protocole d'application Benelux avec l'Ukraine, 17 décembre 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signer-un-protocole-dapplication-benelux-avec-lukraine/>

Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Secrétaire d'Etat Theo Francken signe un protocole d'application Benelux avec l'Arménie, 20 juin 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-secretaire-detat-theo-francken-signer-un-protocole-dapplication-benelux-avec-larmenie/>

Union Européenne, Règlement 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation pour les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, 12 septembre 2018, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32018R1240>

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2022) : Observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques. Publié le 16 mai 2022, URL : https://digitallibrary.un.org/record/3975408/files/CERD_C_LUX_CO_18-20-FR.pdf?ln=fr

Département d'État des États-Unis, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2023 Trafficking in Persons Report : Luxembourg, s.d., URL : <https://www.state.gov/reports/2023-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Stratégie de l'OCDE en matière de compétences Luxembourg - Évaluation et recommandations, Études de l'OCDE sur les compétences, 23 février 2023, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/version-abrge-du-rapport-stratgie-de-locde-sur-les-competences-lux-print.pdf>

C. NATIONAL

C.1. Documents et sites web gouvernementaux

Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Actualite>

Chambre des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL :

<https://www.chd.lu/fr/node/1063>

Chambre des Députés, Le combat contre la traite des êtres humains continue, Communiqué de presse, 24 mars 2023, URL :

<https://www.chd.lu/fr/node/1181>

Chambre des Députés, Révision de la Constitution, Des travaux sont en cours pour adapter la Constitution luxembourgeoise aux temps modernes, URL : <https://www.chd.lu/en/node/9>

Chambre des Députés, Une politique de migration responsable, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2080>

Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2013-2018, <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/dossiers/gouv-2013/assermentation/programme-gouvernemental.pdf>

Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2018-23, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>.

La Justice, Base de Jurispudence, Case Law Database (JUDOC), URL :

<https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquisition / recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, 1er septembre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>.

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par option, 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>.

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquérir la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, 21 mars 2022 URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Obtenir la nationalité luxembourgeoise par le seul effet de la loi, 8 octobre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>.

Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Récupérer la nationalité luxembourgeoise, 17 juin 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>.

Maison de l'Orientation, Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers, s.d. URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>

Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020, Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021, Luxembourg, 2022, URL : https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf

Ministère de Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, Luxembourg, 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA) (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-lintgration-et-la-grande-rgion.pdf>

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Plan d'action national Intégration (PAN), 20 juillet 2022, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>

Ministère de la Famille, des solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Projets dans le cadre du Plan d'action national d'intégration, 16 février 2023, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>

Ministère de la Famille, des solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022), 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam->

[assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf](https://gouvernement.lu/assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf)

Ministère de la Famille, des solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Subsides aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers - Modalités d'octroi, janvier 2023, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/communes/gemeinden-und-integration-fr/modalits-doctroi-subsides-aux-communes-2023.pdf

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalite-luxembourgeoise.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2019, février 2020 URL : <https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2019.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2021, mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, mars 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivite-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Op de Fléierchen » : une offre de classes européennes de l'EIDE à Schiffange, Communiqué de presse, 8 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/08-opdefleierchen-eide.html

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Fir eng Schoul vun der Integratioun : eng besser Orientatioun an en individuelle Suivi vu Kanner, déi op Lëtzebuerg kommen, Communiqué de presse, 6 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/06-education-sia.html

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (auparavant Ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes), MEGA-Catalogue, Formation Traite, s.d., URL : <https://www.megacatalogue.lu/age/age-25-99/formation-traite/>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2017, 2018, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/documents/statistiques-en-matiere-d-asyle/bilan-de-l-annee-2017-en-matiere-d-asile-et-d-immigration.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 2020, p. 19, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1er mars 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration-Asile-et-Accueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2022-rapport-activite-maee/20230228-rapport-annuel-du-maee-2022-version-finale.pdf>

- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Stratégie de l'Action Humanitaire Luxembourgeoise, août 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/08-aout/19-fayot-aide-humanitaire/la-strategie-de-laction-humanitaire-luxembourgeoise.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>.
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Office national d'accueil (ONA), Portail d'information multilingue pour les Demandeurs de protection internationale avec une sous-section pour les mineurs non accompagnés, 1er février 2023, URL : <https://info-dpi.public.lu/en.html et informations fournies par l'ONA le 3 janvier 2024.>
- Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>.
- Ministère des Affaires intérieures, Institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidantes et travaillant sur le territoire de la commune.
<https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2023/circulaire-2023-113.html>
- Ministère des Affaires intérieures, Statistiques concernant la protection internationale et la protection temporaire - mois de novembre 2023, Communiqué de presse, 20 décembre 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/20-statistiques-protection.html.
- Ministère d'État, Plan national d'action contre l'antisémitisme, 26 septembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/09-septembre/27-bettel-antisemitismus/brochure-panas-b5-fr-web-2023.pdf>

C.2 Communiqués de presse et autres communications

- Agence nationale pour l'emploi (ADEM), Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Travail (auparavant Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire), OECD Skills Strategy: des recommandations pour renforcer les compétences au Luxembourg, Communiqué de presse, 23 février 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/23-meisch-engel-oecd.html.
- Agence nationale pour l'emploi (ADEM), Un acteur majeur pour répondre aux défis futurs du marché de l'emploi - l'ADEM présente son rapport annuel 2021 et sa stratégie »ADEM 2025 », Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/20-engel-adem.html.
- Agence pour développement de l'emploi (ADEM), Le nombre de demandeurs d'emploi continue de baisser, Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/fr/actualites/adem/2022/06/chiffres-cles-2022-05.html>
- Chambre des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL :
<https://www.chd.lu/fr/node/1063>
- Direction de la coopération au développement, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Au Costa Rica, Franz Fayot a posé les jalons de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Coopération luxembourgeoise en Amérique centrale, Communiqué de presse, 28 janvier 2023, URL :
https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/28-fayot-costarica.html.
- Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés, 11th édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) à Strassen, Communiqué de presse, 1er décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/01-hahn-gresil.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Nouvelle édition de la Journée d'orientation accueille 775 participants à Kirchberg, Communiqué de presse, 14 novembre 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/14-journee-orientation.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans la commune de Leudelange, Communiqué de presse, 2 février 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/02-cahen-pakt-zesummeliewen-leudelange.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Pétange et de Mertert, Communiqué de presse, 8 mai 2023, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/08-cahen-signature-pakt-zesummelieren.html.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Dixième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 28 avril 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/28-cahen-group-échange-intégration-locale.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Promouvoir le vivre-ensemble interculturel : Lancement de l'appel à projets 2024, Communiqué de presse, 25 octobre 2023, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites/2023/25-appel-projets.html>.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), 670 inscriptions pour une nouvelle édition de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 13 mars 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/13-cahen-journee-orientation-cai.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Corinne Cahen présente le bilan final des inscriptions pour les élections communales du 11 juin 2023, Communiqué de presse, 19 avril 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/19-cahen-elections.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Corinne Cahen à la remise des premiers « Guide du citoyen » pour communes, Communiqué de presse, 5 mai 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/05-cahen-guide-citoyen-communes.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région), Projet de loi relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), De 32 197 à 41336 inscriptions: une énorme progression du nombre d'inscriptions au mois de mars, Communiqué de presse, 31 mars 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/31-inscriptions-elections.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Entretien avec Corinne Cahen dans la Revue, Instrumente für das Zusammenleben, Communiqué de presse, 1er mars 2023, URL :
https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/interviews/2023/03-mars/01-cahen-revue.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Lancement de l'appel à projets 2023 « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel à travers la vie associative » dans le cadre du Plan d'action national d'intégration, Communiqué de presse, 27 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/27-appel-projet-integration.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Max Hahn à la remise du « Guide du citoyen » pour communes, Communiqué de presse, 1er août 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/08-aout/01-hahn-guide.html.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministre Max Hahn a invité à une session d'information pour communes, Communiqué de presse, 25 septembre 2023, URL :
https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2023%2B09-septembre%2B25-hahn-communes.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), « Promouvoir le vivre-ensemble interculturel » : Lancement de l'appel à projets 2024, 25 octobre 2023, URL :
https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mfsva%2Bfr%2Bactualites%2B2023%2B25-appel-projets.html

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national accueil (ONA), Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et

intégration » (AMIF) - appel ouvert du 9 mai 2023 au 8 septembre 2023, Communiqué de presse, 16 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/16-appel-fonds-amif.html.

Ministère de la Justice, Campagne de sensibilisation sur la nouvelle loi visant à lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/17-campagne-sensibilisation-nouvelle-loi-lutter-contre-abus-sexuels-et-exploitation-sexuelle-des-mineurs.html.

Ministère de la Justice, Le Luxembourg maintient sa place dans le TIER1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 20 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/20-tanson-rapport-traite-etes-humains.html.

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics (auparavant Ministère de la mobilité et de l'équipement), Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Office national de l'accueil (ONA), Réouverture de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Weilerbach, Communiqué de presse, 19 octobre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/10-octobre/19-asselborn-reouverture-protection.html.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de presse, Une école pour tous : une meilleure orientation et un suivi individuel des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, 6 juin 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/06-juin/06-education-sia/230606-dp-sia.pdf>.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Ministère du Travail (auparavant Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire), Agence nationale pour l'emploi, Office national de l'accueil (ONA), Informations sur le statut de protection temporaire en faveur des personnes fuyant la guerre en Ukraine, Communiqué de presse, 12 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.html.

Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité (auparavant Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes), Mutilations génitales féminines : Une politique de zéro tolérance, Communiqué de presse, 6 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/06-mutilations-genitales-feminines.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Communication concernant la mise en ligne de démarches électroniques liées à l'immigration via le portail Guichet.lu, Communiqué de presse, 7 juillet 2023, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2023%2B07-juillet%2B07-demarches-electroniques-immigration-guichet-lu.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Communication concernant la possibilité de demander un titre de séjour en tant que bénéficiaire de la protection temporaire au Luxembourg, Élargissement, 21 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/21-titre-sejour-protection-temporaire.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Communication concernant la fin de validité des anciens modèles de cartes de séjour et de cartes de séjour permanent, Communiqué de presse, 7 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/07-fin-validite-carte-sejour.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Informations sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 10 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/10-prolongation-protection-temporaire.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Office national de l'accueil (ONA), Inauguration de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg-Kirchberg, Communiqué de presse, 4 janvier 2023, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/04-asselborn-inauguration-hebergement-protection-kirchberg.html

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg - Gasperich, Communiqué de presse, 16 septembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/09-septembre/16-dpi-gasperich.html.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Lëtzebuerger Flüchtlingsrot du 31 octobre 2023, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/10-octobre/31-prise-position.html.

Ministère des Affaires intérieures, Informations sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 05 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/02-fevrier/05-prolongation-attestation.html.

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluchtlingsrot.html.

Ministère des Affaires intérieures, Circulaire 2023-113, Institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la commune, 30 août 2023, URL : <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2023/circulaire-2023-113.html>

Ministère des Finances (auparavant Ministère des Finances, de l'Intégration et à la Grande Région), Projets AMIF cofinancés, 31 janvier 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/amif.html>

Ministère d'État, Signature vum Koalitiounsaccord en vue vun der neier Regierungsbildung duerch de Formateur Luc Frieden an d'Delegatiounscheffe vun der CSV an der DP Claude Wiseler a Xavier Bettel, Communiqué de presse, 16 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/articles/2023/11-novembre/16-signature-accord-coalition.html.

Ministère d'État, Synthèse des travaux du 2 décembre 2022, Communiqué de presse, 2 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/02-conseil-gouvernement.html.

Ministère d'État, Xavier Bettel a présenté le plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-bettel-schnurbein.html.

Ministère du Logement, Le Ministère du Logement, la Fondation Cécile Ginter et Caritas Luxembourg lancent une collaboration pour deux projets d'inclusion par le logement, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-kox-inclusion.html.

Service d'information et de presse (SIP), Assermentation des membres du gouvernement 2023, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2023/11-novembre/17-assermentation-ministres.html.

C.3 Questions parlementaires

Question parlementaire 17, Structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale, 10 novembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/059/286597.pdf>

Question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/064/274647.pdf>

Réponse à la question parlementaire 58, Fermeture du Foyer Don Bosco, 20 décembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/023/288233.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

Réponse à la question parlementaire 5841, l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6088, Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil, 24 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6554, Structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale et temporaire, 24 août 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/133/265332.pdf>

Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/173/265731.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7457, Encadrement des DPI et BPI arabophones, 3 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/192/273926.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7469, Delais d'examen de demandes de protection internationale, 09 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/030/274304.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7469, Delais d'examen de demandes de protection internationale, 09 février 2023, UR L: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/030/274304.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7523, Inscription des résidents étrangers sur les listes électorales, 2 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/114/275140.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7525, Foyers pour jeunes réfugiés, 10 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/038/274385.pdf>

Réponse à la question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/020/276206.pdf>

Réponse à la question parlementaire 8000, Fermeture définitive de la structure d'hébergement dit Don Bosco, 15 juin 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/195/279952.pdf>

Réponse à la question parlementaire 8025, Écoles internationales, 27 juin 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/056/280567.pdf>

Réponse à la question parlementaire 8363, Site du « Château de Schimpach », 31 octobre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/033/286331.pdf>

Réponse à la question parlementaire n° 17, Structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale, 11 décembre 2023, UR L: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/171/287717.pdf>

Réponse à la question parlementaire 132, Wanteraktioun, 22 janvier 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289075.pdf>

Réponse à la question parlementaire 400, Traite des êtres humains, 29 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/031/292315.pdf>

Réponse à la question parlementaire 427, Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 4 avril 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/048/292484.pdf>

C.4. Projets de loi et autres documents parlementaires

Projet de loi n°7864 portant modification du Code du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral au travail. Présenté à la Chambre des députés le 23 juillet 2021, 7864/10 Rapport de la commission du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0123/121/247210.pdf>

Projet de loi n°7937 relative au logement abordable et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 3° la loi modifiée du 25 mars 2020 concernant le Fonds spécial de soutien au développement du logement ; 4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0. Déposé à la Chambre des Députés le 24 décembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/043/254437.pdf>

Projet de loi n°7949 portant modification 1° du Code pénal et, 2° du Code de procédure pénale ; renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs portant transposition de la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie. Déposé à la Chambre des Députés le 17 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/063/254631.pdf>

Projet de loi n°7949, Rapport de la Commission de la Justice 7949/08 (17.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/051/286517.pdf>

Projet de loi n°7954, Amendements parlementaires - Dépêche du président du de la Chambre des Députés au président du Conseil d'État 7954/03 publiée le 26 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0135/018/270185.pdf>.

Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 27 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/134/255349.pdf>

Projet de loi n°7959. Rapport de la Commission de la Justice (17.7.2023), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/052/286520.pdf>

Projet de loi n°7977 1° relative au droit à l'enseignement et à l'obligation scolaire ; 2° portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel ; et 3° portant abrogation de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

- Projet de loi n°8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, Résumé du dossier, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2206_res_2.docx
- Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des députés le 30 mai 2022, 8014/03 Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile (5.6.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>
- Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>
- Projet de loi n°8069 en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et portant sur : 1° création du service de l'intégration et de l'accueil scolaires ; 2° modification de : 1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; 2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>
- Projet de loi n°8069. Avis de l'ASTI, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/044/274448.pdf>
- Projet de loi n°8069. Avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/002/276023.pdf>
- Projet de loi n°8069. Avis du Conseil d'État, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0133/077/266778.pdf>
- Projet de loi n°8131 relatif au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Déposé à la Chambre des Députés le 2 janvier 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/033/272339.pdf>
- Projet de loi n°8131. Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile 8131/04 (7.6.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/184/281846.pdf>
- Projet de loi n°8155 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/058/274584.pdf>
- Projet de loi n°8155. Rapport de la Commission de la Famille et de l'Intégration 8155/10 (17.7.2023), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/061/286613.pdf>
- Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>
- Projet de loi n°8227. Avis complémentaire du Conseil d'État 8227/03 (11.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/159/285592.pdf>
- Projet de loi n°8227. Avis de la Chambre des Métiers 8227/06 (18.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/038/286382.pdf>
- Projet de loi n°8227. Avis de la Chambre du Commerce 8227/05 (12.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/175/285756.pdf>
- Projet de loi n°8227. Avis du Conseil d'État 8227/01 (13.6.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/139/283393.pdf>
- Projet de loi n°8227. Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile 8227/04 (14.7.2023), UR L: <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/175/285755.pdf>
- Projet de loi n°8262 relatif à la construction d'une école européenne homologuée à Junglinster. Déposé à la Chambre des Députés le 24 novembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/006/284061.pdf>
- Projet de loi n°8285 portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, article 25, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>.
- Projet de loi n°8288 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/148/283485.pdf>
- Projet de loi n°8288. Avis de la Chambre de Commerce, <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/094/288949.pdf>
- Projet de loi n°8288 : Avis du Conseil d'État, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/098/288987.pdf>
- Projet de loi n°8304 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>

Projet de loi n°8305 relatif à : 1° la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements d'informations concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° la mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'Union dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration, et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° la mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018 /1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° la modification du Code de procédure pénale ; 6° la modification du Code civil ; 7° la modification de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 8° la modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° la modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat ; 10° la modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

Projet de règlement grand-ducal du 7 juillet 2023, Déposé à la Chambre des Députés le 10 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220112/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220112-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>.

Projet de règlement grand-ducal relatif à la Comité Prostitution. Déposé à la Chambre des députés le 8 novembre 2022, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/load?uri=http://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220162/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220162-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>

Proposition de révision 7755 du chapitre II. de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>.

C.5. Lois

Code de la fonction publique - Version consolidée applicable à partir du 1er janvier 2024 (loi modifiée du 16 avril 1979), UR L: https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/fonction_publique/20240101

Code pénal (version consolidée), URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20230101#art_454

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Version consolidée de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Publiée dans le Mémorial A 23 du 19 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

Loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Publié dans le Mémorial A16 du 27 février 1979, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1979/02/25/n3/jo>

Loi du 18 février 2003 et portant modification (1) de la loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes d'Asselborn, Bovine/Clervaux, Hachiville et Oberwampach, (2) de la loi du 27 juillet 1978 portant fusion des communes d'Arsdorf, Bigonville, Folschette et Perlé, (3) de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Harlange et Mecher, (4) de la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Junglinster et Rodenbourg Publié au Mémorial A30 du 21 février 2003, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo>

Loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (version consolidée) Publié dans le Mémorial A149 du 29 août 2006, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2006/07/31/n2>

Loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes modificatifs, Publiée au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>

Loi du 18 décembre 2015 Loi du 18 décembre 2015

1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;
2. modifiant
 - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
 - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
 - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
 - 3.abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>.

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1° la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; et 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A 289 le 17 mars 2017, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant :

1) le Code de procédure pénale

2) le Code pénal. Publié dans le Mémorial A170 du 9 mars 2018, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo>

Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publié dans le Mémorial A394 du 25 juillet 2022, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

Loi du 2 août 2022 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Publié au Mémorial A91 du 13 août 2002, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2002/08/02/n2/jo>

Loi du 26 octobre 2022 relatif au recrutement de professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Publié dans le Mémorial A 538 du 26 octobre 2022, URL :

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/064/264642.pdf>

Loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution Publiée au Mémorial A28 du 18 janvier 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/17/a28/jo>

Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal. Publié au Mémorial A185 du 3 avril 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>

Loi du 29 mars 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 Publiée au Mémorial A180 du 31 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/29/a180/jo>

Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_3

Loi du 14 juillet 2023 relative au financement des services de gardiennage pour les structures d'hébergement et les bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Publiée au Mémorial A428 du 20 juillet 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a428/jo>

Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaire des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaire et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 juin 2004 sur l'organisation des lycées ;

2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/jo>

Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitements des données à caractère personnel concernant les élèves. Publié au Mémorial A460 du 27 juillet 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo>

Loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/jo>

Loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;

4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg. Publié au Mémorial A470 du 1er août 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/21/a470/jo>

Loi du 7 août 2023 portant modification :

1° du Code pénal ;

2° du Code de procédure pénale ;

en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Publié dans le Mémorial A520 du 18 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a520/jo>

Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

Loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Publié au Mémorial A542 du 23 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a542/1>

Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/1>

C.6. Règlement grand-ducal

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays de provenance sûrs au sens de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A245 du 31 décembre 2007, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/12/21/n21/1>

Règlement grand-ducal du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/1>

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A 34 du 23 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/1>

Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 relatif au Comité Prostitution. Publié au Mémorial A177 du 22 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/03/22/a177/1>.

Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023 portant :

- 1° la modification du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités d'obtention d'une aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ;
- 2° la modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale ;
- 3° la modification du règlement grand-ducal du 7 juin 2007 déterminant pour la profession d'orthoptiste : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme, 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers, et 3. l'exercice de la profession ;
- 4° la modification du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et en médecine dentaire reconnues au Luxembourg ;
- 5° la modification du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- 6° l'abrogation du règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités d'obtention d'une indemnité pour les médecins en formation spécifique en médecine générale. Publié dans le Mémorial A177 du 22 mars 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/07/a402/1>

C.7. Autres documents juridiques

Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1er septembre 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/1>

D. RAPPORTS ET ÉTUDES

Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtr%C3%A8s_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

BEE SECURE, BEE SECURE Radar 2024, 6 février 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/02/06-beesecure-radar2024/bее-secure-radar-2024-fr.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg, 6 décembre 2021, p. 16, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtr%C3%A8s_humains/rapports/Rapport-TEH3-03122021-FINAL.pdf

Inspection du Travail et Mines (ITM), Rapport Annuel 2023, 2024, URL : <https://itm.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

Réseau Européen des Migrations et de l'Asile du EMN 7.0, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020, Annexe statistique, juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>.

LU EMN NCP Luxembourg, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>

LU EMN NCP, Introduction de l'AHQ 2023.24 sur la « Tutelle des mineurs non accompagnés », demandée le 26 mai 2023. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (coord.), CEFIS, & LISER. (2022). Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>

OKAJU, Rapport thématique : Vers un statut administratif autonome pour les enfants non-accompagnés au Luxembourg, 1er novembre 2023, URL : https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2023/11/17112023_Rapport_Expertise_MNA_OKAJU_Passerell.pdf

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Stratégie de l'OCDE en matière de compétences Luxembourg - Évaluation et recommandations, Études de l'OCDE sur les compétences, p. 22 & 23, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>.

STATEC, Statnews 16 : Une croissance démographique réduite en 2023, Élargissement, 18 avril 2023, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2024/stn16-pop-2024/stn16-2024-population-2024-v20.pdf>

STATEC, Arrivées, départs et solde migratoire, 18 avril 2023, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP_MOVEMENT&ly\[c\]=TIME_PERIOD&lc=en](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[c]=TIME_PERIOD&lc=en)

STATEC, Population par nationalités en détail au 1er janvier, 18 avril 2023, URL :

[https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df\[ds\]=ds-release&df\[id\]=DF_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=.A&lc=fr](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&df[ds]=ds-release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=.A&lc=fr)

E. PROGRAMMES ÉLECTORAUX

Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1/>

Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf

Fokus, Courage fir Verännerung, URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

Liberté-Fräiheet, Programme électoral, 2023, URL : <https://www.fraiheet.lu/en/%C3%A9v%C3%A9nements>

Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf

F. DIVERS

Amnesty International, Médecins du monde, Passerell & RYSE, Demandeurs de protection internationale à la rue : un collectif d'associations attaque l'Etat en justice - Communiqué de presse, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_1696e0a621134f03b95547b0adad3581.pdf.

ASTI, Communiqué de presse, Pour une politique d'immigration claire et cohérente, 8 mars 2023, URL : <https://www.asti.lu/pour-une-politique-dimmigration-claire-et-coherente/>

ASTI, L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants, sans exception, 13 septembre 2023, URL : <https://www.asti.lu/lobligation-scolaire-sapplique-a-tous-les-enfants-sans-exception/>

IMS Luxembourg, Interculturality for Impact - Ideas, resources, methods & activities for intercultural learning, 2023, URL : https://imslux.lu/assets/publication/156/Interculturality_for_Impact_EN_online.pdf

Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf

Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Des centaines de personnes mises à la rue : une nouvelle politique qui bafoue les droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale, Élargissement, 31 octobre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_de6a864ae0e24e308afa227ecd683dac.pdf.

- Journal Lëtzebuerger, Audrey Sommard, Lex Kleren : Loin de chez lui, jeune et vulnérable, 27 juin 2023, URL :
<https://journal.lu/en/far-home-young-and-vulnerable>
- LU EMN NCP, réponse à la question ad hoc 2023.XX « Application de la directive sur la protection temporaire ».
- LU EMN NCP, Introduction de l'AHQ 2023.24 sur la « Tutelle des mineurs non accompagnés », demandée le 26 mai 2023.
- Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.
- Luxembourg Times, Luxembourg City beggars could face €250 fine or prison, 21 décembre 2023, URL :
<https://www.luxtimes.lu/luxembourg/luxembourg-city-beggars-could-face-250-fine-or-prison/5786586.html>
- Luxtoday, Il sera plus facile pour les expatriés de trouver un emploi, 20 juillet 2023, URL : <https://luxtoday.lu/en/labor-market/ekspatam-budet-proshe-ustroitsya-na-rabotu>
- Machado J., Albanese A., Tenikue M. & Verheyden B. (2023) : Evaluation du CAI : caractéristiques des participants et faisabilité d'une analyse d'impact. (Rapports du LISER). LISER
<https://liser.elsevierpure.com/ws/portalfiles/portal/54965333/2023-CAI-rapport-final-MIFA.pdf>
- Maison de l'Orientation, Scolarisation et accompagnement des élèves étrangers, s.d. URL : <https://maison-orientation.public.lu/fr/aides-accompagnements/scolarisation-accompagnement-eleves-etrangers.html>
- Mathilde Obert, Un an de guerre en Ukraine. L'intégration nuancée des réfugiés ukrainiens dans le marché de l'emploi, 24 février 2023, URL : <https://paperjam.lu/article/integration-nuancee-refugies-u>
- Passerell, Stop à la mise à la rue des hommes demandeurs d'asile au Luxembourg - Pétition, 16 novembre 2023, URL :
https://www.change.org/p/stop-%C3%A0-la-mise-%C3%A0-la-rue-des-hommes-demandeurs-d-asile-au-luxembourg?recruiter=1126537188&recruited_by_id=cfa63450-bb08-11ea-96f1-c3cd5be1342b&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_for_starters_page&utm_medium=copylink
- Tageblatt, « Schande des Landes » : Flüchtlingsunterkunft Don Bosco bleibt geöffnet, 22 décembre 2023, URL :
<https://www.tageblatt.lu/headlines/schande-des-landes-fluechtlingsunterkunft-don-bosco-bleibt-geoeffnet/>
- Aujourd'hui RTL, Abri d'urgence de Kirchberg : Un demandeur d'asile affirme que des réfugiés ont été expulsés pour faire place à des Ukrainiens, 13 mars 2022, URL : <https://today rtl.lu/news/luxembourg/a/1879320.html>
- UNHCR, Note on DNA Testing to Establish Family Relationships in the Refugee Context, juin 2008, URL :
<https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2008/en/59326>

NOTES DE FIN

¹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Communication concernant la possibilité de demander un titre de séjour en tant que bénéficiaire de la protection temporaire au Luxembourg, Élargissement, 21 avril 2023, URL :

https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/21-titre-sejour-protection-temporaire.html.

² Loi du 7 août 2023 portant modification (1) le Code du travail ; (2) la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo>

³ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/lo#art_3

⁴ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/lo>

⁵ CEFIS et LISER, Racisme et discrimination au Luxembourg. À l'écoute des victimes » (*Racisme et discrimination au Luxembourg. À l'écoute des victimes*), novembre 2023, URL : <https://cefis.lu/wp-content/uploads/2023/11/RED23.pdf>

Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), Être noir dans l'UE - Expériences des personnes d'ascendance africaine, 2023, URL : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-being-black_in_the_eu_en.pdf

Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL : <https://rm.coe.int/sixth-ecri-report-on-luxembourg/1680ac8c45>

⁶ LU EMN NCP Luxembourg, URL : <https://emnluxembourg.uni.lu/>

⁷ Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Actualite>

⁸ La Justice, Base de Jurisprudence, Case Law Database (JUDOC), URL : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence/jurisprudence-judoc.html>

⁹ Réseau Européen des Migrations et de l'Asile du EMN 7.0, URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en

¹⁰ Le Réseau Européen des Migrations et de l'Asile 7.0 est disponible sur le site web suivant : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn/emn-asylum-and-migration-glossary_en

¹¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Agence nationale pour l'emploi, Office national de l'accueil (ONA), Communiqué de presse, 12 mars 2022, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/03-mars/12-protection-temporaire-ukraine.html

¹² Article 3 a) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration (loi sur l'immigration). Publié au Mémorial A 138 du 10 septembre 2008, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/lo>

¹³ Article 2 h) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (loi sur l'asile). Publié dans le Mémorial A 255 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/lo>

¹⁴ Article 2 f) de la loi sur l'asile.

¹⁵ Article 2 g) de la loi sur l'asile.

¹⁶ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.134, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>

¹⁷ Chrëschtliche-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.134, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.252, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1>

¹⁸ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.136, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf

¹⁹ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.30, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

²⁰ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

²¹ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

²² Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

-
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ²³ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- ²⁴ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.250, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1/>
- Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- ²⁵ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- ²⁶ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.143, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ²⁷ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ²⁸ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.250-251, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1/>
- ²⁹ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.250-251, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1/>
- ³⁰ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ³¹ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.31, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ³² Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ³³ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.31, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.153, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>
- ³⁴ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.31, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ³⁵ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.251, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1/>
- ³⁶ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.136, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.30-31, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.251, URL : <https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1/>
- ³⁷ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.143, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.30, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ³⁸ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ³⁹ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>

-
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.153, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- ⁴⁰ Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- ⁴¹ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.135, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁴² Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.29, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.143, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.27, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁴³ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.143, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.29, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.152, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.27, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁴⁴ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.12, p.241 & p.295, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>
- Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.29, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.35 URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
- ⁴⁵ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.134 & p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.30, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.115, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- ⁴⁶ Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.28 URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
- ⁴⁷ Libertée-Fräheit, Programme électoral, <https://www.fraieheit.lu/en/familien-an-kanner>
- ⁴⁸ Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.73, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.35 URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
- Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.292, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>
- ⁴⁹ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.35, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.134 & p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Létzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.73, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.252, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁵⁰ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.35, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.7 & p.95, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ⁵¹ Chrëschttech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.35, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf

-
- Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.95, URL :
https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ⁵² Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.95, URL :
https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ⁵³ Fokus, Courage fir Verännerung, 2023, p.35 URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
- ⁵⁴ Libertée-Fräheit, Programme électoral, <https://www.fraiheet.lu/en/m%C3%A9tiers/Chamberwalen>
- ⁵⁵ Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL :
https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL :
<https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>
- ⁵⁶ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>
- ⁵⁷ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁵⁸ Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.28, URL :
https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.136, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.29, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁵⁹ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.136, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>
- ⁶⁰ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.143, URL :
https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67 & 68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁶¹ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.33-34, URL :
<https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1>
- ⁶² Libertée-Fräheit, Programme électoral, <https://www.fraiheet.lu/en/s%C3%ABcherheit>
- ⁶³ Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.29 &p.108, URL :
https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.250-251, URL :
<https://adr.lu/nationalwahlen-2023/#walprogramm-nationalwahlen-2023/1>
- ⁶⁴ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.159, URL :
https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ⁶⁵ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.136, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>
- ⁶⁶ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.57, 67, 68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁶⁷ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.124, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁶⁸ Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.30, URL :
https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁶⁹ Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.30 &p.110, URL :
https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- ⁷⁰ L'additionnalité du développement est considérée comme «... les impacts sur le développement qui résultent d'investissements qui autrement n'auraient pas eu lieu». L'additionnalité du développement est complémentaire et ne remplace pas les dépenses (publiques de développement).
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), Evaluating financial and development additionality in blended finance operations, 21 février 2021, p. 9, URL : <https://read.oecd.org/10.1787/a13bf17d-en?format=pdf>
- Commission Européenne, Communication de la Commission : Résultats de la vérification de l'additionnalité à mi-parcours pour la période 2007-2013, 28 février 2013, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52013DC0104>
- ⁷¹ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.49, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzebuerg/>
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.57, p.67-68, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.157, URL :
<https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>
- ⁷² Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.115, URL :
<https://lsap.lu/fr/nationalwahlen-programm-2023/>
- Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.59-60, URL :
https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

⁷³ Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.60, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.138, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.66, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

⁷⁴ Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.138, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.66, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

⁷⁵ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.138, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.116, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

⁷⁶ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.45, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.43, URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>

Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.59, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf

Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.114, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

⁷⁷ Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.43, URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>

⁷⁸ Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.59, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf

⁷⁹ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.67, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf

Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.114, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.89, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>

⁸⁰ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.10, p.30, p.73 & p.91-93, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>

Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.101, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf

Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.85, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.106, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf

Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.115, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

⁸¹ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.90, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>

⁸² Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.87, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>

⁸³ Lëtzebuerger Sozialistesch Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.115, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>

⁸⁴ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.137, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>

⁸⁵ Libertée-Fräiheet, Programme électoral, <https://www.fraiheet.lu/en/schoul-educatioun-sprooche-an-kultur>

⁸⁶ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.10, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>

Fokus, Courage fir Veränderung, 2023, p.40, URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>

Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.84, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf

-
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.24, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁸⁷ Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.112, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- ⁸⁸ Lëtzebuerger Sozialistesches Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.16, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.42, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁸⁹ Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.37-39, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- ⁹⁰ Libertée-Fräiheit, Programme électoral, <https://www.fraieheit.lu/en/schoul-educatioun-sprooche-an-kultur>
- ⁹¹ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.34, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.113, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.66, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.39, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Lëtzebuerger Sozialistesches Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.16, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.42, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁹² Demokratesch Partei (DP), No bei dir (EN), 2023, p.37, URL : https://de.demokrateschpartei.lu/_files/ugd/4488b1_b46d2c544e6749338359c4b6ee001556.pdf
- Fokus, Courage fir Verännerung, 2023, p.17, URL : <https://fokus.lu/courage-fir-verannerung/>
- Lëtzebuerger Sozialistesches Aarbechterpartei (LSAP), LSAP Programme électoral élections législatives 2023, 2023, p.16, URL : <https://lsap.lu/fr/nationalwalen-programm-2023/>
- Déi Gréng, Eise Walprogramm 2023, 2023, p.111, URL : <https://greng.lu/aktualiteit/liewenswaert-gerecht-zukunftssecher-dat-ass-eist-letzeburg/>
- Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei (CSV), Programm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.84, URL : https://csv.lu/files/2023/09/Walprogramm_Chamberwalen_2023.pdf
- Piraten, Walprogramm 2023 - Chamberwalen, 2023, p.42, URL : https://piraten.lu/wp-content/uploads/2023/09/PIRATEN_Wahlprogramm_v1.0-1.pdf
- ⁹³ Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR), Walprogramm fir d'Chamberwalen, den 8 Oktober 2023, 2023, p.19-20, URL : <https://adr.lu/nationalwalen-2023/#walprogramm-nationalwalen-2023/1>
- ⁹⁴ Déi Lénk, Walprogramm fir d'Chamberwalen 2023, 2023, p.24, URL : https://2023.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2023/09/EL_Programme_LU_v3.pdf
- ⁹⁵ Service d'information et de presse (SIP), Assermentation des membres du gouvernement 2023, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2023/11-novembre/17-assermentation-ministres.html.
- ⁹⁶ Ministère d'Etat, Signature vum Koalitiounsaccord en vue vun der neier Regierungsbildung duerch de Formateur Luc Frieden an d'Delegatiounscheffe vun der CSV an der DP Claude Wiseler a Xavier Bettel, Communiqué de presse, 16 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/articles/2023/11-novembre/16-signature-accord-coalition.html.
- ⁹⁷ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 176, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ⁹⁸ Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 186 - 188, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- Chambre des Députés, Une politique de migration responsable, Communiqué de presse, 10 janvier 2024, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2080>
- ⁹⁹ La loi applicable est adaptée en conséquence.
- ¹⁰⁰ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 187, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ¹⁰¹ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 188, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ¹⁰² Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 190 & 191, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ¹⁰³ Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 118, 123, 127, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>.
- ¹⁰⁴ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 108, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ¹⁰⁵ Le gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, 16 novembre 2023, p. 188 & 189, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>
- ¹⁰⁶ Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf

-
- ¹⁰⁷ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹⁰⁸ Conseil de l'Union européenne, Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, 10 octobre 2003, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0086>
- ¹⁰⁹ UNHCR, UNHCR Note on DNA Testing to Establish Family Relationships in the Refugee Context, juin 2008, URL : <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2008/en/59326>
- ¹¹⁰ Loi du 2 août 2022 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Publié au Mémorial A91 du 13 août 2002, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2002/08/02/n2/jo>
- ¹¹¹ Conseil de l'Union européenne, Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, 10 octobre 2003, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0086>
- Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹² Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les orientations pour l'application de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial, 03 avril 2014, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0210>
- ¹¹³ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁴ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁵ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁶ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁷ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁸ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ¹¹⁹ Arrêté grand-ducal du 17 novembre 2023 portant attribution de compétences ministérielles, publié au Mémorial A742 du 17 novembre 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2023/11/17/a743/jo>.
- Arrêté grand-ducal du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté grand-ducal du 1er juillet 2023 portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Gouvernement, publié au Mémorial A750 du 20 novembre 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/agd/2023/11/20/a750/jo>.
- ¹²⁰ STATEC, Statnews 16 : Réduction de la croissance démographique en 2023, Élargissement, 18 avril 2023, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/actualite/2024/str16-pop-2024/str16-2024-population-2024-v20.pdf>
- ¹²¹ STATEC, Arrivées, départs et solde migratoire, 18 avril 2023, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff\[ds\]=ds-release&dff\[id\]=DF_B2400&dff\[ag\]=LU1&dff\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=P_OP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&lc=fr](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff[ds]=ds-release&dff[id]=DF_B2400&dff[ag]=LU1&dff[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=P_OP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD&lc=fr)
- ¹²² STATEC, Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs, 18 avril 2023, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff\[ds\]=ds-release&dff\[id\]=DF_B2400&dff\[ag\]=LU1&dff\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=P_OP_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME_PERIOD&lc=fr](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff[ds]=ds-release&dff[id]=DF_B2400&dff[ag]=LU1&dff[vs]=1.0&pd=2015%2C2023&dq=A.S01.M03%2BM02%2BM01.&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=P_OP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD&lc=fr)
- ¹²³ STATEC, Population par nationalités en détail au 1er janvier, 18 avril 2023, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff\[ds\]=ds-release&dff\[id\]=DF_B1113&dff\[ag\]=LU1&dff\[vs\]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=A&lc=fr](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff[ds]=ds-release&dff[id]=DF_B1113&dff[ag]=LU1&dff[vs]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=A&lc=fr)
- ¹²⁴ STATEC, Population par nationalités en détail au 1er janvier, 18 avril 2023, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff\[ds\]=ds-release&dff\[id\]=DF_B1113&dff\[ag\]=LU1&dff\[vs\]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=A&lc=fr](https://lustat.statec.lu/vis?pg=0&dff[ds]=ds-release&dff[id]=DF_B1113&dff[ag]=LU1&dff[vs]=1.1&pd=2015%2C2024&dq=A&lc=fr)
- ¹²⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 80, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹²⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ¹²⁷ Information reçue du Ministère des Affaires intérieures le 19 mars 2024.
- ¹²⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 82, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹²⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 85, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ¹³¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 87, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³² L'article 50 de la loi du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration régit la délivrance de titres de travail aux ressortissants de pays tiers qui résident dans un autre État membre.

-
- Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, version initiale et textes, article 50. Publié dans le Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo#art_50
- ¹³³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 81 & 87, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 16, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 77/78, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 16, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 80, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 77, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹³⁷ Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.
- ¹³⁸ En tenant compte du fait qu'un titre de séjour est délivré à chaque membre de famille. Cela signifie qu'un parrain peut avoir plusieurs membres de sa famille.
- ¹³⁹ Informations fournies par le Ministère des Affaires intérieures le 19 mars 2024.
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 16, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ¹⁴⁰ Ces chiffres tiennent compte des autorisations de travail.
- Les documents de légitimation des fonctionnaires et des membres de famille ne sont pas inclus dans le tableau.
- ¹⁴¹ Informations fournies par le Ministère des Affaires intérieures le 19 mars 2024.
- Informations fournies par la direction de l'immigration le 15 mars 2023.
- ¹⁴² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 86, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹⁴³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 86, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹⁴⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 86, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹⁴⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 87, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ¹⁴⁶ Loi du 7 août 2023 portant modification (1) le Code du travail ; (2) la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/07/a556/jo>
- ¹⁴⁷ Exposé sommaire : Projet de loi n°8227 modifiant : (1) le code du travail ; (2) la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2331_res_0.docx
- Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 & 16 ; URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>
- ¹⁴⁸ Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>
- ¹⁴⁹ Loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail (version consolidée) Publié dans le Mémorial A149 du 29 août 2006, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2006/07/31/n2>
- ¹⁵⁰ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>
- ¹⁵¹ Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

¹⁵² Loi du 7 août 2023 portant modification

(1) du Code du travail ;
(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ;
(3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, ajoute un nouvel article 38-1 à la loi sur l'immigration, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_23

¹⁵³ Loi du 7 août 2023 portant modification

(1) du Code du travail ;
(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ;
(3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 67-4, alinéa 4, de la loi sur l'immigration, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_27

¹⁵⁴ Articles 33 et 34 de la loi du 7 août 2023 portant modification

(1) du Code du travail ;
(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ;
(3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_28

¹⁵⁵ Articles 33 et 34 de la loi du 7 août 2023 portant modification

(1) du Code du travail ;
(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ;
(3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_33

¹⁵⁶ Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 51-1 par l'ajout d'un nouveau point 4, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_25

¹⁵⁷ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 4 janvier 2024.

¹⁵⁸ Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié dans le Mémorial A556 du 28 août 2023, modifiant l'article 52, paragraphe 2, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_26

¹⁵⁹ Exposé sommaire : Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2331_res_0.docx

Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 & 16 ; URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

¹⁶⁰ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1er septembre 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/jo>

et

Loi du 7 août 2023 portant modification (1) de Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_16

¹⁶¹ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1er septembre 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/jo>

¹⁶² Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1er septembre 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/jo>

¹⁶³ Liste des métiers très en pénurie - Année de référence 2022. Publié au Mémorial B2983 du 1er septembre 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2023/08/31/b2983/jo>

Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié dans le Mémorial A556 du 28 août 2023, ajoute l'article 622-4 (5) au Code du travail, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_16

¹⁶⁴ Loi du 7 août 2023 portant modification

(1) du Code du travail ;
(2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ;
(3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire.

Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 6, alinéa 3, de la loi sur l'accueil, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_38

-
- ¹⁶⁵ Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8227>
- ¹⁶⁶ Projet de loi n°8227 portant modification : 1) du code du travail ; 2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023,
- 8227/04 Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile (14.7.2023),**
URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/175/285755.pdf>
- 8227/01 Avis du Conseil d'État (13.6.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/139/283393.pdf>
- 8227/03 Avis complémentaire du Conseil d'État (11.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/159/285592.pdf>
- 8227/05 Avis de la Chambre du Commerce (12.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/038/286382.pdf> »
- 8227/06 Avis de la Chambre des Métiers (18.7.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/038/286382.pdf>
- ¹⁶⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 35-37, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ¹⁶⁸ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁶⁹ Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, texte consolidé (version applicable à partir du 5 juillet 2021). Publié au Mémorial A138 du 10 septembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/08/29/n1/jo>
- ¹⁷⁰ Parlement européen et Conseil, Directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et abrogeant la directive 2009/S0/CE du Conseil, 20 octobre 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32021L1883>. Cette directive européenne aurait déjà dû être transposée avant le 18 novembre 2023, raison pour laquelle la Commission a engagé une procédure d'infraction à l'encontre du Luxembourg, voir : Chambre des Députés, De nouvelles règles pour attirer plus de talents, Communiqué de presse, 1 Mars 2024, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/2179> .
- ¹⁷¹ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (nouveau paragraphe 3 ajouté à l'article 35), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷² Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (modification du libellé de l'article 39- 1 (2), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷³ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (article 45), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷⁴ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 30 août 2023, (proposition d'article 45-1 (3) & (4)), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷⁵ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (article 45 (2) proposé), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷⁶ (conformément à l'article 2, point 9, et à l'annexe 1 de la directive)
- ¹⁷⁷ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 30 août 2023, (proposition d'article 45-2 (1)), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷⁸ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 30 août 2023, (article 45-2 (3) proposé), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁷⁹ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 30 août 2023, (article 45-2 (4) proposé), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁸⁰ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (article 45-4 (1) proposé), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁸¹ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Député à la Chambre des Députés le 30 août 2023, (phrase ajoutée à l'article 72-3 (1)), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁸² Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁸³ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé au Parlement le 30 août 2023, (nouveaux paragraphes ajoutés à l'article 72-3 (1), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>
- ¹⁸⁴ Projet de loi n°8304 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 30 août 2023, p. 3, propose le remplacement de l'article 45 (3) d de la loi sur l'immigration, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/035/284355.pdf>.
- ¹⁸⁵ Agence nationale pour l'emploi (ADEM), Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Stratégie de l'OCDE en matière de compétences : des recommandations pour renforcer les compétences au Luxembourg, Communiqué de presse, 23 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/23-meisch-engel-oecd.html
- EUROSTAT, Les entreprises de l'UE face aux difficultés d'embauche d'experts en TIC, Élargissement, 12 juillet 2023, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/en/web/products-eurostat-news/w/ddn-20230712-1>

¹⁸⁶ En ce qui concerne les travailleurs étrangers au Luxembourg, l'importance de la priorité 3, attirer et retenir les talents étrangers pour combler les pénuries de compétences au Luxembourg, est remarquable. Cette priorité se compose de deux opportunités, elles-mêmes composées de plusieurs orientations politiques et de recommandations connexes. Plus précisément, l'opportunité 1 propose de faciliter le recrutement de talents étrangers en fonction des besoins du marché du travail luxembourgeois en améliorant l'accessibilité du Luxembourg aux travailleurs qualifiés étrangers grâce à des processus d'admission numérisés plus efficaces et à une liste actualisée des pénuries de compétences. Une autre orientation politique consiste à améliorer le flux d'informations entre les travailleurs qualifiés étrangers et les employeurs luxembourgeois en améliorant le flux d'informations sur les processus d'appariement international des emplois ainsi qu'en continuant à améliorer le portail Work-in-Luxembourg.lu.

¹⁸⁷ La priorité 4 porte sur la disponibilité et la qualité des données pertinentes au Luxembourg, ce qui en fait une préoccupation intersectorielle. L'amélioration de la collecte de données opportunes et fiables sur les besoins actuels et futurs en matière de compétences contribuerait à l'élaboration et à la mise en œuvre des recommandations politiques susmentionnées.

¹⁸⁸ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Stratégie de l'OCDE en matière de compétences Luxembourg - Évaluation et recommandations, Études de l'OCDE sur les compétences, p. 4 & 5, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>.

¹⁸⁹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Stratégie de l'OCDE en matière de compétences Luxembourg - Évaluation et recommandations, Études de l'OCDE sur les compétences, p. 22 & 23, 23 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/23-oecd-skills/oss-lux-report-summary-eng-print.pdf>.

¹⁹⁰ Exposé sommaire : Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2331_res_0.docx

Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 & 16 ; URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

¹⁹¹ Exposé sommaire : Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : https://wdocs-pub.chd.lu/docs/docpa2/2331_res_0.docx

Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, p. 15 & 16 ; URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

¹⁹² Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 51 de la loi sur l'immigration en ajoutant un nouveau point 4 à l'article 51-1. URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_25

¹⁹³ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 52, paragraphe 2, de la loi sur l'immigration, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_26

¹⁹⁴ Loi du 21 juillet 2023 ayant pour l'organisation de l'enseignement supérieur et modifiant :

1° le Code du travail ;

2° la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

3° la loi modifiée du 27 juin 2018 relative à l'organisation de l'Université du Luxembourg ;

4° la loi du 31 juillet 2020 portant organisation des études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg. Publié au Mémorial A470 du 1er août 2023, Annexe D 3f, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/21/a470/jo#attachment_4

¹⁹⁵ Projet de loi n°8079 ayant pour l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 relative à l'organisation de l'Université du Luxembourg ;

4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation des études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg.... Déposé à la Chambre des Députés le 7 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/084/268842.pdf>

¹⁹⁶ Projet de loi n°8079 ayant pour l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification :

1° du Code du travail ;

2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 relative à l'organisation de l'Université du Luxembourg ;

4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation des études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg.... Déposé à la Chambre des Députés le 7 octobre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0134/084/268842.pdf>

¹⁹⁷ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

¹⁹⁸ Loi du 7 août portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

¹⁹⁹ Loi du 7 août portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

²⁰⁰ Luxtoday, Il sera plus facile pour les expatriés de trouver un emploi, 20 juillet 2023, URL : <https://luxtoday.lu/en/labor-market/ekspatam-budet-proshe-ustroitsya-na-rabotu>

²⁰¹ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 2022, pp. 13 & 17, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

²⁰² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 89, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

²⁰³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 89, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 26, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²⁰⁴ Informations fournies par le BVPL le 13 février 2024.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2022, 28 février 2023, p. 25, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2022-rapport-activite-maee/20230228-rapport-annual-du-maee-2022-version-finale.pdf>

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021, Annexe statistique, juin 2022, URL : <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7870049/14760013/KS-01-22-123-EN-N.pdf/283e6304-acb8-cde1-a09c-6f7a55e7241a?t=1655230090489>.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020, Annexe statistique, juin 2021, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf.

EMN, Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2019, Annexe statistique, décembre 2020, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf.

²⁰⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 22, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>.

²⁰⁶ Le Parlement européen et le Conseil, Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à renforcer la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille qui exercent leur droit à la libre circulation 20 juin 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019R1157>.

²⁰⁷ Ministère des affaires étrangères et européennes, Communication sur l'expiration des anciens titres de séjour et des titres de séjour permanents, Communiqué de presse, 7 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/07-fin-validite-carte-sejour.html.

²⁰⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, 92, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>.

²⁰⁹ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/04/21/a228/jo>

²¹⁰ Projet de loi n°7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

²¹¹ Loi du 21 avril 2023 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. L'article 3, publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, remplace l'article 78 de la loi sur l'immigration, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/04/21/a228/jo#art_3

²¹² Projet de loi n°7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7954>

²¹³ Projet de loi n°7954 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, [7954/06 Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile \(24.1.2023\), p. 2](https://7954/06_Rapport_de_la_Commission_des_Affaires_étrangères_et_européennes,_de_la_Coopération,_de_l'Immigration_et_de_l'Asile_(24.1.2023)_p._2), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/044/274444.pdf>

²¹⁴ ASTI, Communiqué de presse, Pour une politique d'immigration claire et cohérente, 8 mars 2023, URL : <https://www.asti.lu/pour-une-politique-dimmigration-claire-et-coherente/>

²¹⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communication concernant la mise en ligne de démarches électroniques liées à l'immigration via le portail Guichet.lu, Communiqué de presse, 7 juillet 2023, URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2023%2B07-juillet%2B07-demarches-electroniques-immigration-guichet-lu.html

²¹⁶ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A2022A1223%2801%29&qid=1691497323177>

²¹⁷ Article 25c du projet de loi n°8285 portant approbation de l'accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>

²¹⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²¹⁹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 68/69, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²²⁰ Ce nombre tient compte de toutes les décisions prises en matière de protection internationale, y compris les décisions d'octroi, les refus, les décisions de transfert sous règlement Dublin III, les retraits de demandes et les révocations. Voir Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

²²¹ Y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire.

²²² Y compris la procédure normale et la procédure accélérée.

²²³ Un pays où les demandeurs d'asile ont (pu) demander une protection internationale

²²⁴ Un pays tiers sûr avec lequel le demandeur d'asile a un lien réel et où il aurait dû demander une protection internationale.

²²⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 69, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²²⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 69, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

²²⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 70, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²²⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 69, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 5, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²²⁹ Article 26 (1) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

²³⁰ Article 26 ((3) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

²³¹ Réponse à la question parlementaire n° 427, Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 3 avril 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/048/292484.pdf>

²³² Loi du 18 décembre 2015 on international protection and temporary protection, initial version and amending texts Published in Mémorial A489 of 1 July 2021, URL: https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26 Loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1 juillet 2021, URL: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705>

²³³ Article 26 (1) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

²³⁴ Réponse à la question parlementaire n° 427, Dépassements de délais d'examen des demandes de protection internationale, 3 avril 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/048/292484.pdf>

²³⁵ Article 26 (1) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire, version initiale et textes modificatifs Publié au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/consolide/20210705#art_26

²³⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 69, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

²³⁷ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 71-73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 22 février 2023, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

²³⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 81, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

²³⁹ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, Communiqué de presse, 16 novembre 2023, p. 186, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

²⁴⁰ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, Communiqué de presse, 16 novembre 2023, p. 186, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

²⁴¹ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, Communiqué de presse, 16 novembre 2023, p. 186, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

²⁴² Chambre des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/1063>

Constitution du Grand-Duché de Luxembourg (Consolidated version applicable on 01/07/2023), Version consolidée de la Constitution du Grand-Duché de Luxembourg, Publiée dans le Mémorial A 23 du 19 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>

²⁴³ Loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution. Publiée au Mémorial A28 du 18 janvier 2023, article 32 URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701#art_32

²⁴⁴ Proposition de révision 7755 du chapitre II. de la Constitution, acceptée le 22 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 29 avril 2021, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>

²⁴⁵ Loi du 20 juillet portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/lo>

²⁴⁶ Arrêt C-528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2nd chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>

²⁴⁷ Arrêt C-673/19 de la Cour de justice de l'Union européenne (5th chambre) du 24 février 2021, URL : eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62019CJ0673

²⁴⁸ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte), 26 juin 2013, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/ALL/?uri=celex%3A32013R0604>

²⁴⁹ L'article 1er de la loi du 20 juillet 2023 modifie l'article 22 (2) d de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/lo>

²⁵⁰ Article 1er de la loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/lo>

²⁵¹ Loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/lo>

²⁵² Loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A445 du 25 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a445/lo>

²⁵³ Projet de loi n°8014 modifiant la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/050/282502.pdf>

²⁵⁴ Le Conseil a estimé que l'article 1er devrait mentionner ceci

²⁵⁵ Exigé par l'article 28 du règlement (UE) n° 604/2013

²⁵⁶ La Chambre de Commerce a souhaité que ce point soit ajouté à l'article 2.

²⁵⁷ Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 établissant une liste de pays de provenance sûrs au sens de la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A245 du 31 décembre 2007, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2007/12/21/n21/lo>

et

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 établissant une liste des pays de provenance sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publié au Mémorial A 34 du 23 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/lo>

et

Ministère d'État, Synthèse des travaux du 2 décembre 2022, Communiqué de presse, 2 décembre 2022, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/12-decembre/02-conseil-gouvernement.html

²⁵⁸ Réponse à la question parlementaire 5841, Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

et

Informations fournies par la direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

et

Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 établissant une liste des pays de provenance sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire.

Publié au Mémorial A 34 du 23 janvier 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/11/a34/jo>

²⁵⁹ Informations fournies par la direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

²⁶⁰ Informations fournies par la direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

²⁶¹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 65, 5 février 2024, URL :

https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

²⁶² Informations fournies par l'ONA le 3 janvier 2024.

²⁶³ Informations fournies par l'Office national de l'accueil (ONA) le 3 janvier 2024 et la Direction de l'immigration le 17 janvier 2024.

Ministère des affaires étrangères et européennes, Office national d'accueil (ONA), Portail d'information multilingue pour les Demandeurs de protection internationale avec une sous-section pour les mineurs non accompagnés, 1er février 2023, URL : <https://info-dpi.public.lu/en.html> et [informations fournies par l'ONA le 3 janvier 2024](https://info-dpi.public.lu/en.html).

²⁶⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 108, 109, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁶⁵ Loi du 14 juillet 2023 relative au financement des services de sécurité des structures d'hébergement et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil Publié au Mémorial A428 du 20 juillet 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a428/jo>

²⁶⁶ Projet de loi n°8131 relatif au financement des services de sécurité des structures d'accueil et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Déposé à la Chambre des députés le 2 janvier 2023, p.2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/006/274069.pdf>

²⁶⁷ Projet de loi n°8131 relatif au financement des services de sécurité des structures d'accueil et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Déposé à la Chambre des députés le 2 janvier 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0136/033/272339.pdf>

Loi du 14 juillet 2023 relative au financement des services de sécurité des structures d'hébergement et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil Publié au Mémorial A428 du 20 juillet 2023, URL :

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a428/jo>

²⁶⁸ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024.

²⁶⁹ Projet de loi n°8131 relatif au financement des services de sécurité des structures d'accueil et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Déposé à la Chambre des députés le 2 janvier 2023, 8131/04 Rapport de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile (7.6.2023), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/184/281846.pdf>

²⁷⁰ Projet de loi n°8131 relatif au financement des services de sécurité des structures d'accueil et des bâtiments administratifs de l'Office national de l'accueil. Déposé à la Chambre des députés le 2 janvier 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/8131>

²⁷¹ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

²⁷² La loi du 7 août 2023 modifie les articles 12 et 13 de la loi sur l'accueil

²⁷³ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo>

²⁷⁴ Loi du 18 décembre 2015

1. Relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

2. Modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;

3. Abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié dans le Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

²⁷⁵ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL :

https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/jo#art_12

²⁷⁶ Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

²⁷⁷ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale

et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 6 alinéa 3 de la loi sur l'accueil, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/jo#art_38

²⁷⁸ Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative à l'aide individuelle au logement. Publié au Mémorial A611 du 27 septembre 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo>

²⁷⁹ Loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement. Publié dans le Mémorial A16 du 27 février 1979, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/1979/02/25/n3/jo>

Projet de loi n°7937 relatif au logement abordable et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ; 4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 5° la loi du [XXX] relative à l'aide individuelle au logement. Déposé à la Chambre des Députés le 24 décembre 2021, p. 3, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/043/254437.pdf>

²⁸⁰ Projet de loi n°7937 relatif au logement abordable et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ; 4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 5° la loi du [XXX] relative à l'aide individuelle au logement. Déposé à la Chambre des Députés le 24 décembre 2021, p. 3, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/043/254437.pdf>

²⁸¹ Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative à l'aide individuelle au logement. Publié au Mémorial A611 du 27 septembre 2023, article 12, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo#art_12

²⁸² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 113, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>. Le taux d'occupation brut est calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits. Le taux d'occupation net est obtenu en divisant le nombre de lits occupés par la somme du nombre de lits occupés et du nombre de lits disponibles.

²⁸³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 109, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>.

²⁸⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Inauguration de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg-Kirchberg, Communiqué de presse, 4 janvier 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/04-asselborn-inauguration-hebergement-protection-kirchberg.html.

Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024

²⁸⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Inauguration de la structure d'hébergement temporaire pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg-Kirchberg, Communiqué de presse, 4 janvier 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/04-asselborn-inauguration-hebergement-protection-kirchberg.html.

²⁸⁶ Réponse à la question parlementaire 7525, Foyers pour jeunes réfugiés, 10 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/038/274385.pdf>

Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024.

RTL Luxembourg, Le Ministère des Affaires étrangères lance un appel aux conseils alors que les centres de réfugiés atteignent leur capacité d'accueil, 20 octobre 2023, URL : <https://today rtl lu/news/luxembourg/a/2128556.html>.

²⁸⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 112, 113, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁸⁸ Accords de coalition :

2013-18, p. 4, pp. 149, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/dossiers/gouv-2013/assermentation/programme-gouvernemental.pdf>

2018-23, pp. 31, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Accord-de-coalition-2018-2023.pdf>

2023-28, p. 16, pp. 39, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>

²⁸⁹ Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative à l'aide individuelle au logement. Publié au Mémorial A611 du 27 septembre 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo#art_12

²⁹⁰ Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL : <https://rm.coe.int/sixth-ecri-report-on-luxembourg/1680ac8c45>

²⁹¹ Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.

Ministère des Affaires intérieures, Premier échange entre les ministres Léon Gloden et Max Hahn et le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Communiqué de presse, 22 décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/22-gloden-hahn-fluechtlingsrot.html.

²⁹² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 109, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁹³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 109, 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁹⁴ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁹⁵ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁹⁶ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>. Chronique luxembourgeoise, Le ministre Asselborn réagit alors que la politique luxembourgeoise d'accueil des demandeurs d'asile est sous le feu des critiques, 2 novembre 2023, URL : <https://chronicle.lu/category/at-home/47312-minister-asselborn-responds-as-luxembourg-asylum-reception-policy-comes-under-fire>.

²⁹⁷ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

²⁹⁸ Réponse à la question parlementaire 132, Wanteraktioun, 22 janvier 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289075.pdf>

²⁹⁹ Réponse à la question parlementaire 8000, Fermeture définitive de la structure d'hébergement dit Don Bosco, 15 juin 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/195/279952.pdf>

RTL Luxembourg, Le Ministère des Affaires étrangères lance un appel aux conseils alors que les centres de réfugiés atteignent leur capacité d'accueil, 20 octobre 2023, URL : <https://today rtl.lu/news/luxembourg/a/2128556.html>.

Réponse à la question parlementaire 58, Fermeture du Foyer Don Bosco, 20 décembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/023/288233.pdf>

Tageblatt, « Schande des Landes » : Flüchtlingsunterkunft Don Bosco bleibt geöffnet, 22 décembre 2023, URL : <https://www.tageblatt.lu/headlines/schande-des-landes-fluechtlingsunterkunft-don-bosco-bleibt-geoeffnet/>

³⁰⁰ RTL Luxembourg, Le Ministère des Affaires étrangères lance un appel aux conseils alors que les centres de réfugiés atteignent leur capacité d'accueil, 20 octobre 2023, URL : <https://today rtl.lu/news/luxembourg/a/2128556.html>

³⁰¹ Réponse à la question parlementaire 8363, Site du « Château de Schimpach », 31 octobre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/033/286331.pdf>

Informations fournies par l'ONA le 5 février 2024

³⁰² Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative à l'aide individuelle au logement. Publié au Mémorial A611 du 27 septembre 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo>

³⁰³ Projet de loi n°7937 relatif au logement abordable et modifiant : 1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ; 3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ; 4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 5° la loi du [XXX] relative à l'aide individuelle au logement. Déposé à la Chambre des Députés le 24 décembre 2021, p. 3, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/043/254437.pdf>

³⁰⁴ Loi du 7 août 2023 relative au logement abordable et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

2° la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et l'urbanisme ;

3° la loi modifiée du 25 mars 2020 créant le Fonds spécial d'aide au développement du logement ;

4° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement 2.0 ;

5° la loi du 7 août 2023 relative à l'aide individuelle au logement. Publié au Mémorial A611 du 27 septembre 2023, article 12, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a611/jo#art_12

³⁰⁵ Question parlementaire 17, Structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale, 10 novembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/059/286597.pdf>

-
- ³⁰⁶ Passerell, Communiqué urgent : Des demandeurs d'asile à la rue dans le pays au PIB par habitant le plus élevé au monde, Élargissement, 25 octobre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_b30ed6615b444d91872506eeb19452ba.pdf
- ³⁰⁷ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), 29 juin 2013, article 17, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0033>.
- ³⁰⁸ Passerell, Communiqué urgent : Des demandeurs d'asile à la rue dans le pays au PIB par habitant le plus élevé au monde, Élargissement, 25 octobre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_b30ed6615b444d91872506eeb19452ba.pdf
- ³⁰⁹ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Des centaines de personnes mises à la rue : une nouvelle politique qui bafoue les droits fondamentaux des demandeurs de protection, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_de6a864ae0e24e308afa227ecd683dac.pdf
- ³¹⁰ Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale (refonte), 29 juin 2013, article 17, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0033>.
- ³¹¹ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Des centaines de personnes mises à la rue : une nouvelle politique qui bafoue les droits fondamentaux des demandeurs de protection, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_de6a864ae0e24e308afa227ecd683dac.pdf
- ³¹² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Létzebuerger Flüchtlingsrot du 31 octobre 2023, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/10-octobre/31-prise-position.html
- ³¹³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Prise de position du ministre de l'Immigration et de l'Asile par rapport au communiqué du Létzebuerger Flüchtlingsrot du 31 octobre 2023, Communiqué de presse, 31 octobre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/10-octobre/31-prise-position.html
- ³¹⁴ Amnesty International, Médecins du monde, Passerell & RYSE, Demandeurs de protection internationale à la rue : un collectif d'associations attaque l'État en justice - Communiqué de presse, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://www.passerell.lu/_files/ugd/837f1b_1696e0a621134f03b95547b0adad3581.pdf
- ³¹⁵ Passerell, Stop à la mise à la rue des hommes demandeurs d'asile au Luxembourg - Pétition, 16 novembre 2023, URL : https://www.change.org/p/stop-%C3%A0-la-mise-%C3%A0-la-rue-des-hommes-demandeurs-d-asile-au-luxembourg?recruiter=1126537188&recruited_by_id=cfa63450-bb08-11ea-96f1-c3cd5be1342b&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_for_starters_page&utm_medium=copylink
- ³¹⁶ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), 5 février 2024, p. 68, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ³¹⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ³¹⁸ Informations fournies par le médiateur des enfants et des jeunes (OKAJU) le 9 avril 2024.
- ³¹⁹ Informations fournies par le Service de santé pour les réfugiés de la Direction de la santé, 9 août 2023.
- ³²⁰ Informations fournies par la direction de la santé le 29 janvier 2024.
- ³²¹ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ³²² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 116, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- ³²³ Informations fournies par l'ONA le 18 janvier 2024.
- ³²⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 116, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- ³²⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 117, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- ³²⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 117, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>. Les quatre projets AMIF sont les suivants : Les projets de santé mentale comprennent « Motirō » (105 395 €) pour le bien-être des demandeurs d'asile à travers des activités sportives et culturelles, « Zougang » (69 480,45 €) favorisant les rencontres interculturelles, et « Chrysalis » (109 967,64 €) pour renforcer la résilience au stress dans les hébergements pour réfugiés. Le projet d'accouchement, mis en œuvre par l'initiative Liewesufank (125 457,29 €), propose aux mères migrantes des ateliers sur la grossesse, l'accouchement et les soins aux bébés, avec des services de traduction pour faciliter la communication.
- ³²⁷ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ³²⁸ Réponse à la question parlementaire 546, Mineurs non accompagnés, 29 avril 2024, URL : <https://wdocs.pub.chd.lu/docs/exped/0146/174/293744.pdf>
- ³²⁹ Ministry of Home Affairs (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-intérieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intérieures-2023.pdf>

-
- ³³⁰ Ministry of Home Affairs (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ³³¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ³³² Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 110, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- ³³³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 11, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 73, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ³³⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Défense, Coopération au développement et Commerce extérieur, Rapport d'activité 2023, 29 mars 2024, p. 111, URL : <https://mae.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>
- ³³⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Informations sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 10 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/10-prolongation-protection-temporaire.html
- ³³⁶ Ministère des Affaires intérieures, Informations sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 05 février 2024, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2024/02-fevrier/05-prolongation-attestation.html
- ³³⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn au Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne, Communiqué de presse, 28 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/28-asselborn-ue.html
- Conseil de l'Union européenne, Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 19 octobre 2023 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382, 19 octobre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32023D2409>.
- ³³⁸ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 1er février 2024.
- ³³⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Informations sur la prolongation de l'attestation de bénéficiaire de la protection temporaire, Communiqué de presse, 10 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/10-prolongation-protection-temporaire.html
- ³⁴⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, Communication concernant la possibilité de demander un titre de séjour en tant que bénéficiaire de protection temporaire laïque au Luxembourg, Communiqué de presse, 21 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/21-titre-sejour-protection-temporaire.html
- ³⁴¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 74, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ³⁴² Réponse à la question parlementaire 5838, Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens, 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>
- ³⁴³ Agence pour développement de l'emploi (ADEM), Le nombre de demandeurs d'emploi continue de baisser, Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : <https://adem.public.lu/en/actualites/adem/2022/06/chiffres-cles-2022-05.html>
- ³⁴⁴ Informations fournies par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) le 14 septembre 2023.
- ³⁴⁵ IGSS le 31 décembre 2022.
- ³⁴⁶ Informations fournies par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) le 14 septembre 2023.
- ³⁴⁷ Informations fournies par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur le 19 septembre 2022 et le 19 juillet 2023.
- ³⁴⁸ Mathilde Obert, Un an de guerre en Ukraine. L'intégration nuancée des réfugiés ukrainiens dans le marché de l'emploi, 24 février 2023, <https://paperjam.lu/article/integration-nuancee-refugies-u>
- ³⁴⁹ Question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/064/274647.pdf>
- Réponse à la question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/020/276206.pdf>
- ³⁵⁰ Ce projet est porté par l'ONA, le Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, la Croix-Rouge Luxembourg et Caritas Luxembourg, et financé par le fonds européen « Asile, Migration et Intégration » (AMIF). Ce projet a débuté en 2022 et vise à rencontrer les familles d'accueil potentielles afin de les préparer aux implications quotidiennes de leurs engagements.
- Réponse à la question parlementaire 7630, Accompagnement des ménages accueillant les personnes ayant fui l'Ukraine, 21 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/020/276206.pdf>
- ³⁵¹ Loi du 7 août portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo>
- ³⁵² Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, modifie l'article 13 de la loi sur l'accueil, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo>.

³⁵³ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : https://www.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n16/lo#art_12

³⁵⁴ Montants correspondant au numéro 877.01 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er avril 2022.

³⁵⁵ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo#art_40

³⁵⁶ LU EMN NCP, réponse à la question ad hoc 2023.XX « Application de la directive sur la protection temporaire ».

³⁵⁷ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo>

³⁵⁸ Dossier de presse, Une école pour tous : une meilleure orientation et un suivi individuel des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg, Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, 6 juin 2023.

³⁵⁹ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023, article 21, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo#art_21

³⁶⁰ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo#art_21

³⁶¹ Informations fournies par le SCEAM, 26 septembre 2023.

³⁶² Informations fournies par la SIA le 13 février 2024.

³⁶³ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/lo>

³⁶⁴ Informations fournies par le Service de scolarisation des enfants étrangers (SECAM) et le Service scolaire pour Elèves Nouveaux Arrivants (CASNA) le 21 décembre 2021.

³⁶⁵ Réponse à la question parlementaire 6595, Élèves sans-papiers, 2 septembre 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/173/265731.pdf>

³⁶⁶ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 142, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁶⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 143, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁶⁸ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 53, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁶⁹ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 53, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁷⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 53, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2022-rapport-activite-menje/2022-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁷¹ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Fir eng Schoul vun der Integratioun : eng besser Orientatioun an en individuelle Suivi vu Kanner, déi op Lëtzebuerg kommen, Communiqué de presse, 6 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/06-education-sia.html

³⁷² Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Fir eng Schoul vun der Integratioun : eng besser Orientatioun an en individuelle Suivi vu Kanner, déi op Lëtzebuerg kommen, Communiqué de presse, 6 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/06-education-sia.html

³⁷³ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié au Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/lo#chapter_2

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Fir eng Schoul vun der Integratioun : eng besser Orientatioun an en individuelle Suivi vu Kanner, déi op Lëtzebuerg kommen, Communiqué de presse, 6 juin 2023, URL :

https://gouvernement.lu/lb/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/06-education-sia.html.

³⁷⁴ Informations fournies par le service d'accueil et d'intégration scolaire le 31 janvier 2024.

³⁷⁵ Loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires et modifiant : (1) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ; (2) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Publié dans le Mémorial A424 du 20 juillet 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/14/a424/jo#art_21

³⁷⁶ Projet de loi n°7977 1° relatif au droit à l'éducation et à l'enseignement obligatoire ; 2° modifiant la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitement des données à caractère personnel ; et 3° abrogeant la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'enseignement obligatoire. Déposé à la Chambre des Députés le 10 mars 2022, p. 2, 5, 6, 9 URL : <https://wdocs.pub.chd.lu/docs/exped/0129/040/258405.pdf>

³⁷⁷ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. article 1, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo#art_1er

³⁷⁸ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Publié au Mémorial A460 du 27 juillet 2023, article 2, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo#art_2

³⁷⁹ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Publié au Mémorial A460 du 27 juillet 2023, article 3 (2.1 & 2.6), URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo#art_3

³⁸⁰ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Publié au Mémorial A460 du 27 juillet 2023, article 3 (4), URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo#art_3

³⁸¹ Loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire et portant modification :

1° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

2° de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Publié au Mémorial A460 du 27 juillet 2023, article 4 (1), URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/20/a460/jo#art_4

³⁸² ASTI, L'obligation scolaire s'applique à tous les enfants, sans exception, 13 septembre 2023, URL : <https://www.asti.lu/obligation-scolaire-sapplique-a-tous-les-enfants-sans-exception/>

³⁸³ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 30, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁸⁴ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 30, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁸⁵ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 53, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁸⁶ Informations fournies par le médiateur des enfants et des jeunes (OKAJU) le 9 avril 2024.

³⁸⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 54, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁸⁸ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 54, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

³⁸⁹ Informations fournies par le service d'accueil et d'intégration scolaire le 31 janvier 2024.

³⁹⁰ L'IFEN propose des cours de développement professionnel pour les enseignants, par exemple :

• [Interkulturell Effnung - E Schlüssel am Émengang mat Diversitéit am Klasse](#) (L'ouverture interculturelle - Une clé pour gérer la diversité dans la classe Pourquoi travailler avec un médiateur interculturel ?)

• Pourquoi travailler avec un/e médiateur/-trice interculturel/-elle ? (Pourquoi travailler avec un médiateur/trice interculturel/elle ?)

• [Le parcours des demandeurs de protection internationale \(DPI\) : procédures administratives, hébergement, accueil et intégration scolaire](#) (Le parcours des demandeurs de protection internationale (DPI) : procédures administratives, hébergement, accueil et intégration scolaire)

• CePAS/SePAS/SSE/Internat - Asile, libre circulation et immigration (CePAS/SePAS/SSE/Internat - Asylum, free movement and immigration)

• [Das luxemburgisch-europäische Sprachenportfolio für](#) Étudiant/-innen [mit Migrationshintergrund](#) (Le portfolio luxembourgeois-européen des langues pour les étudiants issus de l'immigration).

• [Spiel- und Lernangebote fast ohne Sprache : Ein Einstieg für Kinder mit Migrationshintergrund im C1](#) (Possibilités de jeu et d'apprentissage presque sans langue : Un point d'entrée pour les enfants issus de l'immigration en C1)

-
- [Migration und Flucht im Bereich Schule und Bildung](#) (Migration et fuite dans le domaine de l'école et de l'éducation)
 - [Migration und Bildung - Einführung in die Migrationspädagogik](#) (Migration et éducation - introduction à l'éducation à la migration)
 - [Décrypter l'islam dans un contexte scolaire : histoire, diversité, dialogue](#) et défis [contemporains](#)
- ³⁹¹ Réponse à la question parlementaire 8025, Écoles internationales, 27 juin 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/056/280567.pdf>
- ³⁹² Projet de loi n°8262 relatif à la construction d'une école européenne homologuée à Junglinster. Déposé à la Chambre des Députés le 24 novembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/006/284061.pdf>
- ³⁹³ Projet de loi n°8262 relatif à la construction d'une école européenne homologuée à Junglinster. Déposé à la Chambre des Députés le 24 novembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/006/284061.pdf>
- ³⁹⁴ Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher (OKAJU), Rapport Annuel 2023, 2024, p. 93-95, URL : https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2024/04/Okaju-Rapport-2023_pages_int.pdf
- ³⁹⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 71, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- et
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- et
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1er mars 2021, p. 101, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>
- ³⁹⁶ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 71, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- et
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- et
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (auparavant Ministère des Affaires étrangères et européennes), Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, Luxembourg, 1er mars 2021, p. 101, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2020-rapport-activite-maee/2020-rapport-activite-maee.pdf>
- ³⁹⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ³⁹⁸ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), p. 70 & 71, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ³⁹⁹ Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher (OKAJU), Rapport Annuel 2023, 2024, p. 243/244, URL : https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2024/04/Okaju-Rapport-2023_pages_int.pdf
- ⁴⁰⁰ Létzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf
- ⁴⁰¹ Ombudsman fir Kanner an Jugendlecher (OKAJU), Rapport Annuel 2023, 2024, p. 243/244, URL : https://www.okaju.lu/wp-content/uploads/2024/04/Okaju-Rapport-2023_pages_int.pdf
- ⁴⁰² Informations fournies par le médiateur des enfants et des jeunes (OKAJU) le 9 avril 2024.
- ⁴⁰³ Informations fournies par Caritas Luxembourg le 12 février 2024.
- ⁴⁰⁴ Caritas Luxembourg, Rapport annuel 2023, 21 février 2024, URL : https://www.caritas.lu/sites/default/files/2024-02/Caritas_RA2023_web.pdf
- ⁴⁰⁵ Informations fournies par Elisabeth Kanner- a Jugendhëlfel le 14 février 2024.
- ⁴⁰⁶ Informations fournies par le médiateur des enfants et des jeunes (OKAJU) le 9 avril 2024.
- ⁴⁰⁷ Ministère du Logement, Le Ministère du Logement, la Fondation Cécile Ginter et Caritas Luxembourg lancent une collaboration pour deux projets d'inclusion par le logement, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-kox-inclusion.html.
- ⁴⁰⁸ Ministère du Logement, Le Ministère du Logement, la Fondation Cécile Ginter et Caritas Luxembourg lancent une collaboration pour deux projets d'inclusion par le logement, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-kox-inclusion.html.

-
- ⁴⁰⁹ Ministère du Logement, Le Ministère du Logement, la Fondation Cécile Ginter et Caritas Luxembourg lancent une collaboration pour deux projets d'inclusion par le logement, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-kox-inclusion.html.
- ⁴¹⁰ LU EMN NCP, Introduction de l'AHQ 2023.24 sur la « Tutelle des mineurs non accompagnés », demandée le 26 mai 2023.
- ⁴¹¹ LU EMN NCP, Introduction de l'AHQ 2023.24 sur la « Tutelle des mineurs non accompagnés », demandée le 26 mai 2023.
- ⁴¹² Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>
- ⁴¹³ Règlement grand-ducal du 12 août 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative pour l'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié dans le Mémorial A464 du 23 août 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/08/12/a464/jo>
- et
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, 7 février 2022, p. 7, URL : https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,_Asile-et-Accueil.pdf
- ⁴¹⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- ⁴¹⁵ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>
- ⁴¹⁶ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>
- ⁴¹⁷ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo#chapter_2
- ⁴¹⁸ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, version initiale et textes modificatifs. Publié au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo#section_1
- ⁴¹⁹ Projet de loi n°8155 sur le vivre-ensemble interculturel modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. p. 12. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/058/274584.pdf>.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Entretien avec Corinne Cahen dans la Revue, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1er mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/interviews/2023/03-mars/01-cahen-revue.html.
- ⁴²⁰ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 3, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_3
- ⁴²¹ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 4, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_4
- ⁴²² Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 5, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_5
- ⁴²³ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 5, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_6
- ⁴²⁴ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 5, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_7
- ⁴²⁵ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, articles 9 & 10, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_8
- ⁴²⁶ Ministère des Affaires intérieures, Bulletin aux autorités locales avec le sujet : Crédit d'un comité local pour promouvoir la coexistence interculturelle entre toutes les personnes vivantes et travaillant dans la commune. <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2023/circulaire-2023-113.html>
- ⁴²⁷ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 4, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_4
- ⁴²⁸ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_14
- ⁴²⁹ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de :
1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A289 du 17 mars 2017, article 29, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_29

-
- ⁴³⁰ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, Proposition de loi relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, Communiqué de presse, 7 février 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/02-fevrier/07-cahen-loi-vivre-ensemble-interculturel.html.
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Entretien avec Corinne Cahen dans la *Revue*, « Instrumente für das Zusammenleben », Communiqué de presse, 1er mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/de/actualites/toutes_actualites/interviews/2023/03-mars/01-cahen-revue.html.
- Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 7, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/lo#art_7
- ⁴³¹ Projet de loi n°8155 sur le vivre-ensemble interculturel modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 20 février 2023, [8155/10 Rapport de la Commission de la Famille et de l'Intégration \(17.7.2023\)](#), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/061/286613.pdf>
- ⁴³² Chambre des Députés, La Constitution révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2023, 19 janvier 2023, URL : <https://www.chd.lu/fr/node/1063>
- ⁴³³ Constitution révisée du Grand-Duché de Luxembourg, Version consolidée applicable à partir du 01/07/2023, Articles 10 & 64, Publiée le 19 janvier 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701#art_10
- ⁴³⁴ Loi du 17 janvier 2023 portant révision du chapitre II de la Constitution. Publié au Mémorial A28 du 18 janvier 2023, article 9 bis (2), URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/01/17/a28/lo>
- ⁴³⁵ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 326, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rigion.pdf>
- Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, Circulaire 2023-113, Institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidentes et travaillantes sur le territoire de la commune, 30 août 2023, URL : <https://mint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2023/circulaire-2023-113.html>.
- ⁴³⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Ministre Max Hahn a invité à une session d'information pour communes, Communiqué de presse, 25 septembre 2023, URL : https://mfsva.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2023%2B09-septembre%2B25-hahn-communes.html
- ⁴³⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 325, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rigion.pdf>
- ⁴³⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Pétange et de Mertert, Communiqué de presse, 8 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/08-cahen-signature-pakt-zesummeliewen.html.
- ⁴³⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Signature du « Pakt vum Zesummeliewen » dans les communes de Pétange et de Mertert, Communiqué de presse, 8 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/08-cahen-signature-pakt-zesummeliewen.html.
- Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 332, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rigion.pdf>
- ⁴⁴⁰ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, Subsides aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers- Modalités d'octroi, janvier 2023, article budgétaire (12.2.43.000) « Subventions aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers », URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/communes/gemeinden-und-integration-fr/modalits-doctroi-subsides-aux-communes-2023.pdf
- ⁴⁴¹ Ministère des Affaires familiales, de l'Intégration et à la Grande Région, Subsides aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers- Modalités d'octroi, janvier 2023, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/communes/gemeinden-und-integration-fr/modalits-doctroi-subsides-aux-communes-2023.pdf
- ⁴⁴² Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 326 & 327, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rigion.pdf>
- Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.
- ⁴⁴³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Dixième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 28 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/28-cahen-group-echange-integration-locale.html.
- ⁴⁴⁴ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés, 11e édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local à Strassen, Communiqué de presse, 1er décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/01-hahn-gresil.html.

-
- ⁴⁴⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Dixième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local, Communiqué de presse, 28 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/28-cahen-group-échange-integration-locale.html.
- ⁴⁴⁶ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/23/a545/jo>
- ⁴⁴⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés, 11th édition du Groupe d'échange et soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) à Strassen, Communiqué de presse, 1er décembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/12-decembre/01-hahn-gresil.html.
- ⁴⁴⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 283, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Corinne Cahen à la remise des premiers « Guide du citoyen » pour communes, Communiqué de presse, 5 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/05-cahen-guide-citoyen-communes.html.
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Max Hahn a remis à neuf communes leur « Guide du citoyen » personnalisé, Communiqué de presse, 1er août 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/08-aout/01-hahn-guide.html.
- ⁴⁴⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Corinne Cahen remet le premier « Guide du citoyen » aux communes, Communiqué de presse, 5 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/05-cahen-guide-citoyen-communes.html.
- ⁴⁵⁰ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Max Hahn remet le « Guide du citoyen » à neuf communes supplémentaires, Communiqué de presse, 1er août 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/08-aout/01-hahn-guide.html.
- ⁴⁵¹ Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.
- ⁴⁵² Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.
- ⁴⁵³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région le 23 décembre 2022.
- ⁴⁵⁴ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁵⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁵⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁵⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 278, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁵⁸ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère à la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 320-323, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-région.pdf>
- ⁴⁵⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 274, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁶⁰ Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.
- ⁴⁶¹ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/23/a545/jo>
- ⁴⁶² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Plan d'action national Intégration (PAN), 20 juillet 2022 URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/panintegration.html>
- ⁴⁶³ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 274, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁶⁴ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 319, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activité/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activité-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-région.pdf>
- ⁴⁶⁵ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Projets dans le cadre du Plan d'action national pour l'intégration, 16 février 2023, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/en/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte/projets.html>
- ⁴⁶⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Lancement de l'appel à projets 2023 « Promouvoir le 'vivre ensemble' interculturel par la vie associative » dans le cadre du Plan d'action national pour l'intégration, Communiqué de presse, 27 juin 2022, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/27-appel-projet-integration.html.

-
- ⁴⁶⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 318, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>
- ⁴⁶⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Promouvoir le vivre ensemble interculturel » : Lancement de l'appel à projets 2024, Communiqué de presse, 25 octobre 2023, URL : <https://mfsva.gouvernement.lu/en/actualites/2023/25-appel-projets.html>.
- ⁴⁶⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Appel à projets : »Promouvoir le vivre ensemble interculturel », 25 octobre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/10-octobre/25-appel-candidatures/documents-en/pan-2024-appel-a-projets-en-241023.pdf>
- ⁴⁷⁰ Machado J., Albanese A., Tenikue M. & Verheyden B. (2023) : Evaluation du CAI : caractéristiques des participants et faisabilité d'une analyse d'impact. (Rapports du LISER). LISER <https://liser.elsevierpure.com/ws/portalfiles/portal/54965333/2023-CAI-rapport-final-MIFA.pdf>
- ⁴⁷¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2022, p. 286 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>
- ⁴⁷² Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 315, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>
- ⁴⁷³ Machado J., Albanese A., Tenikue M. & Verheyden B. (2023) : Evaluation du CAI : caractéristiques des participants et faisabilité d'une analyse d'impact. (Rapports du LISER). LISER <https://liser.elsevierpure.com/ws/portalfiles/portal/54965333/2023-CAI-rapport-final-MIFA.pdf>
- ⁴⁷⁴ Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été mis à disposition par le Département de l'intégration à tout étranger âgé de plus de 16 ans, résidant légalement au Luxembourg et souhaitant s'y installer à plus long terme. Le CAI permettait aux signataires de bénéficier des avantages suivants : une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs présentant les services publics, ainsi que l'offre culturelle et sportive ; une formation en éducation civique pour mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché ; et des cours de langues luxembourgeoise, française et allemande à tarif réduit. Source : Gouvernement du Luxembourg, Portail d'information : Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, « Conclusion d'un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) avec l'État luxembourgeois », 1er janvier 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>.
- ⁴⁷⁵ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 327-329, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>
- ⁴⁷⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), 670 inscriptions pour une nouvelle édition de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 13 mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/13-cahen-journee-orientation-cai.html
- ⁴⁷⁷ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), La nouvelle édition de la journée d'orientation accueille 775 participants au Kirchberg, Communiqué de presse, 14 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/14-journee-orientation.html
- ⁴⁷⁸ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), 670 inscriptions pour une nouvelle édition de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration, Communiqué de presse, 13 mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/13-cahen-journee-orientation-cai.html.
- Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), La nouvelle édition de la journée d'orientation accueille 775 participants au Kirchberg, Communiqué de presse, 14 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/14-journee-orientation.html.
- ⁴⁷⁹ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), La nouvelle édition de la journée d'orientation accueille 775 participants au Kirchberg, Communiqué de presse, 14 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/14-journee-orientation.html.
- ⁴⁸⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p.62, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>.
- ⁴⁸¹ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 327 & 329, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>
- ⁴⁸² Commission européenne, Fonds Asile, Migration et Intégration (2021-2027), URL : https://home-affairs.ec.europa.eu/funding/asylum-migration-and-integration-funds/asylum-migration-and-integration-fund-2021-2027_en.

⁴⁸³ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 319, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>

⁴⁸⁴ Les organisations et organismes privés à but non lucratif, les entreprises ayant un impact social, les établissements publics ainsi que les chambres professionnelles ont été invités à soumettre des projets portant sur deux domaines : le régime d'asile européen commun et l'immigration légale et l'intégration.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) - appel ouvert du 9 mai 2023 au 8 septembre 2023, Communiqué de presse, 16 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/16-appel-fonds-amif.html

⁴⁸⁵ Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.

⁴⁸⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Ministère des Affaires étrangères et européennes, Office national de l'accueil (ONA), Lancement de l'appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF) - appel ouvert du 9 mai 2023 au 8 septembre 2023, Communiqué de presse, 16 mai 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/05-mai/16-appel-fonds-amif.html

et

Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

et

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 277, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁴⁸⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 320, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>

⁴⁸⁸ Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023 relatif à :

1° la modification du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités d'obtention de l'aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ;
2° la modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale ;
3° la modification du règlement grand-ducal du 7 juin 2007 déterminant pour la profession d'orthoptiste : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme, 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers, et 3. l'exercice de la profession ;
4° la modification du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et en médecine dentaire reconnues au Luxembourg ;
5° la modification du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
6° abrogation du règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités et les conditions en vue de l'obtention d'une indemnité pour les médecins en voie de formation spécifique en médecine générale. Publié dans le Mémorial A177 du 22 mars 2024, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/07/a402/jo>

⁴⁸⁹ Règlement grand-ducal du 7 juillet 2023 relatif à :

1° la modification du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2000 fixant les modalités d'obtention de l'aide financière pour les médecins en voie de spécialisation ;
2° la modification du règlement grand-ducal modifié du 26 mai 2004 déterminant les conditions d'accès, les études ainsi que les conditions de réussite de la formation spécifique en médecine générale ;
3° la modification du règlement grand-ducal du 7 juin 2007 déterminant pour la profession d'orthoptiste : 1. les études en vue de l'obtention du diplôme, 2. les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers, et 3. l'exercice de la profession ;
4° la modification du règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et en médecine dentaire reconnues au Luxembourg ;
5° la modification du règlement grand-ducal du 17 février 2017 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
6° l'abrogation du règlement grand-ducal modifié du 28 janvier 1999 fixant les modalités d'obtention d'une indemnité pour les médecins en formation spécifique en médecine générale. Publié au Mémorial A177 du 22 mars 2024, modifie l'article 9, paragraphe 2, quatrième tiret du règlement grand-ducal du 17 février 2017 (relatif aux qualifications professionnelles), URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/07/a402/jo#art_4.

⁴⁹⁰ Informations fournies par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur le 26 janvier 2024.

Projet de règlement grand-ducal du 7 juillet 2023, Déposé à la Chambre des Députés le 10 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220112/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220112-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>.

⁴⁹¹ Projet de règlement grand-ducal du 7 juillet 2023, Déposé à la Chambre des Députés le 10 juin 2022, URL :

<https://legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220112/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220112-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>.

-
- ⁴⁹² Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 60, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>.
- ⁴⁹³ Informations fournies par le SFA le 22 décembre 2023.
- ⁴⁹⁴ Informations fournies par le SFA le 22 décembre 2023.
- ⁴⁹⁵ Informations fournies par le SFA le 22 décembre 2023.
- ⁴⁹⁶ Informations fournies par le SFA le 22 décembre 2023.
- ⁴⁹⁷ Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 55, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>
- ⁴⁹⁸ Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>
- ⁴⁹⁹ Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>
- ⁵⁰⁰ S'ils sont utilisés pour des cours de langue, ces bons sont acceptés par l'INLL et sont également valables auprès d'autres prestataires de cours de langue, s'ils sont agréés par le département de la formation des adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Source : Réponse à la question parlementaire 6194, Coupons de réduction pour des cours de langues, 28 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/049/262497.pdf>
- ⁵⁰¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, p. 77, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menej.pdf>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2021, p. 76, mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 64, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 63, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>.
- ⁵⁰² Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), Être noir dans l'UE - Expériences des personnes d'ascendance africaine, 2023, p. 37, 78 ; URL : http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2023-being-black_in_the_eu_en.pdf
- ⁵⁰³ BEE SECURE, BEE SECURE Radar 2024, 6 février 2024, p. 45/46, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/02/06-beesecure-radar2024/bee-secure-radar-2024-fr.pdf>
- ⁵⁰⁴ MIFA (coord.), CEFIS, & LISER. (2022). Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>
- ⁵⁰⁵ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 1, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_1er
- ⁵⁰⁶ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 5, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_5
- ⁵⁰⁷ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 7, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_7
- ⁵⁰⁸ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, article 9, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_9
- ⁵⁰⁹ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>
- ⁵¹⁰ Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal. Publié au Mémorial A185 du 3 avril 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>
- ⁵¹¹ Code pénal, version consolidée applicable le 24 juillet 2022, article 454 Publié au Mémorial du 21 juillet 2022, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454.
- ⁵¹² Article 454 du Code pénal
- ⁵¹³ Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal. Publié au Mémorial A185 du 3 avril 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>
- ⁵¹⁴ Conseil de l'Union européenne, Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, 28 novembre 2008, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32008F0913>.

⁵¹⁵ Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

⁵¹⁶ Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal. Publié au Mémorial A185 du 3 avril 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>

⁵¹⁷ Loi du 29 août 2017 portant modification

1. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
2. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves. Publié dans le Mémorial A791 du 6 septembre 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/08/29/a791/jo>

⁵¹⁸ Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL : <https://rm.coe.int/sixth-ecri-report-on-luxembourg/1680ac8c45>

⁵¹⁹ Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Suivi par pays au Luxembourg, Sixième rapport sur le Luxembourg (adopté le 27 juin 2023), 19 septembre 2023, URL : <https://rm.coe.int/sixth-ecri-report-on-luxembourg/1680ac8c45>

⁵²⁰ Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024. Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 314, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-region.pdf>

⁵²¹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région le 23 décembre 2022.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 286, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁵²² MIFA (coord.), CEFIS, & LISER. (2022). Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>

⁵²³ Informations fournies par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil des réfugiés le 12 janvier 2024.

⁵²⁴ Ministère d'État, Plan national d'action contre l'antisémitisme, 26 septembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/09-septembre/27-bettel-antisemitismus/brochure-plan-daction-national-de-lutte-contre-antisemitisme-en-fr.pdf>

Ministère d'État, Xavier Bettel a présenté le plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-bettel-schnurbein.html.

⁵²⁵ Commission européenne, Première stratégie de l'UE pour combattre l'antisémitisme et encourager la vie juive, adoptée le 5 octobre 2021, URL : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/combatting-discrimination/racism-and-xenophobia/combatting-antisemitism/eu-strategy-combating-antisemitism-and-fostering-jewish-life-2021-2030_en

⁵²⁶ Ministère d'État, Plan national d'action contre l'antisémitisme, 26 septembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/09-septembre/27-bettel-antisemitismus/brochure-plan-daction-national-de-lutte-contre-antisemitisme-en-fr.pdf>

Ministère d'État, Xavier Bettel a présenté le plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme, Communiqué de presse, 27 septembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/09-septembre/27-bettel-schnurbein.html.

⁵²⁷ Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1^o de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2^o de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publié dans le Mémorial A394 du 25 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

⁵²⁸ Loi électorale du 18 février 2003 et modifiant (1) la loi du 31 octobre 1977 portant fusion des communes d'Asselborn, Boevange/Clervaux, Hachiville et Oberwampach, (2) la loi du 27 juillet 1978 portant fusion des communes d'Arsdorf, Bigonville, Folschette et Perlé, (3) la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Harlange et Mecher, (4) la loi du 23 décembre 1978 portant fusion des communes de Junglinster et Rodenbourg Publié dans le Mémorial A30 du 21 février 2003, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2003/02/18/n2/jo>

⁵²⁹ Loi du 29 mars 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 Publié au Mémorial A180 du 31 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/29/a180/jo>

⁵³⁰ Loi du 29 mars 2023 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 Publié au Mémorial A180 du 31 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/29/a180/jo>

⁵³¹ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la grande région le 23 décembre 2022.

⁵³² Le site web fournit des informations sur qui peut voter, comment s'inscrire sur les listes électorales et pourquoi le vote est important, ainsi qu'une section de questions fréquemment posées et une boîte à outils de communication pour les communes. Le kit de communication comprend du matériel de communication préparé dans le cadre de la campagne (dépliants, affiches, logos, etc.), ainsi qu'une lettre type qui peut être utilisée par les représentants communaux pour communiquer avec les citoyens sur la participation des résidents non luxembourgeois aux prochaines élections communales.

Le Département de l'intégration a fourni également du matériel physique (flyers, affiches, stand de campagne, roll-ups, etc.) pour que les communes ou les organisations de la société civile puissent promouvoir la campagne dans leurs bureaux ou lors de leurs événements.

⁵³³ Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région le 23 décembre 2022.

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Rapport d'activité 2022, p. 288/289, 2 mars 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2022-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2022-vf.pdf>

⁵³⁴ Réponse à la question parlementaire 7523, Inscription des résidents étrangers sur les listes électorales, 2 mars 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/114/275140.pdf>

⁵³⁵ Nombre de résidents étrangers qui auront 18 ans ou plus le 11 juin 2023

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, De 32 197 à 41 336 immatriculations : forte augmentation du nombre d'immatriculations en mars, Communiqué de presse, 31 mars 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/03-mars/31-inscriptions-elections.html.

⁵³⁶ Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil (auparavant Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région), Corinne Cahen présente le bilan final des inscriptions pour les élections communales du 11 juin 2023, Communiqué de presse, 19 avril 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/04-avril/19-cahen-elections.html.

⁵³⁷ Ministère de la Famille, de la Solidarité, du Vivre ensemble et de l'Accueil (MFSVA), Rapport d'activité 2023 du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, 5 mars 2024, p. 315, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2023-rapport-activite-mfamigr/rapport-dactivit-2023-du-ministre-de-la-famille-de-integration-et-la-grande-rgion.pdf>

IMS Luxembourg, Interculturality for Impact - Ideas, resources, methods & activities for intercultural learning, 2023, URL : https://imslux.lu/assets/publication/156/Interculturality_for_Impact_EN_online.pdf

⁵³⁸ Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo>

⁵³⁹ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 5 décembre 2023.

⁵⁴⁰ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et abrogeant :

1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recourent la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A289 du 17 mars 2017, article 29, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_29

⁵⁴¹ Comme le prévoit l'article 5, alinéa 3, point 2^e de la loi du 23 août 2023 sur le vivre ensemble interculturel.

⁵⁴² Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A545 du 25 août 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/23/a545/jo#art_5

⁵⁴³ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et abrogeant :

1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ;
2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recourent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A289 du 17 mars 2017, article 34, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo#art_34

⁵⁴⁴ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, L'obtention de la nationalité luxembourgeoise par simple application de la loi, 8 octobre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/possession-automatique/effet-loi.html>.

⁵⁴⁵ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquérir/récupérer la nationalité luxembourgeoise, 1er septembre 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement.html>.

⁵⁴⁶ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, L'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par option, 3 septembre 2018, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/option.html>.

⁵⁴⁷ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Acquisition de la nationalité luxembourgeoise par naturalisation, 21 mars 2022 URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/naturalisation.html>

⁵⁴⁸ Le gouvernement luxembourgeois, Portail d'information Guichet.lu, Récupérer la nationalité luxembourgeoise, 17 juin 2020, URL : <https://guichet.public.lu/en/citoyens/citoyennete/nationalite-luxembourgeoise/acquisition-recouvrement/recouvrement.html>.

⁵⁴⁹ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>

⁵⁵⁰ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 25 janvier 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/01-janvier/20-justice-nationalite-luxembourgeoise/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020, Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

⁵⁵¹ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 25 janvier 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/01-janvier/20-justice-nationalite-luxembourgeoise/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>

Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2020, Luxembourg, 2021, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Ind-Stat-2020.pdf>

-
- ⁵⁵² Informations fournies par le Ministère de la Justice 6 mars 2024.
- ⁵⁵³ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 18 avril 2024.
- Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Depuis 2018, ces chiffres ne sont plus disponibles.
- ⁵⁵⁴ Ces chiffres ne comprennent pas les mineurs qui deviennent automatiquement luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents.
- ⁵⁵⁵ Les 1 199 personnes ont été naturalisées sur base de l'article 14 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publié dans le Mémorial A 289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>
- ⁵⁵⁶ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁵⁷ Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de: 1° la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; et 2° la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recourent la nationalité luxembourgeoise. Publié au Mémorial A 289 le 17 mars 2017, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>
- ⁵⁵⁸ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2022, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>
- ⁵⁵⁹ Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 18 avril 2024.
- ⁵⁶⁰ Article 28 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶¹ Article 86 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶² Article 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶³ Article 29 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶⁴ Article 31 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, respectivement.
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶⁵ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 22 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2022, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>
- ⁵⁶⁶ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶⁷ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2022, 17 janvier 2023, URL : <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-annee-2022.pdf>
- ⁵⁶⁸ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>
- ⁵⁶⁹ Article 89 de la loi luxembourgeoise sur la nationalité
- ⁵⁷⁰ Ministère de la Justice, Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2023, 24 janvier 2024, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2024/01/22-nationalite-luxembourgeoise/statistiques-2023-procedures-de-nationalit-luxembourgeoise.pdf>

Informations fournies par l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), 18 avril 2024.

⁵⁷¹ Informations fournies par le Ministère de la Justice, 2023.

Article 89 de la loi luxembourgeoise sur la nationalité

⁵⁷² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 58, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 58/59, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, p. 72, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menej/2020-rapport-activite-menje.pdf>

⁵⁷³ Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la nationalité, le certificat « Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg » peut être acquis en participant soit à des cours de 24 heures, soit à un examen portant sur : les droits fondamentaux du citoyen ; les institutions étatiques et communales du Grand-Duché de Luxembourg ; et l'histoire du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que l'intégration européenne. Les cours et l'examen se déroulent dans trois langues au choix des participants.

⁵⁷⁴ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2023, 14 mars 2024, p. 62, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2023-rapport-activite-menej/2023-rapport-dactivit-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2022, mars 2023, p. 63, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-youth/2022-activity-report-menje/2022-activity-report-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2021, mars 2022, p. 75, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2020, mars 2021, p. 75, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2020-rapport-activite-menje/2020-rapport-activite-menje.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activités 2019, février 2020, p. 73, URL :

<https://men.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/rapports-dactivite-du-minist%C3%A8re/rapports-du-minist%C3%A8re/menje-rapport-activites-2019.pdf>

⁵⁷⁵ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo>

⁵⁷⁶ La loi du 7 août 2023 modifie l'article 34 de la loi du 29 août 2008.

⁵⁷⁷ Loi du 7 août 2023 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL :

https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a556/lo#art_21

⁵⁷⁸ Informations fournies par la direction de l'immigration le 4 janvier 2023 et Union européenne, Règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) no 1077/2011, (UE) no 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226, 12 septembre 2018, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32018R1240>.

⁵⁷⁹ Informations fournies par la direction de l'immigration le 4 janvier 2023.

⁵⁸⁰ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 17 janvier 2024.

⁵⁸¹ Projet de loi n°8305 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018 /1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023, URL :

<https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

⁵⁸² Parlement européen et Conseil,

Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, 28 novembre 2023, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX%3A32018R1862>.

⁵⁸³ Projet de loi n°8305 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

⁵⁸⁴ Mise en œuvre de l'article 20 (« Accès au référentiel commun d'identité pour l'identification ») des règlements (UE) 2019/818 et (UE) 2019/817.

Informations fournies par le BPVL le 22 décembre 2023.

⁵⁸⁵ Projet de loi n°8305 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023, p. 16, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

⁵⁸⁶ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre pour l'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'Union dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, 20 mai 2019, article 20, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj>.

⁵⁸⁷ Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0817>.

⁵⁸⁸ Projet de loi n°8305 portant : 1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du

Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la police grand-ducale. Déposé à la Chambre des Députés le 1er septembre 2023, p. 19, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/017/288172.pdf>

⁵⁸⁹ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, 20 mai 2019, article 20, URL : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2019/818/oj>.

⁵⁹⁰ Parlement européen et Conseil, Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) no 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, 20 mai 2019, article 20, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R0817>.

⁵⁹¹ Code de procédure pénale version consolidée applicable le 22 août 2023, article 45, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_penale/20230822#art_45

⁵⁹² Informations fournies par le BPVL le 22 décembre 2023.

⁵⁹³ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 17 janvier 2024.

⁵⁹⁴ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 17 janvier 2024.

⁵⁹⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 98, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

⁵⁹⁶ Informations fournies par le BPVL le 22 décembre 2023.

⁵⁹⁷ Union européenne, Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624, 13 novembre 2019, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896>.

⁵⁹⁸ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 97, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

⁵⁹⁹ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 17 janvier 2024.

⁶⁰⁰ Informations fournies par la Direction générale de l'immigration le 17 janvier 2024.

⁶⁰¹ Inspection du travail et mines (ITM), Rapport Annuel 2023, 2024, p. 56, URL : <https://itm.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

⁶⁰² Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/07/a556/lo>

⁶⁰³ Projet de loi n°8227 portant modification : (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/113/279130.pdf>

L'article 13 de la loi du 7 août modifie notamment les articles 571-1, 574-3, 574-4, 574-5 et 574-6 du code du travail

⁶⁰⁴ Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et à l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/07/a556/lo>

⁶⁰⁵ Loi du 7 août 2023 portant modification (1) du Code du travail ; (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; (3) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire. Publié au Mémorial A556 du 28 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/08/07/a556/lo>

⁶⁰⁶ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁶⁰⁷ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

⁶⁰⁸ En remplaçant l'article 78 de la loi sur l'immigration

⁶⁰⁹ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/2023/04/21/a228/lo#art_3

⁶¹⁰ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 83, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

⁶¹¹ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 93, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

-
- ⁶¹² Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 93, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ⁶¹³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 93 & 95, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 28, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ⁶¹⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 95, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 30, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ⁶¹⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 94, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>
- Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 29, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matiere-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>
- ⁶¹⁶ Gouvernement luxembourgeois, Accord de coalition 2023-2028, « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerken », Communiqué de presse, 16 novembre 2023, p. 188, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>.
- ⁶¹⁷ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo>
- ⁶¹⁸ Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>
- ⁶¹⁹ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_1er
- ⁶²⁰ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_4
- ⁶²¹ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, remplace l'article 30 de la loi sur l'immigration, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_2.
- ⁶²² Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_6
- ⁶²³ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/jo#art_7
- ⁶²⁴ Protocole d'application entre les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et l'Ukraine de l'Accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la réadmission des personnes, fait à Bruxelles, le 17 décembre 2018. Entrée en vigueur Publié au Mémorial A429 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2023/07/13/a429/jo> et
Protocole entre la République d'Arménie et les États Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) appliquant l'Accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, fait à Bruxelles, le 20 juin 2018. Entrée en vigueur Publié au Mémorial A430 du 20 juillet 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2023/07/13/a430/jo>
- ⁶²⁵ Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Benelux signe un protocole d'application Benelux avec l'Ukraine, 20 décembre 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-protocole-dapplication-benelux-avec-lukraine/>
- ⁶²⁶ Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Secrétaire d'Etat Theo Francken signe un protocole d'application Benelux avec l'Arménie, 20 juin 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-secretaire-detat-theo-francken-signe-un-protocole-dapplication-benelux-avec-larmenie/>
- ⁶²⁷ Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Benelux signe un protocole d'application Benelux avec l'Ukraine, 20 décembre 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-benelux-signe-un-protocole-dapplication-benelux-avec-lukraine/>
- et
Secrétariat général de l'Union Benelux, Le Secrétaire d'Etat Theo Francken signe un protocole d'application Benelux avec l'Arménie, 20 juin 2018, URL : <https://www.benelux.int/fr/post/le-secretaire-detat-theo-francken-signe-un-protocole-dapplication-benelux-avec-larmenie/>
- ⁶²⁸ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A22022A1223%2801%29&qid=1691497323177>

⁶²⁹ L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 03 octobre 2022, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CONSIL%3AST_11732_2022_INIT&qid=1691499990934

⁶³⁰ Projet de loi n°8285 portant approbation de l'accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, article 25, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>.

L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 03 octobre 2022, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CONSIL%3AST_11732_2022_INIT&qid=1691499990934

⁶³¹ Projet de loi n°8285 portant approbation de l'accord-cadre de partenariat et de coopération global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, article 25, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>.

Projet de loi n°8288 portant approbation de l'Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Gouvernement de la Malaisie, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/148/283485.pdf>

⁶³¹ Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle

⁶³² Informations fournies par le Centre de rétention le 6 décembre 2023.

⁶³³ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 99, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>

⁶³⁴ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/lo>

⁶³⁵ Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, l'article 9 modifie l'article 120 de la loi sur l'immigration, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/lo#art_9.

⁶³⁶ Loi du 21 avril 2023 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration. Publié au Mémorial A228 du 8 mai 2023, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/04/21/a228/lo#art_6

⁶³⁷ LU EMN NCP, informations propres.

⁶³⁸ Informations fournies par le Centre de rétention le 6 décembre 2023.

⁶³⁹ Le gouvernement luxembourgeois, L'accord de coalition 2023-2028 « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäärken », Communiqué de presse, 20 novembre 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/formation-gouvernement-2023/accord-coalition.pdf>.

⁶⁴⁰ Informations fournies par le Centre de rétention le 6 décembre 2023.

⁶⁴¹ Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf

⁶⁴² Informations fournies par le Centre de rétention le 6 décembre 2023.

⁶⁴³ Lëtzebuerger Flüchtlingsrot, Analyse du chapitre migration de l'accord de coalition 2023-2028, 19 janvier 2024, URL : https://www.lfr.lu/_files/ugd/a35505_18f49e3f2b354c3f86f5039a9f1dc687.pdf

⁶⁴⁴ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 101, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>.

Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2022 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil, p. 35/36, 22 février 2023, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2023/02-fevrier/21-bilan-immigration/bilan-de-lanne-2022-en-matire-dasile-dimmigration-et-daccueil.pdf>

⁶⁴⁵ Ministère des Affaires intérieures (MAINT), Rapport d'activités 2023 du Ministère des Affaires intérieures, 29 février 2024, p. 102 & 103, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-interieur/2023-rapport-activite-maint/rapport-dactivits-du-ministre-des-affaires-intrieures-2023.pdf>.

⁶⁴⁶ Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la direction de l'immigration le 22 mars 2023.

Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la direction de l'immigration le 1er avril 2022. Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la Direction générale de l'immigration le 29 avril 2024.

⁶⁴⁷ Réponse à la question parlementaire 400, Traite des êtres humains, 29 mars 2024, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0146/031/292315.pdf>

⁶⁴⁸ Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la direction de l'immigration le 29 avril 2024.

Informations fournies par le Ministère de la Justice, le département de la police criminelle et la direction de l'immigration le 1er avril 2022.

⁶⁴⁹ Selon les articles 92 à 94 de la loi modifiée du 29 août 2008 relative à la libre circulation des personnes et à l'immigration

⁶⁵⁰ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 30 avril 2024.

⁶⁵¹ Inspection du travail et mines (ITM), Rapport Annuel 2023, 2024, p. 54, URL : <https://itm.public.lu/dam-assets/fr/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-2023.pdf>

⁶⁵² Loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant :

1) le Code de procédure pénale

2) le Code pénal. Publié dans le Mémorial A170 du 9 mars 2018, article 1, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/lo>

-
- ⁶⁵³ Projet de règlement grand-ducal relatif à la commission de la prostitution. Déposé à la Chambre des députés le 8 novembre 2022, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/load?uri=http://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220162/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220162-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>
- ⁶⁵⁴ Projet de règlement grand-ducal relatif au Comité Prostitution. Déposé à la Chambre des députés le 8 novembre 2022, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/load?uri=http://data.legilux.public.lu/filestore/eli/etat/projet/pr/20220162/doc/1/fr/1/pdf/manifestation/eli-etat-projet-pr-20220162-doc-1-fr-1-pdf-manifestation.pdf>
- ⁶⁵⁵ Règlement grand-ducal du 22 mars 2023 relatif au Comité Prostitution, Publié au Mémorial A177 du 22 mars 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/03/22/a177/jo>.
- ⁶⁵⁶ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 15 janvier 2024.
- ⁶⁵⁷ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 15 janvier 2024.
- ⁶⁵⁸ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 15 janvier 2024.
- ⁶⁵⁹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 58, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ⁶⁶⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 60, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ⁶⁶¹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 60, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- ⁶⁶² Loi du 7 août 2023 portant modification :
- 1^{er}du Code pénal ;
- 2^{er}du Code de procédure pénale ;
- en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Publié au Mémorial A520 du 18 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a520/jo>
- ⁶⁶³ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 60, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- Ministère de la Justice, Campagne de sensibilisation sur la nouvelle loi visant à lutter contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs, Communiqué de presse, 17 novembre 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/11-novembre/17-campagne-sensibilisation-nouvelle-loi-lutter-contre-abus-sexuels-et-exploitation-sexuelle-des-mineurs.html
- ⁶⁶⁴ Loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal. Publié au Mémorial A185 du 3 avril 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/03/28/a185/jo>
- ⁶⁶⁵ Code pénal, version consolidée applicable le 24 juillet 2022, article 454 Publié au Mémorial du 21 juillet 2022, URL : https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454.
- ⁶⁶⁶ Loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Publié au Mémorial A542 du 23 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a542/ji>
- ⁶⁶⁷ Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 27 janvier 2022, p. 10, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/134/255349.pdf>.
- ⁶⁶⁸ Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 27 janvier 2022, [7959/08 Rapport de la Commission de la Justice \(17.7.2023\)](https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/052/286520.pdf), <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/052/286520.pdf>
- ⁶⁶⁹ Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des députés le 27 janvier 2022, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7959>
- ⁶⁷⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 70, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf
- Journal Lëtzebuerger, Audrey Sommard, Lex Kleren : Loin de chez lui, jeune et vulnérable, 27 juin 2023, URL : <https://journal.lu/en/far-home-young-and-vulnerable>
- ⁶⁷¹ Loi du 7 août 2023 portant modification :
- 1^{er} du Code pénal ;
- 2^{er} du Code de procédure pénale ;
- en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Publié dans le Mémorial A520 du 18 août 2023, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/07/a520/jo> et

Projet de loi n°7949 modifiant : renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs portant transposition de la directive 2011/93/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, et portant modification 1° du Code pénal et, 2° du Code de procédure pénale. Déposé à la Chambre des Députés le 17 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/063/254631.pdf>

⁶⁷² Projet de loi n°7949 portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale ; en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Déposé à la Chambre des Députés le 17 janvier 2022, URL : <https://www.chd.lu/fr/dossier/7949>

⁶⁷³ Projet de loi n°7949 modifiant : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale ; en vue de renforcer les moyens de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des mineurs. Député au Parlement le 17 janvier 2022, [7949/08 Rapport de la Chambre des Députés \(17.7.2023\).pdf](https://www.chd.lu/fr/dossier/7949/08_Rapport_de_la_Chambre_des_Députés_(17.7.2023).pdf), URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/051/286517.pdf>

⁶⁷⁴ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 40, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁷⁵ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 56, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁷⁶ Informations fournies par le Ministère de la Justice le 15 janvier 2024.

⁶⁷⁷ L'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, 23 décembre 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A22022A1223%2801%29&qid=1691497323177>

⁶⁷⁸ L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 03 octobre 2022, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CONSIL%3AST_11732_2022_INIT&qid=1691499990934

⁶⁷⁹ Projet de loi portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022. Déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023, article 25, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/147/283470.pdf>

⁶⁸⁰ L'Union européenne et ses États membres et le gouvernement de Malaisie, Accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de Malaisie, d'autre part, 03 octobre 2022, URL : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CONSIL%3AST_11732_2022_INIT&qid=1691499990934

⁶⁸¹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains (Années 2021 et 2022), 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸² Luxembourg Times, Luxembourg City beggars could face €250 fine or prison, 21 décembre 2023, URL : <https://www.luxtimes.lu/luxembourg/luxembourg-city-beggars-could-face-250-fine-or-prison/5786586.html>

RTL Luxembourg, Human rights organisations and judiciary question begging ban's legal basis, 24 février 2024, URL : <https://today rtl.lu/news/luxembourg/a/2172004.html>

⁶⁸³ Loi du 18 décembre 2015

1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire;
2. modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention;
3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection. Publié au Mémorial A225 du 28 décembre 2015, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2015/12/18/n15/jo>

⁶⁸⁴ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 97/98, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸⁵ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 28 & 29, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸⁶ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 18, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸⁷ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), 4e Rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 23, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸⁸ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport de la CCDH sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 27, 52, 53, 5 février 2024, URL : https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁸⁹ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 30, 5 février 2024, URL :

https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁹⁰ Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), Quatrième rapport sur la traite des êtres humains au Luxembourg (Années 2021 et 2022), p. 130, 5 février 2024, URL :

https://ccdh.public.lu/content/dam/ccdh/dossiers_th%C3%A9matiques/traite_des_%C3%AAtres_humains/rapports/rapport-teh4-final.pdf

⁶⁹¹ Ministère de la Justice, Le Luxembourg maintient sa place dans le TIER1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 20 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/20-tanson-rapport-traite-etes-humains.html

⁶⁹² Ministère de la Justice, Le Luxembourg maintient sa place dans le TIER1 du rapport d'évaluation international sur la traite des êtres humains, Communiqué de presse, 20 juin 2023, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/06-juin/20-tanson-rapport-traite-etes-humains.html

⁶⁹³ Département d'État des États-Unis, Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, 2023 Trafficking in Persons Report : Luxembourg, s.d., URL : <https://www.state.gov/reports/2023-trafficking-in-persons-report/luxembourg/>

⁶⁹⁴ Informations fournies par la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire le 15 décembre 2023.

⁶⁹⁵ Direction de la coopération au développement, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Au Costa Rica, Franz Fayot a posé les jalons pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Coopération luxembourgeoise en Amérique centrale, Communiqué de presse, 28 janvier 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/28-fayot-costarica.html.

⁶⁹⁶ Direction de la coopération au développement, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Au Costa Rica, Franz Fayot a posé les jalons pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Coopération luxembourgeoise en Amérique centrale, Communiqué de presse, 28 janvier 2023, URL : https://gouvernement.lu/en/actualites/toutes_actualites/communiques/2023/01-janvier/28-fayot-costarica.html.

Études récentes :

- Note de synthèse de l'EMN : Labour market integration of beneficiaries of temporary protection from Ukraine
- Note de synthèse de l'EMN Luxembourg : Tutelle des mineurs non accompagnés
- Étude de l'EMN Luxembourg: Illegal Employment of Third-Country Nationals in Luxembourg

Études à venir :

- Note de synthèse de l'EMN : Monitoring the integration of third country nationals
- Note de synthèse de l'EMN : Comparative analysis on the implementation of coherent return and reintegration assistance
- Étude de l'EMN Luxembourg: The international dimension of the EU policy to prevent and combat trafficking in human beings and protect the victims of this crime

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Rester en contact avec l'EMN Luxembourg :

 emn@uni.lu

 www.emnluxembourg.lu

 European Migration Network (EMN) Luxembourg



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Office national de l'accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



UNIVERSITÉ DU
LUXEMBOURG

STATEC



Funded by the
European Union

cefis
centre d'étude et de formation
aux calamités et aux risques